



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
20 JUILLET 2009 A 15 H 00**

***La séance est ouverte sous la présidence de
M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux***

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC ´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Désignation du secrétaire de séance
Procès-verbal de la séance du 22 juin 2009

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, nous allons commencer nos travaux. Notre séance est chargée pour cette dernière rencontre avant les vacances d'été.

Dans vos dossiers vous avez le procès-verbal de la séance du 22 juin. Appelle-t-il des remarques de votre part ?

Aucune remarque. Il est donc adopté.

Je vais demander à Laetia JARTY d'assurer le secrétariat de notre séance.

M. Le Maire

Communication du Maire

Agenda 21

Point d'étape du plan d'actions 2009

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Six mois après l'adoption de l'agenda 21 de la ville de Bordeaux par le conseil municipal, le 22 décembre 2008, il vous est proposé un premier point d'étape des actions engagées, dans la perspective d'un bilan plus complet et d'une actualisation de ce plan en fin d'année, comme cela a été acté en décembre dernier.

Ce point d'étape aborde les différentes dimensions de notre agenda 21, sur le plan environnemental, sociale et économique.

En préalable, vous trouverez ci-après quelques enseignements qui peuvent être tirés d'un récent sondage fait par l'IFOP, début juin, à la demande de la Ville, auprès des Bordelais, portant sur cette thématique.

Ce sondage fait apparaître tout d'abord un niveau de sensibilisation sur les différents thèmes de l'Agenda 21 particulièrement élevé chez les Bordelais: en effet, 90% des personnes interrogées se disent très inquiètes et très préoccupées de l'état de l'environnement et 84% sont très préoccupées par la question du réchauffement climatique.

95% des Bordelaises et Bordelais (contre 89% pour l'ensemble des français) connaissent le concept de développement durable et 78% d'entre eux affirment bien connaître cette notion (contre 61% pour l'ensemble des français)

39% de nos concitoyens connaissent l'existence de l'Agenda 21 de la Ville. 15% seulement pensent que la Ville n'a pas mis en place celui-ci.

Au niveau local, les principales préoccupations concernent les pollutions de toutes natures, particulièrement la pollution automobile et celle associée à l'activité industrielle. 18% de la population craint un impact de l'effet de serre sur le climat de notre ville.

En ce qui concerne l'action municipale, 76% de la population pense que la Ville est très mobilisée sur la thématique du développement durable. Mais pour autant la Ville n'est globalement jugée ni en avance ni en retard dans l'action à déployer.

Les résultats de ce sondage nous confortent dans la nécessité de poursuivre et d'accroître la sensibilisation et la concertation en cours ainsi que la mobilisation de l'ensemble de la population.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Les actions menées en matière de sensibilisation et de concertation

La sensibilisation et la mobilisation au cours du premier semestre se sont développées sur plusieurs axes :

En premier lieu, la Ville a développé de nouvelles méthodes de concertation, en associant les habitants de façon approfondie sur ses grands projets d'aménagement ou d'équipement, sous forme d'ateliers : les ateliers de la Bastide ont permis une forte appropriation par les habitants du projet de développement de ce quartier ; la concertation lancée sur le secteur des Bassins à Flots se fait suivant un mode de fonctionnement identique.

L'atelier de la Halle des Douves, enfin a permis de recueillir l'ensemble des attentes des associations du quartier nécessaire à la définition du contenu du projet.

La Maison éco citoyenne mobile a circulé de nouveau dans les quartiers entre début avril et fin juin et a accueilli près de 9.300 visiteurs (contre 7.200 l'an dernier d'avril à octobre) autour de son exposition « North South East West - Un panorama du changement climatique à 360° » du British Council.

Plus d'une dizaine d'associations ont contribué à l'animation de la Maison éco citoyenne mobile et aux ateliers thématiques dans les quartiers.

L'exposition Eco-citoyen, eco-citoyenne a accueilli de juin 2008 à juin 2009 plus de 29.000 visiteurs au Jardin Botanique.

Les conférences éco citoyennes ont attiré plus d'un millier de personnes au cours du premier semestre 2009 avec les interventions d'Isabelle Autissier, Jean-Louis Etienne et Michel Serres.

La projection du film « Home », de Yann Arthus-Bertrand, le 5 juin 2009 sur la place des Quinconces a attiré un millier de personnes, alors que se tenait la seconde édition du Festival Changement d'Ere dont le bilan est en cours.

La Ville s'est associée à l'ADEME pour accueillir à Bordeaux l'Université de Tous les Savoirs (UTLS) pour un cycle de 7 conférences sur le thème : « développement durable : la croissance verte, comment ? », conclu par Luc Ferry le 22 juin dernier.

La sensibilisation des communautés étrangères et des personnes n'ayant pas accès à la langue française s'est particulièrement développée au cours de ce premier semestre.

Les ateliers de sensibilisation avec les communautés turques, sénégalaises, et l'association Promofemmes ont attiré plus d'une centaine de personnes.

La traduction en 9.000 exemplaires du guide sur les éco gestes en quatre langues (Wolof, Arabe, Turc, Créole) a permis aux familles issues de la diversité de disposer d'un outil pour changer leur comportement.

Enfin, la fête éco citoyenne «Diversi'Terre» organisée le 27 juin 2009 au Jardin Botanique a permis à plus de 300 personnes issues de la diversité de dialoguer sur le développement durable et d'échanger sur leur culture propre autour de concerts et d'animations.

En ce qui concerne les supports « Web » la rubrique développement durable de la Ville de Bordeaux a reçu près de 20.000. En particulier, la page thermographie aérienne a reçu 4 000 visites au cours du premier semestre soit onze fois plus que l'an dernier.

La Maison éco citoyenne provisoire installée dans un galet du Jardin Botanique a cessé son activité fin juin au profit de la délocalisation de permanences des «espaces info énergie» dans les mairies annexes, contribuant à diffuser dans tous les quartiers l'information que cette Maison éco citoyenne apportait sur la base de l'exploitation notamment de la carte thermique du bâti bordelais.

La concertation qui sera menée pendant le second semestre 2009 sera orientée vers les quartiers, et vers les acteurs associatifs qui oeuvrent pour le développement durable. La Ville se fera assister pour mener celle-ci par un cabinet spécialisé. L'objectif sera de recueillir par des formes de mobilisation adaptées les attentes, projets et bonnes pratiques émanant de nos concitoyens, du milieu associatif, des différents acteurs afin d'adapter en conséquence le plan d'actions de notre Agenda 21, notamment pour 2010.

Point d'étape sur les actions significatives engagées

Où en sommes nous aujourd'hui de l'avancement de notre Agenda 21, décliné en 21 objectifs, 57 actions et 260 mesures ? Quelles sont les réalisations parmi les plus significatives ou les plus symboliques qui sont engagées depuis le mois de décembre 2008?

Il convient de les reprendre thème par thème.

Thème 1 – Lutter contre les causes et les effets du changement climatique

Au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie:

La campagne de diagnostic des bâtiments municipaux est engagée avec 14 réalisations sur 50 prévues d'ici fin 2009.

Les restructurations lourdes des écoles Montaud et Beck Buisson ont permis ou permettront de réduire respectivement par deux ou par trois leur consommation d'énergie.

Le budget d'un million d'euros alloué aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments sera consommé cette année.

Les travaux réalisés à ce titre concerneront principalement l'enveloppe des bâtiments. Cette programmation annuelle de travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant sera poursuivie en 2010 avec une proposition de budget à deux millions d'euros afin de répondre à l'objectif de diminuer de 20% la consommation d'énergie des bâtiments municipaux d'ici 2014.

La Maison éco citoyenne définitive, quai Richelieu, dont les travaux débiteront à l'automne, sera à ce titre un Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Pour aider aux changements de comportement des services de la Ville, le recensement des 212 correspondants énergie est effectué. La formation de ceux-ci est en cours, ils devront initier des comportements plus économes au sein de la collectivité.

En matière de lutte contre la précarité énergétique.

L'expérimentation d'équipement de quelques familles en kits d'économie d'énergie et d'eau est en cours, avec une action d'accompagnement à l'appui.

Des actions avec le CCAS sont à l'étude pour les logements appartenant à cet organisme. Il en est de même avec In'Cité avec lequel des contacts ont été pris.

Une opération d'accompagnement des locataires du quartier de Belcier est prévue et sera menée en complément des actions incitatives proposées en faveur des propriétaires occupants (délibération de ce jour).

Outre la thermographie aérienne mise à disposition des Bordelaises et Bordelais dans les mairies de quartier, ces dernières abritent désormais un espace info énergie offrant sur rendez-vous un véritable conseil personnalisé, à titre gracieux.

Le personnel d'accueil des mairies annexes a bénéficié pendant le premier semestre d'une formation spécifique au développement durable.

Concernant le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de la Ville (objectif: 23% d'ici 2014):

Les principales actions portent sur :

La géothermie

La production d'énergie par géothermie profonde portée dès 2010 à 9 GWh par an. Les travaux de raccordement à l'Hôtel de Ville à cette ressource sont programmés pour 2010.

Le photovoltaïque

La désignation de l'opérateur des ombrières du parking du parc des expositions sera connue à la fin de l'été (80.000m²).

Le lancement de la consultation pour l'installation de 25 000 m² de panneaux photovoltaïques sur les toits de la base sous marine va intervenir dès transfert (en cours) de la propriété de la Base à la Ville. Cette réalisation sera cependant conditionnée au maintien des caractéristiques architecturales du lieu, qui fait partie du secteur patrimonial de l'UNESCO.

Enfin, l'appel d'offre visant l'installation de 450 m² sur les gymnases de Bordeaux Nord est programmé pour cet été

D'une manière plus symbolique notre future Maison éco citoyenne sera équipée d'une production chauffage bois couplée avec des panneaux solaires et photovoltaïques.

L'éolien

La campagne de mesure engagée sur le champ de Labarde s'achèvera au mois de septembre. Les vitesses moyennes mesurées à 80 m de hauteur (5,4 m/s) sont insuffisantes pour déployer des éoliennes classiques sur ce site. Des études complémentaires sont menées pour rechercher la hauteur minimale pour disposer d'un vent de 6 m/s (vitesse minimale d'exploitation d'une éolienne).

Séance du lundi 20 juillet 2009

En matière d'aménagement urbain et d'habitat durable, nous pouvons citer :

La finalisation pour juillet de l'étude confiée à CAP TERRE pour décliner les objectifs de la future opération d'aménagement Bastide Niel autour de 4 thèmes majeurs (énergie, déplacement, eau, déchets),

Le lancement de l'étude d'urbanisme sur le secteur Bastide-Brazza au débouché du pont Bacalan-Bastide pour permettre la requalification du secteur des friches en quartier urbain et d'intégrer les enjeux environnementaux,

L'opération complexe de logements/équipement publics sur l'îlot Armagnac (label BBC) et l'immeuble de bureaux en standard passif de la rue Achard, l'instruction de ces deux permis de construire étant en cours,

Les travaux des 77 logements sociaux réalisés par la société Domofrance rue Poujeau sur une propriété de la Ville dont le permis de construire a été délivré.

En matière de développement de l'offre de logement éco réhabilités dans les quartiers centraux, le dispositif initié dans le quartier Belcier est exemplaire (la délibération est soumise au Conseil Municipal de ce jour).

Au titre du programme de rénovation des quartiers anciens dégradés, la Ville déposera sa candidature avant le 31 juillet prochain auprès du MEEDDAT.

La charte pour une construction durable avec l'ensemble des acteurs de la promotion construction est en cours d'élaboration pour une signature prévue à la fin de l'année.

Au titre des actions pour favoriser les modes de déplacements doux:

Le plan de l'éco-mobilité est en cours d'élaboration concertée avec les partenaires et devrait voir le jour en fin d'année, alors que le code de la rue fait l'objet d'une réactualisation avec l'ensemble des partenaires.

Parmi les actions engagées, on peut citer:

La Création de quatre nouvelles stations d'auto partage portant ainsi à quinze le nombre de stations sur Bordeaux,

La délivrance de 59 disques verts afin de favoriser le stationnement des véhicules non polluant en ville,

L'autorisation expérimentale du «tourne à droite» à sept feux rouges pour les vélos, en cours depuis le 28 mai 2009,

L'extension des contre-sens cyclables et du périmètre des zones 30 et 20,

La pose d'arceaux à vélos (7500 places de stationnement aujourd'hui pour un objectif de 7800 fin 2009) dont l'équipement des écoles (36% équipées aujourd'hui) et l'acquisition de 500 nouveaux vélos qui conforte l'offre de prêt gratuit par la Ville aux Bordelais et aux associations d'insertion,

Le soutien de la Ville à la 1ère édition de l'opération «mes courses à vélo» organisée par Vélo-cité et la Ronde des quartiers (275 commerçants participants),

Séance du lundi 20 juillet 2009

La préparation du déploiement des 100 stations de vélos en libre service sur Bordeaux en lien avec la CUB et Kéolis.

En matière de tourisme, l'édition du topo guide Bordeaux à pieds présentant 100 Km de circuit de balade à pieds devrait favoriser l'écomobilité.

Dans les écoles, plusieurs pédibus ont vu le jour: trois lignes de ramassage dans le quartier Saint Augustin (Groupe Flornoy), deux lignes à Deyries/Sablières. Un autre projet est en cours d'élaboration sur le groupe scolaire Francin / Fiéffé. L'objectif est d'ouvrir deux pédibus par quartier pour la rentrée scolaire 2009 / 2010. A ce jour, 9 écoles sont candidates.

Afin de réduire, mieux gérer et valoriser nos déchets:

Les services de la Ville accompagnent le déploiement du tri sélectif organisé par la CUB en porte à porte dans les nouveaux secteurs où celui-ci est étendu.

Quatre ambassadeurs du tri jouent un rôle important auprès des habitants qu'ils visitent lorsque se pose un problème.

La création du comité citoyen de propreté dont le premier s'est tenu en juillet a permis la constitution de groupe de travail réunissant élus, représentant de l'administration, riverains, commerçants, et syndicats de copropriété. Chargé de réfléchir à l'amélioration de dispositifs existants en matière de collecte et de propreté de la ville, il présentera à l'automne des propositions d'amélioration de recours au civisme de nos concitoyens.

L'acquisition de mobilier urbain se poursuit. 100 cendriers de rue ont été installés, et la Ville équippa la voie publique de 400 corbeilles supplémentaires.

Le nouveau règlement des halles et marchés de plein air est en cours d'élaboration. Il visera à conditionner l'installation de commerçants à des critères de développement durable et à réduire le volume des déchets à l'instar du marché Pey Berland qui peut être considéré comme un marché «zéro déchet».

La Ville a pris le relais de la CUB en subventionnant l'achat par des particuliers de composteurs et en étendant le système aux associations (124 composteurs à fin juin).

Thème 2 - Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau

La réduction de la consommation d'eau de la Ville dans les parcs et jardins a atteint un seuil qu'il nous faut maintenant maintenir.

La réhabilitation en cours des grands bassins des parcs et jardins va permettre de limiter, voire de supprimer, les prélèvements dans les nappes profondes.

La Ville va en œuvre pour la deuxième année la convention « d'écrêtement jour de pointe collectivité » en suspendant l'arrosage des jours de pointe.

Une opération pilote visant à diminuer la consommation d'eau dans les 50 bâtiments de la Ville les plus consommateurs (représentant 30% de la consommation globale) est engagée : il s'agit principalement de la pose de matériel hydro économe sur les 6 000 points d'eau.

La Ville a pris le relais de la CUB en subventionnant l'achat par des particuliers de récupérateurs d'eau pluviale et en étendant le système aux associations (100 à fin juin).

Au titre de la protection de la bio diversité:

Depuis avril 2009, 11 espèces animales régionales sont accueillies dans le parc Bordelais en remplacement de l'ancienne ménagerie d'animaux exotiques alors que le Parc floral accueille de nouvelles espèces animalières locales menacées de disparition.

La labellisation en Espaces Verts Ecologiques (E.V.E.) des principaux parcs et jardins de la Ville est en cours, le diagnostic et le plan d'action ayant été réalisés.

La gestion raisonnée et optimisée des parcs et jardins est également engagée. La démarche ISO 14.001 en cours permettra de mettre en place un système de management environnemental. L'objectif de certification pour 2011 devrait être atteint.

L'ambitieux plan de formation de l'ensemble des agents de la Direction des Parcs et Jardins et du Jardin Botanique devrait s'achever cette année. Il avait été initié fin 2007 pour un programme de 3 000 jours de formation.

Thème 3 - Agir pour un environnement respectueux de la santé

Le conseil scientifique a rendu son premier rapport relatif aux risques inhérents aux implantations des antennes relais et à l'usage des téléphones mobiles et l'a présenté le 26 mai dernier au Conseil Consultatif et Participatif du développement durable. Une campagne de communication sera engagée à la rentrée pour informer complètement la population Bordelaise et promouvoir une utilisation raisonnée du téléphone portable notamment à l'attention des enfants et des jeunes.

La suppression de l'usage de produits phytosanitaires d'ici 2012 pourrait être atteint avant cette date. En effet, pour le premier semestre 2009 les herbicides utilisés dans les parcs et jardins représentent 0,2% de la quantité utilisée en 2005 et aucun insecticide ou fongicide n'a été mis en œuvre.

Le désherbage des voies publiques a concerné en 2008 des zones test qui représentaient 10 à 15% du territoire de la ville. Ces zones ont été étendues à 40% du territoire en 2009.

Deux bâtiments municipaux vont faire l'objet d'un diagnostic de qualité de l'air intérieur par l'AIRAQ.

Plus de 10% des denrées utilisés pour la restauration scolaire sont aujourd'hui issues de l'agriculture bio ou de qualité label rouge, AOC ou issues du commerce équitable (objectif à atteindre : 20%). La semaine «fraich'attitude» permet de promouvoir par ailleurs la consommation de fruits et légumes crus de saison.

Thème 4 - Développer une économie et une consommation solidaires et durables

Depuis le début de l'année, la Ville poursuit son action vers les entreprises pour les inciter à devenir éco-responsables dans leur activité et leur mode de production.

A titre d'exemple, on peut citer:

Le soutien à l'association «Ronde des Quartiers» pour la promotion et la diffusion du label «commerçant artisan éco citoyen» (prés de 400 à ce jour),

La rédaction en cours d'une convention avec le club d'entreprises de Bordeaux Lac, portant sur un plan de déplacement entreprise commun, la gestion collective des déchets, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et l'amélioration de la signalétique afin d'éviter les pollutions visuelles liées à l'affichage sauvage.

Le soutien de la Ville à l'implantation d'un pôle d'entreprises innovantes et éco responsables sur le quartier Bastide Niel (Projet Darwin),

L'accompagnement de la Ville à la mise en place du forum Need par l'intermédiaire de la Maison de l'emploi au cours du premier semestre pour promouvoir la formation et les métiers du développement durable, alors que son soutien à la CDPEA (Construction Durable et Performance Energétique en Aquitaine) permet de contribuer à la sensibilisation et formation des petites entreprises à la construction ou réhabilitation durable.

Dans un contexte de crise et de baisse de commande, la Ville développe des marchés et des activités pour les structures d'insertion:

A l'occasion de la livraison du parc des sports Saint Michel, le chantier de nettoyage des espaces publics a été confié à l'association Ininternet (public concerné: SDF).

La collecte des encombrants des quartiers Nord, Bassins à Flots, Chartrons Nord ainsi que le quartier de la Gare et Victor Hugo, Saint Michel pourrait être confiée d'une part à la régie de Bacalan et d'autre part à Ininternet. Ce dossier est à l'étude.

La réflexion sur l'ouverture de chantiers d'insertion réalisés avec les compagnons bâtisseurs est très largement engagée et pourrait déboucher sur une opération dès la rentrée, permettant la création d'une dizaine d'emplois d'insertion pendant un an.

Le renforcement de l'action de la Ville par l'inscription de clauses d'insertion dans l'achat public de la Ville devrait permettre d'atteindre en 2010 un volume d'heures en insertion supérieur à 20 000 heures. Cette action hautement symbolique pourrait déboucher sur un engagement formel en conseil municipal à la rentrée.

Séance du lundi 20 juillet 2009

La Maison de l'emploi a organisé treize manifestations, réunions ou ateliers destinés à rapprocher les demandeurs d'emplois des entreprises au cours du premier semestre 2009.

Enfin, l'ouverture annoncée en septembre 2009 dans le quartier des Chartrons d'une pépinière d'activité économique créative et de développement durable permettra la création de nouveaux emplois innovants.

Favoriser les achats éco-responsables de la Ville

Ceux-ci progressent :

Pour un volume d'achats traités de 2 270 000 € HT (35 marchés), 29 d'entre eux intègrent les critères développement durable. Afin de conforter notre action, les échanges d'expériences se poursuivent avec le réseau aquitain d'achats responsables.

Privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'auto-production

Après l'ouverture en avril dernier du Jardin partagé de la place des Martyrs de la résistance, sont prévus les réalisations prochaines d'un jardin partagé au Parc Rivière (avec aménagement spécifique pour personnes à mobilités réduite ou déficientes visuelles), et l'aménagement de 9 parcelles supplémentaires pour les jardins familiaux des Aubiers,

Thème 5 - Intégrer les publics les plus fragiles et améliorer leurs conditions de vie

Au titre de la lutte contre les situations d'exclusion, la Ville suit 346 jeunes en errance avec le CEID (structure pilote) et fait bénéficier 130 personnes des actions d'acquisition des savoirs de base accompagnés dans les quartiers prioritaires.

Deux postes d'écrivains publics sont maintenus cette année : un à Bordeaux Nord l'autre à Bordeaux Sud.

L'association Relais France qui collecte les vêtements a pu créer depuis le démarrage de son activité en juillet 2008 six emplois. En un an, sur Bordeaux, il a été collecté 500 tonnes. Le développement de cette activité dans la grande région Sud Ouest est grandement dû à l'engagement initial de la Ville de Bordeaux.

L'action en direction des populations ne maîtrisant pas la langue française s'est particulièrement développée depuis le début de l'année. Le guide des éco gestes traduit en quatre langues a été diffusé à 9 000 exemplaires.

Pour faciliter l'accessibilité physique et intellectuelle des établissements de la Ville, les diagnostics d'accessibilité sont en cours, l'ensemble devant être réalisé mi 2010. Une programmation annuelle de travaux et de mise en accessibilité sera proposée en septembre 2009 à partir des premiers diagnostics réalisés sur les grands équipements.

En matière de tourisme et handicap, il a été créé un quatrième itinéraire « promenade des quais ».

Le parcours d'insertion durable dans le logement et l'habitat est une de nos priorités.

Ainsi, en matière de production de logements très sociaux destinés aux plus démunis, le travail engagé au printemps avec l'association « les Toits de l'espoir » devrait déboucher à l'automne sur des propositions innovantes.

Thème 6 – Sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance

Inscrire la culture dans la vie et dans la Ville

La carte culture à l'attention des jeunes et des familles est en cours d'élaboration. Sa mise en place est prévue à la rentrée de septembre.

Le grand évènement artistique biennal EVENTO programmé du 9 au 18 octobre 2009 fera l'objet d'un traitement répondant à un maximum de critères caractérisant une éco-manifestation.

En matière de politique de soutien aux lieux de fabriques et de diffusion l'ouverture des anciens entrepôts Citram au collectif POLA, en début d'année traduit notre volonté de structurer une nouvelle économie de la culture.

Eduquer toutes les générations au développement durable.

La mise en place de jardins pédagogiques dans les résidences pour personnes âgées est engagée avec trois résidences équipées à ce jour de meubles à jardiner.

Elaboration d'un Agenda 21 dans deux résidences pour personnes âgées gérées par le CCAS.

970 enfants des écoles bordelaises ont bénéficié des animations spécifiques proposées par la Maison éco-citoyenne mobile d'avril à fin juin.

370 enfants reçus par mois en classe verte, soit un doublement par rapport à 2007.

En complément des dispositifs existants : classes de découverte, séjours ski et classes de neige à vocation plus sportifs, la Ville va proposer à 5 classes de cycle 3 (CM1/CM2) au cours de l'année scolaire 2009/2010 de participer à des séjours « environnement à la montagne » de 6 jours. Objectif : faire découvrir aux enfants, en temps scolaire, le milieu montagnard à travers des sorties, des visites de sites caractéristiques, des observations en situation (relief, faune, flore).

La sensibilisation des enfants à la bio diversité a été confortée par la distribution dans quarante et une écoles de la Ville de plus de 3 000 plants produits par les lycéens du Lycée Horticole Camille Godard. Ces plants permettent la création de jardins ou jardinières entretenus par les enfants.

Ce même lycée Horticole s'est engagé dans une démarche d'Agenda 21 et qui devrait déboucher sur sa rédaction à l'automne.

Cet établissement a également engagé un partenariat Nord Sud avec la Ville jumelle Casablanca.

Sensibiliser le mouvement sportif et la jeunesse au développement durable.

Le guide éco sportif qui est finalisé sera édité à la rentrée, en complément du guide des éco-manifestations, plus généraliste, diffusé depuis mars dernier. Ce nouveau guide permettra aux dirigeants sportifs, animateurs et adhérents d'adopter des comportements individuels et collectifs plus éco-citoyen

Développer les actions, les supports, les lieux d'information, travailler en réseau et assurer la promotion des associations et des acteurs locaux experts, conforter la concertation citoyenne

Les actions menées au cours du premier semestre pour sensibiliser, informer au développement durable ont été présentées au début de cette communication, de même que la nouvelle concertation qui démarrera en septembre.

Le second semestre sera mis à profit pour :
mener à bien une nouvelle phase de concertation avec la population,
définir avec l'ensemble des associations et experts le calendrier partagé du développement durable de Bordeaux,
définir le programme d'animation de la future maison éco-citoyenne quai Richelieu,
élaborer enfin pour nos concitoyens le baromètre du développement durable.

Gouvernance Agenda 21:

Le Conseil scientifique du développement durable mis en place en janvier dernier, vient conforter le dispositif de gouvernance de l'Agenda 21 dont les pivots centraux s'appuient sur le Comité de pilotage Agenda 21 (dont la dernière réunion s'est tenue le 16 juillet dernier) et le Conseil Consultatif et Participatif du développement durable.

L'inscription de la Ville dans des réseaux :

Cette participation s'est intensifiée :

Réseaux locaux (Réseau départemental des Agenda 21 de Gironde en 2008, J'éco l'eau Gironde en décembre 2008, Comité de pilotage régional « projets territoriaux de développement durable - Agenda 21, depuis 2007),

Réseaux nationaux (Comité 21 en mai 2008, Commission développement durable de Association des maires des grandes villes de France, Club des Villes et Territoires cyclables depuis sa fondation en 1988 ...),

Réseaux européens (Eurocités, Association Energie-Citées en mars 2009, association ACCID en juin 2009

Réseaux internationaux (ICLEI - Conseil National pour les initiatives écologiques locales en janvier 2008)

L'adhésion de la Ville à ces différents réseaux poursuit plusieurs objectifs:

Mutualiser nos efforts et rendre cohérente notre politique au sein du territoire local,
S'inspirer des bonnes pratiques et des opérations pilotes mises en œuvre par d'autres Villes françaises ou étrangères et faire connaître nos propres avancées (ex : notre participation aux travaux du Comité 21 sur l'énergie, la ville durable...),
Saisir les opportunités d'inscription dans divers concours ou appels à projets (ex : les Rubans du développement durable),
Faire entendre la voix des villes qui représentent près de 80% de la population mondiale pour tirer vers le haut les exigences en matière de développement durable au plus haut niveau (exemple de la participation de Bordeaux au sommet de Copenhague des

Collectivités locales en juin dernier dans le cadre des rencontres préalables au COMOP 15),

Construire ensemble des projets pilotes (ex : projet d'éco-centre 2.0 en cours dans le cadre du cluster de 21 villes d'Europe et de Méditerranée connectées et durables, « Cluster Green & Connected Cities »).

Thème 7 – Développer les coopérations internationales et la solidarité Nord Sud

La coopération en matière de protection de l'environnement d'insertion sociale des publics fragiles de diversité et de gouvernance s'est largement engagée au cours du premier semestre.

Appui du projet d'assainissement pluvial de Ouagadougou mené par l'agence Adour Garonne.

Echanges d'expériences avec Wuhan sur les éco entreprises spécialistes du traitement des déchets.

Deuxième phase de l'appui de la création d'une brigade verte à Bamako.

Formation d'animateurs jeunesse de jeunes Oranais.

Engagement de l'opération d'auto réhabilitation de l'habitat à Oran en collaboration avec l'association les compagnons bâtisseurs.

En matière de financement des actions de co-développement, dans le cadre de la compensation de nos émissions carbonées incompressibles, deux projets de mécanisme de développement propre ont vu le jour :

Electrification par énergie solaire d'un centre communautaire de santé au Mali.

Participation au fonctionnement d'une centrale hydro électrique en Chine.

Enfin, il est important de souligner les trois éléments suivants :

Le dossier de reconnaissance de notre Agenda 21 par le MEEDDAT a été déposé début juin et un audit mené avant la reconnaissance par le Ministère de l'Ecologie devrait s'effectuer au cours du second semestre.

Par ailleurs, la Ville a été retenue comme ville pilote par le Commissariat au développement durable du MEEDDAT pour évaluer son Agenda 21 et établir ainsi le futur référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux qui doit être publié en 2010. Notre Ville fait partie des 13 collectivités retenues pour cette évaluation.

Ces deux audits effectués par des experts extérieurs devraient nous permettre d'améliorer le contenu de notre Agenda 21 et d'établir des indicateurs stratégiques communs que nous pourrions partager avec l'ensemble des collectivités disposant d'un Agenda 21 et cela, à partir de 2011.

Enfin, l'ensemble de ces indicateurs nous permettra de proposer pour la fin de l'année un baromètre du développement durable facilement compréhensible par l'ensemble de la population bordelaise, de façon à pouvoir analyser année après année les progrès en matière de changement de comportement et d'actions réalisés par les Bordelais et par la Ville au sein de ses services.

METHODOLOGIE

Ce document présente les résultats d'une étude réalisée par l'Ifop. Elle respecte fidèlement les principes scientifiques et déontologiques de l'enquête par sondage. Les enseignements qu'elle indique reflètent un état de l'opinion à l'instant de sa réalisation et non pas une prédiction.

Aucune publication totale ou partielle ne peut être faite sans l'accord exprès de l'Ifop.

Étude réalisée par l'Ifop pour :	La Mairie de Bordeaux
Échantillon	Échantillon de 805 personnes, représentatif de la population de Bordeaux âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par canton.
Mode de recueil	Les interviews ont eu lieu par téléphone au domicile des personnes interrogées.
Dates de terrain	Du 10 au 13 juin 2009

NB sur la Norme Ifop : Dans ce document, il est fait référence à la « Norme Ifop ». Celle-ci constitue la compilation des résultats mesurés par l'Ifop depuis 2000 dans le cadre des études de climat municipal menées par notre Institut.

LE JUGEMENT SUR L'ACTION DE LA MUNICIPALITE DANS DIFFERENTS DOMAINES

Question : Pour chacun des points suivants, diriez-vous que l'action de la municipalité est plutôt positive ou plutôt négative ?

	Plutôt positive (%)	Plutôt négative (%)	Nsp (%)	TOTAL (%)
La mise en valeur du patrimoine	95	5	-	100
L'animation de la ville	80	20	-	100
La protection de l'environnement	78	22	-	100
La sécurité des personnes et des biens	77	23	-	100
L'action en faveur du troisième âge	67	27	6	100
Les actions en faveur des jeunes	67	30	3	100
Le traitement des déchets ménagers	65	35	-	100
La propreté et l'entretien de la ville	61	39	-	100
Les économies d'énergie et d'eau	56	43	1	100
L'action en faveur du logement	53	45	2	100
L'aide aux personnes défavorisées	50	46	4	100
Le stationnement	29	71	-	100

LE NIVEAU D'IMPLICATION SUR DIFFERENTES THEMATIQUES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Question : Je vais vous citer différentes phrases, pour chacune d'elles vous me direz si elle s'applique tout à fait, assez, peu, pas du tout à votre cas personnel ?

- Récapitulatif : Total «Oui» -

	Ensemble des Bordelais (%)	Comparatif : Ensemble des Français 1 (%)
Vous êtes très inquiet et très préoccupé de la protection de l'environnement	90	92
Vous êtes très préoccupé par la question du réchauffement climatique	84	
Vous pratiquez consciencieusement le recyclage de vos déchets (plastique, verre, papier)	82	92
Vous êtes particulièrement vigilant à propos des répercussions sur votre santé des produits que vous consommez ou utilisez	80	88
Vous êtes favorable aux amendes en cas de flagrant délit de pollution appliquées également aux particuliers	79	86
Vous parlez souvent de pollution et d'environnement avec vos proches, vos enfants, vos amis	72	77
Vous cherchez à privilégier les produits de marques locales ou de PME plutôt que les grandes marques nationales ou internationales	66	77

¹ « Observatoire du Développement Durable » : Enquête Ifop en souscription réalisée par téléphone au domicile des personnes interrogées, du 8 au 23 décembre 2008, auprès d'un échantillon de 2008 personnes représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus.

LE NIVEAU D'IMPLICATION SUR DIFFERENTES THEMATIQUES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Question : Je vais vous citer différentes phrases, pour chacune d'elles vous me direz si elle s'applique tout à fait, assez, peu, pas du tout à votre cas personnel ?

	TOTAL Oui (%)	Tout à fait (%)	Assez (%)	TOTAL Non (%)	Peu (%)	Pas du tout (%)	Nsp (%)	TOTAL (%)
Vous êtes très inquiet et très préoccupé de la protection de l'environnement	90	45	45	10	7	3	-	100
Vous êtes très préoccupé par la question du réchauffement climatique	84	45	39	16	10	6	-	100
Vous pratiquez consciencieusement le recyclage de vos déchets (plastique, verre, papier)	82	58	24	18	9	9	-	100
Vous êtes particulièrement vigilant à propos des répercussions sur votre santé des produits que vous consommez ou utilisez	80	48	32	20	15	5	-	100
Vous êtes favorable aux amendes en cas de flagrant délit de pollution appliquées également aux particuliers	79	54	25	21	11	10	-	100
Vous parlez souvent de pollution et d'environnement avec vos proches, vos enfants, vos amis	72	38	34	28	19	9	-	100
Vous cherchez à privilégier les produits de marques locales ou de PME plutôt que les grandes marques nationales ou internationales	66	33	33	34	22	12	-	100

LA NOTORIETE DE L'EXPRESSION «DEVELOPPEMENT DURABLE»

Question : Avez-vous déjà entendu parler de l'expression « Développement Durable » ?

	Ensemble des Bordelais (%)	Comparaison : Ensemble des Français ² (%)
Oui	95	89
Non	5	11
TOTAL	100	100

² « Observatoire du Développement Durable » : Enquête Ifop en souscription réalisée par téléphone au domicile des personnes interrogées, du 8 au 23 décembre 2008, auprès d'un échantillon de 2008 personnes représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus.

LE NIVEAU DE CONNAISSANCE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Question : Diriez-vous que vous connaissez la notion de « Développement Durable »... ?

Base : personnes ayant déclaré connaître l'expression « Développement Durable », soit 95% de l'échantillon	Ensemble des Bordelais (%)	Comparaison : Ensemble des Français ³ (%)
TOTAL Bien	78	61
Très bien	21	6
Assez bien	57	55
TOTAL Mal	22	39
Assez mal	20	33
Très mal	2	6
Ne se prononcent pas	-	-
TOTAL	100	100

³ « Observatoire du Développement Durable » : Enquête Ifop en souscription réalisée par téléphone au domicile des personnes interrogées, du 8 au 23 décembre 2008, auprès d'un échantillon de 2008 personnes représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus.

LA NOTORIETE DE LA MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 A BORDEAUX

Question : A votre avis, la municipalité de Bordeaux a-t-elle mis en place un Agenda 21 ?

	Ensemble (%)
Oui	39
Non	15
Ne se prononcent pas/ Ne connaissent pas l'agenda 21	46
TOTAL	100

LES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LA REGION DE BORDEAUX

Question : A Bordeaux et dans ses environs, qu'est-ce qui vous préoccupe particulièrement en matière d'environnement ?

	Ensemble (%)
La pollution de l'air liée à l'automobile	50
Le traitement des déchets ménagers et industriels	41
La pollution des cours d'eau et des rivières	37
La pollution de l'air liée aux activités industrielles	33
La qualité de l'eau du robinet	31
Les produits utilisés pour l'agriculture	28
Le traitement des eaux usées	22
La protection des espèces animales et végétales	19
L'impact de l'effet de serre sur le climat	18
Rien en particulier	3
Ne se prononcent pas	-
TOTAL	(*)

(*) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses

LA MOBILISATION PERÇUE DE LA MUNICIPALITE ET DU MAIRE SUR LA THEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Question : Diriez-vous que la municipalité de Bordeaux / le Maire de Bordeaux, Alain Juppé est très, assez, peu, ou pas du tout mobilisé(e) sur la thématique du développement durable et de la protection de l'environnement ?

Base : chaque item (la municipalité de Bordeaux / le Maire de Bordeaux, Alain Juppé) a été posé à une moitié de l'échantillon.	La municipalité de Bordeaux.(%)	Le Maire de Bordeaux, Alain Juppé (%)
TOTAL Mobilisé(e)	76	87
Très mobilisé(e)	16	29
Assez mobilisé(e)	60	58
TOTAL Pas mobilisé(e)	24	13
Peu mobilisé(e)	22	12
Pas du tout mobilisé(e)	2	1
Ne se prononcent pas	-	-
TOTAL	100	100

LE JUGEMENT SUR LE POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITE ET DU MAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Question : Sur cette thématique du développement durable et de la protection de l'environnement, avez-vous le sentiment que la municipalité de Bordeaux est en avance, en retard ou ni en avance, ni en retard ?

Base : chaque item (la municipalité de Bordeaux / le Maire de Bordeaux, Alain Juppé) a été posé à une moitié de l'échantillon.	La Municipalité de Bordeaux (%)	Le Maire de Bordeaux, Alain Juppé (%)
En avance	15	20
En retard	16	10
Ni en avance, ni en retard	69	70
TOTAL	100	100

M. LE MAIRE. -

Je vais demander à Anne WALRYCK, adjointe compétente dans tous les sens du terme, de nous présenter ce point d'étape qui a été d'ailleurs présenté la semaine dernière au Conseil Consultatif et Participatif du Développement Durable.

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne vais pas vous infliger la lecture de la communication qui vous a été adressée vendredi dernier après avoir été présentée, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, jeudi dernier devant l'instance de gouvernance de l'agenda 21.

Je m'en tiendrai donc à quelques éléments d'information ou de constat.

Tout d'abord je me permettrai de rappeler que notre agenda 21 qui est le fil rouge de la politique du développement durable de notre ville a été voté il y a 6 mois. C'est donc un travail totalement collaboratif, collectif, à la fois interne et externe qui a été mené tant pour son élaboration que pour sa mise en œuvre depuis 6 mois, évidemment pour son

Séance du lundi 20 juillet 2009

évaluation qui est prévue pour vous être présentée en fin d'année, et enfin pour son évolution éventuelle, son adaptation et son enrichissement pour adapter notre plan d'actions pour l'année 2010 et les années suivantes.

Vous avez vu que dans la communication nous avons mis les résultats du sondage demandé par la Ville et confié à l'IFOP qui s'est tenu dans le courant du mois de juin auprès d'un échantillon significatif de 805 Bordelaises et Bordelais avec la méthode des quotas.

Que nous enseigne ce sondage ?

D'abord il y a un niveau de sensibilisation important de la population aux concepts, aux notions, aux préoccupations touchant au développement durable. 90% des sondés se déclarent inquiets, préoccupés par la protection de l'environnement. On est à peu près dans la moyenne nationale.

Nous avons une frange très importante de la population, 84%, qui est préoccupée par le réchauffement climatique.

Nous avons également des enseignements quant aux sujets de préoccupations des Bordelaises et des Bordelais touchant à la problématique environnementale. C'est détaillé dans les éléments qu'on vous a donnés. J'insisterai sur les éléments qui viennent en premier lieu :

La pollution de l'air liée à l'automobile ;

Le traitement des déchets ménagers ou industriels ;

La pollution des cours d'eau et des rivières ;

La pollution de l'air liée aux activités industrielles, ce qui est un peu paradoxal à Bordeaux ;

La qualité de l'eau du robinet ;

Les produits utilisés pour la culture ;

Le traitement des eaux usées ;

Enfin la protection des espèces animales et végétales, mais qui arrive loin derrière.

On note un paradoxe entre la préoccupation très forte sur un plan très général quant aux effets du réchauffement climatique, alors que 18% seulement sont inquiets de l'impact de ce réchauffement qu'il pourrait y avoir localement sur Bordeaux et sur ses environs.

Enfin la connaissance de l'expression « développement durable » est très forte à Bordeaux puisque 95% des sondés connaissent l'expression « développement durable », ce qui est nettement au-dessus de la moyenne nationale.

La connaissance d'une notion liée au développement durable est également forte, 78%. Là aussi c'est au-dessus de la moyenne nationale.

En revanche, encore relativement peu de Bordelais, 39%, connaissent l'existence de l'agenda 21.

La municipalité est jugée quant à sa mobilisation de façon assez positive puisque 76% des Bordelais jugent la municipalité mobilisée autour de cette problématique du développement durable et de l'environnement.

Et votre implication, Monsieur le Maire, est jugée à hauteur encore plus significative avec 87%.

Je ne vais pas passer en revue tous les thèmes dans le détail. Je vais me borner à donner deux ou trois indications majeures selon les 7 thèmes de l'agenda 21.

Je vous rappelle que notre agenda 21 est très vaste puisque nous avons 7 grands enjeux qui sont déclinés en 21 objectifs. Ces 21 objectifs sont déclinés en 57 actions. Et ces 57 actions sont déclinées en 260 mesures.

Je me bornerai à quelques exemples.

Sur le thème 1 : « Lutter contre les causes et les effets du changement climatique », pour la maîtrise de consommation d'énergie nous avons fait des travaux de restructuration à l'école Montaud, ce qui nous permet de diviser par deux aujourd'hui la consommation d'énergie de cette école ; et nous sommes en train de faire la même chose sur Beck-Buisson, ce qui va nous permettre de réduire la consommation par trois.

Au titre du budget 2009 vous savez que nous avons alloué 1 ME de travaux. Avec Hugues MARTIN nous sommes en train de voir quelle sera la priorisation des travaux à réaliser - certains sont déjà en cours - d'ici la fin de l'année sur l'enveloppe des bâtis pour gagner sur ce point, ce qui est une cause de déperdition de chaleur extrêmement importante.

Nous pensons consacrer le double de cette somme au titre de l'année 2010 pour passer à la vitesse supérieure.

A noter également la formation de nos correspondants énergie. Nous en avons maintenant identifié 212 en commençant par l'ensemble des écoles de la ville.

La lutte contre la précarité énergétique : Elizabeth TOUTON avec Alexandra SIARRI ont travaillé sur une délibération qui vous sera présentée tout à l'heure. Cette délibération, après une période de tests auprès de 10 familles vers lesquelles nous avons fait une sensibilisation en accompagnement - nous les avons dotées de kits d'économie d'énergie et d'eau - va nous permettre de déployer cette action auprès de 100 familles dans le secteur Belcier avec un appui du CREAQ et de l'Association des Bains Douches.

A noter aussi un décollage de la consultation en ligne de la thermographie, et, de façon à pouvoir diffuser la thermographie dans l'ensemble des quartiers, une délocalisation des espaces info-énergie dans l'ensemble des quartiers.

Sur les énergies renouvelables :

On peut citer que nous avançons aujourd'hui sur le photovoltaïque puisque nous aurons à l'automne les lauréats des Ombrières du parking du Parc des Expositions pour 81.000 m² de surface qui sont connus.

Le lancement d'une consultation pour l'installation de 25.000 m² de panneaux sur les toits de la Base Sous-Marine.

Et enfin l'appel d'offres qui est lancé cet été pour l'installation de près de 1.000 m² sur les gymnases de Bordeaux-nord.

La Maison éco-citoyenne définitive à laquelle nous travaillons, qui sera ouverte au public, nous l'espérons, au printemps 2010, sera également dotée de chauffage à bois, de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques de façon à ce qu'il y ait un côté très pédagogique et visible de l'action que nous essayons de mener.

Les déplacements doux : avec Laetitia JARTY et Michel DUCHENE nous avons lancé la concertation pour le plan Eco-mobilité que nous espérons déployer en fin d'année, de même que la seconde édition du Code de la rue.

Avec Brigitte COLLET à noter l'avancée des Pédibus. On n'a pas le droit d'employer ce terme qui est déposé, donc nous l'appelons « Cara-patte ». En réalité ce sont les lignes de bus pédestres. Il y en a 5 qui sont créées aujourd'hui, 3 à l'école Flornoy, 2 à Deyris Sablières. Et nous avons pour la rentrée 9 candidatures d'écoles qui se sont manifestées suite au dispositif d'accompagnement que nous avons mis en œuvre.

Avec Elizabeth TOUTON en matière d'aménagement urbain et d'habitat durable je ne m'étendrai pas dans la mesure où Elizabeth présentera une délibération tout à fait significative tout à l'heure dans ce registre.

La concertation sur tous les projets d'aménagement ou d'équipement de la ville avance sous forme d'ateliers. Ils sont bien engagés, y compris avec quelques nouveautés en particulier sur le quartier Belcier.

Nous sommes en train également de travailler pour la fin de l'automne à la réalisation d'une charte pour la construction durable avec les acteurs de la promotion et de la construction.

Avec Jean-Louis DAVID, sur la problématique de la réduction, de la gestion et de la valorisation de nos déchets, sont attendues pour l'automne les propositions du Comité Citoyen de Propreté.

Nous avançons dans l'acquisition de mobiliers urbains avec l'installation des cendriers urbains et des corbeilles supplémentaires.

A noter le succès de l'opération avec la Ronde des Quartiers sur la labellisation éco-responsable des commerçants. Il y en a 400 aujourd'hui.

Les composteurs : nous avons pris le relais du dispositif communautaire pour subventionner les particuliers dans l'achat de composteurs individuels, mais également nous avons étendu aux différentes associations. Et nous avons à cœur de poursuivre la politique de sensibilisation et d'animation autour de cette idée qu'il nous faut réduire conséquemment les déchets à la source.

Sur le thème 2 « La biodiversité et la préservation des ressources en eau » :

Sur les ressources en eau ce qu'on peut dire c'est qu'on est arrivé maintenant à nos limites quant aux économies d'eau à réaliser pour l'utilisation de nos parcs et jardins. Vous savez qu'on a divisé par 7 depuis 2005, ce qui est énorme. Donc notre objectif est de maintenir cette consommation à son niveau actuel.

C'est également de réduire l'utilisation et les prélèvements en nappes profondes. Vous avez quelques exemples dans la communication, comme la réhabilitation des grands bassins des parcs et jardins.

Egalement une action tout à fait significative de réduction des consommations d'eau dans les 50 bâtiments les plus consommateurs de la ville qui concentrent à eux seuls 30% de la consommation d'eau de la ville.

Sur la biodiversité : avec Constance MOLLAT et la Direction des Parcs et Jardins nous avançons à grands pas dans la labellisation en Espaces Verts Ecologiques, ce qui sera une première en France, des parcs et jardins emblématiques de la ville.

De même la mise en place du système de management environnemental.

Et vous savez que nous achevons à la fin de l'année les 3.000 jours de formation, ce qui est tout à fait exceptionnel, de l'ensemble des agents de la Direction des Parcs et Jardins et de l'ensemble des agents du Jardin Botanique.

Sur le thème 3 « Agir pour un environnement respectueux de la santé » :

Avec Jean-Louis DAVID, Brigitte COLLET, Constance MOLLAT, Charles CAZENAVE nous avons avancé sur la problématique des antennes-relais et de l'usage de la téléphonie mobile, grâce, Monsieur le Maire, à l'installation du Conseil Scientifique que vous avez installé en début d'année qui a produit son premier rapport. Nous allons le mettre en œuvre dès le mois de septembre en démarrant par une campagne d'information sur l'utilisation raisonnée du téléphone portable vis-à-vis des publics sensibles. Je pense en premier lieu aux enfants.

Sur la suppression d'usage de produits phytosanitaires l'objectif est pratiquement atteint. Il est atteint à 99,2%. C'est un bon résultat, plus rapide que prévu.

Nous avons lancé avec l'AIRAQ deux diagnostics de la qualité de l'air intérieur dans deux bâtiments sensibles, c'est-à-dire une école maternelle et une école de la ville.

Enfin, nous accélérons, Monsieur le Maire - c'était un sujet de préoccupation suite à notre visite de Copenhague - le fait de pouvoir avoir beaucoup plus de denrées de la restauration scolaire qui soient issues de l'agriculture biologique ou de l'agriculture raisonnée, issues également du commerce équitable. Nous avons atteint l'objectif de 10%. C'était l'objectif 2011. Nous allons accélérer dans les mois qui viennent.

Sur le thème 4 : « Développer une économie et une consommation solidaires et durables » :

Avec Josy REIFFERS plusieurs mesures avancent. J'ai parlé de l'éco-labellisation des commerçants.

On peut citer également la préparation d'une convention avec le Club des Entreprises de Bordeaux-Lac qui va servir d'exemple avant d'être généralisée, avec un plan de déplacements à l'échelle de la zone des entreprises, les déchets, les emplois et les compétences, la signalétique. On essaye de tout prendre en compte.

Le soutien de la Ville à l'implantation du Pôle d'entreprises innovantes éco-responsables sur la rive droite dans le futur éco-quartier dans le cadre du projet Darwin.

Avec Jean-Louis DAVID et Véronique FAYET nous continuons à développer les marchés et les activités pour les structures de l'insertion. Je pense par exemple à la collecte des encombrants ou à l'action qui est menée avec les Compagnons Bâisseurs.

Avec Josy REIFFERS l'ouverture de la pépinière des Chartrons pour l'industrie créative et les métiers du développement durable.

Avec Hugues MARTIN nous continuons à faire en sorte que l'ensemble des marchés qui sont passés intègrent de plus en plus les critères du développement durable : 29 aujourd'hui sur 35 dans les derniers mois passés.

Nous allons atteindre l'objectif, nous l'espérons à l'horizon 2010, de plus de 20.000 heures d'insertion dans ces marchés.

Pour la consommation responsable nous avons développé un certain nombre de projets et de réalisations en termes de jardins familiaux ou de jardins partagés. C'est le cas depuis le mois dernier du jardin partagé place des Martyrs de la Résistance. Ce sera bientôt le cas d'ici l'automne avec un nouveau jardin partagé au parc Rivière avec un effort d'accessibilité pour les handicapés.

9 parcelles supplémentaires vont être également ouvertes aux jardins familiaux des Aubiers d'ici la fin de l'année.

Sur le thème 5 « Intégration des publics les plus fragiles et l'amélioration des conditions de vie » :

Avec Véronique FAYET et Nicolas BRUGERE tout un tas de mesures ont avancé. On peut citer par exemple l'action avec Relais France consistant en la collecte de 500 tonnes de vêtements. C'est au-delà des objectifs qui avaient été fixés et c'est surtout 6 emplois qui ont été créés.

On peut citer également les postes d'écrivain public qui ont été maintenus à Bordeaux-Nord et Bordeaux-Sud.

On peut citer l'opération de traduction – vous l'avez sur votre pupitre – du guide des éco-gestes. Avec Anne BREZILLON nous avons souhaité pouvoir rendre accessible ce guide des éco-gestes à l'ensemble des populations issues de la diversité.

La création avec Stephan DELAUX et Joël SOLARI du 4^{ème} itinéraire Tourisme et Handicap sur les quais, ou encore le partenariat en cours avec l'Association Les Toits de l'Espoir pour la production de logements très sociaux.

Le thème 6 « Sensibiliser, informer, lutter pour le développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance » :

Depuis 6 mois nous avons amplifié l'action de la Maison éco-citoyenne mobile. Nous sommes allés à la rencontre de tous les quartiers du mois d'avril à fin juin. Sur 3 mois, 9300 visiteurs. L'année dernière sur 7 mois on en avait 7200. Cela montre qu'il a une adhésion de plus en plus forte de la population.

Là encore à souligner le concours de l'ensemble des associations qui ont animé et travaillé avec nous sur ces animations dont plus 1000 enfants ont pu profiter avec des animations ad hoc.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Evidemment, la Maison éco-citoyenne définitive, je l'ai indiqué, nous avons 6 mois pour nous préparer à sa future ouverture quai Richelieu.

A noter l'exposition pédagogique Eco-citoyen, éco-citoyenne qui a connu un succès certain avec 29.000 visiteurs au Jardin Botanique.

Les conférences éco-citoyennes : plus de 1000 participants.

Une nouveauté à signaler mise en œuvre par Josy REIFFERS et Constance MOLLAT avec l'ADEME pour avoir accueilli à Bordeaux l'Université de Tous les Savoirs avec un cycle de 7 conférences sur le thème du développement durable.

Avec Anne BREZILLON, je l'ai indiqué tout à l'heure, la sensibilisation des communautés étrangères, et à noter la première fête éco-citoyenne diversitaire qui a réuni à peu près 300 personnes le 27 juin dernier.

Le fait que les supports Internet, le portail « Bordeaux.fr » et les pages spéciales développement durable, agenda 21 sont beaucoup plus consultées aujourd'hui, plus de 20.000 visites, et la page thermographie aérienne, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

En matière de concertation - ce sera l'objet des 6 mois avant la fin de l'année - la première chose à signaler c'est que la concertation est permanente et continue, tant en interne avec l'ensemble des élus et des services qu'avec les outils de gouvernance dont nous nous sommes dotés, mais également avec de nouvelles formes de gouvernance qui ont été mises en œuvre sous forme d'ateliers s'agissant des projets liés à l'aménagement urbain ou à l'équipement de la ville.

Enfin, pour enrichir plus précisément le plan d'actions de l'agenda 21 et pour pouvoir l'adapter après son évaluation en fin d'année, nous allons mettre en place une nouvelle étape de la concertation qui va démarrer en septembre prochain.

Cette étape de la concertation va s'appuyer à la fois :

- sur une mobilisation de l'ensemble des membres du Conseil Consultatif et Participatif sur les 7 thèmes de l'agenda 21,

- sur l'expertise extérieure sur proposition des membres du Conseil Consultatif,

- et sur une mobilisation de l'ensemble de la population, mobilisation pour laquelle nous avons lancé une consultation pour nous faire assister par un intervenant extérieur de façon à tirer les enseignements des concertations passées et les enseignements du sondage qui nous montre quels sont les degrés d'appropriation et de non appropriation, les degrés de sensibilisation et de préoccupation de la population.

Deuxièmement, cet enrichissement de l'agenda 21 pour l'année 2010 va s'appuyer également sur l'évaluation. Cette évaluation va se faire dans un cadre cohérent. Vous savez que la ville a candidaté et a été retenue par le MEDANE(?) ville pilote avec 12 autres collectivités ou villes pour s'inscrire dans le cadre d'un référentiel national.

Enfin, notre adhésion à différents réseaux, qu'il s'agisse de réseaux locaux, nationaux, européens ou internationaux, nous permet là aussi de mutualiser nos efforts, de confronter nos démarches et de pouvoir s'inscrire dans une démarche de construction collaborative d'un certain nombre de projets. Cela a été le cas la semaine dernière, Monsieur le Maire, quand vous avez ouvert le cluster des villes vertes et connectées où nous allons construire ensemble un projet tout à fait novateur.

Nous souhaitons enfin pour la fin de l'année déployer un baromètre du développement durable afin que l'ensemble de la démarche et des efforts faits par nous-mêmes et par la population soient transparents et perceptibles par tous.

Avec Dominique DUCASSOU pour la culture – il en parlera tout à l'heure – inscrire la culture dans la vie de la ville avec la carte culture, le soutien aux lieux de fabrique.

Avec Brigitte COLLET l'éducation de toutes les générations au développement durable avec les jardins pédagogiques.

Avec Arielle PIAZZA tout un tas de démarches sur le sport.

Et dernier thème : « Le développement des coopérations internationales et de la solidarité » avec Didier CAZABONNE.

Je vous renvoie à la communication pour y voir toutes les opérations développées.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ferai quelques brefs mots de commentaires de cette présentation de Mme WALRYCK, d'abord pour dire qu'au bout de 6 mois d'agenda 21 c'est naturellement prématuré pour juger de l'efficacité de l'outil.

La communication nous permet d'apprécier qu'un certain nombre de pistes ont été lancées mais nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui d'apprécier leur pertinence ou leur efficacité. C'est à la fin de l'année que nous aurons un véritable rendez-vous et que là nous pourrons juger de l'efficacité de l'agenda 21 qui a été voté il y a de cela à peine 6 mois.

Je démarrerai mes propos par la fin de l'intervention de Mme WALRYCK sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur, c'est la concertation. Nous avons toujours dit que si cet agenda 21 devait être rendu plus performant c'est essentiellement sur ce terrain-là, sur le terrain de la co-construction, de la co-élaboration avec les Bordelais qu'il fallait avancer.

J'ai noté, Mme WALRYCK, que vous nous aviez annoncé pour les 6 mois qui viennent un changement de braquet en ce qui concerne la concertation : l'appel à un cabinet extérieur qui va permettre à la ville de co-piloter cette concertation.

Donc je pense que d'ici à la fin de l'année nous aurons davantage d'outils pour véritablement apprécier la réussite de la concertation.

Je vous rappellerai ce que je disais ici lorsque l'on a voté le 22 décembre dernier cet agenda 21. J'attirais votre attention sur le fait qu'il fallait concerter avec les Bordelais, en vous rappelant la définition du Larousse qui dit : « concerter c'est préparer en commun l'exécution d'un dessein ». Il ne faudrait pas que les Bordelais ait l'impression que le dessein c'est la Ville de Bordeaux qui le réalise et qu'on leur demande simplement de le colorier.

Donc je pense que d'ici la fin de l'année il y a un sérieux chantier qui nous attend pour favoriser cette concertation.

Cela peut me permettre de faire le lien avec le sondage que vous avez fait réaliser, qui est bon, qui est intéressant, qui est comme tous les sondages surtout intéressant par les paradoxes qu'il dénote.

Je note parmi ces paradoxes que 84% des Bordelais se déclarent très intéressés et très inquiets par la problématique du changement climatique, mais quand on va plus loin on s'aperçoit que seulement 18% de la population craint un impact de l'effet de serre sur le climat de notre ville. Donc s'ils sont 18% à craindre un impact ça veut dire que 82% sont persuadés qu'il n'y aura pas d'impact.

L'intérêt aussi de l'agenda 21 et de ce que j'appelais tout à l'heure la collaboration, la co-construction et la concertation, c'est de faire prendre conscience aux Bordelais que le changement climatique ne concerne pas que les Inuits du Grand Nord Canadien ou du Groenland, ou les habitants de l'île de Bora-bora, mais que les Bordelais sont aussi directement concernés par le changement climatique.

Je voudrais simplement dire deux ou trois petites choses qui à mon avis méritent d'être soulignées en ce qui concerne les conséquences que nous aurons ici, même si nous serons moins frappés que les pays dits en voie de développement c'est-à-dire les pays les plus pauvres qui subiront de plain-pied et plus rapidement que nous les effets dévastateurs du changement climatique. Je voudrais simplement rappeler ici que M. Jean-Marie Pelt qui est un éminent professeur de biologie, indique que le Sud-ouest risque de se retrouver au cours de ce siècle dans un climat qui aujourd'hui est celui de l'Afrique du Nord.

Je rappellerai ce que dit également M. Jean Jouzel, climatologue, vice-président du GIEC, qui a relevé une cohérence entre l'intensité de la tempête Klaus du 24 janvier 2009 qui a durement frappé notre département, et les prévisions sur le changement climatique, en disant : « Cette tempête est conforme aux prévisions. Il y aura certes une augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes tropicales d'ici la fin du siècle, mais aussi une augmentation de l'intensité des tempêtes extra-tropicales comme celle qui vient de frapper le Sud-ouest de la France. »

Je rappellerai aussi qu'il y a lieu de prévoir que si on a une hausse moyenne de température de 2°, on verra la viticulture de Perpignan arriver à Bordeaux. Plus 4° de changement climatique - ce n'est pas un chiffre extravagant - dans le siècle qui vient, c'est Alicante à Bordeaux. 1°, il faut le savoir, équivaut à peu près à une remontée estimée à 180 km du Sud vers le Nord.

Tout ça est important pour dire que je suis étonné qu'encore aujourd'hui il y ait si peu de Bordelais qui pensent qu'ils sont aussi directement concernés par le changement climatique.

L'agenda 21 est un outil pour leur faire partager ces préoccupations et pour faire en sorte qu'ils retroussent les manches et travaillent avec la municipalité à améliorer également notre lutte contre le changement climatique ici à Bordeaux comme ailleurs.

Deux mots complémentaires si vous le permettez sur l'exposé que vous nous avez fait.

Je crois qu'il y a beaucoup de chiffres intéressants sur lesquels je ne reviendrai pas, mais je voudrais vous mettre en garde sur ce qui correspond à nos préoccupations qu'on a déjà exprimées ici.

Ce n'est pas tellement le fait de savoir combien de personnes sont allées visiter la Maison Eco-citoyenne, combien de Bordelais se sont intéressés à la thermographie de leur habitation, combien de Bordelais sont concernés par l'agenda 21 ou le Conseil du développement durable, c'est de savoir quelles conclusions ils en tirent dans leur vie quotidienne. C'est-à-dire qu'on aimerait savoir combien de Bordelais, par exemple, à la suite de la consultation de la thermographie aérienne de leur habitat, sont allés aux espaces info-énergie pour se renseigner sur la façon dont ils pourraient améliorer les conditions d'isolation de leur domicile.

Au-delà du nombre de visiteurs, au-delà du nombre de Bordelais qui ont regardé le film « Home » de Yann Arthus-Bertrand, il serait intéressant dans un futur que nous puissions savoir quel est le lien entre la prise de conscience et la façon dont les Bordelais réagissent en ce qui concerne leur biotope.

Tout cela, je pense que ce sont des chiffres qui nous parviendront dans les mois qui viennent, en tout cas dans le cadre du bilan d'étape réel que nous ferons à la fin de l'année.

Je vous avais promis d'être bref. Voilà tous les brefs commentaires que je voulais faire concernant cette communication. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, la communication de ce jour est un point d'étape de la mise en œuvre de l'agenda 21 de la ville, et vous avez eu l'idée, Monsieur le Maire, de faire précéder la communication de ce bilan par un sondage. Quelques commentaires sur ce sondage.

D'abord je le trouve très approximatif, pour ne pas dire parfois de mauvaise qualité. Je prends deux exemples.

Puisque c'est la question du stationnement qui est pointée comme échec de l'action municipale, 71% d'opinions négatives, alors que paradoxalement le premier souci en matière d'environnement pour les Bordelais est la pollution de l'air par l'automobile - 50% - pourquoi le sondeur ne pose-t-il aucune question sur le niveau d'engagement de la ville et le niveau d'implication des Bordelais en matière d'usage des transports en commun, du vélo et de la marche ? On a maintenant un certain nombre de mois de recul du fait de l'implantation du tramway dans la partie bordelaise.

On demande aux Bordelais si à Bordeaux ils sont préoccupés par les produits utilisés pour l'agriculture. Ça peut faire sourire. Mais on ne leur demande pas s'ils connaissent l'existence, par exemple, du Jardin Botanique ou du Parc Floral.

Il est donc bien difficile d'y trouver un quelconque étayage à une évaluation plausible de 6 mois d'agenda 21.

C'est bien dommage. Car si la question, je cite : « A votre avis la municipalité a-t-elle mis en place un agenda 21 ? » n'est validée que par 4 Bordelais sur 10, il aurait été utile, me semble-t-il, de mieux travailler dans ce sondage le niveau de perception des actions de développement durable de la ville.

Bref, cela me fait dire qu'au fond ce qui peut-être vous importait surtout, Monsieur le Maire, avec ce sondage, ce n'est pas la première question qui voit l'action de la Ville plébiscitée par 95% des sondés pour la valorisation du patrimoine et critiquée par contre par près d'un Bordelais sur deux concernant l'accès au logement et à l'aide aux plus démunis, mais ce sont peut-être les deux dernières questions où quand la municipalité est mobilisée pour le développement durable pour 76% des sondés, son maire, lui, l'est pour 87%. A noter tout de même le faible score de « très mobilisés » qui n'est que de 16 et 29%.

Même chose sur la dernière question concernant la perception du retard ou de l'avance sur la thématique développement durable où 70% des sondés de la ville jugent la ville ni en avance ni en retard, avec un bonus au Maire de Bordeaux qui a 6 points d'avance sur la ville. Tout ça pour dire : félicitations Monsieur le Maire.

Pour revenir au contenu même de cette première étape, je ne vais pas soulever à nouveau votre colère, Monsieur le Maire, en rappelant l'inadéquation de principe entre développement durable et capitalisme que développe très bien le non communiste Hervé Kempff(?) dans ces deux derniers ouvrages. Je resterai simplement sur le texte.

Sur les énergies renouvelables : j'avais compris que la ville engagerait également une étude sur l'énergie que l'on peut appeler « marée motrice » à propos de l'utilisation des courants derrière les piles du Pont de Pierre. Qu'en est-il de ce projet ?

Sur les déplacements doux : je ne reviens pas sur les critiques émises le 22 décembre concernant l'absence de référence à la ligne de ceinture SNCF et à l'absence de projets concernant les navettes fluviales, mais je propose qu'on se fixe de nouveaux objectifs, notamment en termes d'usage du vélo, en particulier par rapport aux ruptures de continuité des trajets en site propre, et qu'on travaille également à partir de l'indicateur accidentogène que d'autres villes dans leur agenda 21 ont choisi de mettre en avant.

Sur la consommation d'eau, O.K. pour la mise en place de poches en plastique dans les chasses d'eau des toilettes des écoles, ce qui est en train de se faire dans beaucoup d'écoles de la ville, mais permettez-moi de demander de vite dégager des solutions pour que les jardins pédagogiques qui sont un des objectifs dans les écoles, puissent bénéficier de récupérateurs d'eau pluviale.

Sur l'éducation : les efforts de la ville sont réels, mais les besoins augmentent par exemple en termes de classes de neige et de classes de découverte où trop de projets, notamment pour les enfants du cycle 2, ne sont pas retenus faute de financements suffisants.

Je précise que le doublement de la fréquentation des classes vertes de la ville a été, lui, obtenu par la réduction de moitié de la durée des séjours.

Enfin on ne peut que regretter l'échec de la mise en place des agendas 21 scolaires qui nécessitent, me semble-t-il, de nouveaux moyens en formation et en temps de concertation de la part de l'Inspection Académique.

Sur la gouvernance enfin et en lien avec les efforts indispensables de communication au public : il me semble utile de réfléchir à cette étape à des agendas 21 de quartier en revisitant et le découpage cantonal inapproprié aux besoins de proximité et les formes de participation pluraliste des citoyens dans de nouveaux Conseils Consultatifs de Quartiers. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, nous ferons le bilan à la fin de l'année. Là nous allons nous limiter à nous exprimer, pour ma part sur le sondage qui est joint à la communication, et mes collègues sur un certain nombre de points précis.

Sur ce sondage il y a une question et surtout une des réponses qui m'ont interpellé par rapport à ce que je pouvais attendre comme réponse à ce sondage.

La question est la suivante, on en a déjà parlé : « Pour vous est-ce que la Ville de Bordeaux est en avance, en retard, ou ni en avance ni en retard ? », c'est-à-dire comme les autres.

70% des Bordelais pensent qu'on est comme les autres, ni en avance ni en retard, et seulement 20% pensent, Monsieur le Maire, que vous êtes plutôt en avance. Ce qui fait que 80% ne le pensent pas pour le moment.

C'est vraiment un résultat qui m'a étonné parce que c'est vrai que toute la communication dans cette ville – dans Bordeaux Magazine elle est totalement en votre faveur – mais également toute la politique de sensibilisation qui a été décrite tout à l'heure par Anne WALRYCK vont dans le même sens, Bordeaux est en quelque sorte en avant-garde sur le développement durable.

C'est étonnant sur la forme. C'est moins étonnant sur le fond, ou du moins c'est moins étonnant qu'il n'y paraît. C'est même plutôt rassurant. Je crois que les Bordelais comme tous les Français ont le sentiment qu'aujourd'hui un vaste mouvement pour un mode de développement plus durable s'est créé, à Bordeaux comme ailleurs, mais pas à Bordeaux plus qu'ailleurs.

Vous êtes fier, Monsieur le Maire, nous sommes fiers et je crois que tous les Bordelais le sont, qu'il y ait à Bordeaux un agenda 21. Mais après tout, comme je le disais dans le débat de décembre 2008, nous étions en Gironde le 40^{ème} agenda 21 élaboré soit par une commune, soit par un syndicat de communes. Donc c'est important, mais on ne peut pas parler d'une avant-garde. Les Bordelais en sont conscients.

Ils sont conscients aussi que l'agenda 21 est devenu pour vous un outil de communication, autant, et peut-être plus, qu'un outil d'action.

Vous vous souvenez que la première critique que nous vous avons adressée concernant le document sur l'agenda 21 c'est que vous additionniez les mesures relatives à l'agenda 21, mais des actions qui sont en fait des actions normales de gestion d'une municipalité.

J'avais pris un exemple – vous allez voir qu'il est toujours d'actualité – dans l'action 14 : renforcer le tri sélectif. Vous insistiez sur la multiplication du mobilier urbain de propreté. Vous parliez de développer l'achat des corbeilles et des cendriers. Là, Mme WALRYCK, vous renchérissez, vous nous dites : « L'acquisition de mobiliers urbains se poursuit, 100 cendriers de rue ont été installés et la ville équiperait la voie publique de 400 corbeilles supplémentaires ».

Vous comprenez bien que cela introduit une confusion par rapport à l'agenda 21. C'est vrai que vous n'avez pas fait beaucoup de zèle précédemment en la matière, mais l'achat de cendriers et de corbeilles à papier c'est une mesure qui s'impose de toute façon, qu'il y ait ou non agenda 21. Toutes les communes le font dans le cadre normal de leur gestion.

De la même façon il serait intéressant et souhaitable d'avoir aussi la traduction budgétaire des mesures - on l'avait demandé - aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement car beaucoup d'entre-elles sont éminemment symboliques.

Bref, nous ferons le point précisément au bout d'un an. Il y a des initiatives fort intéressantes et innovantes, par exemple la mise en place de subventions pour les travaux d'économie d'énergie sur le quartier Belcier, les opérations Pédibus, autocom, les antennes relais, la protection de la biodiversité... Il y a des actions particulièrement intéressantes, perdues dans une énumération fort longue qui tend à reprendre toute la politique mise en œuvre à Bordeaux, mais qui, en fait, sont des mesures qu'une commune doit prendre, agenda 21 ou pas.

Cela nuit à la mise en valeur de ce qui se met en place dans le cadre de l'agenda 21. Je trouve que c'est dommage.

Voilà ce que je voulais dire. Je laisse à mes collègues le soin d'insister sur un certain nombre de points particuliers. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je souhaiterais vous alerter sur un point précis. Cette année 1 ME a été consacré pour des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments municipaux. 2 ME l'année prochaine pour obtenir la diminution de 20% de la consommation d'énergie en 2014, comme il est mentionné dans le document agenda 21.

Cela représente quel pourcentage du patrimoine municipal bâti ? Aucun chiffre n'est donné sur le nombre de bâtiments et la surface qu'il reste à réaliser. Je crois qu'il serait utile de donner plus d'informations sur ce sujet.

Car si je me réfère aux documents « Bilan volume et coût des fluides dans les bâtiments communaux » que j'ai régulièrement demandés à vos services, entre 2003 et 2007 la consommation électrique est restée au même niveau sans aucune baisse constatée.

Idem si on ne prend que la consommation de gaz naturel hors contrats de chauffage, ou bien encore l'éclairage public.

Sur tous ces postes on ne sent pas de mouvement à la baisse. Certes, stagnation des consommations mais hélas, pas de baisse.

Je n'ai pas les chiffres pour 2008, mais en 5 ans seul le poste eau, comme l'a rappelé Mme WALRYCK, a vu une baisse sensible de sa consommation.

Voilà des chiffres qui nous inquiètent et nous permettent de vous interpeller sur les engagements que vous semblez vouloir prendre, Monsieur le Maire.

Les actions concrètes en faveur d'une lutte contre le changement climatique sont-elles à la hauteur des enjeux ? Ne serait-il pas temps de revoir à la hausse les investissements dans ce domaine et d'engager plus fortement le budget de notre collectivité en ce sens ?

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je suis moins optimiste que vous, Mme WALRYCK, sur la mise en place des engagements de la ville. Je vous parlerai plus particulièrement de la concertation, point essentiel du développement durable. Associer les habitants à l'évolution de leur cadre de vie, c'est d'ailleurs le premier point du document que vous nous avez remis, or sur le terrain nous notons que c'est l'inverse qui se passe.

Je prendrai pour exemple la colère très justifiée des riverains du city stade de Queyries. Ceux-ci, je vous le rappelle, ont devant leurs fenêtres un nouvel équipement pour lequel ils n'ont absolument pas été associés au déplacement et pour lequel nous avons fait une dépense d'argent public inutile. 80.000 euros pour déplacer de quelques mètres pour une poignée de riverains un city stade.

M. LE MAIRE. -

Nous nous élevons...

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, vous soumettez à notre sagacité un point de passage 6 mois après le 22 décembre 2008 où un certain nombre d'actions avaient été à cette occasion exposées de façon très détaillées.

6 mois après, bien sûr, nous ne vous demandons pas que tout soit réalisé, mais qu'au moins on ait une lisibilité la plus détaillée possible, un retour d'étape d'engagement de certains projets.

Je citerai en premier ce qui est relatif à vos préoccupations concernant la lutte contre les nuisances de toute nature.

Le 22 décembre je vous avais interpellé sur la présence de la SMAC qui se situe dans le quartier Saint-Louis, à l'angle de la rue Jean Hameau et de la rue Louis Fargue, qui est encerclée par des habitations et un internat de lycée, et qui surtout la nuit occasionne de nombreuses nuisances sonores et odorantes puisqu'ils charrient entre-autres du goudron chaud.

J'aurais souhaité voir dans le rapport que vous nous proposez aujourd'hui une première étape pour accompagner le déplacement ou la sortie de la SMAC de l'intérieur de Bordeaux vers la périphérie.

Deuxième point. Je ne vois pas apparaître clairement ce chapitre qui avait été très intéressant relatif à la lutte contre la discrimination et pour la diversité.

De mémoire, c'est vrai que la commission pour la mise en accessibilité des ERP a été installée par M. SOLARI en octobre 2008, c'est vrai que le partenariat avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a été voté à un dernier Conseil Municipal, c'est vrai que nous allons aujourd'hui nous prononcer sur une délibération relative à un partenariat entre la Ville de Bordeaux et la HALDE, néanmoins j'aurais apprécié de voir quelques premières étapes - en plus de celle que vous avez exposée sur le diagnostic qui est en cours sur la mise en accessibilité des ERP - qui tiennent à cœur de beaucoup, comme par exemple la mise en place du CV anonyme.

Ensuite dans le chapitre « Aménagement urbain et habitat durable », nous allons être amenés à nous prononcer sur de nombreuses délibérations relatives à des projets d'urbanisation dans le cadre de l'utilisation du F.A.U. Il y a toujours une référence à une charte qui va lier la municipalité au promoteur qui va effectuer cette programmation urbaine, néanmoins j'aurais aimé avoir une visibilité plus grande sur la charte. Pourquoi ?

Parce qu'on parle beaucoup de l'économie des ressources en eau. Aujourd'hui nombre de personnes dans le domaine privé - des personnes qui rénovent ou construisent - sont amenées à installer des citernes enterrées pour la récupération des eaux pluviales pour s'en servir pour l'arrosage, le lave-linge, le lave-vaisselle... etc., puisque maintenant les filtres sont bien élaborés à cet effet, pourquoi ne pas avoir aussi cette politique volontariste inscrite dans la charte pour les constructions collectives ?

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE.. -

Monsieur le Maire, vous avez choisi avec un grand soin les questions que vous avez posées aux Bordelais. Vous avez également sélectionné précisément les questions que vous ne leur poseriez pas.

Pour ma part, une question aurait été utile : que pensez-vous de la collecte des déchets à Bordeaux ? Diriez-vous que le centre ville de Bordeaux est propre, moyennement propre, est sale, très sale ? Les réponses auraient sans doute été éclairantes.

Je sais que pour vous il n'y a pas beaucoup de problèmes de poubelles en centre ville. Pire, quand l'opposition essaye en vain de vous alerter sur ce douloureux problème vous exigez le silence au nom d'une impérieuse solidarité qui doit animer les élus vis-à-vis de ces vilains bordelais au comportement non citoyen. Je pense notamment à vos interventions au dernier Conseil de CUB et au dernier Conseil Municipal.

A mon avis la solidarité qui doit prévaloir est celle des quartiers. Il n'y a pas de raison qu'à Bordeaux il y ait des quartiers très propres et des quartiers qui soient complètement laissés pour compte.

Je sais que ça vous est insupportable quand on vous le dit et je suis d'avance, Monsieur le Maire, peiné de vous offenser, mais je vous invite à vous balader dans le centre ville, par exemple dans les quartiers Saint-Michel, Victoire, ou Saint-Pierre où vous verrez un spectacle de poubelles qui débordent, des encombrants non ramassés, des rues sales, des odeurs, excusez-moi, Mme DESSERTINE je sais que ça ne vous fait pas plaisir, mais des odeurs parfois pestilentielles, et des Bordelais qui ne comprennent pas pourquoi rien n'est fait pour régler ces nuisances qui les empoisonnent au quotidien.

Je vous dirai aussi un mot sur le miroir d'eau. Là encore je vous invite à y passer en début de nuit, c'est, excusez l'expression, apocalyptique. Des morceaux de verre un peu partout, des cadavres de bouteilles qui jonchent cet espace et mettent en danger les Bordelais qui s'y promènent. Récemment un jeune est tombé près du miroir d'eau. Il s'est ouvert la main. 8 points de suture.

Je sais bien que des machines passent, mais vous savez qu'elles ne sont pas prévues pour ça. Le lendemain matin des gamins en bas âge s'y promènent et il reste toujours des morceaux de verre.

Rappelez-vous, Monsieur le Maire, votre laïus pour nous expliquer en quoi l'installation d'une caméra de vidéo-surveillance allait préserver ce site. Vous l'avez obtenue cette caméra, et pourtant c'est pire qu'avant. La semaine dernière j'étais présent de 1 heure à 4 heures du matin aux abords du miroir...

M. LE MAIRE. -

Que faisiez-vous dans cette galère !

(Rires – Brouhaha)

M. ROUYEYRE.. -

Eh oui ! Que voulez-vous, je suis un élu de terrain !

Le grand jeu qui semble d'ailleurs se répéter régulièrement était de savoir qui allait casser le plus grand nombre de bouteilles possibles. Pas un agent de la mairie n'a pointé le bout de son nez.

Quand on se renseigne - c'est là que vous allez peut-être nous apporter une explication – pour savoir pourquoi les agents qui voient le spectacle qui est en train de se dérouler sous leurs yeux par caméra interposée n'interviennent pas, on nous explique que c'est un problème financier et qu'on n'a pas les moyens de payer des agents pour qu'ils fassent des rondes la nuit.

Souvenez-vous, à l'époque, Monsieur le Maire, on vous demandait la mise en place d'une équipe d'éducateurs pour faire de la prévention sur les quais auprès des jeunes, parce que bien sûr le principal problème c'est celui de l'alcoolisme, pour sensibiliser les jeunes sur les risques liés à l'alcool, et également, je pense que ce n'est pas un luxe, leur enseigner le respect du patrimoine public.

Vous avez rejeté cette proposition en nous expliquant que la caméra, particulièrement onéreuse cela dit, allait régler le problème. La preuve.

Si vous restez sourd à nos alertes et à celles des Bordelais vous ne vous inquiétez plus de savoir si le label UNESCO va, pour la ville, se transformer en label Lascaux. Non. Votre souci ça sera de vous débarrasser pour la ville de son label « ville crado ».

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Bien ! J'ai connu M. ROUVEYRE mieux inspiré. Enfin, à vrai dire, pas souvent.

Contrairement à ce qui vient de nous être dit nous avons posé la question aux Bordelais – M. ROUVEYRE n'a sans doute pas lu son dossier – On leur demande en particulier ce qu'ils pensent de la propreté et de l'entretien de la ville.

Il y avait 57% de satisfaits en 2004, il y en a 61% aujourd'hui. Donc 61 % des Bordelais considèrent que la municipalité fait de gros efforts pour la propreté et l'entretien de la ville. Ce n'est pas parfait, naturellement, nous avons encore beaucoup à faire dans ce domaine, mais la situation ne ressemble pas à ce que nous venons d'entendre.

Deuxièmement, sur la caméra, effectivement il y a un petit problème, il n'y a pas assez de lumière pour identifier le visage des personnes qui se trouvent en situation de cassage de bouteilles la nuit.

Nous avons maintenant un indice pour cette identification avec un demi-aveu, et puis surtout, non seulement nous n'allons pas renoncer à la caméra, M. ROUVEYRE, mais nous allons intensifier l'éclairage de façon que ça puisse nous permettre d'avoir des résultats convenables.

Je ne m'attarde pas sur ce qu'il peut y avoir de démagogique dans cette position qui consiste à faire porter la responsabilité à la ville d'un incivisme qui est hélas très répandu dans les grandes villes modernes contre lequel nous luttons très efficacement.

Il n'y a pas de policiers municipaux, c'est vrai, entre 1 heure et 4 heures du matin parce qu'ils dorment, et c'est normal parce qu'ils ont des horaires de travail très lourds. Nous sommes en train de voir avec le chef de la police municipale comment modifier ces horaires de travail pour assurer une présence de la police non pas aux heures nocturnes, parce que ce n'est pas son travail et que nous n'avons pas ni n'aurons pas les moyens, il faut être tout à fait clair là-dessus, mais un peu plus tard dans la soirée jusqu'à 22 heures.

Voilà. Il y avait une autre notation dans l'intervention de M. ROUVEYRE mais elle m'est sortie de l'esprit. Mme WALRYCK va sans doute lui répondre.

MME WALRYCK. -

Je vais répondre globalement à l'ensemble des interrogations ou remarques formulées.

Pierre HURMIC, évidemment vous faites remarquer à juste titre qu'il sera judicieux et indispensable d'avoir un retour de l'impact des mesures prises au-delà des chiffres et des indicateurs quantitatifs qui sont donnés. Je rappelle comme vous qu'il s'agit aujourd'hui de faire un point d'étape et en aucune façon une évaluation. Donc évidemment nous

serons très attentifs à pouvoir donner des indicateurs d'efficacité des politiques qui sont entreprises d'ici la fin de l'année.

Pour M. MAURIN, concernant les énergies renouvelables vous avez posé une question à juste titre sur les hydroliennes. Effectivement là aussi on n'a pas tout mis dans la communication, mais nous avons un projet que nous suivons de près avec un prototype qui est en cours de réflexion qui pourrait être implanté sous les piles du Pont de Pierre. Avec un certain nombre d'acteurs et une jeune entreprise bordelaise nous sommes très attentifs à suivre et à aider à l'avancée de ce dossier.

La navette fluviale, on ne l'a pas marqué mais c'est inscrit dans l'agenda 21. Vous savez qu'une étude est en cours dont nous attendons les conclusions. Ce dossier fera l'objet d'un examen en septembre. Nous souhaitons évidemment promouvoir l'utilisation à nouveau de navettes sur le fleuve.

Sur l'accidentologie et la rupture pour les bandes cyclables, vous avez parfaitement raison, ces indicateurs seront intégrés d'ici la fin de l'année. Je vous rappelle que le fait d'assurer la continuité et la sécurisation du réseau est notre priorité par rapport au plan cyclable.

Pour les jardins pédagogiques et les récupérateurs d'eau : le fait de pouvoir bénéficier de composteurs et de récupérateurs c'est une mesure que nous avons étendue aux écoles

Sachez que la DDASS y a mis des freins mais qu'un certain nombre d'écoles peuvent disposer de dérogations.

Pour autant nous avons proposé de pouvoir doter les écoles de récupérateurs – je parle sous le contrôle de Brigitte COLLET – c'est-à-dire qu'il y ait un projet pédagogique qui s'inscrive dans le cadre de cette démarche, que ça ne soit pas un récupérateur et un composteur pour rien. Donc un jardin pédagogique avec un projet pédagogique, et à ce moment-là on se débrouillera avec la DDASS.

Pourquoi pas des agendas 21 dans les quartiers ? Oui. On peut l'envisager peut-être dans le cadre de la concertation.

M. PAPADATO, s'agissant des bâtiments, j'ai donné les grandes lignes parce que là aussi il faudra attendre la fin de l'année. Nous sommes en train d'avancer. Pour répondre à votre question vous savez que nous avons 450 sites, que nous avons 1 million de m² de bâtiments sur à peu près 600 à 700 bâtiments. C'est au travers du comité de pilotage que pilote Hugues MARTIN que se fait la priorisation des choix pour pouvoir effectuer les travaux les plus urgents dans les sites le nécessitant en urgence.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DESSERTINE.

MME DESSERTINE. -

M. ROUYEYRE, il y a des choses que je ne veux pas et que je ne peux pas entendre. Je ne m'étonne plus de votre mauvaise foi.

Lors du dernier Conseil Municipal nous avons déjà eu l'occasion de faire un point sur la mise en place du tri sélectif. Bien sûr qu'il y a des difficultés, bien sûr qu'il y a des inquiétudes. Nous en avons déjà parlé.

Un mois après vous revenez à la charge sur ce dossier sans apporter aucune réflexion nouvelle, constructive, si ce n'est de dire que Bordeaux est crado.

Concrètement, qu'est-ce que vous faites ? Vous stigmatisez les situations qui ne vont pas.

Vous vous dites élu de terrain. Or, à l'initiative de Jean-Louis DAVID un comité citoyen de la propreté a été mis en place. On ne vous y a pas vu. Je pense que vous êtes citoyen au même titre que moi, que vous aviez tout à fait la possibilité de venir. On ne vous y a pas vu. On ne peut que le regretter.

En tant que « Monsieur Propre » de la Ville de Bordeaux vous prétendez d'un coup de baguette magique solutionner tous les problèmes et faire prendre conscience à chaque Bordelais de la nécessité de le rendre responsable de cet échec.

M. ROUVEYRE, le tri sélectif n'est pas une tribune politique. Le tri sélectif n'est ni de droite ni de gauche. Nous devons être solidaires, car il y a urgence pour notre ville, pour nos enfants, pour Bordeaux, pour demain, à réussir le recyclage des déchets. J'espère que ça vous l'entendez bien. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Je souhaiterais répondre à Béatrice DESAIGUES.

Mme DESAIGUES, vous parlez des désagréments de la SMAC. Cette industrie se trouve effectivement à côté d'un internat qui a été construit il y a quelques mois par le Conseil Régional dont vous êtes élue. Il a été accolé à cette industrie, alors que le terrain est vaste et que vous auriez pu le mettre à l'opposé.

J'ai demandé à la SMAC d'améliorer leur process industriel. Ils ont fait de forts investissements pour aller dans ce sens. J'ai visité ces modifications. Elles sont très intéressantes et vont vraiment dans le sens d'une cohabitation dans un court terme.

Ils n'ont jamais vu personne du Conseil Régional.

Je les ai reçus avec Patrick GUEVEL, Secrétaire Général Adjoint. Nous leur avons demandé de quantifier financièrement le coût que pourrait avoir un déménagement. C'est une entreprise qui est là depuis plus de 20 ans, qui a construit il y a quelques années des bureaux en loca-bail avec des dizaines et des dizaines de salariés. Donc c'est un dossier délicat.

Nous souhaitons, après que ce chiffrage aura été effectué, réunir l'ensemble des partenaires pour envisager ce déménagement. J'espère que la Région sera à ce tour de table. Mme DESAIGUES, je vous y attends.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE a demandé la parole.

M. DUCHENE. -

J'ai été un peu surpris de l'intervention de nos collègues, en particulier de nos deux collègues du Conseil Général.

Je leur rappelle qu'il est bon de se promener dans la Ville de Bordeaux, mais il est bon de se promener dans le Département, mes chers collègues. Vous êtes tout de même membres d'une collectivité dotée d'un budget très important et dotée de personnels et de matériels très importants.

Il y a trois points qui concernent le développement durable où vous êtes peu performants.

Sur le traitement des déchets, il suffit de se promener sur les plages de Gironde pour se rendre compte qu'elles sont couvertes de déchets. Que fait le Conseil Général ?

Le Plan Départemental des déchets existe dans tous les départements de France. Quel est le département lanterne en France ? C'est le Département de la Gironde qui vient juste de le mettre en place. On ne peut pas dire qu'ils soit particulièrement performant. Il suffit de se promener dans le département pour voir de nombreuses décharges sauvages.

Et pour terminer, puisqu'on parle de Bordeaux, mes chers collègues, vous pouvez faire un effort très important : finissez par régler le problème des cars de la CITRAM qui polluent notre ville et qui, plutôt que de rester en périphérie des stations du tram, rentrent dans le centre ville pour polluer le centre ville.

Eh oui... Vous ne pouvez pas faire autrement parce que vous n'avez pas mis en place une billetterie commune, parce que vous êtes en retard.

Alors avant de donner des leçons sur l'environnement, commencez par balayer devant votre porte.

M. LE MAIRE. -

C'est reparti pour un tour.

Mme DESAIGUES.

MME DESAIGUES. -

Je ne vais rentrer dans la politique, mais...

M. LE MAIRE. -

Non, non... On est rassuré...

MME DESAIGUES. -

Vivement les vacances pour tous...

M. LE MAIRE. -

Alors soyons brefs.

MME DESAIGUES. -

Soyons brefs. Tout à fait. Si l'internat ne devait pas se construire à proximité de la SMAC vous auriez pu à ce moment-là émettre un avis négatif quant au permis de construire. Voilà. Mais je ne voudrais pas rentrer dans cette polémique.

Il y a eu des permis de construire que vous avez attribués pour des constructions d'habitat tout autour de la SMAC bien avant la construction de l'internat qui est la dernière construction. Moi je ne rentre pas là-dedans. Je ne vous ai jamais montré du doigt en disant que vous n'auriez jamais dû accepter ce permis de construire. Non. Soyons sérieux.

La SMAC est en effet une entité économique importante. Je pense que ça fait très longtemps qu'elle aurait dû s'expatrier à l'extérieur de Bordeaux. Vous avez entamé des pourparlers avec elle, tant mieux. Vous m'avez répondu positivement à une requête que j'avais exposée le 22 décembre 2008. Mais jusqu'à présent personne ne s'était occupé de ce problème.

M. LE MAIRE. -

Parfait. Je vois dans tout ça un petit signe quand même de contradiction interne à notre aile gauche, parce que M. MAURIN m'admoneste souvent contre tout ce qui peut ressembler à un départ d'activité industrielle hors de Bordeaux, et d'un autre côté Mme DESAIGUES nous presse de déménager la SMAC. Donc on va essayer de trouver la bonne solution.

M. RESPAUD, vous avez déjà longuement exprimé votre point de vue, donc on va pouvoir passer peut-être à la conclusion de ce débat ?

Ah, c'est sur le Conseil Général. Mais vous poursuivrez la conversation avec M. DUCHENE...

M. RESPAUD. -

Il ne s'agit pas de conclure notre débat...

M. LE MAIRE. -

Non. C'est moi qui vais le faire.

M. RESPAUD. -

Je souhaiterais que M. DUCHENE parle de ça au Conseil Général. Il a été question du plan des déchets lors de la dernière session. Il n'est pas intervenu. Mieux, il y a eu unanimité sur la décision. Alors il faut savoir. M. DUCHENE, vous ne pouvez pas être d'accord là-bas avec la politique menée par le Conseil Général et en désaccord ici.

M. LE MAIRE. -

Oh ça, ça vous arrive plus souvent qu'à l'ordinaire, M. RESPAUD....

On va conclure. Je voudrais d'abord féliciter Anne WALRYCK et l'ensemble de son équipe parce qu'elle s'est investie dans la mise en œuvre de notre agenda 21 avec beaucoup d'ardeur et beaucoup de succès, je dois dire.

Je voudrais également saluer la mobilisation de nos services. Ce n'était pas évident. Ils n'avaient pas tout à fait cette culture il y a quelques années, ils l'ont acquise et ils font maintenant un travail extrêmement positif.

Je crois que ce qui ressort de ce qui nous a été présenté c'est qu'il faut aller plus loin dans la sensibilisation et la mobilisation de l'opinion publique.

Ce n'est pas que le sondage soit mauvais. Quand les sondages ne répondent pas comme on l'attend on dit toujours qu'ils sont mauvais. Non. Il fait simplement apparaître les contradictions qui existent dans toute population.

D'un côté on estime que la municipalité de Bordeaux est « très mobilisée » ou « bien mobilisée ». M. RESPAUD nous dit « très mobilisée » il n'y a que 16%. Mais « pas du tout mobilisée » il n'y a que 2%, M. RESPAUD. Il faut dire tous les sondages jusqu'au bout.

Et puis d'un autre côté on considère qu'on n'est pas plus en avance qu'ailleurs, même s'il y en a 15% qui répondent différemment.

Donc il faut aller plus loin dans cette sensibilisation. C'est évidemment un des objectifs de notre politique de concertation avec l'ensemble de la population.

Troisième point, je souhaite, je l'ai déjà dit au Conseil Consultatif et Participatif, qu'on améliore nos indicateurs de résultats. Il n'en faut peut-être pas une batterie de 250, ce qui serait illisible. Il faut se mettre d'accord sur un petit nombre mais qu'ils soient plus précis et qu'ils nous permettent très régulièrement de mesurer les performances de notre agenda 21.

Donc nous avons à nouveau rendez-vous au mois de décembre pour aller plus loin dans le bilan de notre action qui est déjà bien engagée et qui donne déjà des résultats très positifs.

D -20090370

Desserte du quadrant Nord Ouest en TCSP. Avis de la Ville de Bordeaux. Délibération

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La concertation sur le mode et le tracé de desserte du quadrant nord-ouest en transport en commun en site propre est close depuis le 17 juin dernier.

Elle a fait l'objet pour Bordeaux de trois réunions de présentation, deux à Bordeaux (Athénée) les 28 avril et 25 mai dernier, une sur la commune du Bouscat le 16 juin. Ces réunions ont apporté aux participants des explications détaillées sur le projet pour une bonne compréhension du dossier, et ont permis une prise de parole des Bordelais et la réponse à leurs questions.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil communautaire du 10 juillet pour une décision définitive sur le mode et le tracé à l'automne.

Je vous propose d'apporter notre contribution à ce débat par un avis de notre conseil municipal au terme de cette phase de concertation.

La desserte du quadrant nord ouest a été envisagée par deux faisceaux, l'un au sud desservant le quartier de Caudéran, en direction de St Médard en Jalles, l'autre plus au nord par le secteur Fondaudège, en direction du Bouscat et d'Eysines. Sur chaque secteur, plusieurs axes ont été envisagés. Les études ont été menées en parallèle par les services de la CUB sur chacun de ces secteurs soit par une desserte en tramway, soit par une desserte en bus à « haut niveau de service ». Une hypothèse a été rajoutée en cours de concertation (utilisation de la voie ferrée de ceinture).

L'avancée des études a montré que 4 grandes hypothèses se distinguaient :

1. La desserte par un bus à haut niveau de service (par le sud ou par le nord)

Les différentes études ont montré que le mode de TCSP que représente le BHNS ne répond pas à la fréquentation attendue sur ce quadrant, et à la croissance prévisible sur les années à venir.

A ce niveau de demande, un bus à haut niveau de service, trois fois moins capacitaire qu'un tramway, génèrerait en effet à la fois un coût d'exploitation et des nuisances plus importants du fait de rotations trois fois plus nombreuses, ainsi que de très importantes contraintes de circulation aux carrefours.

Par ailleurs, il ne dispense pas de réaliser des travaux d'infrastructure lourds, certes légèrement moins longs que pour un tramway, mais tout autant perturbateurs pour les activités locales.

2. La desserte par le sud, via la rue de la Croix blanche, le cours Marc Nouaux, puis Caudéran, par un tramway.

Deux modalités d'exploitation me paraissent tout d'abord devoir être écartées :

- la circulation en voie unique sur les portions les plus étroites : en effet, compte tenu des contraintes d'exploitation, il a été démontré que cela amènerait à des cadencements de l'ordre de 8 minutes entre tramways, soit un espacement de temps très supérieur aux besoins pour une desserte correcte de la ligne (4 mn)

- la circulation des tramways sur des itinéraires différenciés entrant et sortant (là également au regard des difficultés de passage dans les rues étroites). Cette hypothèse ferait perdre toute lisibilité au réseau, représenterait un coût d'investissement supérieur de l'ordre de 30 %, et multiplierait les contraintes pendant la phase de chantier.

Reste l'hypothèse du passage sur l'itinéraire précité, en double voie. Cette hypothèse est techniquement réalisable. Mais elle aurait des incidences extrêmement lourdes sur le bâti de la rue Capdeville, ainsi qu'à l'angle de la rue du Château d'eau et de la rue Judaique. Plusieurs immeubles devraient être détruits, plusieurs autres seraient profondément entaillés au niveau de leur rez-de chaussée pour permettre la réalisation des trottoirs, les accès aux garages des riverains seraient sur tout l'itinéraire condamnés ... De fait, sur un linéaire de près de 100 mètres, c'est tout un pan du quartier qui serait mutilé.

Indépendamment même de l'avis des Services de l'Etat en charge de la protection du patrimoine, qui s'y opposeraient de toute évidence (proximité avec la Basilique St Seurin), cette solution me paraît donc devoir être écartée.

3. La desserte d'Eysines par la voie ferrée de ceinture, puis par la ligne C à partir de Ravezies

Compte tenu des propositions complémentaires présentées en cours de concertation, j'ai soutenu également la demande du maire du Bouscat d'examiner une dernière hypothèse, à savoir une desserte du quadrant nord-ouest par un tramway allant des Quinconces à Ravesies puis empruntant la ligne de chemin de fer de ceinture avant de desservir la commune d'Eysines.

Après expertise, il s'est avéré que, le passage du tramway par Ravezies et la voie ferrée de ceinture, outre un rallongement du temps de parcours significatif, ne s'avèrait pas compatible avec les intentions de la Région de renforcer à court / moyen terme l'utilisation de cet itinéraire par les TER, voire des tram-trains.

4. La desserte par l'itinéraire nord via la rue Fondaudège par un tramway

C'est au final, au vu de l'ensemble du dossier et de la perception du projet par les Bordelais, l'hypothèse qui paraît la plus pertinente.

Cependant, cette réalisation ne devrait se faire que sous les six conditions suivantes :

1. Définition du projet sur la totalité de l'itinéraire jusqu'à Eysines, et déclaration d'utilité publique sur l'ensemble de la ligne projetée.

Le passage du tramway par la rue Fondaudège n'est en effet qu'un maillon d'une desserte ambitieuse du quadrant nord ouest. C'est pourquoi la Ville de Bordeaux demande à la Communauté urbaine que l'enquête d'utilité publique soit lancée non pas sur le seul tronçon bordelais, mais sur l'intégralité de la ligne, les travaux eux-mêmes pouvant être phasés en plusieurs tranches.

2. Afin de permettre aux riverains et aux commerçants d'avoir une connaissance du chantier qui les attend, la CUB doit fournir un planning précis des travaux ainsi que de leur phasage.
3. L'indemnisation des commerçants.

Comme ce qui a été fait lors des précédentes phases tramway, la Communauté urbaine va mettre en place une indemnisation pour perte de chiffre d'affaire durant les travaux.

Cependant, si la baisse de la clientèle survient bien durant les travaux, la fin de ceux-ci n'engendre pas immédiatement un retour à la normale. Il est constaté une inertie de près de deux ans avant que les nouvelles habitudes d'achats conduisent à nouveau les clients dans les magasins. De ce fait, il est nécessaire que la Communauté Urbaine étudie un montage permettant de pouvoir venir en aide aux commerçants dans cette période.

Par ailleurs, le périmètre d'indemnisation devra être défini avant le démarrage des travaux et devra couvrir l'ensemble des rues impactées par les travaux et non uniquement le rue Fondaudège

4. Le tramway sur l'axe Fondaudège – Croix de Séguéy va supprimer 218 places de stationnement sur 348. Comme ce fut le cas pour la première phase, il est impératif que ces places soient intégralement compensées par la création de parkings de stationnement de proximité, et que ces places soient identifiées dans le périmètre de déclaration d'utilité publique.
5. Toujours dans le cadre du stationnement, les études ont permis de démontrer le faible taux de rotation des voitures en stationnement. Afin d'augmenter celui-ci et permettre aux clients des commerces de s'arrêter, il sera nécessaire de développer sur cet axe un projet innovant d'incitation au stationnement minute, conjointement par la CUB et la Ville, et cela dès confirmation du choix de l'itinéraire avant même le début des travaux.
6. Enfin, le traitement architectural et paysager de cet axe se doit d'être de haut niveau qualitatif. Il devra naturellement englober l'aménagement de la place Tourny

Pour parfaire notre analyse préalable à l'avis que je vous propose de donner en ce sens à la CUB, j'ai saisi le 22 juin dernier le président de la Communauté urbaine de Bordeaux pour lui demander de me transmettre une analyse multicritère reprenant l'ensemble des contraintes des faisceaux étudiés.

Séance du lundi 20 juillet 2009

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

1. d'émettre un avis favorable au projet de desserte TCSP du quadrant nord ouest par un tramway qui emprunterait la rue Fondaudège.
2. de conditionner cet avis favorable à la prise en compte des six conditions ci-dessus

2. Comparaison multicritère Croix Blanche - Fondaudège

	Croix Blanche	Fondaudège
Faisabilité de l'insertion		
Points durs	Passage étroit dans la rue Capdeville Raccordement ligne A par la rue Château d'eau	Insertion station M. Brizard: mise en impasse de rue Poudsan
Impact bâti	Tres important	Aucun
Archéologie	Secteur de l'Eglise Saint Seurin	Secteur du Palais Gallien
Gestion des déplacements		
Intermodalité TC	Pas de possibilité de station à proximité des boulevards en première phase. Soit terminus place Delaunay ou place du monument au mort (à environ 480 m des boulevards)	Station Barrière du Médoc au contact des boulevards en première phase
Interconnexion réseau	Connexions tram A et B difficiles car ligne de tram déjà saturées	Connexion tram C ligne peu chargée et raccordement technique plus simple
Impacts sur la circulation VP	Limitation du trafic VP entre Judaïque et Delaunay, Possibilité de report. Contrôle d'accès sur la rue Capdeville	Limitation du trafic VP sur Fondaudège, Possibilité de report
Impacts stationnement	160-170 places supprimées soit 47 % du stationnement existant	200 à 240 places supprimées soit 63 % du stationnement existant
Impacts modes doux	Suppression de la bande cyclable rue Marc Nouveaux. Pas de création de bande cyclable nouvelle	Continuité cyclable sur Fondaudège préservée

BORDEAUX
TRAMWAY
GROUPEMENT
DE MAITRISE D'OEUVRE
Twin Bell
MAGAZINARE
région des Transports
Urban et Transurbains
Richter Associés
ARCHITECTURE
Urbanisme
Paysage

2. Comparaison multicritère Croix Blanche - Fondaudège

	Croix Blanche	Fondaudège
Enjeux urbains		
Fonctionnement commerces	Nombre de commerces limité	Nombreux commerces à préserver pendant la phase travaux et de transition
Fonctionnement vie locale	Vie locale apaisée	Vie locale nettement plus apaisée
Desserte à 500m des stations (horizon 2020)	32 600 P+E+S/km (de Gambetta à place Delaunay)	29 700 P+E+S/km (de Quinconces à Barrière du Médoc)
Ingénierie transport		
Longueur	1 860 m	1 950 m
Points durs réseaux	Important réseau de fibre optique France Telecom sur Château d'eau (à déviation possible) - points importants à prendre en compte en phase chantier	Points durs: aqueduc du Taillan, puit d'accès au Ø4500 barrière du Médoc, réseaux d'eau potable de gros diamètre sur la rue Fondaudège
Alimentation	Obstacles à franchir: APS de la place des Martyrs jusqu'à la place Delaunay (surcoût de 1,4 M€) + équivalent ligne A existante en APS (surcoût de plus de 1,7€)	Longueur APS équivalente, Besoin de poteaux LAC ou accroche en façade à partir de Ch Gruet.
Coûts (hors MR, acquisitions,...)	35.3 Meuros soit 19 000€ du ml	33.3 Meuros soit 17 000 € du ml
Coûts indemnités commerçants	-	5.5 M€
Coûts acquisitions foncières	Entre 8.4 M€ et 13.2 M€	-

BORDEAUX
TRAMWAY
GROUPEMENT
DE MAITRISE D'OEUVRE
Twin Bell
MAGAZINARE
région des Transports
Urban et Transurbains
Richter Associés
ARCHITECTURE
Urbanisme
Paysage

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, nous allons avoir à prendre une décision importante, je serai même tenté de dire grave pour l'avenir de notre ville.

Pour ma part je vais essayer de me laisser guider dans tout cela par un seul souci qui est le souci de l'intérêt général.

Quel est l'intérêt général de Bordeaux et de l'Agglomération Bordelaise de la Communauté Urbaine de Bordeaux ?

Quand on pose la question en ces termes je crois que la première réponse qui vient à l'esprit est la suivante.

Nous ne pouvons pas continuer à fonctionner sans assurer la desserte par un système de transport en site propre d'une des parties de notre agglomération qui est la plus peuplée. Je veux parler du quadrant Nord Ouest qui comporte un large éventail de population bordelaise, et puis les populations de la périphérie : Bouscat, Bruges, Blanquefort, Eysines, Saint-Médard en Jalles, etc., j'en oublie, près de 150.000 personnes qui sont mal desservies aujourd'hui par les transports en commun au point que l'utilisation des transports en commun y est inférieure des deux tiers à ce que l'on rencontre partout ailleurs dans notre agglomération.

Il y a donc là un objectif, je le répète, pour le bien-être des populations, pour le développement durable de notre agglomération, si l'on veut diminuer encore la pression de la circulation automobile sur le cœur de la ville centre et sur les abords de cette ville centre.

A partir de là plusieurs hypothèses se sont présentées devant nous. Je dois dire ma conviction : ces hypothèses ont été étudiées de bonne foi et à fond par les services communautaires et les services de la mission tramway, en étroite liaison avec les services de la Ville.

J'ai entendu dire ici ou là que les dés étaient pipés et que la décision était déjà prise à l'avance. Ce n'est pas exact. Pour ma part je me suis posé des questions jusqu'au dernier moment en comparant les résultats de ces études.

J'avais demandé, vous vous en souvenez, au moment des élections municipales de 2008, et ceci figurait noir sur blanc dans l'accord de coopération communautaire que nous avons conclu à la CUB, j'avais demandé que soient étudiés d'abord les différents modes de transport collectif en site propre. Pour l'essentiel le tramway et le bus à haut niveau de service, les autres étant beaucoup moins intéressants et beaucoup moins performants.

Ceci a été fait. Il est apparu assez clairement que le bus à haut niveau de service, en tout cas pour cette liaison-là, n'était sans doute pas la meilleure réponse.

D'abord parce que l'emprise de la plate-forme du bus à haut niveau de service sur la voirie est aussi large, pour ne pas dire plus large, que celle d'un tramway.

La durée des travaux est un peu inférieure, mais quasiment équivalente parce que ce qui dure le plus c'est la déviation des réseaux, et là le délai est le même dans les deux cas de figure.

Et puis enfin et peut-être surtout, pour assurer une desserte équivalente en termes de personnes transportées il faut trois bus à haut niveau de service là où il suffit d'une rame de tramway. Ce qui veut dire que dans la circulation générale il faut interrompre cette circulation trois fois plus souvent qu'avec un tramway, avec toutes les conséquences que cela peut générer.

Deuxièmement on a étudié les différents tracés alternatifs. Il y en a eu beaucoup qui ont été étudiés : sur deux corridors, corridor sud et corridor nord ; et à l'intérieur de chacun de ces corridors plusieurs tracés ont été étudiés : des tracés de voies uniques, des tracés de voies dissociées. Au dernier moment, à la demande du Maire du Bouscat on a également étudié un autre itinéraire partant de la place Ravezies vers Cracovie, empruntant ensuite le chemin de fer de ceinture pour rejoindre l'ouest de Caudéran. Et d'autres tracés encore.

J'ai demandé au terme de la concertation qui a été longue, approfondie, sérieuse, avec de nombreuses réunions, il y en a eu à Bordeaux, il y en a eu au Bouscat, il y en a eu ailleurs, avec également la possibilité de consulter des documents sur le site Internet de la Communauté Urbaine, avec un travail également de rencontres et de dialogues avec les associations, donc au terme de cette concertation j'ai demandé une comparaison multicritères des deux corridors qui me paraissaient les plus intéressants : le corridor nord et le corridor sud.

Il est apparu, en effet, assez rapidement que le passage par le chemin de fer de ceinture n'était pas une solution pertinente et que l'on risquait de recréer ce que les techniciens de la SNCF ont appelé un « nouveau bouchon ferroviaire de Bordeaux » compte tenu du fait que sur cette ligne de chemin de fer de ceinture passent, et vont passer de plus en plus nombreux, les transports express régionaux, les TER.

Donc le choix s'est finalement limité au trajet Croix Blanche et au trajet Fondaudège. Croix Blanche à partir de Mériadeck jusqu'à la barrière Saint Médard et ensuite l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue du Général Leclerc, ou bien alors le tracé nord à partir des Quinconces, place de Tourny, Fondaudège, barrière du Médoc, avenue de la Libération et route du Médoc.

Le résultat de cette comparaison multicritères vous a été communiqué. Il figure sur deux tableaux qui ont été établis par la Communauté Urbaine, qui font ressortir les avantages et les inconvénients de chacune des deux solutions en termes de faisabilité, en termes techniques, en termes de gestion des déplacements, en termes d'enjeux urbains, en termes d'ingénierie de transport.

A la lecture de ce tableau il apparaît très clairement que la solution que j'appellerai Croix Blanche soulève des difficultés difficilement franchissables.

Pour en avoir le cœur net je me suis rendu moi-même sur place avec les responsables de la mission tramway. Nous avons fait le chemin à pied, mètre par mètre depuis l'église Saint Seurin jusqu'à Mériadeck. Il apparaît très clairement que le passage sur cet itinéraire implique des démolitions ou des suppressions de commerces qui sont difficilement acceptables.

Je ne parle pas de travaux pouvant être de nature à nuire à l'activité des commerces, je parle purement et simplement de démolition d'immeubles et de démolition de commerces. Ça commence rue Capdeville à proximité de l'église Saint-Seurin, mais ça continue aussi sur le virage entre la rue qui vient des Martyrs de la Résistance et la rue du Château d'Eau où là, pour des raisons incontournables de sécurité des piétons en particulier, il faut abattre des façades et supprimer l'existence de plusieurs commerces : au moins 2 cafés, au moins 3 coiffeurs, au moins 1 cordonnier, au moins 1 pâtissier, qui sont promis purement et simplement à la disparition puisque l'immeuble serait raboté de moitié sur son épaisseur ce qui rendrait évidemment toute réinstallation de commerce impossible.

J'en ai donc conclu que cet itinéraire n'était pas possible, sauf à accepter bien évidemment une ligne unique, ou des lignes dissociées, et là très rapidement dans la concertation il est apparu que ces deux solutions n'étaient pas acceptables parce qu'elles dégradaient considérablement la qualité de fonctionnement de la ligne.

On se retrouve donc conduit à considérer que le passage par la rue Fondaudège est la meilleure solution. C'est ce que je vous propose d'acter aujourd'hui, puisqu'il m'apparaît normal que le Conseil Municipal de Bordeaux se prononce sur un point qui est très sensible dans sa population.

Il n'est pas question, bien entendu, de donner quitus de ce tracé sans poser des conditions précises. Dans le projet de délibération que je vous ai soumis nous énumérons 6 conditions.

Premièrement, je vous propose de dire au nom de la Ville de Bordeaux et de ses habitants, puisque notre Conseil Municipal incarne ici cette légitimité démocratique, que nous demandons que le projet soit défini dans sa totalité.

Nous savons en effet que pour des raisons techniques et budgétaires à la fois, d'ici 2013 / 2014 la Communauté Urbaine ne réalisera que la portion de cette ligne qui ira de la place des Quinconces jusqu'à la barrière du Médoc. Il faudra attendre une autre période, la quatrième phase du tramway, pour prolonger cette ligne au-delà. Mais nous voulons savoir où l'on va après.

Il n'est pas question pour nous d'accepter un tracé qui s'arrêterait à la barrière du Médoc sans savoir ce qui se passe au-delà.

Donc la première condition posée est une définition du projet sur la totalité de l'itinéraire jusqu'à Eysines et une déclaration d'utilité publique sur l'ensemble de la ligne projetée.

La deuxième condition concerne le déroulement des travaux. J'ai, je le dis sans autosatisfaction, une expérience assez approfondie de la conduite des travaux. Je voudrais rappeler quand même que nous avons réalisé sous ma présidence à la Communauté Urbaine et dans les deux ou trois années qui ont suivi 45 km de ligne de tramway dont une partie très importante sur le territoire de la commune de Bordeaux. Donc je sais comment ça se passe. Je sais les précautions que nous avons prises à l'époque, et je crois qu'il faut qu'il y ait au minimum ces mêmes précautions, peut-être même améliorées à l'avenir.

Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'il faut un planning très précis des travaux, un phasage très transparent de ces travaux et une présence de la mission tramway sur le terrain, je serais tenté de dire, au quotidien. Nous avons mis en place pour la première et la deuxième phase du tramway des référents du tramway, des correspondants du tramway qui étaient installés dans des petits édicules sur la voie publique, identifiés par un logo pour être à la disposition des habitants.

Je crois que ce qu'il y a de plus stressant, en effet, c'est de ne pas savoir ce qui va se passer le lendemain. Pourquoi est-ce que le chantier prend du retard ? Est-ce qu'il prend du retard ? Qu'est-ce qui va se passer ? Donc je crois qu'il faudra être là d'une extrême vigilance.

La troisième série de conditions concerne l'indemnisation des commerçants. C'est un sujet extrêmement sensible. Cette indemnisation a relativement bien fonctionné dans la première et la deuxième phase. Je n'ai plus le chiffre exact en tête mais la Communauté Urbaine a dépensé plusieurs millions d'euros pour indemniser les commerçants, et certains d'entre-eux ont été indemnisés de manière tout à fait convenable.

Il faut être plus vigilant encore pour cette nouvelle opération. Ça veut dire quoi ?

D'abord bien définir les règles pour qu'elles soient connues de tout le monde.

Bien définir le périmètre. Nous avons eu des difficultés, c'est vrai, dans la première et dans la deuxième phase parce que certains commerçants qui étaient éloignés de plus de 200 ou 300 m de l'emprise des travaux ont été refusés par la commission d'indemnisation alors même qu'ils étaient touchés par les travaux. Je pense en particulier aux rues adjacentes de la rue Fondaudège où il y a parfois quelques commerces. Si la rue Fondaudège est provisoirement, pendant un certain temps difficile d'accès, ces commerces seront également impactés. Il faut donc définir un périmètre qui puisse permettre de les indemniser.

Enfin la troisième amélioration qu'on peut apporter au système d'indemnisation c'est de prendre en considération la période qui suit l'achèvement des travaux. Ce n'est pas parce que les travaux sont terminés que l'activité commerciale repart du jour au lendemain. Il y a une période de latence qui peut prendre plusieurs mois. Je pense que là il faudra réfléchir à la mise en place d'un système d'aide de trésorerie ou d'avance remboursable auprès des commerçants avant qu'ils ne retrouvent leur niveau d'activité antérieur.

Quatrième série de conditions, c'est celles qui concernent le stationnement. Je sais que c'est une question extrêmement sensible surtout dans un quartier où les capacités de stationnement sont limitées.

Il y a actuellement sur voirie sur l'itinéraire Fondaudège / Croix de Seguey, 348 places. 218 devraient être supprimées, et le reste, c'est-à-dire 120, maintenues.

Sur ces 218 il faut une reconstitution de l'offre, notamment pour les riverains qui ont beaucoup de mal à stationner dans ce quartier. Donc nous demandons à la Communauté Urbaine de dégager les emprises nécessaires pour réaliser deux ou trois parkings en surface ou en silo qui puissent offrir une offre de stationnement dans les mêmes conditions que le stationnement résidant actuel aux riverains de la rue Fondaudège et de la rue Croix de Seguey.

Le deuxième volet du stationnement c'est le stationnement destiné aux clients des commerces. L'une des pratiques de la rue Fondaudège c'est que très souvent on s'arrête parfois en double file pour aller acheter sa viande, son poisson, son pain, etc, dans des commerces de qualité. Il faut que ceci puisse continuer et qu'il y ait donc des aires d'arrêt minute, qui soient véritablement des arrêts minute et non pas des lieux de stationnement pour des voitures ventouses.

Nous allons expérimenter dès les prochaines semaines un système qui permettra de détecter ces voitures sur les stationnements de proximité de façon que la police municipale puisse intervenir dès lors qu'une voiture sera en stationnement depuis plusieurs heures, ou même une heure, sur ce site.

Enfin dernier point, il s'agit du traitement architectural de l'itinéraire. Nous ne voulons pas une ligne de tramway au rabais. Les lignes de tramway que nous avons réalisées dans Bordeaux sont belles. Les installations sont belles, les stations sont belles, les mobiliers urbains sont beaux. Il faut que le traitement de façade à façade, comme cela a toujours été la règle dans les travaux de la première et de la deuxième phase, soient des travaux de qualité qui permettent d'améliorer encore l'attractivité de la rue Fondaudège dont le moins qu'on puisse dire, et Dieu sait si je la connais bien, c'est qu'aujourd'hui elle n'est pas en termes d'espace public particulièrement exemplaire. On ne peut pas dire que la chaussée, ni les trottoirs, ni le mobilier urbain soient d'une particulière qualité. Donc il y a des progrès à faire. Il faudra que le projet intègre cela.

Voilà les conditions qui figurent dans ce projet de délibération.

Il faut aussi, c'est quelque chose qui n'est pas traité dans le projet actuel mais qui sera complété dans le courant de la discussion, que nous manifestions notre intérêt pour la desserte de Caudéran, de plusieurs manières. Mais je laisserai à M. Pierre LOTHAIRE, maire adjoint de ce quartier, le soin de s'exprimer dans un instant.

Je voudrais pour terminer dire que je mesure parfaitement, au-delà de la dimension technique et financière de cette affaire, sa dimension humaine et affective.

Je ne crois pas que depuis 1995 on ait jamais pu me prendre en flagrant défaut de désintérêt pour le commerce de proximité. J'ai toujours affirmé qu'il n'y avait pas de ville sans commerces de proximité. Donc j'y ai été en permanence particulièrement attentif.

Toute l'opération de la première et de la deuxième phase du tramway a été montée en étroite concertation avec les commerçants et avec leurs instances représentatives, qu'il s'agisse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ou des associations des commerçants des différents quartiers traversés par le tramway. Mon intention c'est de bien continuer dans cet esprit.

La rue Fondaudège qui n'a pas toujours été une rue extraordinairement commerçante, j'y ai habité pendant 10 ans entre 1995 et 2004, ou à immédiate proximité, j'ai le souvenir d'une période où les commerçants se navraient du déclin de cette rue.

Elle a repris de l'activité, elle a repris de l'attractivité depuis quelques années. C'est donc une rue à laquelle nous sommes extrêmement attachés.

Même si je sors des limites du territoire de la Ville de Bordeaux je dirai la même chose pour l'avenue de la Libération et ce qui se passe au Bouscat. Cette barrière est une des plus vivantes de Bordeaux, certains disent même la seule vivante, il n'est pas question de la condamner à la disparition.

Je voudrais là-dessus combattre une idée qui est largement répandue selon laquelle le passage du tramway c'est la fin du commerce de proximité. Ce n'est pas exact. Ce n'est exact ni à Bordeaux, ni à l'extérieur de Bordeaux dans les villes qui ont construit des tramways.

Bien sûr, il y a des zones qui en profitent plus ou moins. Bien sûr que c'est plus facile au centre ville en bout de ligne que sur des itinéraires de passage. Mais sous certaines conditions je crois que l'on peut faire en sorte que le tramway soit un apport et non pas une contrainte.

On m'a souvent dit : « Mais beaucoup de commerçants pour leur retraite qui est souvent très faible comptent sur la vente de leur fonds de commerce qui constitue leur capital professionnel et leur capital humain, et si le tramway passe les fonds de commerce s'effondrent. »

Ce n'est pas ce que nous avons constaté dans les corridors du tramway. Ce n'est pas exact. Il n'y a pas eu d'effondrement des fonds de commerce. Il y a même eu ici ou là des augmentations assez significatives.

Je sais que le travail de l'observatoire des effets du tramway qui a été réalisé par la Chambre de Commerce a été contesté. Certains ont considéré qu'il n'était pas techniquement de qualité. Je n'ai pas ce point de vue. Il n'y a aucune raison de suspecter la Chambre de Commerce de partialité dans ce domaine. Il ressort très clairement de ces études-là que globalement le commerce de Bordeaux n'a pas pâti de la réalisation des 3 lignes de tramway se concentrant dans le cœur de la ville.

J'irai même plus loin. Rappelons-nous de l'état de l'économie bordelaise et du commerce bordelais dans les années 95, et de la ville elle-même, de sa décroissance démographique progressive. Cette tendance nous l'avons complètement renversée. Bordeaux a regagné plus de 20.000 habitants au cours des années passées. Elle a retrouvé de l'attractivité, retrouvé du dynamisme culturel et économique. Pourquoi ? Eh bien en grande partie à cause de la réalisation de notre réseau de tramway.

Je sais bien que cette affirmation sera critiquée ici ou là. Je ne peux pas m'appuyer sur des sondages qui ne sont que des photographies de l'instant. Il n'en reste pas moins que quand on demande aux Bordelaises et aux Bordelais s'ils sont satisfaits du travail de leur municipalité, là on n'est pas dans les 50 / 50, on est dans les scores que vous avez vus dans les sondages qui vous ont été distribués.

Donc ce n'est pas en disant que le sondage est mauvais qu'on peut s'en tirer. Il y a une réalité incontestable c'est que la ville s'est transformée positivement et que la réalisation d'un système de tramway particulièrement performant compte pour beaucoup dans cette transformation.

Alors je lance un appel aux commerçants de la rue Fondaudège, et au-delà à ceux du cours de la Libération, cela n'est pas fait pour leur nuire. Moi je ne souhaite qu'une seule chose c'est que la rue Fondaudège et la barrière du Médoc restent aussi prospères que possible. Si nous travaillons ensemble, si nous réalisons les conditions que j'ai évoquées, je suis persuadé que de la réalisation de ce tramway peut ressortir un bien pour la population en général, y compris pour la population qui travaille, les commerçants ou les activités économiques.

Voilà mes chers collègues ce que je voulais vous dire sur ce dossier très sensible. Donc je ne paraphrase pas le projet de délibération qui vous a été soumis.

Je vais donner la parole tout de suite à M. LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les études qui ont été menées jusqu'au bout sur les deux secteurs de desserte nord et sud par le tramway ont permis de faire ressortir clairement la priorité au secteur nord. Il s'agit d'une notion de priorité.

En effet, ces mêmes études ont aussi permis de montrer que le secteur de Caudéran avait lui aussi le potentiel d'une desserte avec ce type de matériel.

Dans l'attente, je souhaite que tout soit mis en œuvre pour que le réseau de bus sur notre quartier de Caudéran soit amélioré avec la mise en place prochaine du réseau du nouveau concessionnaire Kéolis.

Tout d'abord en termes de desserte, comme je l'ai déjà indiqué aux représentants de la société de transport, par une liaison direct Caudéran – Saint Augustin – CHU. Cette liaison permettrait la mise en relation des deux bourgs dynamiques, mais permettrait surtout de relier le centre de Caudéran à la ligne A du tramway, une telle desserte pouvant se faire vers l'autre côté, c'est-à-dire vers l'avenue de la Libération dans un deuxième temps.

Desserte aussi du quartier Balaresque et des établissements scolaires. La ligne 16, qui avait défrayé un peu la chronique à une époque, reprend le tracé de la ligne 16 actuelle. De ce fait les plaintes que nous avons quant au quartier Balaresque vont perdurer.

Une solution de desserte devra être étudiée en prenant en compte ce quartier, mais aussi la desserte des établissements scolaires de la zone.

Puis en termes de meilleur confort du transport. Cela passe par la réfection des tapis de voies empruntés par des lignes fortes de bus, mais aussi par la création d'aménagements spécifiques permettant d'augmenter la vitesse des bus, ondes(?) vertes ou couloirs de bus.

Enfin si on veut que le transport en commun prenne toute sa place, la fréquence des lignes structurantes de Caudéran devra être identique aux lignes fortes de la CUB, à savoir toutes les 6 minutes.

En dernier point, je crois qu'il faut soutenir la barrière Saint Médard parce qu'elle risque de pâtir d'un déficit d'image par rapport à la barrière du Médoc équipée d'un tramway. Je souhaite donc qu'elle soit réaménagée.

Conclusion, si je soutiens la proposition de Monsieur le Maire, je souhaite que les amendements ci-après soient notés, à savoir :

La création d'une liaison Caudéran – Saint Augustin – tramway ligne A – CHU.

La création d'une desserte du secteur Balaresque et des établissements scolaires.

Des aménagements de voirie aptes à garantir confort et vitesse des bus : couloirs bus, tapis, ondes vertes, etc.

Un cadencement des lignes structurantes de Caudéran à 6 minutes.

Sans oublier enfin une requalification de la barrière Saint Médard. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais rappeler tout simplement que la décision que vous avez prise il y a 3 ans en remettant en cause la décision de M. ROUSSET était une bonne décision car elle a permis un vrai débat, une vraie confrontation d'idées.

On dit parfois que la concertation n'a pas eu lieu. Si, elle a eu lieu. La bonne preuve c'est que la presse, les médias en général, ont suivi largement cette concertation.

Il y a eu toute une série de propositions, il y a eu un vrai débat d'idées sur la nécessité d'un tram, sur les différents secteurs où pouvaient passer le tram, sur les différentes lignes.

Donc ce débat a duré très longtemps. Il a permis cette confrontation d'idées.

Aujourd'hui nous avançons sur une décision. C'est la CUB qui devra décider en dernier ressort, mais c'est une décision au bout du compte qui est enthousiasmante. Elle ne le serait pas si nous n'avions pas déjà les deux phases du tram qui sont réalisées.

Monsieur le Maire, votre projet urbain de recentrer le centre ville est devenu une réalité. Vous l'évoquiez. Aujourd'hui l'hémorragie démographique est stoppée. Les habitants reviennent dans notre ville. Et bien qu'un certain nombre de grandes surfaces se soient développées en périphérie on voit le commerce bordelais se développer, mieux se porter. C'est aussi peut-être grâce au tram.

Evidemment tout ne sera pas rose dans la rue Fondaudège. Nous le savons, le maire l'a vécu au quotidien, sur les quais, sur un certain nombre de voies de Bordeaux, il faudra que nous nous retrouvions. Et c'est vrai que parfois la Communauté Urbaine a une manière d'intervenir un peu dure, un peu radicale. Il faudra mettre un peu d'humanité dans son mode de fonctionnement. Ça sera évidemment le rôle des élus bordelais. Ils ont prouvé précédemment au cours des travaux qui ont duré pendant quelques années qu'ils étaient capables de rencontrer les commerçants et les riverains.

Le maire a fait part d'un certain nombre de propositions pour que les choses se passent le mieux possible.

Vous évoquiez le maintien des places de stationnement. Il faudra évidemment que les places de stationnement soient maintenues le plus possible dans la rue. Que grâce à plusieurs friches qui existent dans cette rue nous puissions mettre en place des parkings de proximité, et à l'intérieur de ces parkings de proximité et sur l'espace public des arrêts minute qui permettront aux commerçants d'avoir une clientèle toujours présente dans cette rue.

Le Maire a également évoqué l'organisation de réunions de chantiers. Le maire l'évoquait. Une cabane de chantier dans la rue et des rencontres régulières avec les responsables du chantier c'est aussi la certitude d'avoir un chantier plus apaisé et plus efficace.

Nous, de notre côté en tant que municipalité, nous devons envisager, comme ça s'est fait dans les autres phases, peut-être une exonération de la taxe voirie et de la taxe locale de publicité extérieure.

Reste la question des indemnités. Dans les autres phases elles n'ont peut-être pas été aussi importantes qu'elles auraient dû l'être. Dans le cas de la rue Fondaudège il faudra surtout envisager un périmètre plus important. Le maire est déjà intervenu auprès de la Communauté Urbaine dans ce sens. Ne pas seulement garder la rue Fondaudège en tant que périmètre d'indemnisation, mais envisager aussi les rues perpendiculaires et les secteurs qui se trouvent au plus près de cette rue Fondaudège.

Sur le reste, on a évoqué bien souvent l'état des commerces pendant et après les travaux du tram. Alors soyons honnêtes et soyons très transparents, un certain nombre de commerces et un certain nombre de propriétaires verront leurs biens évoluer à la hausse.

Une décision de passage du tram sur la rue Fondaudège c'est automatiquement pour le foncier, qu'il soit nu ou bâti, une forte augmentation.

C'est aussi pour un certain nombre de commerçants face à des difficultés, la possibilité de vendre ; à un certain nombre de commerces qui croient à l'arrivée du tramway c'est donc la certitude de vendre son fonds de commerce ou son pas-de-porte à un prix qu'on n'aurait pas pu espérer avant l'arrivée du tramway.

C'est aussi la possibilité - nous l'avons vécu rue d'Ornano - pour certaines entreprises de profiter de ces travaux pour se délocaliser et se déplacer avec des aides de la Communauté Urbaine.

C'est la possibilité aussi avec des prêts à taux zéro de rénover son commerce et de le rendre plus agréable dans l'attente de nouveaux chalands et de nouveaux habitants.

Oui. Il y aura de nouveaux habitants, parce que le tramway entraîne la requalification du logement et on verra certains logements à l'abandon aujourd'hui, ou non occupés, occupés de nouveau avec de nouveaux habitants qui pourront aller dans les commerces du secteur.

C'est la certitude aussi de voir une nouvelle clientèle. Pourquoi ? La rue Fondaudège aujourd'hui est à sens unique. Elle en configuration presque autoroutière. Avec la nouvelle configuration suite aux travaux du tramway c'est une circulation apaisée, c'est beaucoup moins de vitesse, beaucoup moins de pollution, et surtout la possibilité de donner, grâce à la rénovation de l'éclairage et à des travaux nouveaux, une meilleure allure à la rue. Et c'est aussi un double sens tramway. Aujourd'hui les automobiles passent dans un seul sens. Les tramways passeront dans les deux sens. Et comme nous l'avons vu sur les cours de Bordeaux, grâce à la mise en place du double sens de circulation sur les cours nous verrons à ce moment-là aussi une nouvelle clientèle découvrir la rue Fondaudège.

Alors bien sûr les choses ne seront pas faciles mais nous serons à côté des habitants, le maire y sera comme il l'a été dans les travaux précédents. Et lorsqu'on regarde comment la ville a évolué on peut penser que la rue Fondaudège évoluera dans le bon sens.

Juste une petite parenthèse. Je me souviens d'une étude de l'agence d'urbanisme qui prévoyait 18 files de circulation sur les quais. 18 files ça paraît extraordinaire. Il y en avait déjà 10. Lorsqu'on se promène sur les quais on s'aperçoit que nous avons bien eu raison de ne pas nous engager dans cette voie-là. Sans interdire la voiture dans la ville nous sommes arrivés à un juste équilibre.

C'est ce que vivra la rue Fondaudège, un juste équilibre de la circulation qui ne sera pas interdite, du stationnement bien sûr, le tramway, et une requalification totale. Je pense au bout du compte que les habitants et les commerçants s'en porteront mieux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous prenons acte des conclusions des études concernant les possibilités de tracés de cette nouvelle ligne de tramway. Nous sommes d'accord avec la demande de voir traiter l'ensemble du tracé de Bordeaux jusqu'à Eysines, même si les phases de travaux seront bien entendu différentes.

Si le tracé Fondaudège apparaît le mieux adapté au vu de l'étude, notamment par rapport à la connexion avec le tramway C, la desserte des boulevards, la circulation vélo, l'apaisement de la vie locale, les expropriations, les coûts induits, etc., il faut évidemment traiter de façon adaptée les deux points noirs de l'opération à venir :

Premièrement, la compensation de la suppression de 63% des places de stationnement.

Deuxièmement, la survie des nombreux commerces.

En ce sens nous souscrivons aux 6 conditions que vous émettez, notamment la création de parkings de proximité pour les résidants, et un système de stationnement minute adapté aux commerces.

Toutefois je souhaiterais évoquer une dimension supplémentaire qui ne figure sur ce dossier ni dans les préoccupations communautaires, ni dans les 6 conditions que nous proposez d'adopter.

En effet, la dimension sociale de l'investissement tramway a conduit la CUB et les communes à décider des dessertes en fonction des différents besoins dont celui lié au désenclavement de quartiers à fort habitat social. Les trois lignes A, B, C, ont répondu à Bordeaux à ces principes en desservant correctement les 7 quartiers prioritaires de la Ville de Bordeaux, même si pour Bacalan, rappelez-vous, il a fallu mener bataille en 2005 / 2006 pour obtenir l'arrivée du tramway jusqu'au bout.

Avec la ligne D, par contre, la partie bordelaise ne va desservir quasiment aucun habitat social, ce qui ne sera pas tout à fait le cas au Bouscat et à Eysines bien entendu.

Aussi, compte tenu de l'impact du tram sur le niveau du prix du foncier, M. DUCHENE vient de le rappeler, et compte tenu du déséquilibre manifeste dans la répartition bordelaise des sites d'implantation de logement social, je propose d'ajouter une condition au cahier des charges de la CUB, celle de réserver les opportunités foncières et immobilières à des programmes spécifiques d'habitat social.

Enfin le rapport évoque la préoccupation légitime de la desserte du quartier de Caudéran. Ce n'est pas un détail. Et si la perspective de bus à haut niveau de service doit bien entendu être fouillée, la piste ligne de ceinture SNCF ne doit pas être simplement soumise aux impératifs régionaux de création de TER, TER que dans notre groupe nous sommes bien entendu pourtant à défendre.

En effet, il me semble que la ville doit peser pour que le cadencement de la desserte de la gare de Caudéran située, je le rappelle, à 10 minutes de la gare Saint Jean et à 10 minutes de la gare Saint Louis, facilite l'accès du quartier de Caudéran au réseau de TCSP soit par des TER adaptés, soit par un réseau de tram / tram. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi de vous rappeler, Monsieur le Maire, que sous votre impulsion notre ville et plus largement notre agglomération ont connu grâce à des projets tels que le tram ou les zones d'aménagement concerté de profondes et importantes mutations.

Le tramway a remarquablement transformé notre Ville de Bordeaux en offrant un mode de déplacement moderne, fiable, écologique. Il dépasse la simple mise en place d'un nouveau mode de transport en organisant les territoires, en partageant différemment l'espace public. Et dans la perspective de hisser notre agglomération au niveau des plus grandes métropoles européennes, la réalisation de la troisième phase du transport en commun en site propre constitue un projet essentiel à la poursuite du développement durable et solidaire de notre agglomération et de notre ville.

Sur la ligne D depuis avril 2007 et le lancement de la concertation, comme tous je dialogue, j'analyse, j'interroge.

En effet, je pense à la possibilité du départ de cette ligne depuis Mériadeck. J'ai bien conscience des difficultés concernant le raccordement à la ligne A et l'arrivée sur les boulevards. Cependant, de l'avis même des experts, le tracé empruntant ensuite la barrière Saint Médard et l'avenue du Maréchal de Lattre jusqu'à Saint Médard est d'une réalisation facile et rentable aussi bien pour la faisabilité avec peu de dégâts induits sur les activités économiques que pour le nombre d'une population desservie beaucoup plus importante.

Je regrette, sur l'ensemble du corridor nord, l'absence d'études économiques sérieuses par la Communauté Urbaine. La Communauté Urbaine nous donne de multicritères qui ne prennent pas bien en compte la population et l'activité économique. De nombreux enseignants et parents d'élèves des établissements du corridor sud attendent comme beaucoup l'arrivée du tram.

Cependant j'attire votre attention aussi sur l'axe Bouscat / Bruges. Sur cet axe les directions régionales des grands constructeurs automobile et les concessionnaires de toutes marques traversent une période économique extrêmement difficile.

Il y a une dizaine d'années nous nous sommes battus et avons obtenu de les maintenir à Bordeaux ou au Bouscat. Aujourd'hui, ajouter une nouvelle incertitude pour plusieurs années, une entrave à la marche de leurs entreprises, constitue un risque très important pour les emplois et les activités.

Ils ont déjà supporté pour la plupart deux ans de travaux sur la route du Médoc. Bien sûr, ce n'est pas Bordeaux. Il s'agit d'activités ou commerces sur le Bouscat, Bruges et l'avenue de la Libération.

Dans cette période de crise certains constructeurs risquent de prendre ces nouveaux travaux, cette nouvelle difficulté pour leurs activités comme prétexte pour se désengager définitivement de ce secteur géographique.

Je suis élue d'une circonscription située en plein cœur du quadrant nord-ouest comprenant, outre la partie nord de Bordeaux, deux autres communes, Le Bouscat et Bruges. Cette délibération proposée au sein de notre assemblée va bien au-delà des limites de notre commune et concerne toute l'agglomération.

Cependant j'ai encore de réelles inquiétudes sur les points suivants.

Ma première interrogation concerne la population desservie. Le projet prévoit un itinéraire jusqu'à Eysines. Qu'en est-il des populations de Saint Médard et de Caudéran ? Je me permets de rappeler que c'est le secteur le plus peuplé. Les passagers des bus en 2008 sur le corridor sud atteignaient le chiffre de plus 3.700.000 passagers contre 2.000.000 de passagers sur le corridor nord.

J'ai bien entendu vos propositions et celles de M. LOTHAIRE sur de nouvelles perspectives de bus à Caudéran avec une desserte toutes les 6 minutes sur les grands axes.

Le deuxième point concerne un petit différend sur la lisibilité du réseau dans le cadre des itinéraires différenciés en centre ville. Cette solution est rejetée a priori dans les études.

Or les itinéraires différenciés sont utilisés depuis longtemps par les bus comme par les automobiles, surtout dans le secteur visé. Ces itinéraires différenciés permettraient aussi une meilleure desserte de la population intra-boulevards.

Les travaux réalisés sur la route du Médoc doivent, selon le site de la Ville de Bruges, permettre d'améliorer le confort et la sécurité des usagers et de fluidifier sensiblement la circulation sur cet axe majeur. Qu'en sera-t-il avec le tram sur cet axe ?

Je m'interroge enfin sur les activités économiques prises en compte. Comment sera calculée l'indemnisation, et à partir de quelle activité ? Comment pouvoir garantir que les travaux ne paralyseront pas toutes les activités pendant près de 5 ans sur l'axe au-delà de la barrière du Médoc ?

En quatrième point, Bordeaux et vous-même avez affiché une exigence très forte en places de parking. C'est une bonne résolution. Je me permets cependant de rappeler la situation à proximité du Centre Hospitalier Universitaire où plusieurs centaines de places – 300 je crois – ont été effacées du jour au lendemain entre l'avant-projet de tram et sa

réalisation. De même sur le secteur Emile Counord ce sont plus de 100 places qui n'ont pas été créées contrairement aux engagements.

Enfin l'aménagement de la place de Tourny, comme celui de Saint Seurin, restera difficile compte tenu du patrimoine. Mais le tram passe aujourd'hui devant le Grand Théâtre sans dommage pour notre patrimoine.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ces inquiétudes dont je vous fais part aujourd'hui sont partagées, comme vous le savez, par nombre de nos concitoyens. J'appartiens fièrement à notre majorité, mais comme nous tous je suis soucieuse de l'intérêt général. Je vous fais part de mes inquiétudes sur l'itinéraire nord et ses conséquences socio-économiques.

S'agissant d'un avis sur le trajet de la ligne D, vous comprendrez, Monsieur le Maire, qu'en conscience je m'abstienne sur cet avis.

Bien sûr je vous confirme que le jour où une décision sera prise et votée je soutiendrai, j'accompagnerai et je serai solidaire de vous-même et de notre équipe comme je l'ai toujours fait.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sachez tout d'abord, Monsieur le Maire, que nous apprécions la méthode qui consiste à demander à un Conseil Municipal de se prononcer avant que nos élus communautaires soient eux-mêmes appelés à se prononcer sur un même dossier. Nous regrettons que cette nouvelle méthode de gouvernance n'ait pas été utilisée dans le passé.

Je pense par exemple – c'est un dossier emblématique – que lorsqu'il s'est agi à la Communauté Urbaine de décider d'une grande salle de spectacles, si la Ville de Bordeaux avait pris ses responsabilités ici auparavant et avait émis un vote qui j'en suis persuadé aurait été très consensuel, nous aurions évité la cacophonie du débat auquel on a eu droit à la Communauté Urbaine.

De même, je prends un deuxième exemple peut-être plus contemporain, si notre Conseil Municipal avait été sollicité avant que la Ville de Bordeaux ne demande à être accompagnée par la Communauté Urbaine dans le cadre des contrats de co-développement pour la création d'un projet de grand stade à Bordeaux, nous aurions aimés également que notre Conseil Municipal soit appelé à délibérer sur une question aussi importante avant que la Communauté Urbaine ne soit interrogée ou sollicitée.

Cela n'est pas important par rapport à la délibération d'aujourd'hui, mais je tenais quand même à indiquer que si cette méthode de gouvernance nous plaît, aujourd'hui nous aimerions qu'elle soit appelée à être étendue en ce qui concerne des décisions futures.

J'en viens maintenant à la délibération à proprement parler.

La décision que vous nous demandez de prendre aujourd'hui Monsieur le Maire avec vous, incontestablement n'est pas une décision facile à prendre.

En ce qui nous concerne nous prendrons nos responsabilités en sachant qu'effectivement la question est délicate dans la mesure où existent plusieurs intérêts généraux. Vous avez dit tout à l'heure dans vos propos préliminaires qu'effectivement ce qui devait nous guider c'était l'intérêt général, mais j'ai envie de dire que parfois l'intérêt général n'est pas d'une grande lisibilité et l'intérêt général peut entrer en conflit avec d'autre.

Par exemple ici l'intérêt général d'agglomération n'est pas forcément exactement le même que l'intérêt général de la Ville de Bordeaux ou de ses habitants.

L'intérêt général d'agglomération, je dois vous dire que nous, après maintes réflexions, nous considérons qu'effectivement la desserte du quadrant nord-ouest est indispensable, et urgente :

- 150.000 habitants, soit 21% des habitants de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- 14% des emplois de la Communauté Urbaine,
- Un secteur aujourd'hui desservi par aucune offre de transport collectif structurante,

c'est effectivement une priorité pour la Communauté Urbaine. C'est ce que j'appelle l'intérêt général d'agglomération.

De même, Monsieur le Maire, lorsque l'on examine les dessertes nord et les dessertes sud de ce qu'on appelle ce corridor nord-ouest, effectivement nous voyons bien qu'avec le corridor nord il y a une continuité urbaine jusqu'à Eysines et une coupure qui se fait au-delà, ce qui satisfait notre vision de l'aménagement du territoire, tandis que dans le corridor sud il faut traverser des secteurs peu denses juste après la rocade avant de retrouver l'urbanisation plus dense de Saint Médard.

Donc pour ces raisons d'intérêt communautaire liées à notre vision de l'aménagement du territoire qui consiste à ne pas utiliser les transports collectifs urbains pour favoriser l'étalement urbain que par ailleurs nous déplorons, nos préférences vont au niveau communautaire sur la desserte telle qu'elle est aujourd'hui envisagée, ce que l'on appelle la desserte nord.

Vient maintenant la deuxième question naturellement plus délicate à savoir la problématique de la rue Fondaudège.

Je crois que cette partie délicate nous impose, vous l'avez dit et nous sommes d'accord avec vos propos, d'envisager cet ensemble urbain et commercial original et dynamique.

Il est de notre devoir ici, élus bordelais, de tout mettre en œuvre pour soutenir cet axe qu'est la rue Fondaudège, pour soutenir ses habitants, pour soutenir ses commerces de proximité.

Quelles sont les caractéristiques originales et dynamiques de cette rue Fondaudège qu'il est de notre devoir de soutenir ?

C'est 140 commerces principalement traditionnels et de service qui fonctionnent à la fois avec le transit et comme pôle de quartier. C'est également un secteur qui a un rôle de polarité commerciale pour le quartier. Les trottoirs actuels sont étroits et peu confortables. L'ambiance générale de la rue, il faut bien le reconnaître, est très circulée, bruyante et pas forcément des plus attractives pour les piétons et pour les cyclistes en raison notamment d'un stationnement à double sens qui est relativement anarchique sur cette artère très passante de Bordeaux.

La rue Fondaudège avec ses caractéristiques mérite de la part des élus bordelais, mais aussi des élus communautaires, d'être protégée dans ses bons aspects, et non pas sur ses mauvais aspects, comme les derniers que je viens de citer.

Incontestablement les habitants et les commerçants de la rue Fondaudège vont devoir payer un lourd tribut pour des travaux qui sont quand même, qu'on le veuille ou non et malgré toutes les précautions d'usage que nous pourrions prendre au préalable, des travaux extrêmement dévastateurs. On en a l'expérience dans différentes artères.

La délibération que vous nous proposez comporte des dispositions intéressantes, mais il me semble que l'on peut même aller au-delà. Nous devons faire en sorte que la rue Fondaudège, si elle est choisie comme étant une composante de ce nouvel itinéraire de tramway, récupère un peu du tribut qu'elle aura payé.

J'ai regardé la comparaison financière entre les deux circuits qui nous sont proposés. Je parle de Bordeaux intra muros entre le circuit Croix Blanche et le circuit Fondaudège. Quand on examine tous les postes financiers caractéristiques de chacun de ces itinéraires on se rend compte que l'itinéraire Croix Blanche coûterait à la collectivité 49,2 ME, tandis que l'itinéraire Fondaudège coûterait à la collectivité 38,8 ME, c'est-à-dire une somme conséquente d'économie faite par la collectivité si nous choisissons l'itinéraire par la rue Fondaudège.

Il me paraîtrait normal, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que les commerçants de la rue Fondaudège qui, je le répète, seront pénalisés à court terme pendant les travaux par ce choix d'itinéraire, récupèrent une partie des économies qu'ils auront permis à la collectivité de réaliser s'agissant quand même d'un coût différent selon que le tramway empruntera la Croix Blanche ou la rue Fondaudège.

Donc je souhaiterais que d'ores et déjà on puisse acter que la Ville de Bordeaux mettra tout en œuvre pour que les habitants, les riverains et les commerçants de la rue Fondaudège puissent récupérer en grande partie les économies réalisées par la collectivité si le tramway devait emprunter cette artère.

Cela veut dire quoi ? je vais essayer d'être encore plus concret. Par exemple je vous fais une suggestion, Monsieur le Maire. Je crois que la rue Fondaudège actuellement ne fait pas partie du droit de préemption concernant les baux commerciaux et artisanaux. Je crois que seule la barrière du Médoc fait partie de ce périmètre. Il me paraîtrait de bonne politique de faire en sorte que très rapidement la rue Fondaudège puisse être intégrée à ce droit nous permettant d'exercer notre préemption sur toute vente de fonds de commerce pour éviter une caractéristique qui est déjà largement mise en œuvre dans beaucoup d'artères de notre ville, à savoir que les banques, les services, les agences immobilières ou les compagnies d'assurance s'emparent de la plupart des commerces. Je pense que nous avons là un outil efficace pour éviter ce type de dérive.

Je crois, Monsieur le Maire, que rien n'est pire qu'un tramway qui serait mal accompagné. Si le tramway doit passer par là nous devons effectivement mettre en œuvre un certain nombre de mesures pour accompagner ce passage et faire en sorte que nos rues de « tuyaux à voitures » ne soient pas transformées en rues de « tuyaux à tramway. » Etre « tuyau tramway » ce n'est pas mieux que d'être « tuyau voitures », c'est tout aussi dévastateur. Je pense que c'est le challenge que nous avons aujourd'hui à assumer vis-à-vis de cette rue Fondaudège, que ce changement de statut ne se fasse pas dans l'outrance et que demain nous ne découvrons pas les ravages d'un tuyau en tramway au long de cet itinéraire.

Je terminerai en disant que nous approuvons la délibération que vous nous proposez aujourd'hui. Nous pensons qu'effectivement les analyses techniques, financières, même politiques, à l'échelle de l'agglomération ne nous permettent pas d'envisager aujourd'hui un autre itinéraire que celui-là pour desservir correctement et dans l'économie le quadrant nord-ouest.

Mais au-delà de ce choix il est de notre responsabilité de faire en sorte que la rue Fondaudège devienne une rue plus conviviale, que nous favorisons une meilleure intégration de la rue Fondaudège dans la ville et que la Ville de Bordeaux comme la Communauté Urbaine d'ores et déjà s'engagent à lutter efficacement contre tous les dommages collatéraux qu'incontestablement cette artère dynamique et originale subira pendant la période des travaux du tramway. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, au terme de cette concertation il convient d'abord je crois de saluer la manière dont elle a été menée grâce entre-autres à l'immense travail d'information, d'analyse, et de simulation mené par les services de la CUB, de la Ville, de la mission tramway, de Gistra(?) et de Sistra(?). Il convient de les remercier et de les en féliciter.

Nous sommes un peu en désaccord avec votre exposé des faits et avec la conclusion, Monsieur le Maire. Nous sommes comme vous d'accord sur la notion d'intérêt général. L'intérêt général, c'est une vieille antienne, mais elle demeure, ne devant pas être la somme des intérêts particuliers, mais les intérêts particuliers ne doivent pas non plus être opposés les uns aux autres.

S'agissant plus particulièrement de la desserte du quadrant nord-ouest nous nous demandons si la vraie question n'est pas plutôt : « Par quel tracé commencer ? », plutôt que : « Quel tracé choisir ? » Tous les tracés envisagés pour cette future desserte présentent un intérêt et des inconvénients.

L'intérêt général bien compris ne doit à terme laisser personne au bord de la route, ou trop loin de la voie, après tout, après le choix quel qu'il soit pour tel ou tel tracé.

La concertation fait ressortir l'impérieuse nécessité d'une desserte des deux corridors. Tant les réunions que les registres de concertation sont assez transparents sur la question. Nombre sont ceux qui de part et d'autre veulent un TCSP et vite. Nous ne pouvons mettre en compétition les deux corridors. Les deux répondent à de véritables besoins et se disputent les mêmes potentialités. Il nous faut trouver avec la CUB les moyens financiers et techniques d'y répondre et cela dans un calendrier raisonnable.

Les deux tracés ont leur légitimité, tant en termes de tracé que de densité de population desservie.

Cela ne peut pas être « fromage ou dessert », mais ça doit être « fromage et dessert » comme le disait si joliment Christine Bost(?), Maire d'Eysines, au dernier Conseil de CUB, car l'on ne saurait opposer le tracé nord au tracé sud.

Le tramway confirme nettement la position privilégiée qu'il occupe auprès des populations. Mais le tramway ne peut peut-être pas techniquement aller partout, nous en sommes d'accord.

Les habitants du quadrant nord-ouest nous disent aussi qu'ils sont plus qu'impatients d'accueillir ce mode de transport sur leur territoire. Leur participation massive à la concertation le prouve.

La concertation a souligné le positionnement du quadrant nord-ouest et de Caudéran dans la catégorie des parents pauvres des transports en commun de notre agglomération. Il sera de notre responsabilité depuis quelques mois d'organiser la priorité des dessertes.

Les 155.000 habitants que représente le quadrant nord-ouest, 22% de notre Communauté Urbaine, ne veulent pas attendre, pas plus que les 41.000 habitants de Caudéran, 22% de notre ville.

C'est un service public que nous devons à tous. Ils nous l'ont fait savoir.

Le quadrant nord ouest et Caudéran ne veulent plus détenir le triste record communautaire des territoires qui utilisent le moins les transports en commun et donc a fortiori le plus la voiture. Les habitants nous demandent d'agir et d'agir vite.

Aujourd'hui ce n'est pas une alternative que les populations attendent. C'est un service, une offre qui correspond à un véritable besoin pour aujourd'hui, pour demain, et pour les années à venir.

Il s'agira bien, au regard des volumes d'investissements qui seront engagés de phaser les interventions, et surtout de ne pas prendre des décisions irréversibles qui obtureraient les adaptations nécessaires aux futurs besoins et à l'augmentation de la demande.

Cela demande que nous ayons une vision globale et non fragmentée du réseau TCSP.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous pensons qu'il convient d'ajouter trois conditions à l'émission de l'avis favorable de notre Conseil sur la délibération proposée.

Le réexamen d'une desserte de Caudéran par un réseau de bus à haut niveau de service si la desserte par le tramway n'est pas possible. Et nous comprenons les arguments évoqués.

Que pour cette desserte un délai raisonnable soit donné aux habitants de Caudéran pour la desserte en TCSP.

Enfin que les places de stationnement gratuit actuellement existantes ne soient pas remplacées par du stationnement payant comme le laissent supposer les points 4 et 5 de la proposition.

Nous comptons sur le rôle du premier vice-président de la Communauté Urbaine et du Maire de Bordeaux pour prendre part à cette orientation, et peut-être une partie des fonds du grand emprunt national pourrait-il être investi dans le réseau TCSP bordelais afin d'alléger le fardeau supplémentaire que, nous en sommes conscients, notre demande induit pour la CUB.

Aussi Monsieur le Maire nous vous faisons la proposition d'amendement suivante à cette délibération, amendement sur lequel M. LOTHAIRE pourrait être d'accord.

Comme suite à l'argumentaire que nous venons de vous présenter nous vous proposons de rajouter sur la délibération du Conseil Municipal soumise à notre approbation à la suite des points 1 et 2 de votre conclusion l'amendement suivant.

« Point n°3 – Concomitamment à la décision de la ligne D du tramway par la rue Fondaudège, une ligne de bus en TCSP sera créée pour la desserte de Caudéran.

Parallèlement et afin de pouvoir répondre aux besoins des Caudéranais à plus long terme, l'étude de la faisabilité d'un réseau de tramway sur ce quartier lancée par la présente procédure sera complétée. »

Bien sûr notre vote positif est soumis à l'acceptation de cet amendement qui ne peut qu'être favorable à l'ensemble des Bordelais. Nous pensons en effet que l'option Caudéran a été un peu rapidement évacuée dans cette délibération.

Pour conclure, Monsieur le Maire, notre proposition est qu'il ne faut pas désespérer Caudéran. Notre proposition est « fromage et fruits », même si on doit se laisser le temps de la digestion entre les deux. Et puisque, après tout, nous sommes en été, après le fromage nous pourrions avoir des cerises en été.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Moi j'adore les cerises en été, mais je n'aime pas beaucoup promettre le beurre et l'argent du beurre, plus le sourire de la crémière.

Je suis tout à fait prêt à examiner – je vais y revenir tout à l'heure – vos propositions d'amendement, mais il y a quelque chose qui serait irresponsable de notre part - d'ailleurs ce n'est pas exactement ce que vous avez proposé, ça mérite quelques précisions - ce serait de demander à la Communauté Urbaine de réaliser concomitamment le corridor nord et le corridor sud.

Nous avons eu un comité de pilotage tramway et j'ai beaucoup apprécié le discours de vérité du Président de la Communauté Urbaine qui nous a dit très clairement : « Cette réunion n'est pas une réunion de décision, c'est une réunion de vérité ». Et la vérité c'est quoi ?

La vérité c'est que d'ici 2020 la Communauté Urbaine ne peut pas financer un tramway ou un BHNS sur le corridor nord et sur le corridor sud concomitamment. Ce n'est pas possible.

J'ai été convaincu par cette argumentation, comme l'ensemble d'ailleurs du comité de pilotage.

Si nous demandons à court terme la réalisation d'une ligne de bus en site propre particulièrement performante pour la desserte de Caudéran et la jonction avec le centre ville, c'est ce que souhaite M. LOTHAIRE, et que nous évoquions la poursuite des études selon un calendrier à définir sur un tramway ou un BHNS dans un second temps sur le corridor sud, je veux bien.

Mais demander concomitamment, je le répète, le nord et le sud ça je ne l'accepterai pas parce que c'est tout simplement de la démagogie et que la Communauté Urbaine n'en a pas les moyens.

Alors, je peux le dire par anticipation, je vous proposerai de faire une suspension de séance et de constituer un petit groupe de travail de 4 personnes, 1 par groupe, de façon à voir si on peut se mettre d'accord sur un texte commun avec les amendements que vous présentez et les amendements de M. LOTHAIRE. Si on y arrive, très bien. Si on n'y arrive pas chacun prendra ses responsabilités.

Ça sera le cas de M. PALAU à qui je donne la parole.

M. PALAU. -

En préambule de mon intervention, je souhaite, mes chers collègues, que vous me donniez suffisamment de crédit pour ne pas verser dans l'amalgame politique, mes arguments étant principalement économiques.

Qu'est-ce que l'intérêt général ? Une notion politique française qui désigne la finalité de l'action publique sans que son contenu exact soit d'ailleurs parfaitement défini, cette définition étant un enjeu politique.

Ce peut être aussi une notion opposée aux intérêts particuliers que l'intérêt général transcende comme la somme des intérêts particuliers.

Donc l'intérêt général vous fait préférer, Monsieur le Maire, le tracé Fondaudège, Libération, Médoc dit axe nord, au tracé sud Croix Blanche, Marc Nouaux, Caudéran.

Rappelons que l'insertion du tramway sur l'axe Fondaudège, Libération, Médoc ne permettra plus qu'une file de circulation automobile en sens unique.

J'incarne ici, Mesdames et Messieurs, dans vos rangs, l'un des intérêts particuliers puisque j'exploite deux concessions automobiles sur l'axe Libération-Médoc, qui emploient 120 personnes sur environ 2 ha, dont 12.000 m² couverts. Nous y réaliserons cette année un chiffre d'affaires proche de 40 ME.

La somme de tous les intérêts particuliers qui font le même métier que le mien sur cet axe représente 15 ha d'activité, dont 10 ha couverts, et emploie environ 800 personnes.

Séance du lundi 20 juillet 2009

La somme de tous les intérêts particuliers qui ont une activité économique sur cet axe, tous types d'activités confondus, représente environ 3000 emplois.

A cela il convient de rajouter les intérêts particuliers des 78.000 habitants qui seraient desservis par le corridor sud, ainsi que leur 4,7 millions de passagers annuels usagers de ces lignes de bus en 2008.

Nous voici donc en face d'un autre intérêt général qui mérite tout autant d'attention que le premier.

Maintenant il convient de comparer les deux options.

L'avantage du tracé Fondaudège, Libération, Médoc : une insertion du tramway bien plus aisée évitant notamment l'expropriation d'une dizaine de propriétaires rue Capdeville et à l'angle de la rue du Château d'Eau et de la rue Judaique.

L'avantage du tracé Croix Blanche, Marc-Nouaux, Caudéran : 78.000 habitants desservis dont 22.000 de plus que sur l'axe nord, 4,7 millions de passagers des transports en commun en 2008, soit 47% de plus que sur l'axe nord, 11 établissements scolaires supplémentaires desservis et un rapport de 1 à 5 concernant les traumatismes économiques collatéraux.

La seule rue Fondaudège, le rapport d'impact fait par la CCI en novembre 2007 concluait, je cite :

« Il faut rappeler qu'il n'existe actuellement aucun secteur traversé par le tramway comparable à cette zone caractérisée par une forte concentration de commerces indépendants et de proximité. Le tramway ne se présenterait pas comme un frein, mais plutôt comme un obstacle insurmontable au développement de l'activité économique dans ce secteur. »

Monsieur le Maire, pour moi le compte n'y est pas. Ce choix n'est pas le bon.

Ceci dit, nord ou sud, c'est une question de temps. Vous venez de le dire. Pour les raisons que je viens d'évoquer je ne vois pas comment nous pourrions échapper aux velléités légitimes de nos administrés de Caudéran et aux habitants de Saint Médard qui réclameront aussi leur tramway ou leur BHNS.

Qu'est-ce qui pourrait nous empêcher de leur faire cette promesse ? A mon sens deux événements.

Tout d'abord le constat tardif que laisser pousser toujours plus loin du tramway contribue à renforcer l'étalement urbain, ce contre quoi nous essayons désormais de lutter.

Ensuite, bien évidemment le manque de moyens. La première source de financement de la CUB c'est la taxe professionnelle et c'est très bien. Sans celle-ci nous ne pourrions même pas parler de tramway.

Mes chers collègues, nous devons être respectueux des entreprises et des commerces qui permettent par le fruit de la taxe professionnelle de financer et de faire fonctionner les transports publics. Je rappelle que le déficit d'exploitation 2008 du réseau TBC est de 100 millions d'euros.

Séance du lundi 20 juillet 2009

A titre d'exemple, les 800 mille euros de taxe professionnelle annuelle que représente la distribution automobile sur l'axe Libération / Médoc permettront à la CUB d'emprunter environ 10 millions d'euros ou de construire 1,5 km de tramway.

Mes chers collègues, en faisant ce choix nous devons en même temps nous engager au titre du même intérêt général à indemniser justement les commerçants et les entreprises qui seront très durement traumatisés par les travaux du tramway.

Puis, pour ceux qui seront encore vivants à l'issue de plusieurs années d'inaccessibilité, à les accompagner suite à la modification de la commercialité de cet axe.

Mais je ne me fais guère d'illusions. Plus de 50% des commerçants devront déménager pour rester en vie. Dans quelles conditions ? Pour aller où ?

Ce sera le cas de l'intégralité des concessionnaires automobiles que je représente ici. La CUB n'aura pas les moyens d'indemniser nos seules entreprises qui totalisent sur cet axe plus de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel.

Puisqu'on va nous chasser nous exigerons au moins 15 ha visibles et accessibles dans le quadrant nord ouest de l'agglomération à un prix très compétitif. Reste à trouver le lieu, car au niveau du prix nous sommes presque rassurés : lorsque l'on voit ce que la majorité socialiste de la CUB a failli nous faire voter au dernier Conseil de CUB pour l'Aréna de Floirac par ailleurs subventionné, alors qu'est-ce que ce sera pour sauvegarder 800 emplois ?

Nous exigerons aussi une modification des PLU sur nos propriétés actuelles afin de pouvoir valoriser au mieux nos espaces. Nous sommes tous assujettis au régime des plus-values à long terme. Il faudra donc que 66% du fruit de nos propriétés foncières puissent financer environ 60 millions d'euros de construction.

A défaut, je suis en mesure de vous promettre des risques sur l'emploi.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous l'avez compris, pour la première fois je m'abstiendrai sur un projet de délibération proposé par notre majorité car il n'est pas respectueux des entreprises, de leur histoire et des salariés qui créent la valeur ajoutée sur cet axe.

Nous allons en partie tourner le dos à l'activité économique en la considérant comme une variable d'ajustement, alors que c'est tout le contraire qu'il faut faire, surtout en ce moment.

Mes chers collègues, permettez-moi de vous mettre en garde sur le fait que l'on peut à peu près tout exiger des entrepreneurs, sauf une chose, de continuer d'entreprendre. Merci.

(Applaudissements dans le public)

M. LE MAIRE. -

Merci. Je crois que chacun peut avoir son opinion, je les respecte toutes, y compris tous les votes d'où qu'ils viennent. Ce que je ne peux pas laisser dire c'est que le tramway tue l'activité économique. C'est une contrevérité. Le tramway soutient l'activité économique. Il nous en a apporté la démonstration, je l'ai dit tout à l'heure, dans la première et la deuxième phase du tramway.

Et même dans les rues où les travaux se sont déroulés de manière particulièrement difficile avec des retards inacceptables, je pense à l'une d'entre-elles en particulier, à savoir la rue Vital-Carles, est-ce que l'activité économique a disparu de la rue Vital-Carles ?

Alors, bien sûr, le cours de l'Argonne... Je parlerai du cours de l'Argonne.

La rue Vital Carles, vous allez évidemment pousser des hurlements, l'une des premières entreprises de Bordeaux et l'une des plus dynamiques du centre ville, Mollat a fermé boutique ? Bien. Et son chiffre d'affaires n'a pas cessé d'augmenter depuis.

Le magasin de jouets de la rue Vital Carles particulièrement touché par les travaux, il a fermé boutique ?

La coiffeuse Mme Laporte a fermé boutique ?

Alors arrêtons de dire que le tramway tue les commerces.

Il y a eu des cessations d'activités c'est vrai, je le reconnais. Mais il est faut d'affirmer que le tramway automatiquement provoque la cessation d'activités économiques.

Quant au cours de l'Argonne, qu'on ne me fasse pas rigoler. Est-ce que le cours de l'Argonne était une grande artère commerciale dans Bordeaux ? Voyons, soyons sérieux.

Il y avait des commerces cours de l'Argonne dans la partie haute vers la place de la Victoire. Ils subsistent. Après il n'y en avait pas. C'est tout. Donc il n'y en a pas aujourd'hui davantage. C'est bien vrai. La fleuriste qui est en face de la station Bergonié est plutôt heureuse de la réalisation du tramway. Et les commerces qui sont autour de la barrière Saint Genès sont extrêmement satisfaits de la réalisation du tramway.

Alors cessons d'affirmer des choses qui sont des contrevérités parce que, je le répète, aussi bien les chiffres que l'expérience nous montrent que l'on peut parfaitement faire coexister le passage du tramway et une activité économique à condition qu'elle s'adapte.

Quant à la taxe professionnelle qui nourrit le budget de la Communauté Urbaine, mon cher collègue, je souhaite que vous soyez entendu et qu'elle soit donc maintenue.

Mme DESAIGUES.

MME DESAIGUES. -

Après toutes ces interventions je vais essayer d'être succincte et brève, d'abord en vous disant que je suis d'accord avec votre introduction, Monsieur le Maire, sauf que vous me permettez de la reformuler très différemment.

Le quadrant nord ouest est un vaste quadrant avec une partie nord qui concerne, vous l'avez dit, Bruges, Bouscat, Eysines, Blanquefort, Parempuyre, mais le chiffre auquel il faut rattacher ce territoire c'est 12 millions de personnes qui entrent, sortent, traversent le territoire pour entrer ou sortir de Bordeaux.

La partie sud de ce quadrant c'est une partie intra-boulevard de Bordeaux Caudéran, mais au-delà on cite uniquement Saint Médard. Il y a aussi la proximité de Mérignac, Eysines, Le Haillan et Le Taillan, et là les chiffres sont beaucoup plus intéressants. C'est 19 millions de personnes qui entrent et sortent chaque année – ce sont les chiffres annuels – et seulement 3 millions empruntent un bus. Ce qui veut dire que chaque année sur cette partie sud de ce territoire, 16 millions de voitures entrent et sortent. C'est énorme.

Donc la réflexion que nous devons mener ici, je dirai que c'est une réflexion qui doit prendre en considération ce nombre de voitures qui dépasse bien évidemment le nombre de voitures des Caudéranaises et des Caudéranais. On doit avoir une vision globale du quadrant ouest et bien au-delà de Bordeaux.

Et deuxième vision, excusez-moi, ce qui me gêne depuis le départ c'est qu'il ne faut pas opposer les deux corridors compte tenu du nombre de véhicules qui traversent les parties hautes et les parties basses de ce territoire.

Si je parle de ma gêne quant à opposer ces corridors c'est qu'il y a des points négatifs qui sont avancés pour le corridor sud, à commencer par celui qui dit que – je n'en prends que quelques-uns – s'il y a une ligne unique de tramway au niveau de la rue Capdeville, on dépassera le cadencement de 4 minutes vers 8 minutes.

Alors moi je vais vous dire, pour ceux et celles qui attendent un bus pendant 30 minutes, 8 minutes, ou même 15 minutes c'est la joie. On préfère 8 minutes que 30 minutes. Ceci étant, on peut le dire entre nous, le cadencement de 4 minutes sur des lignes de tramway actuellement en service est quelquefois dépassé. On attend un peu plus. On ne râle pas sur le retard parce que même si c'est 10 minutes c'est quand même un très bon service.

Concernant les contraintes techniques qui sont avancées comme celle du déplacement des fibres optiques. Il a fallu tout le temps déplacer les fluides, qu'ils soient électriques, téléphoniques, eau, gaz, électricité. Dans tous les tracés cela a été un trou financier très lourd. Donc je ne vois pas ce que vient faire cet argument, d'autant que l'on sait que sur le haut de la rue Judaïque les câbles téléphoniques empruntent le vieux souterrain qui rattache le Palais Gallien aux centraux téléphoniques qui sont du côté de Mériadeck.

Concernant la démolition ou l'expropriation, vous avez raison, Monsieur le Maire, c'est très traumatisant. Mais cela a été fait pour d'autres tracés. Et avec le recul, le dédommagement qui accompagnait l'expropriation et la démolition, plus personne n'y pense.

Je trouve donc qu'au vu de ces points négatifs qui sont couchés sur les tableaux que vous nous avez remis on écarte trop rapidement une ligne dans le sud de ce quadrant.

Vous faites une proposition. Je voudrais répondre à M. Pierre LOTHAIRE qu'elle me gêne sur un point. C'est que faire une transverse par bus vers Saint Augustin, CHU et la ligne de tramway, j'ai peur que le centre de Caudéran et quelques espaces de Caudéran deviennent des parcs relais de personnes qui arriveraient de Caudéran, voire de l'extérieur de Caudéran, qui gareraient leurs véhicules, à commencer par le centre de Caudéran où les parkings ont été refaits - ils sont beaucoup plus nombreux qu'autrefois - ils les gareraient là et y resteraient toute la journée immobilisant des places de parkings au détriment de ceux et celles qui veulent venir faire leurs courses.

Vous dites : les parkings sont payants. Oui, mais ce n'est pas une réponse, parce qu'à ce moment-là ils vont s'installer dans les rues adjacentes, rues où aujourd'hui déjà les riverains ont du mal à garer leurs véhicules. Souvenez-vous les réunions de concertation que vous avez animées où les problèmes de parking sont très récurrents.

Moi je pense que l'amendement que nous vous soumettons, je vais le dire simplement, c'est qu'il faut un tramway à Caudéran et il ne concerne pas que Caudéran.

Par contre il faut absolument sortir du schéma traditionnel que toutes les lignes de tramway quittent Bordeaux centre. Il y a déjà des réflexions qui sont en cours dans le cadre d'horizon 2020 qui sont intéressantes, qui parlent de corridors transverses.

Donc moi contrairement à beaucoup je ne donnerai pas de noms de rues à emprunter. Je dirai tout simplement, et c'est ce que nous vous demandons dans notre amendement, que des études soient reprises... alors, oui, bien sûr, le quartier de Caudéran, mais au-delà, que les 19 millions de personnes et les 16 millions de voitures soient absorbées par un tramway qui serait un nouveau tracé transverse qui sorte de ce schéma traditionnel de l'étoile.

Et en attendant que ce tramway voit le jour à Caudéran, il faut, M. LOTHAIRE, refondre complètement le tracé des bus qui ne concerne pas que les Caudéranais, qui concerne par les lignes 16, 51, 52, etc., toutes celles et tous ceux qui habitent au-delà de Caudéran et qui empruntent ces bus pour rejoindre Bordeaux ou traverser Bordeaux.

L'amendement c'est en ce sens. C'est : en attendant le tramway à Caudéran refaisons tout un maillage correct par les bus de Caudéran et au-delà. Ayons une vision transverse du grand quadrant ouest de Bordeaux.

Deuxièmement, reprenons des études avec des tracés transverses audacieux qui ne gênent pas.

Mais ne nous abritons pas derrière les contraintes techniques, financières, etc., du haut de la rue Capdeville ou place des Martyrs de la Résistance pour dire qu'il n'y aura jamais de tramway.

M. LE MAIRE. -

Bien. Merci madame. Alors là j'avoue que je suis perdu. On va comment de Caudéran au centre ville avec votre nouvelle ligne ?

Ce n'est pas votre problème... D'accord. J'ai compris.

Là on explose complètement. Vous commencez par nous dire que la liaison transverse qui va de la ligne A à la ligne D du tramway en passant par Saint Augustin et Caudéran est très dangereuse parce qu'elle risque d'attirer des voitures dans Caudéran.

Après vous nous dites qu'il faut faire une liaison transverse par tramway, ce qui peut avoir exactement les mêmes effets parce que ça peut attirer, à toutes les stations du tramway également, dans les parcs relais les voitures qui vont venir.

Et enfin vous nous dites : il faut poursuivre des études, mais je ne dis pas par où on passe.

Je vous dis chapeau. C'est une proposition extrêmement constructive.

Je suis prêt au dialogue. Je vous l'ai dit. On va essayer de se mettre d'accord sur un amendement qui pourrait être consensuel, mais je voudrais fixer les limites parce que moi je ne suis pas démagogue.

La limite c'est que je ne demanderai pas à la CUB de faire simultanément deux lignes de tramway, une qui irait de Caudéran au centre ville et l'autre qui irait d'Eysines au centre ville de Bordeaux, parce que ça, ce n'est pas sérieux.

Ce qu'on peut demander c'est une amélioration de la desserte entre Caudéran et le centre ville de Bordeaux par un bus cadencé de manière régulière, et je vous rappelle que les lignes de Kéolis iront bien au-delà de ce que vous souhaitez puisqu'elles seront cadencées à 10 minutes. Ça il faut l'exiger et le demander très clairement.

Deuxièmement, je suis prêt à demander une liaison transverse qui permette de rejoindre Saint Augustin et la nouvelle ligne D, la station du CHU puis la nouvelle ligne D à un endroit à déterminer, peut-être au niveau du garage Renault, c'est à voir.

Troisièmement je suis prêt évidemment à demander une amélioration de la barrière Saint Médard et d'autres améliorations de ce type.

Et puis la poursuite des réflexions pour que dans un second temps lorsque la Communauté Urbaine aura réalisé la troisième phase du tramway, la possibilité de desservir cette partie du quadrant nord ouest par un système de transport en site propre qui pourrait être un bus à haut niveau de service ou un tramway dans un second temps. Ça je veux bien.

On va essayer de travailler ensemble. Si on peut se mettre d'accord là-dessus, très bien. Si on ne peut pas se mettre d'accord chacun prendra ses responsabilités.

Je vous propose de terminer le débat, parce que j'ai encore deux demandes d'inscription.

Je voudrais dire avant de l'oublier... Je crois que c'est M. RESPAUD qui évoquait ce problème. Il me disait : il faut que le stationnement soit payant comme il l'est aujourd'hui.

Là aussi il faut raisonner sur des bases exactes. Le stationnement rue Fondaudège, il est payant. Donc ce qu'on va demander à la CUB c'est de maintenir les mêmes dispositions qu'aujourd'hui, c'est-à-dire le stationnement résidant pour les résidents dans les nouveaux parkings de proximité. Mais je ne peux pas demander de passer du payant au gratuit. On va me dire que c'est un peu trop charger la barque.

J'ai une demande de Mme DESSERTINE et de M. SOLARI. Ensuite on va essayer de faire une suspension de séance pour voir si l'on peut arriver à un amendement commun qui viendrait compléter notre texte. Si on n'y arrive pas je mettrai aux voix ce projet d'avis.

Mme DESSERTINE.

MME DESSERTINE. -

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, le choix du tracé d'une ligne de tramway est une décision importante. Plus qu'importante, c'est une décision qui est grave. Pourquoi ? Parce qu'elle aura des conséquences durables pour l'Agglomération de Bordeaux et pour les Bordelais, en particulier les futurs riverains du tramway. Habitants et commerçants verront leur vie personnelle ou leurs commerces modifier par le passage de la ligne, et bien sûr par les travaux longs et complexes qu'elle suppose.

Lors des deux premières phases nous avons déjà mesuré ce versant positif à moyen et long terme, mais négatif aussi à court terme.

C'est pourquoi nous nous sommes efforcés de multiplier les concertations de manière à intégrer les arguments de chacun, les difficultés prévisibles, les angoisses, les espoirs, les aspirations, mais aussi les revendications.

Et puis arrive le moment où il faut décider. Certains, rappelons-le, seront déçus de cette décision parce que le tramway ne passera pas assez près de chez eux. D'autres seront affolés parce que le tramway, au contraire, passera devant leur porte.

Mais redisons-le avec force, l'immense majorité des Bordelais une fois les travaux terminés se félicitera et considérera que ce nouveau mode de transport est une chance formidable qu'il est indispensable de saisir.

En ce qui concerne le quartier centre dont vous m'avez donné la responsabilité, Monsieur le Maire, deux axes étaient possibles : la rue Fondaudège, le faisceau nord, ou la rue de la Croix Blanche, le faisceau sud.

Cela a été dit, mais je souhaiterais le redire, les études d'intégration des faisceaux nord et sud ont été menées jusqu'au bout et de manière parallèle. Il en découle quoi ?

Il en découle que des résultats objectifs indéniables conduisent à considérer que la priorité doit être donnée au corridor nord. Vous les avez cités, Monsieur le Maire, ça concerne l'insertion urbaine du tramway, les perspectives d'utilisation futures, la gestion des déplacements eux-mêmes, je ne reviens pas dessus.

En conclusion, c'est avec gravité que je le dis, ce choix s'impose parce qu'il n'y a pas d'autre alternative possible. Et je suis persuadée, nous sommes persuadés que demain pour tout le centre de Bordeaux ce tramway sera une opportunité formidable au moins autant que l'ont été sans exception toutes lignes existantes.

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. SOLARI.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, tout ce que je voulais dire a été pratiquement dit.

S'agissant de la ligne D du quadrant nord ouest, apparemment ça me semble un très bon choix. J'habite à Caudéran depuis 30 ans. Je suis plutôt favorable à des lignes de bus cadencées, mais aussi d'avoir une possibilité de transversalité.

En effet, à l'heure actuelle il existe une navette, la navette 13, qui part de Mondésir à vide pour aller à Saint Augustin et vice et versa. Il serait intéressant de pouvoir la faire aller jusqu'à Caudéran pour pouvoir rabattre toutes les personnes qui ont besoin de rattraper le tram par cette possibilité. En plus, c'est un véhicule propre et accessible à tous. Moi je trouve ça très important pour le moment. Et après, bien sûr, on pourra rabattre vers la ligne D par des lignes transversales.

Voilà l'intervention que je voulais faire parce que la plupart des choses ont été dites.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mes chers collègues, je me réjouis que nous ayons pu avoir cet échange qui a été je crois de bonne qualité.

Je ne reviens pas sur le texte qui vous a été proposé. Moi j'attache beaucoup d'importance à la façon dont nous suivrons le déroulement des travaux, notamment à la médiation travaux que nous avons déjà mise en place dans la première phase.

Des propositions ont été faites par M. MAURIN, et je ne suis pas du tout hostile à ce que l'on dise que dans les opportunités immobilières qui se dégageront dans le corridor du tramway une priorité soit donnée à l'habitat social.

Des propositions ont été faites par le groupe socialiste. J'ai indiqué ce qui me paraissait possible et ce qui me paraissait difficile, en particulier le concomitamment nord et sud ne me paraît pas possible, mais le phasage dans le temps c'est une autre affaire.

Voilà. Je vais demander à Hugues MARTIN de réunir un petit groupe composé d'un représentant de chacun des groupes de notre assemblée. Comme tout ça est connu depuis longtemps on ne va pas en discuter pendant des heures, donc nous allons faire une suspension de séance d'un quart d'heure maximum. Nous reprenons vers 6 h moins 20.

(La séance est suspendue à 17 h 20 et reprise à 17 h 45)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues nous allons reprendre nos travaux. Je vous invite à vous concentrer et à accélérer un peu les interventions parce qu'il est 6 h moins le quart et nous n'avons pas vraiment encore entamé l'ordre du jour des projets de délibérations.

Est-ce que je pourrais avoir le projet d'amendement ?

Je ne reprends pas le débat. Je voudrais simplement indiquer que les différents groupes ont fait des suggestions de modifications. Donc le petit groupe animé par Hugues MARTIN, que je remercie de son travail, aboutit à une rédaction qui pourrait être la suivante, sous réserve des améliorations de forme.

Outre les conditions qui sont déjà évoquées dans ce texte, nous demanderions :

Premièrement, la création d'une liaison par navette entre la ligne D future, Caudéran - Saint Augustin et la ligne A devant le CHU, donc une liaison transverse irriguant Caudéran et Saint Augustin.

Deuxièmement, la poursuite de la réflexion sur la réalisation ultérieure d'un TCSP, soit tramway, soit bus à haut niveau de service, sur le corridor sud.

Troisièmement, la requalification de la barrière Saint Médard.

Quatrièmement, à la faveur des négociations en cours entre la CUB et Kéolis, l'amélioration et l'optimisation des dessertes de bus du secteur de Caudéran avec notamment le cadencement à 10 minutes.

Enfin, dans le cadre des opportunités foncières et immobilières qui se présenteront sur le tracé de la ligne D, une priorité aux opérations de logement social.

On ne va pas reprendre le débat parce que l'heure est déjà très avancée. Est-ce qu'il y a encore des remarques sur ce projet d'amendement ?

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Je crois que la proposition de notre groupe a été mal comprise. Sur le deuxième point : « la poursuite de la réflexion sur la réalisation ultérieure d'un TCSP », on comprend bien que ce n'est pas possible d'avoir deux tramways maintenant et les questions budgétaires sont évidemment entendues.

En revanche, pour la discussion que nous avons eue avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il n'y avait pas de difficulté à ce qu'on mette en place un TCSP qui ne soit pas le tramway sur ce corridor.

Donc rayez « la poursuite de la réflexion », et laissez « la réalisation d'un TCSP sur le corridor sud. »

M. LE MAIRE. -

Je vous propose une version différente.

Quatrième alinéa :

« Obtenir l'amélioration et l'optimisation des dessertes de bus du secteur de Caudéran et notamment la réalisation d'une liaison en site propre ».

Sous ces conditions je mets aux voix le texte.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui ne participe pas au vote ?

Vous ne participez pas au vote Mme BOURRAGUE ?

MME BOURRAGUE. -

(Réponse : confirme sa participation)

M. LE MAIRE. -

Ah bon.

Qui est pour ?

Mme BOURRAGUE a voté. Nous avons donc unanimité et une non participation au vote. Je pense que ceci est une bonne décision.

(Applaudissements)

AMENDEMENT PRESENTE PAR LE MAIRE

- La création d'une liaison par navette ligne D – Caudéran - St Augustin - ligne A – CHU,
- La poursuite de la réflexion sur la réalisation ultérieure d'un TCSP (bus à haut niveau de service ou tramway sur corridor sud,
- Une requalification de la barrière Saint-Médard,
- A la faveur des négociations en cours entre la CUB et KEOLIS, obtenir l'amélioration et l'optimisation des dessertes de bus du secteur de Caudéran et notamment, la réalisation d'une liaison en site propre,
- Dans le cadre des opportunités foncières et immobilières qui se présenteront sur le tracé de la ligne D, une priorité sera réservée aux opérations de logement social.

Suspension de séance de 17H20 à 17H45

pour rédaction d'un amendement commun

Amendement proposé par le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. PALAU

D -20090371

Avis de la Ville sur la réalisation du pont Bacalan Bastide.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a, depuis 1995, engagé de très vastes travaux visant à l'embellissement de la cité et à la mise en valeur d'un patrimoine qui s'était fortement dégradé au fil du temps. C'est la reconnaissance de ce travail exceptionnel qu'a salué l'UNESCO en juillet 2007 en inscrivant 1 800 hectares du territoire bordelais au patrimoine mondial de l'humanité.

Le projet du pont Bacalan-Bastide figurait évidemment dans le dossier de candidature et n'a donc pas fait obstacle à l'inscription.

Ce projet a néanmoins fait l'objet d'observations et de questions de la part du Comité du Patrimoine Mondial en 2008 qui a décidé à Québec en juin 2008, d'appliquer, à Bordeaux, le mécanisme de « suivi renforcé », procédure mettant sous surveillance le bien classé, au regard d'un risque d'atteinte patrimoniale auquel il est confronté.

La Ville, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'équipe de concepteurs se sont alors organisées pour répondre aux attentes du Comité Patrimoine Mondial.

Un atelier d'experts réunis sous la présidence de Paul Andreu a eu lieu en janvier 2009. Il a conclu favorablement au projet présenté et néanmoins demandé que des adaptations soient apportées au projet.

Une mission conjointe UNESCO-Icomos a été reçue par la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux fin janvier 2009. L'ensemble des questions concernant la gestion du site classé sur la liste du patrimoine mondial a été abordé, et notamment celles touchant au projet de pont levant au droit de la rue Lucien Faure. Cette mission a conclu qu'un franchissement était nécessaire, que le meilleur emplacement se situait au droit de la rue Lucien Faure et qu'il devait s'agir d'un pont et non d'un tunnel. Ce pont devant laisser passer tout type de bateau, ce ne pouvait être qu'un pont levant.

La mission a validé la demande d'adaptations concernant notamment les pylônes, en accord avec l'avis de l'atelier présidé par Paul Andreu et la proposition de mise en place d'une instance de suivi des transformations urbaines dans le site inscrit et sa zone de sensibilité.

Pour répondre à ces demandes :

- Un Comité Local Unesco Bordelais (CLUB) a immédiatement été mis en place. Cette instance se réunit une fois par mois. Elle est composée d'historiens, d'historiens de l'art, d'experts du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture ainsi que des représentants des partenaires de la Ville dans la gestion du site (Direction régionale des affaires culturelles, Service départemental de l'architecture et du patrimoine, Ordre des architectes.). Le compte rendu de chaque réunion est transmis au Centre du Patrimoine Mondial par la voie de l'ambassadrice de la France auprès de l'UNESCO.

- Des adaptations au projet ont été étudiées par les concepteurs.

La mission conjointe de l'UNESCO a présenté début juin 2009, en préparation de la 33^{ème} session du Comité Patrimoine Mondial de Séville, un rapport présentant une double conclusion, celle de l'Icomos (Conseil International des monuments et des sites) et celle du Centre du Patrimoine Mondial.

Dans sa conclusion, l'Icomos « considère que l'option choisie pourrait être un complément acceptable au bien du patrimoine mondial et offrirait une solution fonctionnelle et techniquement élégante continuant de permettre aux grands navires d'accéder au cœur de la ville ».

Dans sa conclusion, le Directeur du Centre du Patrimoine Mondial est plus réservé.

Le Comité du Patrimoine Mondial a donc adopté, en juin dernier à Séville, une décision équilibrée entre ces deux points de vue apparemment contradictoires. Vous trouverez cette décision ci-jointe.

Le Comité considère d'abord qu'il n'est plus nécessaire de maintenir le mécanisme de suivi renforcé : ce dernier est donc levé. Il considère ensuite que le franchissement doit bien être un pont urbain levant, écartant ainsi définitivement les arguments des partisans d'un tunnel.

Il considère le principe d'un pont acceptable, mais demande « d'étudier des solutions alternatives qui n'incluraient pas le transit de grands navires en face des zones historiques, permettant seulement à des bateaux plus petits d'accéder au port, afin de limiter l'impact visuel sur le bien, ainsi que de considérer le transfert de la zone de mouillage des grands navires en aval de l'emplacement du pont proposé. »

Une telle orientation, appelle plusieurs observations :

Tout d'abord, c'est bien « Bordeaux Port de la Lune » qui a été classée au Patrimoine mondial, et autant il est nécessaire de préserver, comme le souhaite l'UNESCO, les vestiges portuaires des bassins à flot, autant il paraît également indispensable que Bordeaux continue d'avoir la possibilité d'accueil de grands voiliers ou navires de croisière, à l'exclusion des très grands paquebots qui, de toute manière, ont un tirant d'eau et des contraintes de manœuvre incompatibles avec le site.

C'est dans cet esprit que la décision a été prise, en conseil de CUB, d'étudier la faisabilité de l'implantation d'une zone de mouillage des plus grands navires visés par la décision de l'UNESCO en aval du pont Bacalan Bastide.

En revanche, les grands voiliers et moyens navires doivent pouvoir continuer à accéder au Port de la Lune. Car les générations futures ne comprendraient pas que cette possibilité, qui participe au respect de la mémoire portuaire, ait été sacrifiée. Le projet actuel est donc conçu dans cette perspective.

Par ailleurs, compte tenu des préconisations de l'atelier animé par Paul Andreu et du CLUB, et suite aux demandes du Comité du Patrimoine Mondial de Séville, la CUB, en étroite liaison avec la Ville, a finalisé les études entreprises depuis janvier, pour améliorer l'impact visuel des pylônes du pont.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Elle en a présenté les conclusions lors de son conseil du 10 juillet. Vous trouverez ci-joint le rapport présenté à cette fin. Outre des allègements de structure et de dessin des pylônes, qui rendent ceux-ci plus élancés, la hauteur totale est diminuée de 6 mètres passant de 83 à 77 m.

La teneur des débats préalables à la décision adoptée et la décision elle-même qui lève l'application du mécanisme de suivi renforcé permettent donc sur ces bases d'envisager le démarrage des travaux préparatoires à la construction du pont en septembre 2009.

Il s'agira ensuite de poursuivre certains ajustements du projet de manière à réduire son impact visuel : couleur et mise en lumière de l'ouvrage, plantations et accueil des piétons et cyclistes, présence des grands voiliers et navires de croisière, formalisation d'un plan de gestion de l'accès de ces bateaux dans le site historique du port, et étude d'une zone de mouillage pour les plus grands navires en aval du pont.

Les conclusions de ces études pour optimiser l'impact visuel seront transmises au Centre du Patrimoine Mondial début 2010.

L'ensemble de ces éléments me conduit à vous proposer de valider la démarche menée depuis un an pour répondre aux interrogations de l'UNESCO, et donc de donner à la CUB **un avis favorable** au lancement des travaux du pont à partir du mois de septembre

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision 32 COM 7B.89, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note que l'État partie regrette la destruction du pont du Pertuis qui enjambait le bassin à flot et qu'il a commencé un inventaire des vestiges du port qui sont des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Demande, afin d'éviter tout impact analogue sur la valeur universelle exceptionnelle à l'avenir, que des dispositions de planification cohérentes soient appliquées à l'ensemble du bien, y compris au bassin à flot, et demande également de faire connaître son calendrier et son programme de travail pour assurer la mise en œuvre d'une telle mesure ;
5. Regrette que les impacts potentiels du pont de remplacement du pont du Pertuis sur la valeur universelle exceptionnelle du bien n'aient pas été évalués avant la construction, et demande en outre que soit examinée la restauration et la reconstruction du canal de passage dans ses dimensions d'origine dès que possible ;
6. Prie instamment l'Etat partie de réexaminer le projet proposé du pont Bacalan-Bastide et d'étudier des solutions alternatives qui n'incluraient pas le transit de grands navires en face des zones historiques, permettant seulement à des bateaux plus petits d'accéder au port, afin de limiter l'impact visuel sur le bien, ainsi que de considérer le transfert de la zone de mouillage des grands navires en aval de l'emplacement du pont proposé ;
7. Prie l'État partie de poursuivre les études visant à limiter l'impact visuel sur le bien ;
8. Considère en outre que la façade de l'ancien chai (bâtiment de négoce des vins), faisant actuellement partie du collège Cassagnol, devrait être conservée et non démolie, étant donné qu'elle contribue aux attributs de valeur universelle et exceptionnelle, et note également que le permis de démolition a été refusé et qu'un projet révisé est en cours de préparation ; et demande en outre à l'État partie à ce que les détails du nouveau projet soient adressés au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation par l'ICOMOS ;
9. Décide de ne pas continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les résultats des études menées, en tenant compte des observations formulées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2010.

M. LE MAIRE. -

Nous passons au point suivant qui concerne la réalisation du pont Bacalan Bastide et l'avis que la Ville de Bordeaux - dont je vous rappelle qu'elle est en tant que telle classée dans le Patrimoine Mondial de l'UNESCO et qu'elle est donc fondée à s'exprimer à ce sujet - doit émettre en accord d'ailleurs sur le plan de la procédure, avec la Communauté Urbaine.

Je serai bref parce que je crois que vous connaissez tous le dossier.

Je me bornerai à réaffirmer que Bordeaux a absolument besoin de nouveaux franchissements. On ne peut pas faire vivre, fonctionner et travailler une agglomération de 700.000 habitants, et plus si l'on va au-delà des limites de la Communauté Urbaine, avec deux ponts de rocade et un pont et demi de ville. Ce n'est pas possible.

Je voudrais rappeler que lorsque nous avons mis en marche notre projet urbain en 96 / 97 et lancé la première et la deuxième phase du tramway, cette réalisation du tramway s'appuyait sur un plan de circulation qui visait à organiser un système circulaire autour du centre ville bouclant d'abord sur les cours, ensuite sur les boulevards qu'il s'agissait de relier entre la rive gauche et la rive droite par deux nouveaux franchissements au niveau de Jean-Jacques Bosc et au niveau de Lucien Faure, et enfin bien sûr par la rocade qu'il faudra bien mettre un jour - là je crois que les choses progressent sur ce point - en deux fois trois voies.

Je rappelle d'ailleurs que l'UNESCO ne conteste pas la nécessité de ces franchissements.

Deuxième remarque, nous avons discuté de ces projets pendant 10 ans. Là non plus je ne vais pas refaire l'histoire : les premières initiatives que j'avais prises, la concertation, les débats sur les quais et ainsi de suite... Donc nous avons comparé toutes les solutions. Nous nous sommes livrés à la Communauté Urbaine ou à la Ville à des études extrêmement approfondies.

Troisième remarque, les Bordelais se sont démocratiquement exprimés à plusieurs reprises sur ces grands choix. Au moment des dernières élections, celle de 2001 comme celles de 2006 et de 2008 ce sujet est venu sur la table. Les listes en présence avaient chacune un point de vue sur la réalisation de cet ouvrage, et on connaît les résultats.

Par ailleurs le Conseil de Communauté en a délibéré à plusieurs reprises et s'est souvent prononcé à l'unanimité en faveur de ce que j'appellerai la solution du pont Bacalan Bastide.

Donc nous sommes arrivés après comparaison entre les différentes sites et les différentes formules : le tunnel, les ponts levants, les ponts ouvrants, au projet que vous connaissez.

Le fait nouveau a été le classement de la ville dans le Patrimoine Mondial par l'UNESCO. A ce sujet je voudrais dire deux ou trois choses.

D'abord le projet de pont Bacalan Bastide a été porté à la connaissance du Centre du Patrimoine Mondial avant que l'UNESCO ne procède au classement de notre ville. Ce point me paraît d'un point de vue éthique particulièrement important.

Nous n'avons pas pris l'UNESCO en traître. Nous avons été de bonne foi. Le premier expert de l'ICOMOS qui est venu à Bordeaux, qui s'appelait M. Gonzalès-Ferrere, a écrit noir sur blanc qu'il connaissait ce projet et qu'il n'avait donc émis aucune objection à sa réalisation.

Deuxièmement, depuis que le Centre du Patrimoine Mondial à Québec au mois de juillet de l'année dernière nous a mis en procédure de suivi renforcé, nous avons fait preuve de la plus grande ouverture et de la plus grande volonté de dialogue avec l'UNESCO.

Nous avons accueilli à Bordeaux au début de cette année une mission conduite par le Directeur du Centre du Patrimoine Mondial, M. Bandarin, et par l'expert de l'UNESCO, l'ONG ICOMOS, dont le chef s'appelait Sir Malcus Binney, si je me souviens bien, et nous avons longuement discuté avec eux de ce projet. Nous le leur avons présenté sous toutes ses facettes. Nous nous sommes transportés sur le site. Nous avons réuni un groupe d'architectes de grand renom pour qu'ils nous fassent part de leur sentiment sur l'insertion de ce projet dans le site. Bref, toutes les informations ont été communiquées.

A Séville, le Centre du Patrimoine Mondial, dans des conditions que je ne qualifierai pas, elles sont un peu particulières, mais enfin c'est le mode de travail de certaines organisations internationales, a finalement abouti à une décision qui comporte beaucoup de points positifs.

Le premier point positif c'est que le mécanisme de suivi renforcé sous lequel Bordeaux avait été placé a été levé. Donc il y a une dissociation totale du cas de Bordeaux et du cas de Dresde.

Deuxièmement, le rapport de l'ICOMOS qui a été communiqué au Centre du Patrimoine Mondial et donc aux délégations, écrit noir sur blanc que ce projet est un bon projet. Je n'ai pas la phrase exacte sous les yeux mais je l'ai citée dans le document que je vous ai distribué.

Enfin, même si ce n'est plus inscrit noir sur blanc dans la délibération finale du Centre du Patrimoine Mondial, de tous les débats et de mes contacts en particulier avec les délégations, il ressort très clairement que l'option du tunnel a été écartée pour des raisons à la fois urbanistiques, écologiques et financières.

Ce qui est moins satisfaisant dans cette décision c'est qu'on nous demande de réexaminer le projet, notamment en étudiant la possibilité d'organiser le mouillage des grands bateaux en aval de ce futur ouvrage qui serait donc ainsi réduit dans ses proportions.

Qu'est-ce que je vous propose ?

De faire preuve de la plus grande volonté de dialogue avec l'UNESCO.

De nous engager dans les mois qui viennent - puisqu'on nous demande un nouveau rapport pour février 2010, avant que le Centre du Patrimoine Mondial ne se prononce à nouveau en juillet prochain - à faire preuve de la plus grande disponibilité pour rechercher tous les progrès possibles sur le projet.

Bien entendu de nous montrer favorables au mouillage des grands bateaux en aval. Je signale au passage qu'il existe déjà. Les bateaux qui ne peuvent pas accéder pour des raisons de tirant d'eau ou de manœuvre d'évitage au Port de la Lune, mouillent déjà à Bassens. Et ils sont de plus en plus nombreux parce que les nouveaux bateaux de croisière ont des tailles de plus en plus grande qui leur interdisent l'accès au Port de la Lune.

Mais au-delà de ça, je voudrais dire avec là aussi beaucoup de gravité que je n'accepterai jamais que le Port de la Lune cesse d'être un port. C'est le patrimoine de Bordeaux. C'est notre patrimoine historique, culturel, portuaire. Jamais je ne dirai aux Bordelais : nous allons construire un pont qui fera que les grands voiliers, ou les paquebots normaux qui viennent déjà au centre ville, ne puissent plus venir au Port de la Lune. Qu'on ne compte pas sur moi pour prendre cette décision parce que je pense qu'elle serait d'une certaine manière en complète contradiction avec notre volonté de maintenir notre patrimoine.

Notre patrimoine ce sont des façades, notre patrimoine c'est une volumétrie dans la construction de Bordeaux, c'est la ville basse, mais notre patrimoine c'est aussi une tradition portuaire, une tradition industrielle, une tradition qui fait que chaque fois que nous voyons apparaître sur le Port de la Lune des voiliers ou des bateaux il y a quelque chose qui bat dans le cœur des Bordelais.

Je vous ai fait distribuer la plaquette – je pense que cela a été mis sur table – que nous avons distribuée à Séville. Il y a une photo qui pour moi est une photo extraordinaire qui est celle du bateau école mexicain le Cuauthémoc devant la place de la Bourse. Eh bien moi je ne priverai pas les Bordelais de cette joie, de ce bonheur qu'ils ont à voir arriver des grands bateaux.

Et je voudrais dire que le pont actuel, il a été très exactement dimensionné pour l'accueil de ce type de grands voiliers. Je sais bien qu'il n'y en a pas des milliers au monde, mais y en aurait-il que 5 ou 10, je pense qu'il faut qu'ils puissent continuer à venir dans le cœur de Bordeaux.

Le mât du Cuauthémoc c'est 49 m. M. DELAUX pourrait donner la dimension d'autres mâts de navires de ce type. Il y a la Cutty Sark, peut-être un jour le Grand Pavois, il y a d'autres manifestations de ce type qui doivent continuer à entrer dans le Port de la Lune.

Dans ces conditions, pour faire bref là encore, quelle est la décision que je vous propose ?

Poursuivons le travail de discussion, de concertation, de dialogue avec l'UNESCO, tout ceci en liaison bien sûr avec le Ministère de la Culture puisque l'UNESCO connaît les Etats partie à la convention de l'UNESCO. Le Directeur Régional des Affaires Culturelles m'a demandé ce matin si j'étais prêt à rencontrer notre Ministre de la Culture M. Frédéric Mitterrand, ma réponse est évidemment oui, et je vais essayer de monter cette réunion le plus vite possible de façon à ce que nous travaillions main dans la main avec le Ministère de la Culture.

On peut travailler sur la couleur, encore peut-être sur la forme des piles, sur leur mise en lumière, parce que ça peut être un atout extraordinaire de ce pont s'il est bien mis en lumière, sur les plantations qui seront réalisées de part et d'autre du boulevard, sur l'accueil des piétons et des cyclistes.

On peut également présenter à l'UNESCO un plan de gestion de l'accès des grands bateaux qui montrera que les plus grands paquebots de croisière n'ont évidemment pas vocation pour des raisons tout simplement techniques, je ne me répète pas, tirant d'eau et les manœuvres d'évitage, à venir dans le Port de la Lune.

Et travailler aussi sur l'amélioration de la zone de mouillage en aval.

Je voudrais aussi insister sur un point. Ce qui me choque profondément c'est que l'on continue à nous expliquer que ce pont est un pont autoroutier. C'est une contrevérité.

Il y a deux fois trois voies de circulation sur le pont Saint-Jean. Est-ce que nous le considérons comme un pont autoroutier, ou comme un pont de ville ?

Le futur pont Jean-Jacques Bosc comportera, je crois, deux fois deux voies de circulation minimum. Est-ce que nous le considérons comme un pont de boulevard ou comme une autoroute ?

Pourquoi considérerait-on ce pont comme une autoroute ? Il n'a rien d'un ouvrage autoroutier pour toutes sortes de raisons.

D'abord parce que, en son centre passera un système de transport en site propre : dans un premier temps sans doute un bus en TCSP, et dans un deuxième temps, c'est prévu, un tramway qui reliera la gare de Cenon Pont Rouge et ensuite la plaine rive droite jusqu'à Floirac.

Deuxièmement, je ne connais pas d'autoroute où un tel effort soit fait pour l'accueil des cyclistes et des piétons. Il y aura de chaque côté du pont de vastes espaces de promenade, avec des espaces – j'oublie le mot technique – plantés qui permettront de contempler le panorama qui sera magnifique, que ce soit vers l'aval en direction du pont d'Aquitaine, ou que ce soit vers l'amont en direction de la ville, et la circulation sera une circulation à deux fois deux voies comme sur les quais. On se souvient de l'autoroute sur les quais de Bordeaux. On s'en souvient parce que ce n'est plus le cas aujourd'hui. C'est aujourd'hui un boulevard urbain. Et ce pont sera traité exactement dans les mêmes dispositions d'esprit.

Il sera raccordé aux rives par des feux. Je ne connais pas d'autoroute sur lesquelles il y a des feux rouges pour entrer sur le pont. Ça n'existe pas, naturellement. C'est une vue de l'esprit. Ce raccordement se fera bord à bord.

Je ne connais pas non plus une autoroute dont le trafic serait interrompu périodiquement pour laisser passer des bateaux. C'est un non sens. C'est un pont de ville, avec les contraintes que ça représente.

Je voudrais rappeler que la commission d'enquête publique sur la réalisation du pont qui n'avait pas de sympathie particulière pour cet ouvrage a écrit noir sur blanc qu'il ne s'agissait pas d'un franchissement à caractère autoroutier. C'est écrit noir sur blanc sous la signature d'un expert et d'un président de commission d'enquête indépendants.

Alors je trouve que cet argument n'est vraiment pas un argument de bonne foi. On peut en invoquer d'autres peut-être, mais pas celui-là.

Si bien que, sous la réserve que je viens de dire, à savoir poursuivons le travail de discussion avec l'UNESCO en liaison avec le Ministère de la Culture, préparons notre rapport de l'année prochaine en améliorant encore le projet, et défendons notre position dans la perspective de la prochaine réunion du Centre du Patrimoine Mondial, je vous propose finalement de donner à la CUB l'accord de la Ville pour le lancement des travaux puisque toutes les conditions sont maintenant réunies.

Voilà. Il est 6 h. Je n'ai pas du tout l'intention de censurer qui que ce soit, ni de châtrer ce débat, si je puis dire, mais je vous invite malgré tout à un peu de concision. On peut dire beaucoup de choses en relativement peu de temps.

M. PAPADATO veut commencer.

M. PAPADATO. -

Oui, Monsieur le Maire, très rapidement parce que Pierre HURMIC fera l'intervention pour notre groupe.

A vous entendre parler de pont autoroutier en disant que le pont Bacalan Bastide ne sera pas un pont autoroutier, et en parlant de mauvaise foi, je rappellerai, Monsieur le Maire, que lorsque vous êtes arrivé à Bordeaux il y avait un pont qui était autoroutier et il y avait une avenue qui était autoroutière, c'était l'avenue Thiers et c'était le Pont de Pierre.

Je vous rappelle que lorsque vous avez décidé de faire passer ce pont à deux fois une voie en faisant passer le TCSP dessus, ça a changé complètement la configuration de l'avenue Thiers. M. PALAU qui habite le secteur pourrait certainement nous le dire. Le quartier a complètement changé et l'avenue Thiers a complètement changé parce que simplement on a changé les voies sur le Pont de Pierre et on y a fait passer le tramway.

Malheureusement vous refaites l'erreur en faisant deux fois deux voies. L'avenue Lucien Faure deviendra ce qu'était l'avenue Thiers avant, c'est-à-dire à deux fois deux voies, une voie autoroutière. Il ne fera pas très bon vivre sur ce secteur. Donc je crois que ce n'est pas une question de mauvaise foi. On a eu l'exemple du Pont de Pierre et là vous refaites l'erreur avec le pont Bacalan Bastide.

M. LE MAIRE. -

J'en tombe le c... par-terre. Pardon. Il y a combien de voies sur l'avenue Thiers ? Votre argumentation est invraisemblable. Il y a deux fois deux voies sur l'avenue Thiers naturellement, et si on avait pu faire deux fois deux voies sur le Pont de Pierre avec le tramway au milieu, on aurait deux fois deux voies sur le Pont de Pierre. Simplement je ne sais pas élargir le Pont de Pierre. Votre argument me sidère. Je ne veux pas être agressif ni désagréable, mais je le trouve, alors là je regrette infiniment, mais d'une mauvaise foi pyramidale.

Si j'avais mis l'avenue Thiers à deux fois une voie vous auriez peut-être un argument. Mais elle est à deux fois deux voies l'avenue Thiers, et heureusement, et on s'en réjouit.

Je ne comprends pas. Vraiment quand on veut abattre son chien on dit qu'il a la gale, ou la rage. Je ne sais plus la bonne formule.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Je ne sais pas qui a la gale, ou qui a la rage... Bon. Je vais essayer de préciser notre position en disant au préalable que nous sommes heureux de délibérer pour la première fois sur ce pont Bacalan Bastide. C'est quand même assez étonnant, ça fait 15 ans qu'on parle du pont Bacalan Bastide, que la Communauté Urbaine à maintes reprises a voté sur ce pont et c'est aujourd'hui la première fois que le Conseil Municipal de Bordeaux nous demande à nous Bordelais de nous prononcer là-dessus.

Nous avons tendance à penser que c'est au moment où ce projet est particulièrement délicat et ses protagonistes sont particulièrement embarrassés que pour la première fois on demande aux Conseillers Municipaux bordelais de donner leur avis. C'est une première. Donc nous émettrons notre avis sur ce sujet-là.

Vous l'avez compris, depuis le début de ce Conseil Municipal nous sommes dans un esprit, je crois, de compromis. Nous en ferons également sur ce terrain-là, non sans avoir au préalable, Monsieur le Maire, et brièvement, rappelé un certain nombre de points forts de notre position.

Dès le départ nous avons été contre ce franchissement. Je ne dirai pas, Monsieur le Maire, aujourd'hui, qu'il s'agit d'un franchissement autoroutier au sens juridique du terme. Effectivement ce n'est pas exact. Je dirai qu'il s'agit d'un franchissement trop routier. Pourquoi ?

Dès le début les finalités de ce pont ont consisté à faire en sorte qu'il puisse délester le pont d'Aquitaine du trafic d'agglomération. Dès le départ – vous ne me contredirez pas - le gabarit du pont a été conçu pour pouvoir accueillir 53.000 véhicules jour dont 8.000 camions. Ce qui correspond précisément à des caractéristiques de trafic de caractère autoroutier. Ce sont les caractéristiques de départ de ce franchissement.

Je veux bien que par la suite à la Communauté Urbaine les finalités de ce pont aient évolué, que d'un pont de délestage du pont d'Aquitaine ce pont soit devenu un pont urbain destiné à relier les quartiers Bacalan et Bastide. Il n'en demeure pas moins que malgré nos oppositions répétées et nos propositions répétées à la Communauté Urbaine jamais on a été entendu, jamais on a accepté de revoir à la baisse le gabarit du pont initialement destiné à accueillir généreusement ces 53.000 véhicules jour.

Alors aujourd'hui on dit : il va se transformer par des feux de croisement, par un certain nombre d'aménagements en pont urbain, c'est-à-dire que ça ne sera plus les 53.000 véhicules jour initiaux. On nous a d'abord dit 40.000 véhicules. Aujourd'hui on nous dit que ça sera un franchissement type boulevard à 30.000 véhicules jour à peu près.

Il n'en demeure pas moins que notre hostilité au départ sur un tablier surdimensionné est toujours pertinente. Donc nous réaffirmons aujourd'hui haut et fort notre hostilité sur ce pont Bacalan Bastide tel qu'il a été initialement configuré et tel qu'il a été par la suite maintenu à la Communauté Urbaine.

Cela étant, Monsieur le Maire, je vous ai dit que nous souhaitons ne pas rester sur une position de blocage, que nous sommes bien obligés de tenir compte de l'évolution des discussions et du caractère tout à fait minoritaire qu'a été notre position à la Communauté Urbaine, et que nous souhaitons comme vous que le débat avance.

Nous ne pouvons pas nous payer le luxe de repartir pour 10 années de nouveaux débats sur un franchissement. Les Bordelais ne nous le pardonneraient pas. Je pense comme vous. Tous les Bordelais que je croise dans la rue me disent aujourd'hui : Allez-y. Vous avez discuté. Maintenant il manque un franchissement à Bordeaux. Manifestement à Bordeaux on ne sait pas faire des ponts. Donc celui-là, malgré toutes ses imperfections, il existe.

Les travaux sont prévus pour démarrer au mois de septembre. Des pénalités de 350.000 euros par mois de retard seront à la charge de la Communauté Urbaine si le projet tel que signé avec la société GTM ne démarre pas au mois de septembre.

Tout cela nous amène à une position que je qualifierai d'empirique qui fait en sorte que notre groupe aujourd'hui ne prendra certainement pas la responsabilité, à supposer qu'il puisse numériquement l'avoir, en tout cas il ne prendra pas la responsabilité de bloquer un tel projet.

C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas contre, mais nous adopterons la même position qu'à la Communauté Urbaine malgré notre hostilité répétée. Je le redis encore aujourd'hui ici dans cette enceinte, nous ne voulons pas bloquer la situation au titre de cet empirisme, de ce réalisme et de cet esprit de compromis qui nous animent, aujourd'hui nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Non sans avoir rappelé, Monsieur le Maire, que nous avons toujours été aussi hostiles à un tunnel. Nous considérons que le tunnel est également un franchissement trop routier, et que les critiques que nous faisons sur ce pont, nous pourrions tout à fait les reporter sur un tunnel.

Un tunnel ce n'est pas un franchissement urbain. C'est un franchissement qui pénalise les modes de déplacement doux que sont les piétons et les cyclistes. C'est la raison pour laquelle face à un tunnel et un pont levant nous préférons un pont levant, mais nous aurions préféré, vous l'avez sûrement compris, que ce franchissement soit beaucoup moins surdimensionné qu'il ne l'est aujourd'hui.

Je tiens également à réaffirmer notre souhait de conserver au Port de la Lune sa vocation portuaire. Je crois que c'est mieux en le disant. Certains nous ont dit : mais vous êtes pour un pont fixe. Non. Nous sommes pour un pont ouvrant. Vous avez raison de rappeler, Monsieur le Maire, l'attachement de notre ville au caractère portuaire de son cœur de ville, et il faut que ce pont soit ouvrant.

J'entends certains dire : mais en étant ouvrant il ne pourra plus accueillir les plus gros navires. Et alors ? C'est évident qu'un pont urbain ne permettra pas le franchissement des plus gros navires.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris l'initiative il y a 15 jours à la Communauté Urbaine de dire qu'il serait bien que la Communauté Urbaine fasse passer à l'UNESCO le message comme quoi elle a bien entendu les réticences de l'UNESCO sur l'accueil des très gros navires en cœur de ville, et que la Communauté Urbaine se mettra en devoir de faire en sorte que ces gros navires puissent être correctement accueillis en aval immédiat de ce franchissement et ne soient plus accueillis en cœur de ville.

Nous tenons également à réaffirmer solennellement cette position.

Il y a un dernier point sur lequel nous tenons également à intervenir et réaffirmer notre position, c'est notre attachement à l'UNESCO. Nous considérons que ce label UNESCO a créé pour notre ville un appel d'air fantastique au niveau du tourisme mondial. Nous considérons que se priver de ce label serait catastrophique. Non seulement s'en priver, mais également la publicité qui ferait en sorte que partout on dirait que la Ville de Bordeaux a perdu le label UNESCO, serait catastrophique en termes de tourisme urbain, une image extrêmement négative donnée par notre ville sur la scène mondiale.

Nous tenons à réaffirmer ici notre attachement à ce label. Cela nous impose naturellement de faire un certain nombre de concessions. Un label impose des contraintes. On ne peut pas dire : on veut l'UNESCO mais on ne veut pas entendre ce que dit l'UNESCO.

Donc nous tenons à ce que la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine, nous l'avons déjà dit dans cette enceinte, mettent tout en œuvre pour entendre le plus possible le message de l'UNESCO qui, permettez-moi de vous le dire, rejoint quelque part le nôtre. Lorsqu'ils parlent de franchissement surdimensionné j'ai un peu l'impression d'entendre ce que les Verts disent ici et ailleurs depuis un certain nombre d'années.

Donc le coup est parti concernant le dimensionnement et le tablier du pont. La Communauté Urbaine est prête à faire des efforts en ce qui concerne les piles qui seraient réduites de 6 m de hauteur. Je pense que tous les efforts pouvant être faits tel l'éclairage, iront dans le bon sens.

En tout cas nous souhaitons que tout soit mis en œuvre pour qu'on ne puisse pas dire que la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine aient à un quelconque moment négligé la préservation du label UNESCO.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC. Je me réjouis de voir qu'on n'est plus sur un pont autoroutier mais sur un pont trop routier.

Je renouvelle ma question à M. PAPADATO. Connaît-il des autoroutes avec des feux rouges ?

... Il ne s'agit pas de faire comme ça... Ce n'est pas un pont autoroutier, et continuer à affirmer cela c'est un déni de réalité. Je suis heureux que M. HURMIC l'ait reconnu.

Deuxièmement, moi je n'ai pas de leçons à recevoir sur l'attachement à l'UNESCO. Qui a déposé la candidature de Bordeaux à l'UNESCO ? Qui a mené la bataille et qui l'a gagnée ? M. Hugues MARTIN et moi-même. Cela a été difficile. Cela a été un travail de longue haleine. Et comme d'habitude, quand on a lancé l'opération on nous a dit : vous n'y arriverez pas, etc, etc.

Alors maintenant, tout le monde dit l'UNESCO, l'UNESCO...

Je suis très attaché à l'UNESCO. J'ai lu ce matin un article dans la presse dans lequel on dit que ce n'est pas ça qui a boosté le tourisme à Bordeaux. Je ne sais pas. J'en laisse la responsabilité à son auteur. Mais je suis très attaché à ce maintien bien évidemment. Ça serait une très mauvaise chose que nous soyons traités comme Dresde. J'en suis absolument convaincu.

Mais, deuxièmement, ce n'est pas pour autant que je laisserai muséifier Bordeaux. L'usage qui est fait aujourd'hui du classement de Bordeaux à l'UNESCO par un certain nombre de personnalités ou d'associations est scandaleux.

Quand je pense qu'on a découvert les ruines du portail roman de la Cathédrale il y a 5 ans, que pendant des mois et des mois je me suis battu pour obtenir un revêtement vitré de ces ruines, que tous nos experts m'ont expliqué que ce n'était pas possible, que les archéologues sont venus dans mon bureau me dire que si on faisait ça on risquait de dégrader le bien, parce que la lumière provoque immédiatement des phénomènes de moisissures - d'ailleurs on l'a vu pendant la petite période où les choses ont été mises à l'air libre - que donc in fine j'ai décidé de donner mon accord pour qu'on remblaye tout cela, et qu'aujourd'hui je vois renaître ce débat, qui est un débat, je le répète, qui a eu lieu il y a 5 ans, et qu'on saisit le comité du Patrimoine Mondial dans un moment où nous savons bien que nous sommes en tension avec eux, je dis que c'est travailler contre Bordeaux et que c'est absolument scandaleux.

Je ne cite personne mais vous voyez qui j'ai en tête. Je trouve que la façon dont on utilise le classement de Bordeaux dans le Patrimoine de l'UNESCO nous amènera à des difficultés croissantes si chaque fois que nous déplaçons une pierre, immédiatement on saisit la commission du Patrimoine Mondial. C'est uniquement naturellement pour « ehm... » la municipalité. Disons les choses comme elles sont, et dans des conditions tout à fait extraordinaires. Quand j'ai rencontré l'une des délégations du Patrimoine Mondial et que son chef de délégation m'a demandé de lui montrer sur le cours de la Garonne l'emplacement du pont du Pertuis je me suis vraiment pincé très fort... J'ai pensé qu'à ce moment-là certaines associations avaient mal fait leur travail.

Ce dénigrement et ce contournement de la légitimité démocratique par ce genre de manœuvres est inacceptable. Je le dis comme je le pense.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous connaissez la position de notre groupe à la CUB et ici concernant ce pont Bacalan Bastide.

Elle repose sur trois principes d'intérêt général :

Premièrement, l'urgence de réaliser une nouvelle traversée interurbaine au nord de Bordeaux pour réduire principalement les temps de déplacements domicile / travail des salariés de la CUB, notamment de la rive droite.

Deuxièmement, créer une liaison tram, voire tram / train entre les gares de Cenon Pont Rouge et Bordeaux-Saint-Louis-Ravezies, afin de limiter et contraindre l'usage de la voiture.

Troisièmement, permettre l'accès aux bateaux à fort tirant d'air : paquebots, voiliers, etc., afin de conserver la vocation portuaire du Port de la Lune.

Pour ces raisons nous estimons qu'il ne faut plus tergiverser. Le débat a eu lieu. Il dure depuis 10 ans. La consultation des citoyens a eu lieu. Les arguments des opposants à ce point ont été fortement médiatisés. Les recours administratifs ont également eu lieu. Aujourd'hui l'UNESCO demande des ajustements qui ne remettent pas en cause la nature du projet. Nous pensons qu'il faut valider cette démarche, à savoir principalement une zone de mouillage pour les très grands navires à Bassens et la réduction de hauteur de 6 m des pylônes.

Accélérons donc maintenant les études pour réactiver la ligne de ceinture SNCF et anticiper le futur tram, ou tram / train sur le pont Bacalan Bastide, travaillons bien les fonctions urbaines des accès rue Lucien Faure et quai de Brazza, et préparons-nous à accueillir certainement les milliers futurs visiteurs de ce pont.

Bref, après toutes ces années perdues et cet argent gaspillé il est grand temps que ce pont sorte enfin du tunnel. Merci.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Ah ! Ça j'apprécie. Ça vaut quelques applaudissements !

(Applaudissements)

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

J'allais dire, Monsieur le Maire, réservez vos applaudissements pour après mon intervention aussi quand même. Il en faut pour tout le monde...

M. LE MAIRE. -

On verra à la fin... Pourquoi pas.

M. RESPAUD. -

Je voulais vous remercier, Monsieur le Maire, je vous l'ai dit à la réunion des présidents de groupes ce matin, pour cette amorce de nouvelle gouvernance puisque c'est le second débat que nous avons aujourd'hui qui est préalable à un Conseil de la Communauté Urbaine. Donc je vous en remercie.

J'aurais souhaité avoir les contrats de co-développement avec la Communauté Urbaine. Bien sûr je souhaiterais que la prochaine fois on ait les schémas de déplacement de police qui sont proposés sur la Ville de Bordeaux... (Interrompu)

M. LE MAIRE. -

Vous m'autorisez à dire un mot, M. RESPAUD ? Les contrats de co-développement on va les avoir. Ils vont venir dans le Conseil Municipal.

M. RESPAUD. -

Voilà. Aussi les voiries de desserte, l'examen chaque année que nous devons avoir à ce Conseil. Je crois que ça serait une bonne démarche. En tout cas c'est une bonne amorce. J'espère que ça se prolongera.

Sans refaire toute l'histoire de ce pont je dirai que c'est la seconde fois – pas la première - que nous avons à donner notre avis sur le franchissement de la Garonne au sein du Conseil Municipal.

La première fois c'était il y a très longtemps, il y a près de 10 ans. En plein milieu d'un débat de la Communauté Urbaine sur un franchissement urbain soit au droit des Quinconces soit au droit du cours du Médoc, devant le tollé que représentait le franchissement des Quinconces qui était votre position favorite, vous avez provoqué un Conseil Municipal et vous avez dit : ça ne sera ni aux Quinconces, ni au cours du Médoc, ça sera devant la rue Lucien Faure, alors que le débat, je le répète, montrait une nette opposition au franchissement aux Quinconces et que donc on se dirigeait lentement mais sûrement vers un franchissement au cours du Médoc.

Donc c'est quand même une position que vous avez adoptée à l'origine. Je reviendrai tout à l'heure sur le blocage. Mais s'il y a eu blocage, initialement c'est quand même vous qui

l'avez amené à partir de cette position sur la rue Lucien Faure qui ne faisait pas partie de la concertation lancée à l'époque par la Communauté Urbaine.

Le second débat que nous avons c'est aujourd'hui, et là encore je dirai que c'est un peu pressé par les événements.

Vous connaissez les positions des uns et des autres, et en particulier vous connaissez notre position. Vous l'avez critiquée. Je ne vais pas insister beaucoup. Je vais simplement la rappeler.

Depuis le début nous avons dit que ce pont était trop sur-dimensionné pour n'être qu'un véritable pont urbain et pour n'être que la jonction de deux quartiers, la Bastide et Bacalan, jonction de deux quartiers qui était la vocation du franchissement qui était souhaité par les Bordelais à l'époque. C'est pour ça qu'on pensait le faire aux Quinconces. Bon. On le fait rue Lucien Faure. On avait dit : ça reliera deux quartiers.

Au départ c'était vraiment un pont autoroutier, mais depuis il y a eu tellement d'expressions négatives autour de ce pont qu'il y a eu des tergiversations et un certain nombre de modifications. Donc vous avez raison, Monsieur le Maire, c'est vrai que ce n'est plus en l'état actuel une autoroute urbaine. Les camions y seront interdits de séjour nous a-t-on dit, on mettra des feux aux extrémités, on ne regarde pas les conséquences occasionnées sur les rives notamment à la Tulle et à Joliot-Curie, on va créer des petits jardins au milieu du pont, etc... C'est presque le pont d'Avignon... C'est charmant.

Mais vous savez bien que tout ce qui a été mis en place pour nous convaincre que c'est un pont urbain peut être défait demain rapidement pour le transformer en pont autoroutier. On sait que dans quelques années le pont d'Aquitaine sera de nouveau un lieu de blocage de la circulation et qu'une partie importante de cette circulation d'agglomération, voire nationale et internationale, passera par le pont Bacalan Bastide.

Vous serez le seul maire d'une grande ville à avoir accepté un jour que la congestion automobile que chacun prédit pour la rocade puisse être allégée par une circulation dans votre ville. C'est cela ce que les habitants ressentent, en tout premier lieu ceux qui habitent à La Bastide ou à Bacalan qui considèrent qu'effectivement pour le moment ce n'est pas un pont autoroutier, mais que c'est devenu un pont urbain à vocation autoroutière. Il peut devenir très rapidement autoroutier.

C'est pourquoi depuis longtemps nous nous sommes prononcés contre un tel pont.

Mais je crois qu'aujourd'hui le débat n'est plus là, parce que si c'était pour ça vous nous auriez consultés bien avant. Le débat n'est plus là. Votre délibération est beaucoup plus ambiguë puisqu'elle nous demande de valider la démarche menée depuis un an pour répondre aux interrogations de l'UNESCO. En fait c'est cela qui vous intéresse.

En effet, les considérants de la délibération ne portent que sur ce point. Ce que vous voulez, Monsieur le Maire, aujourd'hui, c'est que le choix de faire ce pont pour lequel vous sentez les réticences de l'UNESCO soit un choix collectif, global, au cas où vous perdriez votre pari qui est à la fois d'avoir le pont et de garder le label UNESCO.

Vous nous dites que l'UNESCO estime que c'est un bon projet. Vous me paraissez très optimiste. A mon avis vous n'aurez pas les deux. Vous aurez le pont ou le label.

Je vous le dis, nous sommes quant à nous très sceptiques sur la décision finale de l'UNESCO. Je dis finale, car vous n'ignorez pas que la décision définitive ne sera prise qu'en 2010 à la 34^{ème} session, et que si l'UNESCO a levé, comme vous le dites, le mécanisme de suivi renforcé qu'elle avait instruit l'an passé, ce n'est pas un blanc-seing. Vous devez soumettre pour le 1^{er} février 2010 un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les résultats des études menées des variantes, et ce n'est qu'en juin prochain que vous saurez ce qu'il advient.

Et nous il y a un élément qui nous importe que vous n'avez pas dit à aucun des collègues qui sont ici, à aucun Bordelais encore, qu'il faut que chacun sache, c'est qu'il y avait un article qui figurait dans le projet de délibération qui a été discuté avec l'UNESCO, l'article 6, qui a été supprimé. C'est vrai que s'il était demeuré vous auriez pu être optimiste, Monsieur le Maire, mais il a disparu. Je vous le lis.

« Prenant note des études de franchissement du fleuve et des avantages pour la gestion de la circulation à l'intérieur du bien (de Bordeaux) et pour le re-développement de la rive droite, considère également qu'un pont est dans ce cas une solution acceptable. »

Il y a eu beaucoup de discussions sur cet article qui avait la faveur d'ICOMOS et qui a été supprimé. Il est remplacé par l'article 6 que vous avez sous les yeux, qui figure dans la délibération :

« ... prie l'Etat de réexaminer le projet proposé du pont Bacalan Bastide et d'étudier des solutions alternatives. »

Cela en dit long sur l'état d'esprit qui prévaut à l'UNESCO. Je tiens quand même à le dire parce que ça ne figure pas dans la délibération qui nous est donnée qui nous paraît au contraire très optimiste.

Monsieur le Maire, page 2, vous nous dites :

« Le Comité du Patrimoine Mondial, etc., a émis un avis réservé. » Ça d'accord. C'était même bien plus que réservé.

« Il considère le principe d'un pont acceptable .» Non. C'est l'article 6 qui a été supprimé. Avant on considérait que le pont était acceptable, mais maintenant on ne le considère plus. Il n'est plus dans la décision de l'UNESCO ce pont acceptable. Je crois que ça il faut le dire.

De même vous dites à la page 1, Monsieur le Maire :

« La mission a validé la demande d'adaptation concernant notamment les pylônes, c'est-à-dire l'abaissement de ces pylônes, en accord avec... » La mission n'a rien validé du tout. Ce n'est pas dans son pouvoir de valider. C'est à l'UNESCO de valider. Elle a pris en compte ce que vous lui avez dit. Ceci dit ça n'a pas été entouré d'un franc succès.

Moi je crois que ça il faut le dire aux Bordelais.

Et comme le débat s'est passé - bien qu'il soit avant le dernier Conseil de la Communauté Urbaine - sur le pont tel qu'il est maintenant, c'est-à-dire avec des piles moins hautes, ça veut dire : qu'est-ce qu'il nous reste à marchander en février ? Moi je crois que c'est un point important.

Je voulais rajouter un point qui me chagrine.

Dans cette délibération il est beaucoup question du Comité Local de l'UNESCO Bordelais. Moi je ne savais pas que ça existait. J'avais bien vu en janvier dans votre conférence de presse que cela allait se mettre en place. J'ai regardé Internet. Pas de numéro de téléphone. Alors j'ai regardé « C.L.U.B. » sur Internet. J'ai vu que c'était : Certificat de Langue des Universités de Bordeaux... Ça s'appelle comme ça...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, est-ce que vous pourriez conclure, s'il vous plaît ?

M. RESPAUD. -

Oui, je conclus, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Non, vous ne concluez pas. Vous partez sur un chemin de traverse...

Calmez-vous. Ce n'est pas une raison pour rougir comme ça...

M. RESPAUD. -

Quand je lis que chaque mois, de Bordeaux, part un rapport au Comité de l'UNESCO émanant du CLUB, je voudrais savoir à qui appartient ce CLUB, au nom de qui il parle ? Pourquoi on n'a pas le rapport ?

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD ce sont des spécialistes : des architectes et des techniciens. Le jour où vous me présenterez votre diplôme d'architecte on vous insérera dans le CLUB.

Je vous demande de conclure parce que ça n'apporte rien au débat.

M. RESPAUD. -

Je conclus. Je dis depuis longtemps que vous êtes seul à décider depuis le début du dossier sur le pont. Je crois que vous serez le seul décideur également de la perte du label de l'UNESCO...

M. LE MAIRE. -

Très bien. J'en ai bien conscience. Je vous remercie.

Vous terminez s'il vous plaît.

M. RESPAUD. -

Ce qui est quand même gros c'est que non seulement il y a peu de chance qu'on puisse garder le label, mais si on dit – c'est dans la délibération - qu'on va commencer les travaux en septembre 2009 alors que la délibération de l'UNESCO n'aura lieu qu'en juin 2010, je crois que c'est une autre raison qui ne peut que provoquer un effet négatif auprès de l'UNESCO.

M. LE MAIRE. -

On vous fait confiance pour attiser le feu.

M. RESPAUD. -

En tout cas nous sommes plus favorables à ce que dit l'UNESCO qu'à ce pont-là !

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur les propos que vous avez tenus précédemment en reprenant votre phrase dans le sens de « emm... la municipalité » pour les idées que nous avons ! Même si elles sont inverses aux vôtres, j'estime que nous avons un tant soit peu de respect à avoir de votre part. Nous avons été élus démocratiquement et nous ne sommes pas là, parce que nous avons des idées différentes, dans le but « d'emm... » la municipalité. Je vous prierai de retirer ce que vous avez dit !

M. LE MAIRE. -

Je suis très très sensible au fait que vous soyez visée, Mme DIEZ, parce que je ne pensais pas à vous. Pas du tout.

Je persiste et je signe. Je les connais très bien parce qu'ils se sont présentés contre moi aux élections municipales où ils ont réalisé le score remarquable de 1,5 ou 2,5%.

Je connais très bien ceux qui sont animés dans ce dossier par une volonté de nuire à la municipalité et rien d'autre. Vous ne m'empêcherez pas de le dire parce que c'est la vérité.

Je vais vous dire maintenant que le moment de la décision est venu, et moi j'assume mes responsabilités.

C'est vrai que j'ai voulu ce pont. C'est vrai que nous avons mené une concertation très large pour y arriver. C'est vrai que la Communauté Urbaine a délibéré à l'unanimité à plusieurs reprises pour le réaliser. Maintenant nous sommes au pied du mur. Que chacun prenne ses responsabilités.

J'estime qu'il est de l'intérêt général de la Ville de Bordeaux et de l'agglomération que nous réalisons cet ouvrage.

Je pense, et je ne suis pas le seul à le penser, qu'il est parfaitement compatible avec la qualité exceptionnelle de notre patrimoine.

Je lis dans le rapport qui a été soumis au Comité du Patrimoine Mondial :

« L'ICOMOS accepte les déclarations de l'Etat partie selon lesquelles la présente proposition concerne un pont urbain plutôt qu'un nouveau pont autoroutier et qu'il dotera la Ville d'un troisième quai reliant les deux rives tout en offrant une solution technique et fonctionnelle élégante pour permettre encore à tous les bateaux d'arriver jusqu'au cœur de la ville. »

Voilà ce qui a été dit par les spécialistes.

C'est la première fois dans ce genre de débat que le Centre du Patrimoine Mondial ne suit pas l'avis de l'ICOMOS. Je n'ai pas à m'immiscer, évidemment, dans les fonctions internes de l'UNESCO. Je me borne à le constater.

Donc nous avons pris ces responsabilités. Maintenant nous allons décider.

Je vois que vous ferez tout, naturellement, pour créer des problèmes. C'est tout à fait normal... Et que vous vous réjouissez déjà avec une gourmandise extraordinaire de la possibilité - que je ferai tout pour écarter - que nous soyons retirés de la liste du Patrimoine Mondial.

Vous avez cette position tout à fait extraordinaire qui consiste à dire :

« Il faut faire un pont ; ce pont n'est plus un pont autoroutier ; c'est une bonne solution, mais comme on prend le risque de... il ne faut pas le faire. »

Eh bien moi je ne suis pas dans cet état d'esprit-là.

Je crois que les Bordelais attendent, comme vous l'avez dit, la réalisation de ce pont. Il est absolument indispensable au fonctionnement de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle j'ai fait la proposition que je vous ai faite.

Maintenant je mets ça aux voix.

Qui est contre le projet de délibération que je vous ai soumis ?

Cela sera inscrit dans la mémoire des Bordelais. J'en prends date aujourd'hui.

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

Je vous remercie.

Au moins ainsi les choses seront claires.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20090372

Ville de Bordeaux. Fonds Départemental d' Aide à l' Equipement des Communes 2009. Propositions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	ENVELOPPE DEPARTEMENT	ENVELOPPE COMMUNALE	TOTAL Euros
1 ^{er} canton	86 235 euros	42 687 euros	128 922 euros
2 ^{ème} canton	94 181 euros	46 621 euros	140 802 euros
3 ^{ème} canton	108 982 euros	53 947 euros	162 929 euros
4 ^{ème} canton	103 780 euros	51 372 euros	155 152 euros
5 ^{ème} canton	87 713 euros	43 419 euros	131 132 euros
6 ^{ème} canton	98 002 euros	48 512 euros	146 514 euros
7 ^{ème} canton	61 569 euros	30 478 euros	92 047 euros
8 ^{ème} canton	115 756 euros	57 300 euros	173 056 euros

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Messieurs les Conseillers Généraux des cantons 5, 6 et 7 de Bordeaux.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2009**

5ème canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	87 713,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	43 419,00
ENVELOPPE GLOBALE	131 132,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Gymnase la Flèche	Rénovation cage d'escalier (escalier hélicoïdal salle de boxe)	18 100,00
Gymnase la Flèche	Sécurisation des locaux : création d'un sas d'entrée	5 400,00
Elémentaire Menuts	Acquisitions diverses	4 641,51
Elémentaire Jacques Prévert	Acquisitions diverses	7 715,87
Maternelle Menuts	Acquisitions diverses	6 904,08
Maternelle Solférino	Acquisitions diverses	1 621,08
Centre d'animation Argonne - Nansouty - Saint Genès	Acquisition de mobilier et de divers matériels	11 783,95
Centre d'animation Saint Michel	Acquisition de mobilier et de divers matériels	22 979,83
Bibliothèque Capucins - Saint Michel	Aide à la création d'un fonds de DVD	33 985,68
Club senior Dubourdieu	Acquisition d'électroménager	500,00
Club senior Magendie	Réfection du sol de la salle de restauration (carrelage)	17 500,00

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2009**

6ème canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	98 002,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	48 512,00
ENVELOPPE GLOBALE	146 514,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Elémentaire André Meunier	Acquisition pour fonds de la bibliothèque de l'école	2 010,20
Centre d'animation Bordeaux sud	Réfection partielle cour extérieure	6 000,00
Maternelle Fieffé	Mise en conformité locaux étage	16 000,00
Maternelle Paul Antin	Réfection classe n°7	45 100,00
Elémentaire Somme	Réfection classes 28 et 29	33 000,00
Maternelle Yser	Réfection peinture menuiseries (cour) salle de motricité	3 500,00
Immeuble 5, rue de Tauzia	Travaux d'appropriation et d'isolation de l'appartement dévolu à la maison de la nature et de l'environnement	12 665,80
Bibliothèque Son Tay	Création de toilettes publiques	17 000,00
RPA Buchou	Acquisition d'une vitrine	600,00
RPA Buchou	Installation de 2 bacs à coiffure	3 000,00
RPA Buchou	Acquisition de mobilier pour salon de coiffure	1 500,00
RPA Billaudel	Remplacement du système d'inter phonie	6 138,00

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2009**

7ème canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	61 569,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	30 478,00
ENVELOPPE GLOBALE	92 047,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Maternelle Benauges	Suppression coco dans les dortoirs	5 280,00
Maternelle Thiers	Remplacement de menuiseries (tranche)	22 000,00
Crèche Benauges	Accueil collectif régulier : réfection des peintures intérieures de la crèche pour une peinture lavable	14 100,00
Club senior Bonnefin	Climatisation du club	14 500,00
RPA Bonnefin	Amélioration de l'éclairage extérieur côté jardin	1 200,00
RPA Bonnefin	Embellissement salon de coiffure (mobilier)	1 500,00
RPA Reinette	Remplacement de stores bannes coté rue	25 000,00
Centre d'animation Benauges	Participation aux travaux d'aménagement de la cuisine	8 467,00

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090373

Fonds d'intervention local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le conseil municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Je vous prie du bien vouloir prendre en compte la nouvelle dénomination du quartier de Bordeaux Nord, désormais présenté sous l'intitulé « Bordeaux Maritime ».

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Victor Hugo Saint-Augustin / Bordeaux Maritime / Centre Ville / Saint-Michel Nansouty Saint-Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX SUD

Montant global : 74 412 euros

Montant déjà utilisé : 43 953,93 euros

Montant attribué : 2 200 euros

Solde : 28 258,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Astrolabe	Création et réalisation d'une fresque murale en graff sur le mur du local ados (ancienne bibliothèque de Carle Vernet mise à disposition par la Mairie de Bordeaux)	2 200
TOTAL		2 200

Séance du lundi 20 juillet 2009

QUARTIER VICTOR HUGO / SAINT AUGUSTIN

Montant global : 54 555 euros
 Montant déjà utilisé : 22 600 euros
 Montant attribué : 1 100 euros
 Solde : 30 855 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
FCPE Section locale Paul Bert Elémentaire	Prise en charge du coût des tee-shirts « Paul Bert » afin d'en offrir un à tous les enfants de l'école	600
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès	Subvention de fonctionnement	250
Association Philosophique HSF - Humanisme sans frontières	Organisation de rencontres philosophiques	250
TOTAL		1 100

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Montant global : 54 918 euros
 Montant déjà utilisé : 39 918,19 euros
 Montant attribué : 3 740 euros
 Solde : 11 259,81 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Salon du Lire	Aider au financement des actions lecture et culture à destination des écoles et du collège de Bacalan (contes, carnaval, spectacles, rencontres d'auteurs, achat de livres, visites de librairies, édition de livrets, expositions...)	1 500
Association Sportive Ecole Charles Martin	Découverte de l'escrime, sortie au stade nautique de Pessac, sortie en famille à la plage	640
TOTAL		2 140

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs et Jardins	Fourniture et pose d'un portail au Parc Hypoustéguy	1 600
TOTAL		1 600

Séance du lundi 20 juillet 2009

QUARTIER CENTRE VILLE

Montant global : 55 135 euros

Montant déjà utilisé : 15 782 euros

Montant attribué : 1 000 euros

Solde : 38 353 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Croisements de rue	Ateliers d'écriture, ateliers sonores, réalisation d'un film-témoignage par des personnes actuellement sans domicile et des personnes solidaires	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Montant global : 55 175 euros

Montant déjà utilisé : 21 813,48 euros

Montant attribué 16 700 euros

Solde : 16 661,52 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CORNER	Aide à l'organisation de la Fête de la Musique sur la Place de la Victoire	1 800
C.A.U.D.E.R.E.S. – Comité d'Accompagnement de l'Urbanisme pour la Défense de l'Environnement et le Respect de la Sécurité	Soutien à l'organisation de la manifestation « Rue en Fête » le 14 juin 2009 – Trocante, expositions, ateliers, apéritif musical	1 500
Tête à Clap	Aide à la réalisation d'un film sur le Quartier Saint-Michel	5 000
Bordeaux 5 de Coeur	Création d'une association pour le maintien d'une agriculture paysanne dans le quartier Saint Genès. Edition du journal de proximité « le 5 du mois »	2 900
Association VS'ART	Aide à l'organisation du jardin Musical déambulation musicale dans le jardin des Dames de la FOI	3 000
TOTAL		14 200

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Cabinet du Maire – Cellule Événementiels	Location d'une sonorisation pour la Fête de la Musique sur la Place de la Victoire	2 500
TOTAL		2 500

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- modifier la dénomination du quartier « Bordeaux Nord » désormais intitulé « Bordeaux Maritime »,
- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, pas de problèmes. Il s'agit du FDAEC. Trois cantons ont complété leur réponse, ainsi que le FIL.

Pas de difficultés pour moi.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Abstention sur la 372, le FDAEC, pour les mêmes raisons que le mois dernier sur le 8^{ème} canton à propos des acquisitions de matériels aux écoles.

Cette fois-ci ce n'est pas le 8^{ème} c'est le 5^{ème} canton. Les acquisitions de matériels aux écoles, selon nous, doivent rester de la compétence de la Direction de l'Éducation et non pas du seul bon vouloir ni d'un Conseiller Général par-ci, ni d'un Adjoint de quartier par-là. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais simplement souligner qu'il ne s'agit pas du bon plaisir de l'Adjoint de quartier. Il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal. C'est tout à fait différent.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, M. MARTIN vous avez groupé les deux délibérations. J'interviendrai sur le FIL en vous rappelant, Monsieur le Maire que vous étiez à l'assemblée générale de la création de « Bordeaux 5 de cœur ». C'était le 3 juin 2008. Cette assemblée générale commençait à 19 h 30, mais vous êtes arrivé avec un peu de retard.

Lorsque vous êtes intervenu devant un parterre de militants UMP et MODEM, dont certains ont été bavards, Fabien ROBERT, votre Maire Adjoint et Président fondateur de ladite association, venait d'expliquer qu'elle n'avait aucune vocation propagandiste.

Vous avez eu le mérite de le corriger. Vous avez en effet eu l'honnêteté de dire que cette association - et d'ailleurs les autres qui se créaient dans les quartiers sur ce modèle - avait vocation à la fois de maintenir vos couleurs politiques sur le territoire bordelais et de les imposer aux prochaines élections cantonales.

L'aspect politique de cette association était, en tout cas pour vous, Monsieur le Maire, complètement assumé. Je trouve ça plutôt pas mal.

De cette manière, vous le reconnaissez, il n'était pas envisageable de subventionner celle-ci quel que soient les projets prétextes utilisés, AMAP, ou mieux encore, un journal d'association.

Quand je vois aujourd'hui que celui-là même qui administre le Fonds d'Intervention Locale n'est autre que le Président fondateur de l'association, je me dis une chose : il n'est pas possible que Monsieur le Maire de Bordeaux ait lu cette petite ligne.

Il y a des centaines d'associations, parfois très anciennes, qui ont des projets légitimes à qui la Ville refuse toute subvention en raison de restriction budgétaire, ce qu'on peut comprendre. Et que vois-t-on aujourd'hui ? Que l' élu en charge de ce fonds s'en sert tout naturellement pour sa propre association. C'est choquant.

J'en suis certain, Monsieur le Maire, vous y mettrez bon ordre.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, j'interviendrai sur la 373, le Fonds d'Intervention Local.

En préambule de cette délibération il nous est demandé de prendre en compte la nouvelle dénomination du quartier de Bordeaux Nord qui s'appellerait maintenant « Bordeaux Maritime ».

Chartrons, Haussmann, Les Aubiers, Bacalan n'ont guère de commun que leur situation géographique au nord de la ville.

Quant à les qualifier de « Maritime », pour certains ils sont riverains du lac ou du fleuve, et quant aux activités en liaison avec le maritime, les Chartrons et Bacalan n'en conservent que les friches et la nostalgie.

Une consultation a été organisée mais de façon tellement confidentielle que d'après les chiffres de la mairie de quartier il n'y a eu que 234 votants sur 27.289 résidents dans cette zone, soit même pas 1% d'avis.

Aucune proposition de dénomination n'est remontée de la part des habitants ou des associations. On ne leur a pas demandé leur avis, contrairement à ce qui avait été fait lors de l'appellation de la salle polyvalente Point du Jour – Pierre Tachou.

A l'époque il y avait eu publicité et un site Internet permettait aux habitants d'exprimer leur choix.

Le choix de « Bordeaux Maritime », en balance avec « Porte Océane » et « Bassins à Flot » en deux mots, qui est tombé à l'eau, n'a été proposé que par le Maire adjoint, et ce n'est que son choix personnel que l'on est appelé à entériner aujourd'hui. Dans quel but ?

L'appellation « Bordeaux Nord » aurait-elle une connotation péjorative ?

Nous, habitants de ces quartiers, nous assumons. Nous sommes « les Ch'tis » de Bordeaux.

Il y a d'autres moyens de se rendre visible sur un quartier que de vouloir en changer le nom.

D'autre part, allons-nous aussi exiger aux associations qui portent le nom de « Bordeaux Nord » dans leur intitulé, de devenir maintenant « Bordeaux Maritime » ?

M. LE MAIRE. -

Je crois qu'il y a une plate-forme de compromis. On va appeler ça « Bordeaux Ch'ti ».

(Rires)

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, pour répondre rapidement à M. ROUYEYRE et ne pas trop polémiquer, effectivement j'ai accepté il y a un an maintenant la présidence de l'association « Bordeaux 5 de cœur » nouvellement créée sur le quartier Saint Michel, Nansouty, Saint Genès. Vous étiez présent, Monsieur le Maire, comme je crois lors de beaucoup d'assemblées générales d'associations.

Vous l'avez vous-même rappelé, Monsieur le Maire, je ne suis plus président de l'association en question. Alors, pardonnez-moi peut-être d'avoir accepté la présidence d'une association dans mon quartier pour l'aider dans ses nombreuses actions.

Il s'agit malgré tout d'une association statutairement apolitique, forte d'une centaine d'adhérents et d'intervenants venus de tous les horizons uniquement animés par le mieux vivre ensemble.

Je ne nie pas que certains membres de l'association soient engagés politiquement. J'ai envie de vous dire : Et alors ? N'est-ce pas leur droit le plus essentiel ? N'êtes-vous pas

vous-même, M. ROUYEYRE, engagé dans d'autres associations qui reçoivent des subventions publiques ? Ne présidez-vous pas vous même une association ?

Sur le fonds du projet, pour ne pas trop polémiquer et élever un peu le débat, j'aimerais souligner que cette subvention va vers deux projets très précis.

Le premier est la création d'une AMAP labellisée par l'association des AMAP 33 qui permettra à près de 50 familles du quartier Saint Genès de recevoir dès septembre un panier de produits issus de l'agriculture biologique venus d'un producteur local. Je crois qu'il n'y a que quelques AMAP à Bordeaux. Cette initiative me semble en tous points remarquable.

Je pense d'ailleurs que vous devriez vous féliciter de cette initiative puisque vous vous engagez il y a plus d'un an maintenant dans votre programme, je cite : « à être le porte-parole sur le canton de l'installation d'une AMAP ». Je pense donc que nous pouvons nous retrouver sur ce sujet.

Deuxième initiative qui me semble tout à fait louable c'est le soutien au journal de proximité qui jusque-là était financé par du mécénat de la part de commerçants du quartier. Ce n'est pas la première fois que la mairie subventionne un journal de quartier ; nous subventionnons, je crois, le journal de Bacalan sans aucune exigence en matière de ligne éditoriale.

Il est bon aussi de rappeler que ce journal est co-rédigé par les trois correspondants de quartier du journal Sud-Ouest qui toutes les semaines publient également des articles dans Sud-Ouest, et que par conséquent nous ne pouvons pas accuser du moindre parti pris.

Je terminerai simplement en disant que dans votre intervention vous ne m'avez pas démontré que l'association en question était partisane dans ses actions. Vous ne m'avez pas non plus démontré que ces deux initiatives ne méritaient pas une aide publique et des subventions publiques. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELATTRE, rapidement parce qu'on a des sujets importants.

MME DELATTRE. -

Mme DIEZ, une communication a été organisée au Conseil de quartier avec les nombreuses propositions que j'ai pu recevoir, contrairement à ce que vous dites. Sans parler de la désinformation qu'a pu faire également votre ami Conseiller Général qui n'a trouvé que l'idée de se faire photographier en marin auprès des Bassins à Flots...

M. LE MAIRE. -

Je voudrais voir la photo.

MME DELATTRE. -

Je trouve cela triste. En effet il est en charge au Conseil Général et au Conseil Régional de la vie du fleuve mais il ne mobilise pas son énergie pour faire en sorte que l'on puisse avoir des financements et faire vivre ce fleuve.

Seul Alain JUPPE et la Ville de Bordeaux assument ce passé maritime, mais surtout ce présent et cet avenir. Je m'en félicite.

Figurez-vous que « Bordeaux Maritime » a eu beaucoup de succès, notamment à travers la Poste avec les enveloppes « Premier jour ». Nous sommes le seul quartier, avec Caudéran qui nous a rattrapé par la suite, à avoir vendu nos 250 packs de « Bordeaux Maritime » et à avoir eu les félicitations de l'ensemble des riverains qui les ont achetés.

M. LE MAIRE. -

Parfait. Le conservatisme n'est pas mort.

Quant à supprimer les subventions aux associations dans les conseils d'administration lesquelles figureraient des élus, ou des conjoints d'élus, si on s'engage dans cette voie ça va faire des dégâts..., y compris à Bacalan.

Qui est contre ces deux délibérations ?

Qui s'abstient ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090374

**Pépinière d'entreprises éco créatives des Chartrons.
Conventions de gestion et d'occupation avec la Maison de
l'Emploi de Bordeaux.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090100 en date du 2 mars 2009, vous avez validé le principe de la création d'une pépinière d'entreprises innovantes, prioritairement dans le domaine des éco-activités, des Technologies de l'Information et de la Communication et de l'économie créative, dans le quartier des Chartrons.

Par délibération n° 20090289 en date du 25 mai 2009, vous avez autorisé le Maire à procéder à l'acquisition des lots de copropriété n°1, 2, 3, 4 et 5 dans un immeuble de bureaux situé angle rue Barreyre, rue Dalbon, dans l'objectif d'y installer cette pépinière d'entreprises.

Il vous est proposé de confier la gestion de cette pépinière d'entreprises à la Maison de l'Emploi de Bordeaux, créée en application de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, et dont l'objet est notamment de participer à l'aide à la création d'entreprises.

L'ouverture effective de cette pépinière est prévue le 1^{er} septembre 2009.

Aussi, vous trouverez ci-annexés, deux projets de convention : le premier fixe les conditions d'occupation du bâtiment par la Maison de l'Emploi de Bordeaux, le second établit les missions confiées à la Maison de l'Emploi de Bordeaux, les modalités de gestion, de fonctionnement et de financement de la pépinière.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui vous sont proposées.

DISPOSITIONS PATRIMONIALES MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX CONVENTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SITUE RUE DARBON A BORDEAUX

Les soussignés

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

La Maison de l'Emploi de Bordeaux, Association 1901, dont le siège est à Bordeaux, 100, quai des Chartrons, représentée par Monsieur Josy Reiffers, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une décision du bureau en date du

Ci-après dénommée « la Maison de l'Emploi »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Maison de l'Emploi, il est prévu la création d'une pépinière d'entreprises afin de maintenir et de développer durablement un tissu économique de qualité plus particulièrement tourné vers les activités tertiaires, liées à l'économie créative, aux technologies de l'information et de la communication et au développement durable.

L'animation de cette structure est confiée à la Maison de l'Emploi.

Pour cela, il convient de fixer les modalités de l'occupation, par la Maison de l'Emploi, des locaux dans lesquelles se déroulera l'activité de pépinière d'entreprises.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - OBJET

La Ville met à la disposition de la Maison de l'Emploi, dans un immeuble sis à Bordeaux, angle rue Darbon et rue Barreyre, les lots de copropriété 1, 2, 3, 4 et 5 situés au rez de chaussée, 1er et 2ème étage du lot de volume n°3 d'une superficie de 846 m² de bureaux neufs, assortis de 11 places de stationnement.

Les plans sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

La Maison de l'Emploi prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

La Ville s'engage à informer la Maison de l'Emploi, dès qu'elle en a connaissance, de tout élément ou évènement de nature à rendre impropre l'immeuble, en tout ou en partie, à l'usage auquel il est destiné.

Un état des lieux sera dressé lors de la mise à disposition, et sera annexé aux présentes.

ARTICLE 3 - AFFECTATION

L'affectation ci-dessous énoncée ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville. Elle se fera dans le respect du règlement de copropriété dont un exemplaire sera remis à l'occupant.

L'immeuble est affecté au fonctionnement d'une pépinière d'entreprises gérée par la Maison de l'Emploi conformément aux objectifs de la convention de gestion en particulier l'animation de la pépinière, le suivi des entreprises, la mise en place de sessions de formation, la gestion courante et l'encaissement d'indemnités d'occupation.

Dans ce cas, la Maison de l'Emploi pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, des entreprises en création, après décision du comité de sélection des entreprises.

Elle conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les différentes entreprises en accord avec la Ville et sur la base de conventions fixant la durée de l'hébergement à 23 mois renouvelable une fois, le montant de l'indemnité d'occupation due par les entreprises ainsi que la nature des prestations apportées par la Maison de l'Emploi de Bordeaux

Parallèlement, la Maison de l'Emploi accueillera, dans ces locaux, la Maison de l'Initiative Economique, laquelle développera une activité de couveuse d'entreprises. Une convention d'occupation spécifique sera établie entre la Maison de l'Emploi de Bordeaux et la MIE à cet effet, après approbation de la Ville

ARTICLE 4 - MOBILIER

Afin de mener à bien ses missions, la Ville met à la disposition de la Maison de l'Emploi du mobilier dont la liste sera annexée aux présentes.

ARTICLE 5 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux, à l'exception des travaux du propriétaire seuls pris en charge par la Ville, qui auraient pour but d'assurer à la Maison de l'Emploi un usage plus conforme à ses activités, mais toujours dans le respect de la structure et des affectations prévues à l'article 3 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services Techniques de la Ville. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

La Maison de l'Emploi devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives à l'exception de celles concernant « le clos, le couvert et

les travaux d'investissement affectant la structure du bâtiment » seules prises en charge par la Ville. En ce qui concerne les travaux de la responsabilité de la Ville, celle-ci s'engage à faire diligence pour procéder à tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la pépinière.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, la Maison de l'Emploi les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité. Toutefois, dans le cas où la réalisation des travaux impliquerait un déménagement d'une ou plusieurs entreprises de la pépinière, la Ville versera à la Maison de l'Emploi une indemnité égale au montant des indemnités d'occupation qui auraient été perçues de cette ou ces entreprises.

La Maison de l'Emploi devra signaler à la Ville toute anomalie qu'elle pourrait constater dès qu'elle en aura connaissance.

De manière générale, la Maison de l'Emploi devra entretenir et nettoyer l'emprise objet des présentes de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage au quel elle est destinée.

La Maison de l'Emploi acquittera également la totalité des abonnements et des consommations de fluides eau, gaz et devra prendre en outre un contrat d'entretien pour la chaudière.

Elle acquittera également l'abonnement et la consommation électrique des parties communes et des bureaux. Elle répartira selon le mode adapté, la consommation d'électricité aux occupants des bureaux.

La Maison de l'Emploi acquittera les charges de copropriété répercutables auprès des locataires, au vu des justificatifs annuels fournis par la Ville.

A l'exception de la taxe foncière prise en charge par la Ville, elle acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La Maison de l'Emploi s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, la Maison de l'Emploi devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

-une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 2.101.000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La Maison de l'Emploi souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7- SECURITE

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

La Maison de l'Emploi supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

La Maison de l'Emploi devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

L'animateur de la pépinière, en tant que responsable en matière de sécurité de l'ensemble du bâtiment, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

Il y est ici précisé que sous réserve des dispositions de l'article 5, la Maison de l'Emploi aura à sa charge tous les travaux de sécurité nécessaires à son activité ainsi que les contrats et contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, l'entretien des installations techniques des locaux à savoir :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- chauffage
- climatisation et ventilation
- désenfumage
- escalier
- ascenseurs
- système détection incendie
- alarme
- extincteurs.

(Cette liste n'est pas exhaustive.)

ARTICLE 8- REDEVANCE

Cette occupation est consentie moyennant le paiement par la Maison de l'Emploi, à compter de la signature des présentes, d'une redevance annuelle fixée à 42.000 € TTC.

Cette redevance sera réactualisée annuellement, à la date anniversaire de la présente convention, en fonction de l'indice du coût à la construction (prix de base : dernier indice connu à la date de la signature de la présente convention)

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux-municipale dès la signature des présentes, puis chaque année, à la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 9 - DUREE - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de la date d'acquisition des lots de copropriété, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties en cours d'exécution, par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 3 mois.

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier entre les parties et la signature d'une nouvelle convention.

En cas de non respect par la Maison de l'Emploi de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 11 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par la Maison de l'Emploi à la Ville en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans qu'elle ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et la Maison de l'Emploi relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Séance du lundi 20 juillet 2009

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile,
à savoir :

- Monsieur Alain JUPPE , ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur Josy REIFFERS , ès-qualités, au siège social sus indiqué

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Maison de l'Emploi de Bordeaux
Le Maire	Le Président

CONVENTION DE GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ECO-CREATIVES DE BORDEAUX CHARTRONS ENTRE LA MAISON DE L'EMPLOI ET LA VILLE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009, reçue à la Préfecture de la Gironde le 3 avril 2009,
Ci après dénommée « la Ville »

D'une part, et

La Maison de l'Emploi de Bordeaux, Association 1901 dont le siège est à Bordeaux, représentée par Monsieur Josy Reiffers, agissant en sa qualité de Président,
Ci après dénommée « La Maison de l'Emploi »

D'autre part.

EXPOSE

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement de l'économie et de l'emploi sur son territoire, la Ville a initié la création d'un réseau de pépinières d'entreprises. Parmi elles, la pépinière d'entreprises éco-créatives de Bordeaux Chartrons poursuit l'objectif de développer la création d'entreprises et d'emploi dans le domaine de l'économie créative, du développement durable et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'animation de cette structure est confiée à la Maison de l'Emploi pour une durée de 5 ans.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – LES MISSIONS

La Ville confie la gestion de la pépinière d'entreprises sise angle rue Dalbon, rue Barreyre à Bordeaux à la Maison de l'Emploi afin qu'elle assure les missions suivantes :

Pré sélection des dossiers de création d'entreprises

Un comité de sélection des entreprises candidates à l'entrée de la pépinière est créé. Il est composé notamment des représentants de la Ville, de la Maison de l'Emploi et tout autre partenaire suivant décision des deux parties.

Chacun des participants du comité de sélection est habilité à présenter des candidatures. La Maison de l'Emploi s'engage à apporter son expertise technique pour l'examen des dossiers de candidature.

Un réseau de prescripteurs sera régulièrement consulté par le biais d'appels à candidatures.

Règlement intérieur

La Maison de l'Emploi s'engage à élaborer un règlement intérieur de la pépinière d'entreprises. Ce règlement fait partie intégrante des conventions d'occupation consenties aux entreprises qui seront admises à s'installer dans les locaux.

Une mission d'accueil

La pépinière est créée pour permettre aux jeunes entreprises de débiter leur activité. Ce lieu doit pouvoir apporter au créateur d'entreprise les réponses à ses besoins de tous les jours. De plus, ce lieu doit être un endroit convivial, organisé comme un véritable lieu de vie.

- Désignation des biens mis à disposition :

La Maison de l'Emploi devra affecter un bureau adapté à l'activité de l'entreprise. Elle devra s'assurer du bon fonctionnement de l'activité à l'intérieur des locaux, veiller à ce que l'utilisation des locaux soit conforme à l'activité déclarée par l'entreprise à l'exception de toute autre utilisation, élaborer et faire respecter le règlement intérieur relatif à l'aménagement desdits locaux, veiller aux conditions optimales de cohabitation des différentes entreprises dans la pépinière. Elle est responsable de la mise en place de conventions d'hébergement temporaire et du respect du cadre juridique explicité dans la convention d'occupation passée avec la Ville. Un état des lieux (mobilier et immobilier) sera effectué lors de l'installation de l'entreprise.

- Prestation de services :

Dans la phase de création de son activité, l'entrepreneur doit pouvoir se concentrer sur son activité. Il faut lui apporter des services de qualité susceptibles d'alléger le fonctionnement et les charges de l'entreprise. Espaces communs (salle de détente, espace de réunion, espaces d'accueil clients et partenaires..) maintenance des infrastructures (réseaux Telecoms, fluides), mise à disposition et maintenance d'un photocopieur, propreté des locaux.

Une mission d'animation

La Maison de l'Emploi est en charge de l'animation de la pépinière. A ce titre, elle doit veiller à :

- inscrire les entreprises dans la dynamique de la pépinière
- les insérer dans les réseaux professionnels susceptibles de faciliter le démarrage de leur activité
- les informer des conditions de fonctionnement de leur environnement économique, institutionnel et administratif.

En outre, la Maison de l'Emploi s'engage à :

- organiser le planning des réunions trimestrielles avec chaque créateur,
- répondre aux besoins en conseils généralistes en dehors de ces réunions mensuelles,
- organiser des réunions d'informations,
- proposer et mettre en place des sessions de formation,
- assurer l'interface et l'accès aux réseaux des organismes publics, parapublics et privés intervenant dans la création et le développement d'entreprises,
- assurer la maintenance des espaces communs (Salle de détente, toilettes, douches...)

Une mission d'accompagnement

La Maison de l'Emploi devra assurer un suivi personnalisé de chaque créateur, ce suivi devra être régulier et s'effectuer sur le lieu de l'activité dans la pépinière.

Ce suivi fera l'objet de rendez-vous programmés trimestriellement et d'un dossier de suivi reprenant les indicateurs et tableaux de bord de l'entreprise.

Au cours des entretiens, une évaluation des besoins en formation du créateur pourra être le cas échéant établie, assortie de propositions.

Sortie de pépinière

La Maison de l'Emploi apportera une aide à la relocalisation des entreprises en sortie de pépinière dans le cadre de l'action conventionnée avec la Ville. Des propositions de locaux seront faites sur le territoire de Bordeaux pour une implantation durable.

Promotion Communication

La Maison de l'Emploi proposera et mettra en œuvre des actions de communication ou de promotion de la pépinière et de ses entreprises hébergées.

ARTICLE 2 – LES MOYENS

La Maison de l'Emploi s'engage à développer les moyens suivants afin d'assurer aux entreprises les services explicités à l'article 1 :

2-1 Ressources humaines

Un animateur sera présent en permanence sur site aux heures d'ouverture en vigueur à la Maison de l'Emploi.

2-2 Matériel

La Maison de l'Emploi se charge d'équiper la pépinière d'un équipement de base partagé, composé :

- d'un photocopieur/fax,
- d'une machine à relier,
- d'un massicot,
- d'un chevalet,
- d'un poste informatique Internet
- d'un fonds documentaire comprenant des revues et périodiques économiques...

La Maison de l'Emploi devra assurer la mise en place et la maintenance de ce matériel ainsi que l'organisation du calendrier de la salle de réunions.

2-3 Entretien des locaux et espaces communs

La Maison de l'Emploi devra mettre en œuvre les moyens appropriés afin de veiller au bon état de propreté des espaces communs de la pépinière. Elle est chargée en outre de veiller au bon état de propreté et de fonctionnement des toilettes, parties communes et salle de détente.

2-4 Sécurité

La Maison de l'Emploi s'assurera de la sécurité des locaux par tout système de sécurisation qu'elle jugera nécessaire avec l'accord de la Ville.

2-5 Eau, énergie, consommables

La Maison de l'Emploi se chargera de contracter auprès des opérateurs Gaz, électricité et eau les abonnements nécessaires. Elle assurera la répartition des charges inhérentes à la consommation entre tous les occupants de la pépinière selon le mode de répartition approprié.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2009. Elle est reconductible par décision expresse sur la base d'une nouvelle convention.

La présente convention deviendra caduque en cas de résiliation de la convention d'occupation.

Article 4 – Fonctionnement financier

4-1 Tarifs

La Maison de l'Emploi encaissera les indemnités versées par les entreprises occupantes, sur la base des modalités précisées dans les conventions d'hébergement passées avec ces dernières. Cette indemnité est progressive selon les modalités suivantes :

- Année N : 75 € TTC /m²/an.
- Année N + 1 : 100 € TTC m²/an
- Année N + 2 : 125 € TTC /m²/an
- Année N + 3 : 150 € TTC /m²/an

Le montant de ces indemnités pourra être révisé en fonction de l'évolution du prix moyen constaté sur le marché immobilier bordelais.

Ces tarifs s'entendent hors charges.

4-2 Financements

La Maison de l'emploi sollicitera une subvention de fonctionnement auprès du FEDER au titre de l'amorçage de cette activité de pépinière d'entreprise.

La Ville, dans le cadre de sa convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi, participera au fonctionnement de l'association, tant pour ses activités de d'amélioration du service rendu aux demandeurs d'emplois que pour cette activité d'accompagnement à la création d'entreprises.

ARTICLE 5 – BILAN ANNUEL

La Maison de l'Emploi produit, au terme de chaque période d'un an, un bilan annuel d'activité complet présentant un rapport moral et financier comprenant :

Le cahier de rendez vous avec les entreprises, les tableaux de bord réalisés avec chaque occupant, les difficultés rencontrées, les développements enregistrés, les prestations spécifiques proposées (formation, conseils, orientations...)

Un compte rendu de la vie de la pépinière, fonctionnement, utilisation et état des locaux, des parties communes, les travaux et adaptations éventuels...

Un bilan financier de fonctionnement retraçant la totalité des opérations selon les règles du plan comptable en vigueur.

ARTICLE 6 – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et la Maison de l'Emploi relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain JUPPÉ, ès-qualités en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey-Berland
- Monsieur Josy REIFFERS, ès qualités, au siège social sus indiqué.

Fait à Bordeaux le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux, Alain JUPPÉ	Pour la Maison de l'Emploi de Bordeaux Josy REIFFERS
Maire	Président

MLLE JARTY. -

Non participation au vote de M. Josy REIFFERS.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est un dossier intéressant. Il s'agit de donner en gestion la pépinière d'entreprises des Chartrons, qui va ouvrir a priori le 1^{er} septembre prochain, à la Maison de l'Emploi qui travaille très bien.

M. LE MAIRE. -

Ce dossier est évidemment important. Je m'étais engagé l'an dernier à créer cette pépinière. Sa gestation a été un peu longue. On arrive maintenant au résultat. Je pense que pour la Maison de l'Emploi c'est un bon défi de la gérer, dans un domaine, celui de l'économie créative, qui peut être très porteur à l'avenir.

M. REIFFERS, s'est beaucoup engagé dans ce projet. Il veut peut-être dire un mot.

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, juste pour rappeler que normalement les activités de cette pépinière devraient ouvrir au mois de septembre, que les choses sont déjà en place, que l'on a procédé au pré-recrutement de la personne qui va la gérer pour le compte de la Maison de l'Emploi, et que ceci correspond tout à fait aux orientations de la Maison de l'Emploi, en particulier à son axe 3 du contrat qui lie la Maison de l'Emploi avec l'Etat, à savoir le développement de l'emploi et la création d'entreprises.

Nous avons ciblé pour cette pépinière dans la zone des Chartrons les éco-activités et l'économie créative, conformément à ce que nous avons annoncé il y a à peu près un an.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on ne peut que se réjouir de voir la création de cette seconde pépinière d'entreprises.

J'aurais simplement voulu avoir un peu plus d'informations quant au nombre d'entreprises qui seront accueillies dans cette structure. Est-ce que c'est sur la même base que la première, ou est-ce qu'il y en aura un peu plus ?

M. LE MAIRE. -

M. REIFFERS, on ne sait pas encore ?

M. REIFFERS. -

Je ne sais pas ce que vous appelez la première, mais je vais répondre par un chiffre absolu qui est que la surface nous permet d'accueillir une vingtaine d'entreprises. Ça dépend un peu des mètres carrés qui seront occupés par chacune d'elles.

Nous comptons mettre en place une montée en charge progressive de façon à ne pas avoir toutes les mêmes entreprises qui arriveraient au terme de leur période en pépinière au même moment, et permettre aussi au cours de la deuxième année d'en accueillir de nouvelles.

Donc nous prévoyons d'en accueillir 10 dans les 8, 9 premiers mois, et ensuite à peu près 5 ou 6 par semestre, en espérant qu'il y ait comme ça un turnover qui sera utile à tout le monde.

M. LE MAIRE. -

Merci. La première c'était la pépinière artisanale de la rue du Port qui a accueilli plus d'une dizaine d'entreprises.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur ce projet ?

Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. REIFFERS

D -20090375

Société bordelaise des équipements publics d'exposition et de congrès (S.B.E.P.E.C.). Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31/12/2008. Information.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs

La SAEML SBEPEC (Société Bordelaise des Equipements Publics et de Congrès) a la charge de la gestion immobilière du Parc des Expositions de Bordeaux Lac.

La Ville de Bordeaux est actionnaire à hauteur de 37 % dans le capital de cette société.

LE RESULTAT DE L'ACTIVITE EN 2008

Le compte de résultat présente un bénéfice de 1 916 942 €. Il convient de souligner que ce bénéfice important résulte du résultat exceptionnel conséquence de l'aboutissement du contentieux ayant opposé la SBEPEC à la Ville (cf. ci-dessous). Au cours de l'exercice un chiffre d'affaires de 1 594 539 € a été réalisé, auquel s'ajoute la redevance climatisation pour 804 865 €. Les revenus de l'activité progressent de 2.3 % par rapport en 2007, confirmant la tendance de fonds observée depuis plus de dix ans : sur la décennie 2000, le chiffre d'affaires de la SBEPEC, redevance incluse, n'a cessé de croître.

Les charges d'exploitation ont, elles aussi, progressé :

La masse salariale augmente de 8.8 % en un an, à effectif constant,

La provision pour grosses réparations a été actualisée au 31 décembre 2008 compte tenu de la programmation pluriannuelle établie par l'entreprise. Il en résulte une dotation pour 6 655 615 euros, qui vient impacter le résultat d'exploitation en charges. A la clôture de l'exercice, cette provision s'élève à 7 464 640 €.

Les charges d'exploitation de la SBEPEC sont aussi liées aux nombreux travaux d'entretien réalisés en 2008, notamment la réfection des sols du hall 1 et les soubassements du bâtiment.

Ces travaux ont été attribués à la société APPIA en décembre 2006 dans le cadre d'un marché à tranches pour un montant de 1 111 512.40 € auquel il faut ajouter des travaux complémentaires pour la remise en état de châssis et bandeaux sur la façade sud (164 860 euros).

Au 31 décembre 2008, les travaux ont été réalisés pour un montant de 1 296 937 euros ce qui représente la totalité du programme « longrines et métallerie » et la totalité de la surface du hall 1 pour les sols.

La réfection du salon d'honneur a débuté : ces travaux portant sur le remplacement des châssis ont été réalisés pour un montant de 52 938 euros.

Le résultat financier reste bénéficiaire à hauteur de 62 485 € du fait de la trésorerie importante (5 294 400 € à fin 2008) placée par la SBEPEC.

La résolution du contentieux climatique qui opposait la SBEPEC à Vinci depuis 2003 impacte le résultat exceptionnel. Par arrêt de la cour d'appel du 17 septembre 2007,

Séance du lundi 20 juillet 2009

l'indemnité concernant le contentieux climatique opposant la SBEPEC à VINCI depuis 5 ans a été portée à la somme de 9 088 946.25 euros au 31 décembre 2007. La cassation a confirmé le jugement d'appel. La provision pour litiges qui avait été préalablement dotée a été reprise pour le montant de l'indemnité et constitue un produit exceptionnel pour l'exercice 2008.

La SBEPEC poursuit sa mission de gestion du parc des expositions dans de bonnes conditions. Les perspectives à court terme sont favorables, du fait de la politique de désendettement menée par la direction de la SBEPEC et du règlement du contentieux climatique.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le rapport d'activité. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Annexe 1 : Soldes intermédiaires de gestion, 2006 – 2008, en euros

Soldes Intermédiaires de Gestion	2006	2007	2008
Prestations de services	1 628 827	1 601 336	1 594 539
Production de l'exercice	1 628 827	1 601 336	1 594 539
Autres achats et charges externes	2 599 115	2 667 021	2 241 374
Valeur ajoutée	-970 288	-1 065 685	-646 835
Impôts et taxes	218 407	194 933	219 239
Salaires chargés	175 617	180 627	196 602
Excédent brut d'exploitation	-1 364 312	-1 441 245	-1 062 676
Autres charges d'exploitation	1	5	1
Autres produits et subventions	778 048	2 035 342	925 611
Dotations amortissements et provisions	1 334 176	1 435 628	7 792 977
Résultat d'exploitation	-1 920 441	-841 536	-7 930 043
Produits financiers	55 242	111 464	85 547
Charges financières	91 493	17 502	23 062
Résultat financier	-36 251	93 962	62 485
Résultat courant avant impôt	-1 956 692	-747 574	-7 867 558
Produits exceptionnels	385 344	5 073 056	13 745 854
Charges exceptionnelles	53 541	4 186 246	3 947 616
Résultat exceptionnel	331 803	886 810	9 798 238
- Impôts société	0	174 468	13 737
Résultat de l'exercice	-1 624 889	-35 232	1 916 943

Séance du lundi 20 juillet 2009

Liste des opérations réglementées au titre de l'année 2008

Conventions anciennes

convention S.B.E.P.E.C./Congrès et Expositions de Bordeaux en date du 25 juillet 1988 modifiée par avenant n°1 en date du 08 avril 1993 et avenant n°2 en date du 27 avril 2005

-perception par S.B.E.P.E.C. d'une redevance annuelle de
1 344 913,44 €uros H.T.

-dont participation de 20% aux bénéfices de :
43 813,00 €uros au titre du résultat 2007

Convention Ville de Bordeaux/S.B.E.P.E.C. en date du 10 mai 1991

-versement au profit de la S.B.E.P.E.C.
0

Cadre Convention locaux Ville de Bordeaux/ S.B.E.P.E.C.

-Versement S.B.E.P.E.C. au profit de la Ville :
3658,78 €uros H.T.

Prolongation du bail emphytéotique du 28 décembre 1989

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la S.B.E.P.E.C. l'avenant au bail emphytéotique portant à 41 ans la durée de celui ci. En conséquence le bail sus visé expirera le
28/12/2030

Conventions nouvelles

Convention Parc de stationnement S.B.E.P.E.C./CEB

-Perception par S.B.E.P.E.C. d'une redevance annuelle de
205 370,55 €uros H.T.

Convention Chauffage-climatisation

-Perception par S.B.E.P.E.C. d'une redevance annuelle forfaitisée de
279 150,48 €uros H.T.

-Perception d'une redevance pour l'utilisation par Vinexpo des halls d'expositions de 428 264 €uros pour l'année 2008

S.B.E.P.E.C.(S.A.E.M.)

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2008

CHAPITRE 1 - OBJET DE LA REUNION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice d'une durée de douze mois et de soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et renseignements complémentaires concernant ces pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition pendant les délais légaux.

CHAPITRE 2 - RAPPORT D'ACTIVITE

3

A) Activité et résultat

Nous vous précisons que les comptes annuels présentés ont été élaborés conformément aux conventions générales portant sur le principe de continuité de l'exploitation, de l'indépendance des exercices, de la permanence des méthodes et selon le principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 12 656 533 €uros.
Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 16 351 551€uros et un total de charges de 14 434 609 €uros dégageant ainsi un bénéfice de 1 916 942 €uros.

Au cours de l'exercice nous avons réalisé un chiffre d'affaire de 1 594 539 € auquel s'ajoute la redevance climatisation qui s'élève à 804 865 €uros.

Le résultat courant avant impôt (qui intègre une dotation aux provisions pour travaux de 6 655 615 €uros) s'établit à - 7867 559 €uros contre -747 575 €uros pour l'exercice antérieur.

Après constatation du résultat exceptionnel qui s'élève à 9 798 238 € contre 886 810 €, le résultat net fait apparaître un bénéfice de 1 916 942 €uros.
Nous vous proposons d'inscrire en report à nouveau le résultat de l'exercice.
La situation nette de la société est arrêtée à 698 293 €uros pour un capital social de 228 673,53 €uros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans la continuité de 2007, l'exercice 2008 intègre les nouvelles règles applicables à la définition ; la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues du règlement CRC02-10.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

B) Administration et gestion de la Société

a) Cumul des mandats (art 110 de la loi NRE- Nouvelles Réglementations Economiques)

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1, alinéa 3 du Code Commerce, nous portons à votre connaissance les mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

1) Monsieur Hugues MARTIN

Monsieur Hugues MARTIN nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président S.B.E.P.E.C.

2) Monsieur Charles CAZENAVE

Monsieur Charles CAZENAVE nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

3) Monsieur Jean-charles PALAU

Monsieur Jean-Charles PALAU nous informe par courrier en date du 02 juin 2008 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président de Automobiles Palau S.A.S.

Président de Automobiles Palau 17 S.A.S.

Gérant sarl SADEG

Président SCI Parc de Secary

Président SCI Parc des Marronniers

Président Gaz de Bordeaux Saem

Administrateur S.B.E.P.E.C.

4) Monsieur Jean-Charles BRON

Monsieur Jean-Charles Bron nous informe par courrier du 29 mai 2008 que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Administrateur du Gaz de Bordeaux

Membre du Conseil d'observation et de Surveillance du Crédit Municipal

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

5) Madame Christine BOST

Madame Christine Bost nous informe par courrier en date du 23 juin 2008 que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.A. Aquitanis

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

6) Monsieur Marc LECOQ

Monsieur Marc LECOQ nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

Président de Congrès et Expositions de Bordeaux

Administrateur Medef Gironde

Cogérant SCI D'ISSY et D'AILLEURS

Cogérant SCI DELORT LECOQ

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

7) Monsieur Bernard SEVERIN

8) Monsieur Thierry GAILLAC

Monsieur Thierry GAILLAC, Administrateur représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux nous informe par courrier en date du 29 mai 2008 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

- Président du Directoire de S.A. Holding Gaillac& associés
- Président Directeur Général de la S.A. Burdigala
- Président de la S.A.S. Hôtel du Parc Beaumont
- Cogérant de la SCI Petit Goave
- Gérant de la S.C.I. Edouard VII
- Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

9) Monsieur Guy ROLLAND

Monsieur Guy Rolland nous informe par courrier en date du 19 juin 2008 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

- Directeur Régional Entreprises L.C.L. le Crédit Lyonnais
- Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

b) Cessions d'actions du Crédit Foncier au profit G.C.E. Sem

Dans le cadre d'un reclassement intra-groupe, le Crédit Foncier détenteur de 60 actions de la S.B.E.P.E.C. a cédé ses actions à G.C.E./SEM filiale à 100% de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, maison mère du Crédit Foncier de France.

Cette cession est intervenue en date du 21 octobre 2008.
La société G.C.E. SEM devient donc détentrice de 60 actions de la S.B.E.P.E.C.

C) Environnement Juridique-dossier climatisation

Le jugement par la septième chambre du TGI le 29 avril 2003 a été en grande partie satisfaisant.

Il a accordé à la S.B.E.P.E.C. avec exécution provisoire sur le fondement de l'article 1792 du code civil la somme de 4 299 906 €uros (hors indexation) à laquelle il convient d'ajouter la somme de 426 400,42 €uros

Cependant le juge n'a pas retenu les travaux d'augmentation de puissance de la centrale ainsi que les frais d'installation du groupe froid supplémentaire.

La S.B.E.P.E.C. a reçu le premier règlement le 15 juillet 2003 pour un montant de 3 573 953,60 €uros.

Un deuxième règlement de 1 530 170,81 €uros nous est parvenu en date du 13 août 2003 et enfin un règlement de 49 207 €uros en date du 19/12/2003.

Axa faisant appel au jugement, la S.B.E.P.E.C. a adressé à Maître Delavallade copie de la déclaration d'appel afin de se constituer avoué.

La SCP Casteja Jaubert a été saisie par Maître Delavallade de la déclaration d'appel.

Les plaidoiries de cette affaire ont reçu fixation devant Cour d'appel de Bordeaux à l'audience du 13 novembre 2006.

Le président de la cour d'appel a renvoyé ce dossier à l'audience du 07 mai 2007 avec ordonnance de clôture au 23 avril 2007.

L'arrêt est en délibéré au 17 septembre 2007

L'arrêt rendu par la cour le 17 septembre 2007 infirme le jugement prononcé le 29 avril 2003 et déclare recevable la demande de la société S.B.E.P.E.C à l'encontre de

VINCI Energies au titre des travaux d'augmentation de puissance de centrale d'énergie. Ce jugement alloue à la S.B.E.P.E.C. une somme supplémentaire d'environ 2 000 000 €uros.

En date du 27 novembre 2007 Axa frappe l'arrêt de la Cour d'appel d'un pourvoi en cassation.

La S.B.E.P.E.C. a reçu en mai 2008 deux règlements, l'un de 848 814,55 €uros et l'autre de 1 994 496,05 €uros.

L'arrêt rendu par la cour de cassation en date du 28 janvier 2009 rejette le pourvoi pour ce qui concerne les condamnations prononcées au profit de la S.B.E.P.E.C. et ne casse qu'en ce qui concerne les rapports entre la société Vinci Energie et Axa. Le jugement est donc rendu favorable pour la S.B.E.P.E.C.

D) Réalisation des travaux sur l'année 2008

1. Réalisation de Travaux en continuité avec les années précédentes

A) Achèvement du programme sols

Ces travaux ont été attribués à la société APPIA en décembre 2006 dans le cadre d'un marché à tranches pluriannuelles (5 ans) pour un montant de 1 111 512,40 €uros H.T. auquel il faut ajouter des travaux complémentaires consistant en la remise en état de châssis et bandeaux sur la façade Sud pour un montant de 164 860 €uros.

Au 31 décembre 2008, les travaux ont été réalisés pour un montant de 1 296 936,56 €uros (y compris révision prix marché) ce qui représente la totalité du programme (réalisation en 2 ans) « longrines et métallerie » et la totalité de la surface du hall n°1 pour les sols.

B) Réfection salon d'honneur

Ces travaux portant sur le remplacement des châssis ont été réalisés pour un montant de 52 938, 11 €uros H.T. Les travaux de peinture (22650 €uros) seront réalisés sur l'exercice 2009.

CHAPITRE 3 - Evolution et perspectives d'avenir

Le programme de travaux 2009 comportera :

La S.B.E.P.E.C. procédera à la réalisation d'un programme d'entretien portant sur la remise en état des châssis du hall 2 pour un montant de 127 745,00 €uros H.T. ainsi que le remplacement des lanterneaux du hall 1 pour un montant de 177 350 €uros H.T.

Par ailleurs, dans un souci constant d'améliorer les infrastructures existantes et à partir des besoins exprimés par les utilisateurs CEB et Vinexpo, la S.B.E.P.E.C. a fait procéder à l'établissement d'études de faisabilité de 4 projets portant sur les entités suivantes :

- 1-Climatisation
- 2-Equipement photovoltaïques
- 3-Electricité
- 4-Sanitaires

Ces études constituent des axes de réflexion pour les futurs travaux à entreprendre. Le lancement des procédures de consultation sera effectif dès 2009 pour l'électricité/sanitaires/photovoltaïques.

1-climatisation

Cette étude de faisabilité constitue une anticipation de la réalisation des travaux qu'il conviendrait d'effectuer dès lors que l'issue de la procédure juridique (litige en cours de cassation) sera favorable avec un montant de préjudice définitivement acquis.

Ce projet vise dans son principe à intervenir sur 4 paramètres qui peuvent être traités sous forme de phases indépendantes de travaux :

- Améliorer les systèmes d'émission et diffusion d'air (2000 000 €uros)-**amélioration 50% de l'objectif à atteindre**
- Isoler les 50 400 m2 de la toiture du hall 1 (3 200 000 €uros) **amélioration 15%**
- Augmenter la capacité des réseaux avec remplacement des pompes de circulation (350 000 €uros)- **amélioration 20%**
- Optimiser la puissance frigorifique du Parc entre le hall 1 et le hall 3 (250 000 €uros)- **amélioration 15%**

Le coût estimatif des travaux de climatisation représente 5 800 000 €uros auquel il conviendrait d'ajouter 8% de maîtrise d'œuvre.

Nous prévoyons donc d'opter pour l'amélioration des systèmes d'émission et de diffusion d'air (2 000 K €), d'augmenter les capacités de réseaux (350 k €) et d'optimiser la puissance frigorifique du parc en se raccordant au hall n°3 (250 k €) ce qui représente un montant de 2 600 K €uros H.T.

2-Equipement photovoltaïques

L'équipement photovoltaïques ne fait pas suite à une demande formulée par les utilisateurs mais par la S.B.E.P.E.C. dans le but de valoriser le cas échéant le site.

La mise en place de cellules photovoltaïques sur la toiture du hall n°1 n'est concevable économiquement que dans la mesure où les travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture soient réalisés de manière concomitante. Or, sur le plan technique le remplacement de l'étanchéité actuelle n'est pas justifié. Le coût de l'isolation seule est estimée à 3 207 360 €uros H.T.

Les études montrent que l'investissement hors intervention sur structures bâtiment représente une enveloppe financière de 4 220 000 €uros H.T. avec un gain annuel net pour la S.B.E.P.E.C. de 331 529 €uros.

Le temps de retour brut de l'investissement représente environ 12,7 ans et le temps de retour interne environ 16 ans.

A ce coût, il conviendrait d'ajouter 3 200 000 €uros représentant les travaux d'isolation.

Cette étude montre les limites techniques d'utilisation de la toiture avec 1/3 de la surface réellement utilisée en production de courant photovoltaïque et de ce fait la rentabilité financière est inexistante.

Cependant ce site peut être susceptible d'intéresser d'éventuels investisseurs / exploitants.

La S.B.E.P.E.C. a donc parallèlement en collaboration avec un bureau d'études spécialisé dans le photovoltaïque étudié la faisabilité technico-économique d'intégrer une centrale photovoltaïque en abris de parking, la superficie totale des parkings du Parc des Expositions étant d'environ 200 000 m².

Cette étude s'avère favorable et permet à la S.B.E.P.E.C. de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offre européen en date du 13/02/2009 afin de sélectionner un opérateur (tiers investisseur) qui aura pour mission de créer des abris de véhicules accueillant des générateurs photovoltaïques sur le Parc-autos.

L'opérateur aura à sa charge la conception, le financement, l'exploitation et la maintenance des installations sur la base d'un contrat établi avec la S.B.E.P.E.C.

Ce projet dans le cadre de sa réalisation fera l'objet d'une redevance reversée à la S.B.E.P.E.C.

3-Electricité

L'étude réalisée a démontré que la puissance électrique nécessaire à VINEXPO est disponible mais pas forcément aux emplacements idoines.

Les travaux porteront donc sur

- la modification des boucles haute tension
- Les remplacements et l'augmentation de puissance (5+2 transfos) avec mise en conformité de 2 d'entre eux.
- L'équipement de points de distribution en basse tension

Le coût estimatif des travaux est évalué à environ 1 295 000 €uros H.T. (compris travaux du volet génie civil et ventilation)

La S.B.E.P.E.C. a donc lancé en date du 03/02/2009 un marché de travaux de restructuration des installations électriques. (tranche ferme et conditionnelles)

La remise des offres est intervenue en date du 23/03/2009.

La commission d'appel d'offres doit délibérer en date du 30/04/2009 et se prononcer sur le choix de l'entreprise.

4-Sanitaires :

a. objectifs

L'étude relative aux lots sanitaires a pour objectif outre la faisabilité technique de décliner 3 solutions et d'en estimer les coûts.

La demande de travaux constitue une demande forte de Vinexpo.

Les études ont été effectuées sur la base de 40 000 personnes/jour

3 scénarii ont été établis :

- Solution de base :

Démolition intérieure des sanitaires existants et création en extérieur avec libération complète de la surface d'exposition (jusqu'aux transformateurs)

Coût estimatif : 2 270 000 €uros H.T.

- Solution minimaliste :
Rénovation intérieure des sanitaires existants, modification de l'agencement intérieur et augmentation de 25 unités supplémentaires.
Cette solution prévoit des raccordements en extérieur pour location de sanitaires.
Coût estimatif : 450 000 euros H.T.
- Solution intermédiaire (qui peut faire l'objet de variantes)
Cette solution consiste à conserver les surfaces occupées par les sanitaires actuels, procéder à leur rénovation totale et à compléter par des blocs supplémentaires.
Coût estimatif : 1 100 000 euros H.T.

La S.B.E.P.E.C. a dans le cadre de ce projet lancé un marché conception réalisation en date du 04/02/2009.

L'appel à candidatures en vue de retenir un groupement n'ayant reçu qu'une seule candidature, la commission d'appel d'offres en date du 06 avril 2009 a décidé de relancer la consultation.

5-Autres travaux

- -Reprise des sols Parc Autos (superficie 200 000 m²)

La S.B.E.P.E.C. engage chaque année une réfection des sols en particulier sur l'ensemble des parkings qui sont utilisés comme accès et approvisionnement pour les véhicules lourds alors que leur structure avait été réalisée pour usage plus léger.

Les parkings de la foire devront être repris en partie en chaussée lourde. Le montant de la réfection partielle représente la somme d'environ 2 320 000 euros H.T.

- - Reprise sols entrée C et sols façade nord hall 1

Compte tenu des tassements des sols sur le site, la S.B.E.P.E.C. procédera à la modification de l'accès de l'entrée C pour le visitorat ainsi que pour les handicapés. De même la S.B.E.P.E.C. supprimera les désordres sur les sols en périphérie du hall 1-façade Nord

- Renouvellement et extension de réseaux (434 930 euros)

Cette provision reprise sur l'exercice antérieur correspond à divers travaux à réaliser sur les réseaux d'éclairage public sur l'ensemble du parc des expositions.

Après lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, nous examinerons les textes que nous soumettrons à votre approbation.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner et vous prions d'agréer, chers Actionnaires, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Annexe : Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Le Conseil d'Administration

Séance du lundi 20 juillet 2009

S.B.E.P.E.C. (s.a.e.m.)
RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2004	2005	2006	2007	2008
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
a - capital social.....	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €
b - nombre d'actions émises.....	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
c - nombre d'obligations convertibles en actions.....					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :					
a - chiffre d'affaires hors taxes.....	1 960 593,96 €	2 177 902,46 €	2 316 676,07 €	2 345 509,40 €	2 399 403,75 €
b - bénéfice avant impôt, amortissements et provisions.....	1 601 791,23 €	906 361,90 €	-285 086,16 €	3 234 991,52 €	517 054,00 €
c - impôts sur les bénéfices.....	24 913,00 €	9 234,00 €	0	174 468,00 €	13 737,00 €
d - bénéfices après impôts, amortissements et provisions.....	59 509,37 €	12 805,37 €	-162 486,39	-35 232,74 €	1 916 942,00 €
e - montant des bénéfices distribués.....					
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :					
a - bénéfice après impôt, mais avant amortissement et provis	105,13 €	59,81 €	-17,67	204,03	33,55
b - bénéfice après impôt, amortissements et provisions.....	3,97 €	0,85 €	-108,33 €	-2,35 €	127,80 €
c - dividende versé à chaque action.....	0	0	0	0	0
IV - PERSONNEL :					
a - nombre de sala/és.....	2	2	2	2	2
b - montant brut de la masse salariale.....	109 818,46 €	130 368,79 €	123 047,86 €	128 097,48 €	138 113,14 €
c - montant des sommes versées au titre des avantages soci	47 046,47 €	54 853,09 €	52 569,45 €	55 530,31 €	58 488,85

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20090376

Acquisition par la Ville de Bordeaux d'une parcelle. Rue des Etables. Rue de l'abattoir. Rue Dom Devienne. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 mars 2009, vous avez décidé de procéder à l'acquisition pour un montant de 2 216 000 € auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de la propriété située rue des Etables, rue de l'Abattoir, rue Dom devienne, destinée au collège Aliénor d'Aquitaine et cadastrée, DI-61 pour partie, DI-88, DI-89, DI-90, DI-91 et de 704 m² de domaine public.

En effet, le Conseil Général de la Gironde souhaite regrouper le collège Aliénor d'Aquitaine, implanté actuellement cours Barbey et son annexe située rue Fieffé, sur un site unique qui permettra d'augmenter la capacité actuelle à 800 élèves.

Afin de faciliter cette opération, la Ville va se porter acquéreur de ce bien qui sera rétrocédé au Département à titre gratuit, sous réserve de son retour dans le patrimoine communal, en cas de désaffectation scolaire.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'ajouter la parcelle DI-87 aux emprises susvisées.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Le dossier 375 concerne le rapport d'activité de la S.B.E.P.E.C. Pas de problèmes particuliers à signaler, sinon que nous avons gagné en cassation un procès important qui va nous permettre de mettre en place une climatisation digne de ce nom.

Ensuite, dossier 376, il s'agit de l'acquisition d'une parcelle qui va permettre de concrétiser l'opération du collège Aliénor.

M. LE MAIRE. -

Pas d'interventions sur ces deux dossiers ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090377

Avenant n°10 à la convention d'exploitation passée avec la société anonyme d'économie mixte locale régaz. Réseaux gaz de bordeaux. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une convention en date du 25 juillet 1991 et de ses avenants successifs, la Ville de Bordeaux loue à la S.A.E.M.L Régaz-Réseaux Gaz de Bordeaux, différents sites et immeubles communaux destinés à l'exploitation et au fonctionnement du service de distribution du gaz.

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du groupe scolaire Albert Thomas, la Ville souhaite reprendre possession de l'immeuble mitoyen situé 1 rue Auguin, 16 rue Albert Thomas, cadastré HV-17 et HV-16 pour partie.

La S.A.E.M.L Régaz-Réseaux Gaz de Bordeaux nous a fait part du départ des occupants des lieux au 1er juillet 2009.

Ce bien doit donc être soustrait de la convention et le loyer réduit du montant de sa valeur soit 52 861,95 € HT.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention initiale.

**AVENANT N° 10 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
PASSEE AVEC LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
REGAZ - RESEAUX GAZ DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

La S.A.E.M.L Regaz – Réseaux Gaz de Bordeaux, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe LE PICOLOT, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « La S.A.E.M.L »

D'AUTRE PART,

ONT EXPOSE CE QUI SUI

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, par délibération en date des 19 novembre 1990 et 10 mai 1991, a décidé la constitution d'une S.A.E.M.L dans laquelle la Ville conserverait le pouvoir décisionnel.

Pour les besoins de l'exploitation, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de la S.A.E.M.L Gaz de Bordeaux devenu Regaz – Réseaux Gaz de Bordeaux par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23/09/2008, différentes propriétés communales.

La Ville a souhaité reprendre possession de l'une d'entre elles, située Rue Albert Thomas, angle Rue Auguin, dans le cadre de l'agrandissement du groupe scolaire mitoyen.

CES FAITS EXPOSES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET

A compter du 1 juillet 2009, l'immeuble situé rue Albert Thomas et à l'angle de la rue Auguin, cadastré HV 17 et HV16 pour partie, est retiré de la liste des biens mis à la disposition de la S.A.E.M.L Regaz – Réseaux Gaz de Bordeaux.

ARTICLE 2 : PRIX DE LA LOCATION

Le prix de la location est désormais arrêté à la somme de **981 579,60 HT €** à compter du 1 juillet 2009 déduction faite de la valeur locative de l'immeuble visé à l'article 1° soit 52 861,95 € HT.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 25 juillet 1991.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :

-Monsieur Alain JUPPE, ès qualités, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey Berland à Bordeaux.

-Monsieur Philippe LE PICOLOT, ès qualités, en son siège social, 6 place Ravezies à Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux Bordeaux	Pour la S.A.E.M.L Regaz – Réseaux Gaz de
Le Maire	Le Directeur Général
Alain JUPPE	Philippe LE PICOLOT

M. MARTIN. -

La 377, il s'agit d'une convention d'exploitation passée avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Gaz de Bordeaux sur un site que nous récupérons, ce qui implique donc un non paiement de loyer.

Rien de particulier sur ce dossier pour moi.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Rien sur ce dossier proprement dit.

Par contre lors du dernier Conseil d'Administration de REGAZ, suite à l'intervention du syndicat CGT de l'entreprise, j'ai proposé en tant qu'administrateur de la société que le Conseil d'Administration vote une motion actant les difficultés de gestion financière des distributeurs locaux comme Gaz de Bordeaux du fait de l'obligation juridique de séparation des activités de réseaux et de commercialisation, déplorant les conséquences sur les tarifs d'abonnement des usagers et vous demandant, Monsieur le Maire de la ville actionnaire majoritaire, d'intervenir auprès des autorités compétentes pour porter le seuil de l'obligation de séparation juridique de cent mille à cinq cent mille abonnés.

Il me semble que votre intervention possible pourrait bénéficier du soutien de l'ensemble du Conseil Municipal si vous lui soumettiez la proposition. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai fait cette intervention. J'ai sous les yeux la copie de la lettre que j'ai adressée à M. BORLOO et à Mme LAGARDE également dans le sens que vous indiquez, à savoir le relèvement du seuil de population au-delà duquel la séparation entre les activités de distribution et la gestion de réseaux est rendue obligatoire par la loi.

Je n'ai pas de réponse à ce stade. Je vais essayer de relancer.

J'avais également communiqué cette lettre au Président de la Commission de Régulation de l'Energie.

Je ne sais pas si M. PALAU a de meilleures informations ? Non ? Pas pour l'instant.

Pas d'oppositions à la délibération ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090378

Restauration du personnel municipal. Accueil dans les restaurants administratifs d'autres collectivités. Conventions. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le site de restauration du 46,rue Thiac, géré par l'Association des Adhérents des Restaurants du SDIS 33 et de Castéja, dont le conseil d'administration est partagé par la Ville et le SDIS doit prochainement cesser son activité.

L'Etat est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Hôtel de Police de CASTEJA. Par autorisation d'occupation temporaire en date du 16 mai 2008, le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde a mis à disposition les locaux situés 46 rue Thiac pour un usage de restaurant administratif. Ce restaurant géré par l'Association des Adhérents des Restaurants du SDIS 33 et de Castéja, accueille notamment les agents de la Ville de Bordeaux.

L'Etat souhaite d'ici la fin de l'année 2009 céder l'immeuble à un opérateur. De plus, ce site pose des problèmes d'hygiène, de sécurité et de confort. De ce fait, l'autorisation d'occupation temporaire accordée par l'Etat pour le fonctionnement du restaurant administratif ne sera pas prolongée au-delà du 31 août 2009.

Afin de palier cette situation, différents sites de restauration à proximité de l'Hôtel de Ville ont été sollicités afin de connaître leurs possibilités d'accueil du personnel municipal.

Ainsi les restaurants des collectivités acceptant d'accueillir des agents municipaux sont les suivants :

- Conseil Général / Préfecture : 100 rationnaires
- Ecole Nationale de la Magistrature : 150 rationnaires
- Poste de Mériadeck : 50 rationnaires
- Assurances Générales de France : 50 rationnaires

Pour information, 212 agents sont inscrits au restaurant de la CUB. Le prix du repas complet leur revient actuellement à 3,50€ en moyenne compte tenu d'une participation employeur de 3,60 €.

Afin de maintenir une relative équité, et dans la mesure où la modulation du prix des repas en fonction des indices de rémunération ne pourra être poursuivie (essentiellement pour des raisons techniques), le prix du repas complet sera fixé également à 3,50 € dans tous les autres lieux de restauration, la collectivité prenant en charge le différentiel éventuel.

Les projets de convention annexés à la présente devront être signés entre la Mairie de Bordeaux et chaque gestionnaire des restaurants d'accueil.

Ces dispositions ayant fait l'objet d'une communication auprès du Comité Technique Paritaire, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir les adopter et autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions dont les projets sont ci-annexés,

Séance du lundi 20 juillet 2009

- décider du versement par mandat administratif des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

CONVENTION

Entre d'une part,

l'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF de Mériadeck, Immeuble Conseil Général /Préfecture, esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard PESSUS, dûment autorisé par statuts.

Et d'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le RIA Mériadeck accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans la limite de 100 personnes inscrites sur la liste révisable les mois suivants en fonction de la fréquentation réelle dans son restaurant de collectivité.

Peuvent être également vendus des repas froids à emporter moyennant un coût supplémentaire de 0,50€ TTC dans la limite de 70 repas par jour. Ces repas seront systématiquement consommés hors de l'enceinte du RIA de Mériadeck et des Institutions Conseil Général et Préfecture.

Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant (hors repas à emporter) sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables au Restaurant Inter Administratif de Mériadeck situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué aux fonctionnaires de passage (extérieurs) correspondant à 7,85€ à la date de la signature de la convention. Les repas à emporter sont vendus au tarif de 8,35€.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de : 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le RIA. Dans le cas d'un repas à emporter l'agent acquittera une majoration de 0,50 € (valeur à la date de la signature de la présente, pouvant évoluer sur décision du RIA).

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du RIA.

ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

↳ un badge magnétique sera remis à chaque usager après avoir rempli un dossier d'inscription.

↳ le badge devra être crédité directement par l'utilisateur à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent VILLE DE BORDEAUX ne peut être autorisé.

↳ les agents de la VILLE DE BORDEAUX sont tenus de venir déjeuner aux horaires suivants : 11 : 15 à 12 :00 13 :00 à 13 :40

↳ les agents qui viendraient manger en dehors de ces horaires se verront systématiquement surfacturés à leurs frais de 1,50 €.

ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

ARTICLE 5 :

L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

Toutefois les effectifs peuvent être revus à la baisse ou à la hausse en fonction des disponibilités du RIA. Le RIA reste décisionnaire de toute modification.

ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Président de l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck
---	---

CONVENTION

Entre d'une part,

l'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU Fort du Hâ, 11, rue du Maréchal Joffre, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Ollivier JOULIN, dûment autorisé par statuts.

Et d'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le RESTAURANT ADMINISTRATIF DU FORT DU HA, accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans la limite de 150 personnes, dans son restaurant de collectivité. Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables, au Restaurant Administratif du Fort du Hâ, 11, rue du Maréchal Joffre à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué aux fonctionnaires de passage (extérieurs) correspondant à 6,86 € à la date de la signature de la convention.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de : 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le restaurant Administratif du Fort du Hâ.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Fort du Hâ.

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du Restaurant Administratif du Fort du Hâ.

ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

↳ un badge magnétique sera remis à chaque client après avoir rempli un dossier d'inscription.

Séance du lundi 20 juillet 2009

↳ le badge devra être crédité directement par l'adhérent à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent VILLE de Bordeaux ne peut être autorisé.

↳ les agents de la VILLE DE BORDEAUX sont tenus de venir déjeuner aux horaires suivants : 13 :00 à 14 :00

↳ les agents qui viendraient déjeuner en dehors de ces horaires se verront systématiquement surfacturés, le prix de leur repas ne faisant alors l'objet d'aucune participation.

ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

ARTICLE 5 :

L'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Fort du Hâ, déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Président de l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Fort du Hâ
---	--

CONVENTION

Entre d'une part,

LE RESTAURANT INTER ENTREPRISES DU CRSF DE BORDEAUX, 52, rue Georges Bonnac BP 711 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur SERVIES, Directeur du Centre Financier de Bordeaux, dûment autorisé par statuts.

D'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le RESTAURANT INTER ENTREPRISES DU CRSF DE BORDEAUX, accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans la limite de 50 personnes, dans son restaurant. Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables, au Restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux, 52, rue Georges Bonnac à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué aux fonctionnaires de passage (extérieurs) correspondant à 7,32 € à la date de la signature de la convention.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par le restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux.

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du Restaurant.

ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

↳ un badge magnétique sera remis à chaque client après avoir rempli un dossier d'inscription.

↳ le badge devra être crédité directement par l'adhérent à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

Séance du lundi 20 juillet 2009

↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent Ville de Bordeaux ne peut être autorisé.

↳ les agents de la VILLE DE BORDEAUX sont tenus de venir déjeuner aux horaires suivants : 11 : 00 à 12 :00 13 :00 à 13 : 30

↳ les agents qui viendraient manger en dehors de ces horaires se verraient systématiquement surfacturés, le prix de leur repas ne faisant alors l'objet d'aucune participation.

ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

ARTICLE 5 :

Le Restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux, déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Directeur du Centre Financier de Bordeaux
---	--

CONVENTION

Entre d'une part,

Le COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE, dont le siège est situé 34, rue Saint Marc 75002 PARIS, agissant tout en son nom et pour son compte en qualité de mandataire des utilisateurs, représentés par Monsieur Eric PAJOT, secrétaire adjoint du CIE, dûment autorisé par statuts

D'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans son restaurant, dans la limite de 50 personnes. Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables au Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué au personnel extérieur correspondant à 9,46 € à la date de la signature de la convention.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif personnel extérieur.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE.

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du CIE.

ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

Séance du lundi 20 juillet 2009

↳ un badge magnétique sera remis à chaque client après avoir rempli un dossier d'inscription.

↳ le badge devra être crédité directement par l'adhérent à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent VILLE DE BORDEAUX ne peut être autorisé.

ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

ARTICLE 5 :

Le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Secrétaire Adjoint du CIE
---	------------------------------

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de compenser la fermeture du site de restauration de la rue Thiac qui posait des problèmes d'hygiène, de sécurité et de confort.

Il a donc fallu trouver d'autres lieux pour que nos agents puissent se restaurer dans les meilleures conditions possibles. Ce sera donc : le Conseil Général, l'Ecole Nationale de la Magistrature, la Poste à Mériadeck, les AGF.

Nous avons fait une péréquation au niveau du prix du repas qui est fixé d'une façon forfaitaire désormais à 3,50 euros par agent, parce qu'il y a des sites où les prix sont un

peu plus élevés que d'autres et inversement, ce qui fait que les agents ne seront pas pénalisés.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, c'est le titre qui me gêne : « Accueil dans les restaurants administratifs d'autres collectivités ».

Je mettrais : Restauration du personnel municipal - si vous êtes d'accord, M. MARTIN - la politique du casse-croûte continue.

Parce que c'est bien ça l'objet. On est dans un cas unique. 4000 fonctionnaires territoriaux, pas un restaurant autonome. C'est vraiment un cas sans équivalent en France.

C'est vrai que là on fait appel à d'autres types de restaurants. C'est très bien. On va voter pour, bien entendu. Ça ne concerne qu'une petite partie de votre personnel qui devra manger après 13 heures dans tous les cas de figure. Pour l'organisation du travail je ne suis pas sûr que ce soit une très bonne chose, mais c'est un autre problème.

C'est un moindre mal, mais enfin ce qui est vrai c'est que pour l'ensemble du personnel municipal, la situation actuelle c'est la politique du sandwich casse-croûte. Merci.

M. MARTIN. -

Juste un mot, Monsieur le Maire, pour dire à M. RESPAUD qu'il pourrait s'adresser au Président du SDIS qui gère l'établissement précédemment.

M. LE MAIRE. -

Je pense que là-dessus nous ne sommes pas bons. Il faut dire les choses comme elles sont. Je m'étais engagé à ouvrir un restaurant pour le personnel municipal dans l'immeuble de Saint Christoly, ex-Gaz de Bordeaux. Nous n'y sommes pas arrivés pour différentes raisons toutes très valables, mais le résultat c'est qu'on est dans cette situation qui n'est pas satisfaisante.

Il faut donc que nous poussions les feux sur la réalisation de la Cité Administrative Municipale qui nous permettra d'offrir une solution plus pérenne à nos personnels.

Pas d'oppositions, dans l'intervalle ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090379

Contrat de service qualité Ville de Bordeaux pôle emploi.

Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accueille des contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat avenir) au sein des services de la ville sur différents postes tels que les auxiliaires de voie publique assurant la sécurité à la sortie des écoles ou les «agents anti tag » au sein des brigades du même nom.

Ces contrats sont d'une durée d'un an renouvelable avec possibilité de mise en place de formation. L'objectif de ces dispositifs est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'une expérience professionnelle réussie puis d'accéder à un travail pérenne.

Le parcours tant professionnel que personnel de ces personnes nécessite, afin de garantir une sortie de dispositif réussie, un accompagnement renforcé et technique.

Soucieuse de son engagement social et humain, la Ville souhaite que l'accompagnement soit réalisé par des professionnels de l'emploi et de l'insertion et propose une collaboration renforcée avec les services du pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean, qualifiés pour cette mission.

Le contrat de service qualité proposé permet de formaliser cet engagement entre la Ville et le pôle emploi

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- adopter le principe de ce partenariat,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,



CONTRAT DE SERVICE QUALITE

Entre POLE EMPLOI de Bordeaux Saint-Jean – 10 rue Furtado, 33080 Bordeaux représentée par sa directrice, Mme Nicole GUILLOT

Et

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du, reçue en Préfecture le

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux accueille des contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat avenir) au sein des services de la ville sur différents postes. Ces contrats sont d'une durée d'un an renouvelable avec possibilité de mise en place de formation. L'objectif de ces dispositifs est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'une expérience professionnelle réussie puis d'accéder à un travail pérenne.

Le parcours tant professionnel que personnel de ces personnes nécessite, afin de garantir une sortie de dispositif réussie, un accompagnement renforcé et technique. Soucieuse de son engagement social et humain, la Ville souhaite que l'accompagnement soit réalisé par des professionnels de l'emploi et de l'insertion et propose une collaboration renforcée avec les services du Pôle emploi Bordeaux Saint-Jean, qualifiés pour cette mission.

Ceci ayant été exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent accord a pour objectif de définir entre le Pôle Emploi Bordeaux Saint-Jean et la Ville de Bordeaux les modalités de collaboration dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle des salariés en contrat aidé.

Article 2- ENGAGEMENTS DU POLE EMPLOI BORDEAUX SAINT-JEAN

2-1 Information

Le Pôle Emploi Bordeaux Saint-Jean s'engage à :

- Nommer Carole BORDAS, animatrice de l'équipe professionnelle Sport-Administration garante de la bonne mise en œuvre de ce contrat et une correspondante identifiée Saïda KCHIBEL, Conseillère Emploi de l'équipe.
- Fournir régulièrement des éléments sur l'organisation de l'équipe professionnelle sport- administration, sur le marché du travail, sur les mesures pour l'emploi et sur les prestations de service POLE EMPLOI mobilisables.

2-2 Recrutement

Le Pôle Emploi Bordeaux Saint-Jean s'engage à :

- Diffuser en temps réel les offres d'emploi de la Mairie de Bordeaux par les moyens dont elle dispose. (site pole-emploi.fr).
- Mettre en relation les candidats présélectionnés avec les services concernés de la Mairie de Bordeaux selon des modalités définies au préalable par la Direction des ressources humaines.
- Mobiliser les mesures pour l'emploi pour réussir l'adéquation entre offreurs et demandeurs d'emploi.

2-3 Insertion professionnelle

Le Pôle Emploi Bordeaux Saint-Jean s'engage à :

- Proposer un entretien professionnel avec un conseiller à l'emploi à tous les salariés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi recrutés sur le poste d'auxiliaire de la voie publique dans les 2 premiers mois de leur recrutement.
- A l'issue de l'entretien, le conseiller transmettra au service RH de la Ville de Bordeaux un compte rendu des actions d'accompagnement ou de formation préconisées (avec au besoin un suivi Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) pendant le CAE.
- Mobiliser toutes les prestations d'aide à la recherche d'emploi POLE EMPLOI pour tous les salariés en CAE ou Contrat d'Avenir de la Ville de Bordeaux, 2 mois minimum avant la fin de leur contrat aidé.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

3-1 Information

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Affecter un agent comme responsable du pôle relations sociales et qualité de vie au travail au sein de la Direction des Ressources Humaines, correspondant et garant de la bonne mise en œuvre de ce contrat

- Fournir régulièrement des éléments sur l'organisation du service RH de la Mairie de Bordeaux et sur l'évolution de ses métiers.

3-2 Recrutement

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Transmettre à l'équipe professionnelle Sport- Administration de Bordeaux St-Jean toutes ses offres d'emploi immédiates et prévisionnelles (contrats aidés- CDD – CDI) et définir en fonction les modalités de diffusion de l'offre.
- Faciliter, si nécessaire, la transmission d'information sur le suivi de ces offres d'emploi.

3-3 Insertion professionnelle

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Solliciter les services de l'équipe professionnelle pour favoriser la recherche d'emploi et/ ou la reconversion de ses salariés en contrats aidés.
- Favoriser la mise en place de formation à destination des publics concernés.
- Faciliter la mise en place d'Evaluation en Milieu de Travail (EMT) au sein des services de la Ville de Bordeaux pour vérifier les compétences des demandeurs d'emploi ou pour les aider à découvrir un métier.

Article 4 – DUREE

Le présent contrat de service est conclu pour une durée d'un an à compter du

Article 5 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois précédant le terme prévu.

Article 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties,

A Bordeaux, le 2009

Pour le Pôle Emploi Bordeaux Saint- Jean, La Directrice Madame Nicole Guillot	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire ou son représentant
Pôle-Emploi BORDEAUX ST-JEAN Equipe Sport- Administration 16 rue Furtado 33080 BORDEAUX Tél : 05.56.33.49.52 Fax : 05.56.91.36.57 Mail : sport-admin.33201@pole-emploi.fr Site : www.pole-emploi.fr	Ville de Bordeaux Direction des ressources humaines 10 cours du Maréchal Juin 33 077 Bordeaux cedex Tel : 05.56.10.33.52 Fax : 05.56.10.25.99 Mail : drh@mairie-bordeaux.fr Site : www.bordeaux.fr

M. MARTIN. -

Le dossier 379 concerne le contrat de service Qualité Ville. Il s'agit de passer une convention avec Pôle Emploi pour assister les agents du service Qualité Ville.

A priori pas de difficultés particulières.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090380

Tableaux des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 30 juin 2009. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080656 du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2008, en application des articles L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2008 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- ✧ **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 30 juin 2009, soit 3923 agents.**

Pour mémoire au 31 décembre 2008, l'effectif était de 3867 (soit + 56 agents)

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- les évolutions de carrière des fonctionnaires en poste et les nominations après concours ou examens professionnels, dont 307 postes prévus pour les éventuelles nominations lors de la prochaine CAP,

- l'ensemble des recrutements prévus durant le second semestre 2009,

- les anticipations au titre :

- des ratios fixés par la collectivité
- des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,
- des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,
- des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

- ✧ **un tableau des emplois dévolus à des agents non-titulaires indiquant, pour chacun, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 228 agents.**

Pour mémoire au 31 décembre 2008, l'effectif était de 225 (soit + 3 agents)

Ce tableau recense en annexe :

- 160 emplois d'assistantes maternelles.
- 106 emplois aidés, 41 emplois à temps complet et 86 emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires.

CREATIONS, MODIFICATIONS DE POSTES OU REMPLACEMENTS

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2008 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions, il convient de procéder à la création, à la modification de certains postes ou remplacements d'agents.

L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

Direction du droit des sols et de l'architecture durable : (remplacement)

Dans le cadre de la mobilité, un des agents affecté sur le poste d'instructeur conformiste va remplacer sur ses fonctions l'adjoint au responsable juridique du service qui, lui-même, part au sein de la direction de la vie locale.

Le remplacement du poste d'instructeur est donc nécessaire afin de permettre la mise en place de ces mouvements.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 481) ou de rédacteur territorial (indice majoré 474) et au régime indemnitaire afférent.

Direction des espaces publics et des déplacements urbains : renforcement)

Afin de procéder à la mise en œuvre d'un nouveau canevas horaire permettant, à la fois, une gestion adaptée des temps de travail et de repos des agents appelés à travailler la nuit et de réduire les heures supplémentaires, la création d'un poste de chargé de travaux en électricité et éclairage public au sein du service des mises en lumière est nécessaire.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur de travaux territorial (indice majoré 463) et au régime indemnitaire afférent.

D'autre part, dans le cadre du déploiement des mesures relatives au développement durable et notamment en terme d'économies d'énergie (plan climat, agenda 21) la création d'un poste de chargé de travaux en électricité, éclairage public et développement durable est également nécessaire.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur de travaux territorial (indice majoré 463) et au régime indemnitaire afférent.

Direction des parcs et jardins : (remplacement avec modification de profil)

Le remplacement du départ à la retraite de l'agent responsable du secteur productions florales et la mise en place d'une gestion et maintenance assistées par ordinateur, incluant l'inventaire du patrimoine arboré et la production d'une " carte vitale " des arbres, amène à l'ouverture d'un poste de Chargé de la gestion des données patrimoniales.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 326) et au régime indemnitaire afférent.

Direction du centre d'entretien et d'exploitation : (remplacement)

Le remplacement du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste au sein de l'atelier menuiserie amène à l'ouverture d'un poste de conducteur de travaux.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques. Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 481) et au régime indemnitaire afférent.

Direction générale des affaires culturelles, Ecole des Beaux-Arts : (déprécarisation)

L'évolution du contexte pédagogique et artistique de l'Ecole nécessite le recrutement d'une collaboratrice à la production pédagogique et artistique, afin de coordonner les enseignements et les événements artistiques.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territorial ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine territorial (indice majoré 661 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

Direction générale des affaires culturelles, Ecole des Beaux-Arts : (remplacement)

Suite à la démission de l'agent titulaire du poste occupant les fonctions d'assistant spécialisé imprimeur au sein de l'Ecole des Beaux-Arts, son remplacement est sollicité afin d'assurer l'assistance et l'accompagnement de la réalisation des projets des étudiants de la 1^{ère} à la 5^{ème} année en collaboration avec les enseignants.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre des assistants spécialisés d'enseignement artistique territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique territorial (indice majoré 534 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

Direction générale des affaires culturelles : (renforcement)

En prolongement de la candidature de Bordeaux au titre de capitale européenne de la culture, il est apparu nécessaire d'inscrire durablement le fruit des réflexions produites au bénéfice du développement culturel de la Ville de Bordeaux, et de son attractivité en ce domaine et plus largement d'irriguer de ces réflexions le territoire communautaire.

C'est dans ce contexte d'approche nouvelle du développement culturel partagé que sont explorées par les collectivités concernées, Ville, Département, Région, CUB, les champs d'investigations porteurs de finalités structurantes. Ces réflexions ont été menées, dans un premier temps au sein de l'association Bordeaux 2013 dans le cadre de missions de nature prospective.

L'activité de l'association arrivant à son terme, la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine, souhaitent qu'un chargé de mission puisse mettre en place un volet opérationnel, à l'échelle de la ville d'une part et à l'échelle de la métropole d'autre part, et sur des problématiques spécifiques d'attractivité du territoire.

Il est donc proposé, de créer, pour cet objet, et pour une durée d'un an, un poste à mi-temps de cadre A, chargé de mission. Un poste à mi-temps sera parallèlement créé par la CUB pour ce même chargé de mission sélectionné et recruté par les deux collectivités. La nature du poste exige à la fois une expertise artistique poussée et une très bonne connaissance de l'activité culturelle métropolitaine, ce qui justifie un recrutement par voie de contrat.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques. Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question. Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 676 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative- la Dune : (remplacement)

La direction gère l'établissement de la Dune, situé à Arcachon, destiné à accueillir prioritairement des groupes scolaires et de centres de loisirs, des stages sportifs, des séminaires ou des groupes de seniors.

L'ouverture d'un poste de cuisinier chef intendant est aujourd'hui nécessaire en remplacement du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question. Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur de travaux territorial (indice majoré 338) et au régime indemnitaire afférent.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ☞ adopter les mesures et les conclusions qui précèdent,
- ☞ accepter la création ou la modification des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ☞ autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ☞ autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

M. MARTIN. -

Ensuite, dossier 380, nous avons le tableau des effectifs qui n'appelle de ma part aucun commentaire.

Je suis prêt à répondre à vos questions avec Jean-Charles PALAU.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons nous abstenir à nouveau sur le tableau des effectifs car il y a selon nous persistance de l'emploi à temps partiel, notamment des contrats de 16 h / semaine dans les écoles.

Même si des efforts ont été réalisés en termes de titularisations on pense que la ville pourrait faire mieux.

Enfin nous restons toujours interrogatifs sur le nombre très importants de postes non pourvus, 770 pour cette année, notamment dans la filière technique.

M. LE MAIRE. -

M. Yohann DAVID.

M. YOHANN DAVID. -

Excusez-moi, c'est sur la 379. Je voulais juste m'arrêter deux secondes parce que c'est une petite délibération technique mais qui est extrêmement importante sur l'accompagnement en amont et en aval pour le personnel dans le cadre d'une insertion durable sur le long terme. La Ville de Bordeaux est à ma connaissance la deuxième collectivité en France à avoir déjà validé ce type de convention avec Pôle Emploi. Je voulais m'en féliciter.

M. LE MAIRE. -

Dont acte. Merci.

Sur le tableau d'effectifs, abstention du groupe Communiste.

Pas d'autres positions ou abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090381

Recours. Occupation illegale du domaine public. Contestation de paiement de redevance. Autorisation de défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Mme Noëlle BARCELONNE a déposé un recours devant le Tribunal Administratif tendant à obtenir l'annulation des sommes dues par elle à la Ville de Bordeaux.

Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, Mme BARCELONNE a été la Gérante de l'établissement « le Grassi », situé rue Porte-Dijeaux, devant lequel elle avait installé une terrasse.

Cependant elle n'a jamais obtenu d'autorisation d'occupation du domaine public de la part de la Ville et a de ce fait été taxée pour terrasse en infraction pour une somme totale de 11 250 euros. Cette occupation illégale, ayant fait l'objet de constatations par procès verbaux, n'est pas contestable.

Ce recours apparaît donc mal fondé à votre administration.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090382

Marche relatif à la production déléguée de la manifestation Evento. Recours de la société le troisième pôle. Autorisation de défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en œuvre la programmation élaborée par le Directeur artistique de la manifestation culturelle d'ampleur internationale dénommée EVENTO, la Ville a lancé une consultation adaptée visant à désigner un producteur délégué conformément à l'article 30 du Code des marchés publics.

La société Le Troisième Pôle qui a fait acte de candidature à cet appel d'offres a vu son offre rejetée par courrier du 14 novembre 2008.

Cette dernière a déposé le 13 janvier 2009 une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir l'annulation de la délibération de la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2008 et des actes subséquents.

Pour cela, elle soutient que la Ville n'aurait pas respecté les règles du Code des marchés publics, notamment concernant l'habilitation des participants à la Commission d'Appel d'Offres.

Ce recours apparaît cependant mal fondé à votre administration.

En effet, la liste des membres composant la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2008 est conforme à celle figurant dans la délibération relative à l'élection des membres de cette Commission du 21 mars 2008.

De plus, le marché étant signé, la requérante n'est pas recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes détachables de celui-ci.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à défendre à cette action devant le Tribunal Administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090383

Conditions de mise à disposition des cases du columbarium du cimetière Nord. Durée et tarifs. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20090173 du 27 avril 2009, vous avez décidé de la construction d'un columbarium de 120 cases au cimetière Nord afin de répondre aux attentes des bordelais en matière de conservation d'urnes et aux nouvelles obligations légales découlant de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008.

Cet équipement public devrait être en service en Novembre 2009. Il s'agit donc de déterminer par la présente délibération, les conditions de mise à disposition des cases.

Les alvéoles seront mises à disposition temporairement. La concession d'une durée de 15 à 30 ans sera renouvelable par période de 15 ou 30 ans. Les 108 cases pourront accueillir : 4 urnes au maximum et les 12 caveaux à urnes : 8 urnes au maximum.

Je vous propose, comme nous l'avons fait dernièrement pour les tarifs des services des cimetières, de nous aligner sur les conditions pratiquées au niveau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le tarif de ces concessions pourra être fixé comme suit, en application de l'article 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales :

CONCESSIONS	ATTRIBUTION ET RENOUELEMENT	
	DURÉE	TARIFS
Cases (2 / 4 urnes)	15 ans	330 €
	30 ans	660 €
Caveaux à urnes ou cavurnes (4 / 8 urnes)	15 ans	660 €
	30 ans	1320 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conditions de mise à disposition des cases du columbarium et de durée des concessions
- approuver les tarifs ci-dessus indiqués.

M. MARTIN. -

Ces trois dossiers ne posent pas de problème.

Un recours pour occupation illégale du domaine public. Autorisation de défendre.

Un marché relatif à la production déléguée d'EVENTO.

Et conditions de mise à disposition des cases du columbarium du cimetière nord.

Pour moi aucune difficulté sur ces trois dossiers.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20090384

**Prix de l'Innovation 2009. Mise en place d'un règlement.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la Vie Associative, la Ville de Bordeaux encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des associations bordelaises.

Le Prix de l'Innovation est un appel à projet à destination des associations de moins de 5 ans d'existence, ayant leur siège social à Bordeaux et pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Ville de Bordeaux veut soutenir et mettre en valeur des initiatives innovantes qui contribuent au mieux vivre ensemble des bordelais.

Les lauréats seront désignés par un jury présidé par la Ville, composé d'acteurs du monde associatif, de personnes qualifiées et de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

Les prix seront proposés par le jury et soumis au Conseil Municipal pour l'attribution des subventions.

Cinq associations recevront un soutien financier. Pour ce faire, nous disposons d'une enveloppe de 7 500 euros.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

Le règlement du Prix de l'Innovation 2009 (document ci-joint) permet de poser un cadre à cette opération ; il précise les conditions et les modalités de participation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- adopter le règlement ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre ce dispositif.

VILLE DE BORDEAUX

PRIX DE L'INNOVATION 2009

REGLEMENT

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent faire acte de candidature les associations de moins de 5 ans d'existence, domiciliées à Bordeaux, menant une action sur la commune.

Article 2 : Nature des projets

Les projets devront répondre aux critères suivants afin d'être éligibles.

L'action doit se dérouler sur le territoire bordelais. Elle pourra avoir un objectif pérenne ou ponctuel.

Le projet devra être innovant et participer au mieux vivre ensemble des Bordelais .

Article 3 : Présentation des dossiers

Une date de dépôt des dossiers sera fixée chaque année. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année qui suit le dépôt du dossier.

Pour être recevable les dossiers doivent comporter les éléments suivants :

- descriptif détaillé du projet : motivations, objectifs, mise en œuvre, public ciblé, moyens, prolongement envisagé après réalisation,
- budget prévisionnel de l'association,
- budget prévisionnel du projet,
- justificatifs de l'association : statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire, assurance responsabilité civile,
- attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement et justifiant l'activité de l'association

Article 4 : Modalités d'attribution

Les projets éligibles seront examinés par un jury, présidé par des élus de la Ville de Bordeaux et constitué de représentants d'acteurs associatifs, de personnes qualifiées et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Tous les candidats seront appelés à venir soutenir leur projet devant ce jury. Les prix seront décernés lors de la Journée Mondiale du Bénévolat.

Dans le cadre de ce prix, l'attribution de la subvention n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Son attribution est ponctuelle et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Le montant des prix est variable selon la nature du projet et le budget proposé. Les sommes proposées par le jury seront présentées au Conseil Municipal, dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 : Assurances

Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, dégagent la Ville de Bordeaux de toute responsabilité des faits résultant de la réalisation du projet.

Le mandatement de l'aide octroyée sera fait, au vu des justificatifs des assurances éventuellement nécessaires à cette réalisation.

Article 6 : Modifications et désistement

Toute modification relative au projet de mise en œuvre des objectifs, des conditions financières, du calendrier, ou de la composition de l'équipe, devra être notifiée à la Ville de Bordeaux qui devra le valider.

Article 7 : Réalisation et évaluation de l'action

- Si la réalisation du projet se trouvait compromise, le lauréat s'engagerait à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.
- Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action soutenue par la Ville dans un délai de 2 mois après la fin de sa réalisation.

Article 8 : Restitution

Les Associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090385

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la HALDE pour la lutte contre les différentes formes de discrimination.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors du débat d'orientations budgétaires, la Ville a confirmé l'objectif prioritaire de promotion de l'égalité de traitement de la diversité tant auprès du grand public qu'au sein de ses propres services.

Depuis plusieurs années la Ville a pris un certain nombre d'engagements qui se sont traduits par une politique d'accueil et d'ouverture en direction des différentes composantes de la population bordelaise, et de promotion de la citoyenneté :

- la signature du Plan de Prévention Rive-droite contre la discrimination ethno-raciale
- la signature de la Charte de la Diversité.

En direction des publics et en liaison étroite avec les partenaires institutionnels, associatifs et socio-économiques locaux, la Ville a mis en place dès 2005 le Cobade (Comité bordelais de veille et d'action contre les discriminations et pour l'égalité) qui est aujourd'hui une instance reconnue des acteurs au sein de la COPEC (Commission pour la promotion de l'égalité et de la citoyenneté) en Gironde.

La Ville conforte sa mission de veille et de prévention par le soutien que nous apportons à la régie de quartier « Habiter Bacalan » et à l'Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux dont les correspondants de quartiers ont été sensibilisés à cette thématique grâce à notre partenariat avec l'Agence nationale de cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE).

Elle agit également grâce également au soutien apporté aux associations locales de lutte contre toutes les formes de discriminations ou d'accès aux droits (Licra, Sos racisme, Ni putes, Ni Soumises, Alifs, Infos Droits...).

Deux outils accompagnent cette réflexion et cette mise en oeuvre : le Conseil de la Diversité et le Cobade (Comité bordelais de veille et d'action contre les discriminations et pour l'égalité)

En interne, la Ville a initié dès 2006, des journées de sensibilisation et de formation à la lutte contre toutes les formes de discrimination en partenariat avec le CNFPT qui ont mobilisé un nombre significatif d'agents.

Pour concrétiser au quotidien les principes et ces valeurs de non-discrimination et de promotion de l'égalité, la Ville de Bordeaux a inscrit cette préoccupation, sous des modalités et formes diverses au coeur de l'élaboration et de la mise en oeuvre de nos grands projets : l'Agenda 21, le Projet urbain, et le nouveau Projet social 2009-2012.

Aujourd'hui, la Ville entend poursuivre son engagement tant vis-à-vis du grand public dans le cadre du dispositif « Ré-veille » du Cobade que dans une démarche de qualification de ses services, et de gestion des ressources humaines de la Ville, et la sensibilisation et la communication à destination du grand public : c'est l'objet de la convention de partenariat avec la Halde dont le projet de convention ci-joint a reçu l'accord du Collège de la Halde.le 15 juin dernier.

Cette convention vient formaliser des relations et des collaborations qui existent déjà entre la Direction de la promotion de l'égalité de la Halde, les correspondants locaux de la Halde et nos services. Elle est également une déclinaison locale de la Convention de la Halde avec l'Association des maires des grandes villes (AMGVF) dont la Ville de Bordeaux est membre.

Cette convention n'a pas nécessairement d'implications financières supplémentaires. Elle sert davantage à l'auto-évaluation des pratiques professionnelles et des outils déjà existants, et dans le cadre des lignes budgétaires déjà ouvertes.

L'accompagnement, éventuellement financier des actions, de la mise en œuvre de certaines actions de diagnostics ou de formation se fera avec le soutien de l'Agence nationale de cohésion sociale et de l'égalité des chances.

La Ville de Bordeaux et la Halde ont donc convenu de s'engager dans un partenariat visant :

- d'une part à conduire des actions répondant aux objectifs communs de promotion de l'égalité, de prévention, de veille et d'action contre les discriminations en direction du grand public bordelais ;
- d'autre part à mesurer une action spécifique en ce sens au sein des services municipaux.

Dans ces objectifs, une convention de partenariat a été élaborée, jointe en annexe. Il vous est proposé d'approuver cette convention.



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Délibération n°2009-248 du 15 juin 2009

Le Collège :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Sur proposition du Président,

Décide :

Le Collège de la haute autorité adopte la convention de partenariat entre la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et la Ville de Bordeaux, annexée ci-après.

Le Président



Louis SCHWEITZER

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

ENTRE

la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n°.... du ... reçue en Préfecture de la Gironde le ...,
Ci-après dénommée la « Ville de Bordeaux », d'une part ;

ET

la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004, 11 rue Saint-Georges 75009 Paris, représentée par son Président, Louis SCHWEITZER,

Ci-après dénommée la « HALDE » ou « haute autorité », d'autre part ;

La Ville de Bordeaux et la HALDE sont ci-après dénommées collectivement les « parties » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville de Bordeaux s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'égalité de traitement et de promotion de la diversité et de l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire communal. Pour concrétiser cet engagement, elle a créé, sur proposition du Conseil des Communautés étrangères, aujourd'hui dénommé Conseil de la Diversité, le Comité bordelais de veille et d'action contre les discriminations et pour l'égalité (Cobade).

Le Cobade est chargé auprès du Maire, au sein d'un réseau d'acteurs et de partenaires associatifs, institutionnels, publics et privés d'initier, d'impulser et de mettre en cohérence les actions de prévention, et de lutte contre les discriminations, de promotion de l'égalité et de l'égalité des chances. La Ville de Bordeaux de Bordeaux a initié en décembre 2007 le dispositif « Ré-Veille », Réseau de Veille et de Signalement des discriminations visant à mieux connaître, mieux orienter, et mieux accompagner les doléances du public, notamment en matière de discrimination, via un réseau de « correspondants de quartiers ».

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, quant à elle, a reçu pour mission de lutter contre toutes les formes de discrimination prohibées par la loi ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France et d'assurer la promotion de l'égalité.

La HALDE développe notamment un réseau de correspondants locaux qui a vocation à s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire national. Ils sont chargés de l'accueil du public s'estimant victime de discrimination, de son information, de son éventuelle orientation, de l'aider à la constitution de son dossier de réclamation en vue de l'instruction de celui-ci, de proposer ses bons offices pour contribuer à résoudre à l'amiable toute affaire dans le champ de compétence de la Halde. En Gironde, ce dispositif fait l'objet d'une convention avec le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

La haute autorité s'attache par ailleurs à encourager les actions concrètes de lutte, de sensibilisation et d'information, ainsi qu'à valoriser les bonnes pratiques afin de faire évoluer les mentalités, les comportements et les pratiques professionnelles.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La HALDE et la Ville de Bordeaux ont décidé de s'engager dans un partenariat actif portant sur la promotion de l'égalité, la prévention et l'action contre les discriminations en vue, notamment, d'expérimenter des outils d'information, de formation ou d'action qui pourraient être généralisés.

Elles s'attacheront en particulier à étudier les pistes d'amélioration de l'accès au droit des victimes de discrimination.

Article 2 : Informer sur la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

La HALDE met à disposition de la Ville de Bordeaux les informations relevant de son champ de responsabilité et de ses missions.

La Ville de Bordeaux diffuse des informations sur la HALDE, notamment par le biais de ses supports de communication (dont son site internet et...). Elle diffuse également auprès des acteurs ou publics concernés les outils d'information élaborés par la haute autorité.

La Ville accueille et soutient les manifestations organisées par la HALDE pour informer le grand public sur les discriminations et leurs droits.

Article 3 : Travailler à l'amélioration des dispositifs d'accès au droit des victimes de discrimination

La Ville de Bordeaux étudiera, avec le soutien de l'expertise de la HALDE, l'offre existante sur son territoire (en termes d'acteurs publics ou associatifs, de circuits, de dispositifs et d'outils d'information, d'accueil, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des victimes) afin d'identifier ses points forts et ses carences.

Ce diagnostic visera à faire connaître plus largement les initiatives à fort potentiel comme à définir les pistes d'amélioration.

La HALDE, par ses correspondants locaux notamment, participe à la qualification des acteurs intervenant dans le signalement des discriminations, l'accueil et l'accompagnement des victimes.

Les correspondants locaux de la haute autorité sont associés à la mission de veille et de signalement du dispositif « Ré-Veille ».

Enfin, la Ville de Bordeaux participe à l'orientation des réclamants signalés par les correspondants locaux de la HALDE sur son territoire.

Article 4 : Développer un observatoire des bonnes pratiques

Engagée dans un programme de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances, la Ville de Bordeaux tient la HALDE informée des actions qu'elle conduit.

La Ville de Bordeaux capitalise les démarches et savoirs faire développés par les acteurs associatifs, syndicaux, institutionnels, publics ou privés sur son territoire dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances, dont elle tient informée la haute autorité.

Elle peut alimenter son fonds des bonnes pratiques identifiées par la haute autorité.

Article 5 : Améliorer et renforcer la connaissance des phénomènes discriminatoires

La HALDE tient informé le Maire de Bordeaux des statistiques générales sur le nombre de réclamations et des types de discriminations qu'elle a à connaître relevant du territoire de la commune de Bordeaux.

Les parties échangeront sur les travaux de recherche (études, rapports, diagnostics) commandés ou soutenus par l'une ou l'autre. Elles pourront lancer conjointement des études sur des sujets spécifiques permettant une meilleure connaissance des phénomènes discriminatoires.

Article 6 : Prévenir les discriminations dans le recrutement et la gestion des personnels de la Ville

La Ville de Bordeaux prend en compte les préconisations de la HALDE concernant la prévention des discriminations dans le recrutement et la gestion de ses personnels, notamment celles du cadre de référence (dit « cadre pour agir et rendre compte ») que la haute autorité a élaboré à destination des collectivités territoriales comme outil d'auto-évaluation et d'accompagnement de l'action.

La Ville de Bordeaux rend compte par ailleurs, chaque année, à la haute autorité de son expérience de la mise en œuvre du cadre, en renseignant les indicateurs d'actions et de moyens prévus par cet outil et en proposant une analyse des réussites ou des difficultés rencontrées.

Article 7 : Agir contre les discriminations et pour l'égalité dans l'accès aux services publics et dans les politiques publiques

La Ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les politiques publiques qu'elle met en œuvre ne créent pas de situations discriminatoires.

La HALDE apportera, en tant que de besoin, son expertise dans les groupes de travail thématiques que la Ville souhaiterait organiser sur le champ de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

De même, la Ville pourra participer aux groupes de travail animés par la haute autorité lorsque leur objet entre dans ses compétences. Il pourra lui être demandé d'expérimenter les outils ainsi élaborés et de proposer une analyse des réussites et des difficultés rencontrées.

Article 8 : Durée et évaluation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction et sera soumise à évaluation annuelle menée conjointement par les parties afin d'analyser les résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Elle peut être résiliée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 9 : Avertissement

La présente convention n'exempte pas la Ville de Bordeaux, les administrations et structures qui lui sont liées d'éventuelles suites en cas de saisine de la HALDE pour une situation de discrimination concernant leurs activités.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux, soit un pour chaque partie.

Les signataires :

Le Maire de Bordeaux
Alain JUPPE

Le Président de la Halde
Louis SCHWEITZER

MME BREZILLON. -

Depuis plusieurs années la Ville de Bordeaux s'est engagée dans une politique de promotion de la diversité, d'accueil et d'ouverture en direction de tous les Bordelais.

Cet engagement se traduit par le soutien apporté aux associations locales de lutte contre les discriminations ou l'accès aux droits.

Il mobilise également plusieurs partenaires, notamment en matière de veille et de prévention : la Régie de quartier Habiter Bacalan, les centres d'animation de quartiers de Bordeaux à travers leurs correspondants de quartier, l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances, l'ACSE.

Deux outils accompagnent cette réflexion : le Conseil de la Diversité et le COBADE dont le dispositif RE-VEILLE est en cours de réorganisation du fait de l'installation récente à Bordeaux des correspondants locaux de la HALDE, et de la désignation par le Ministère de la Justice des délégués auprès du procureur en charge de la lutte contre les discriminations.

Ces principes et ces valeurs sont inscrits dans les grands projets de la Ville : Agenda 21, projet social et projet urbain.

Aujourd'hui la Ville entend aller encore plus loin tant vis-à-vis du grand public que dans la gestion de ses ressources humaines.

C'est l'objet de cette convention avec la HALDE qui a reçu l'accord de son grand collègue le 15 juin dernier.

Bordeaux sera la première grande ville de France à signer un tel engagement qui vise en partenariat avec la HALDE, à :

- d'une part conduire des actions répondant aux objectifs communs de promotion de l'égalité des chances, de prévention, de veille, de lutte contre toutes les formes de discrimination.

- d'autre part à mesurer les actions spécifiques au sein des services municipaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention là-dessus ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090386

Accompagnement de la Vie Associative. Mise en place de formations pour les dirigeants bénévoles. Subventions. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la vie associative, la Ville souhaite proposer à toutes les associations bordelaises des cycles de formations gratuites pour les dirigeants bénévoles afin d'améliorer leurs connaissances réglementaires, juridiques et financières. Le partenariat avec l'IFAC va permettre de concrétiser cette action.

Trois cycles de formations seront proposés au cours de l'année scolaire 2009-2010 autour des thématiques suivantes : vie statutaire et juridique, projet et communication, ressources humaines. Les contenus de formation sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année, eu égard des contraintes matérielles non prévisibles à ce jour.

Afin d'optimiser les contenus de formation un questionnaire de satisfaction sera remis en fin de cycle à chaque participant.

Le programme de formation établi en partenariat avec l'IFAC est le suivant :

➤ VIE STATUTAIRE JURIDIQUE

Contenus
- La loi 1901 : liberté d'association
- Les différentes responsabilités : civile, pénale, financière
- L'association et le cadre européen
- Les assurances obligatoires et facultatives
- L'organisation des réunions statutaires : bureau, conseil d'administration, assemblée générale, assemblée générale ordinaire
- L'association et l'activité commerciale
- Les associations étrangères
- Les associations et les entreprises (mécénat, sponsoring)

➤ PROJET ET COMMUNICATION

Contenus
- Le projet associatif et éducatif
- Méthodologie du projet
- Mise en place d'un projet culturel
- Comment faire connaître son association ?
- L'association et les médias
- La communication avec les adhérents
- La prise de parole en groupe
- L'organisation d'un groupe et réunion

➤ RESSOURCES HUMAINES

Contenus
- Le bénévole : statut, responsabilités, protection sociale
- La motivation des bénévoles (reconnaissance, soutien, formation)
- La conduite des réunions de bénévoles
- La création des postes de salarié (statuts, contrat, droit du travail)
- Le recrutement, l'entretien d'embauche, l'encadrement du salarié
- Gestion du personnel (déclarations annuelles)
- L'URSSAF : les contrats aidés

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Exercice 2009

Date de début : 1^{er} septembre 2009

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
60 - Achat		74- Subventions d'exploitation	
Achats non stockés de matières et de fournitures	500	Etat:	3 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Ville de Bordeaux	6 000
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000		
Déplacements, missions	1 750		
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	1 250		
Charges sociales	500		
Autres charges de personnel	3 000		
TOTAL des Charges	9 000	TOTAL des Produits	9 000

Afin de favoriser la mise en place d'un programme de formations en faveur des dirigeants bénévoles, je vous propose d'attribuer la somme de 6 000 euros.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée.

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, si vous m'y autorisez je regrouperai la 384 et la 386.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative la Ville de Bordeaux apporte régulièrement subventions et aide technique.

Je vous propose aujourd'hui deux libérations qui entendent aller plus loin dans l'accompagnement des associations bordelaises.

D'une part à travers la création du Prix de l'Innovation. Nous souhaitons soutenir de jeunes associations porteuses de projets créatifs et inventifs.

Cet appel à projets entend encourager les innovations en matière du mieux vivre ensemble à Bordeaux et ainsi mettre en valeur et soutenir des initiatives remarquables.

Ce prix est doté de 7.500 euros. Un jury désignera 5 associations lauréates.

D'autre part, un partenariat avec l'IFAC, association agréée Jeunesse Education Populaire, nous permettra d'organiser et de proposer à toutes les associations bordelaises un cycle ambitieux de formations gratuites.

En effet, si nos associations sont performantes dans la mise en œuvre de leurs actions au bénéfice des Bordelais, elles expriment leur besoin d'être accompagnées dans leur gestion quotidienne.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire j'interviendrai sur la 386. Mme BREZILLON, j'aurais surtout besoin d'un complément d'information.

J'aimerais connaître si vous avez réalisé une étude de besoins auprès des associations afin de connaître les objectifs à atteindre en termes qualitatif et quantitatif de ces formations.

J'aimerais donc aussi connaître à combien de places de formations correspond le projet que vous nous présentez, puisque ça n'apparaît pas dans la délibération.

Et si le nombre de places n'était pas nécessaire j'aimerais connaître comment les sélections se feraient pour les associations qui ne pourraient avoir de places, puisque je suppose que 6.000 euros n'est pas un budget à places extensibles. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres questions ?

Mme BREZILLON.

MME BREZILLON. -

En fait il n'y aura pas de limitation de places. Nous allons faire ça en fonction des inscriptions des associations. Et s'il faut doubler le thème choisi qui aura eu un grand succès nous le renouvelerons.

Concernant l'étude de besoins, oui bien sûr, il y a eu une concertation auprès des associations qui ont exprimé ce besoin de formation.

M. LE MAIRE. -

On pourra donner des éléments d'informations complémentaires à Mme AJON.

Sur ces deux délibérations est-ce qu'il y a des abstentions ou des oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20090387

Coopération décentralisée Bordeaux. District de Bamako (Mali). Appui à la formation de formateurs des cadres municipaux de l'environnement. Mise en place de la Première Brigade Urbaine de Protection de l'Environnement (BUPE). Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, le Mali s'est récemment engagé dans un vaste programme de protection de l'environnement et de lutte contre l'insalubrité. «Une feuille de route » élaborée en 2007 à la suite d'un Conseil Interministériel est spécifiquement destinée aux autorités municipales de Bamako pour :

- intégrer la dimension environnementale dans toutes les politiques économiques, sociales, transversales ou sectorielles,
- rechercher et mobiliser des ressources financières nécessaires y compris l'organisation régulière de tables rondes avec les « Bailleurs de Fonds » potentiels : la Banque Mondiale et la Banque africaine de développement se penchent actuellement sur la problématique globale des déchets liquides et solides et la réalisation d'un schéma d'assainissement de l'agglomération bamakoise,
- initier des partenariats internationaux pour renforcer les capacités professionnelles du personnel municipal en matière de protection de l'environnement.

C'est ainsi que, de par son expérience et son savoir-faire au travers de la gestion de sa propre « Brigade Verte », la Ville de Bordeaux a été sollicitée par la Ville de Bamako pour assurer « l'ingénierie de formation » des agents nouvellement recrutés pour composer la première Brigade Urbaine de Protection de l'Environnement (BUPE) du Mali, mise en place dans le cadre d'une politique de gestion de proximité des questions environnementales.

Une Brigade pour protéger l'environnement à Bamako, pourquoi ?

La Ville de Bamako demeure aujourd'hui confrontée à de grosses difficultés en matière de respect des dépôts d'ordures ménagères (points de ramassage des déchets) et d'élimination d'objets volumineux lorsqu'ils sont déposés illégalement sur la voie publique, à l'instar des autres capitales ouest africaines, actuellement confrontées à d'énormes problèmes liés à l'environnement (déchets liquides et solides, foisonnement des bidonvilles, surpeuplement, absence quasi-totale de structures locales d'application des règlements de police administrative, ...)

Elle couvre une superficie de 26.750 ha et est subdivisée en 6 communes regroupant 69 quartiers dont 19 quartiers sont à mi ou non lotis. Sa population est estimée, en 2006, à 1.690.471 et son rythme de croissance urbaine est actuellement le plus élevé en Afrique (et le 6ème au monde).

C'est pour résoudre les nombreux problèmes de salubrité et instaurer des mécanismes nécessaires à la gestion concertée de l'environnement que Bamako a fait appel, à Bordeaux, dans le cadre de la Coopération Décentralisée entre les deux villes.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'appui technique et pédagogique apporté par la Ville de Bordeaux au District de Bamako et permet de donner les moyens intellectuels et

Séance du lundi 20 juillet 2009

logistiques à ces fonctionnaires maliens composant la BUPE pour qu'ils assurent l'amélioration du cadre de vie de la population de Bamako.

Les actions s'articuleront ainsi de la manière suivante :

1ère phase : juillet 2009 : Ce premier cycle sera axé sur la prévention et la surveillance de la salubrité publique, mais également du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité.

2ème phase : décembre 2009. Ce deuxième cycle sera axé sur le volet « Communication » notamment sur les rapports « population – brigade ».

3ème phase : février 2010. Accueil en stage, par le biais des services de la Mairie de Bordeaux, à savoir la Police Municipale, la Voie Publique et la Propreté, des encadreurs maliens de cette Brigade Urbaine de Protection de l'Environnement.

Le budget prévisionnel de ces trois phases 2009 et 2010 est de 90 030,72 €.

Le montage financier est le suivant :

Ministère des Affaires Etrangères	37 215,36 €
Mairie de Bordeaux	37 215,36 €
Participation du District de Bamako (hébergement, restauration, transport local)	15 600,00 €

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer la convention d'application
- à engager la somme de 37 215,36 € correspondant à la part de financement de la Mairie de Bordeaux
- autoriser M. le Maire à encaisser une recette de 37 215,36 € correspondant à la part de financement du Ministère français des Affaires Etrangères et à l'imputer sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - CRB / CEX : RINTER – fonction BX 041 – compte 74718

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez certainement le Mali s'est engagé récemment dans un vaste programme de protection de l'environnement.

Le Gouvernement Malien a donné une feuille de route à la Ville de Bamako, ville jumelle de Bordeaux, pour essayer de régler et d'apporter des solutions aux problèmes énormes que traverse la ville en termes d'hygiène et de traitement des dépôts sauvages des ordures ménagères.

Rappelons que Bamako c'est 1.700.000 habitants.

C'est dans la continuité d'une action que nous avons déjà engagée qu'il vous est proposé trois phases de formation des personnels de la Brigade Urbaine pour la Protection de l'Environnement qui est l'équivalent de notre Brigade Verte :

Séance du lundi 20 juillet 2009

Une première phase en juillet 2009 basée sur la prévention et la surveillance de la salubrité publique, la tranquillité et la sécurité.

Une deuxième phase en décembre 2009 pour la communication sur les rapports entre population et brigade.

Une troisième phase qui aura lieu à Bordeaux en février 2010. Il s'agit de l'accueil en stage, par le biais des services de la Police Municipale de Bordeaux, la Voie Publique et la Propreté, de tous les encadreurs maliens de cette brigade.

Cette opération est financée à égalité par le Ministère des Affaires Etrangères pour 37.215 euros, la Mairie de Bordeaux et bien sûr le District de Bamako.

M. LE MAIRE. -

Merci. Voilà une très bonne opération.

Pas d'objections ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20090388

Aménagement de la ZAC Berge du Lac. Enquêtes publiques au titre du code de l'Environnement de la Loi sur l'Eau. Avis.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville ont pour objectif de redynamiser l'ensemble des quartiers du Nord de Bordeaux.

Aussi, il a été décidé de réaliser dans le secteur du Lac une opération d'aménagement exemplaire en matière de développement durable.

A l'issue d'une phase de consultation, le Conseil de Communauté a retenu le 24 février 2006 la Société Bouygues Immobilier comme opérateur pour un projet d'éco-quartier à mixité sociale et fonctionnelle.

Par délibération du 22 décembre 2006 la ZAC « Berge du Lac » a été créée sur un terrain de 32 hectares en bordure du lac de Bordeaux, propriété de la Communauté Urbaine, délimité par l'Avenue Marcel Dassault, l'Avenue des Quarante Journaux et l'Avenue Laroque.

La ZAC accueillera un quartier mixte à dominante habitat.

La ZAC comprendra :

- 244 000 m² de logements (2150) à la fois en locatif et en accession, à caractère social ou non ;
- 21 400 m² d'équipements publics (2 écoles, 1 structure petite enfance, une maison polyvalente, un équipement culturel, un gymnase, un collège) ;
- 15 000 m² de commerces complémentaires à l'offre importante déjà existante à proximité ;
- 25 000 m² de bureaux.

Le quartier s'ordonnera autour d'éléments structurants à savoir l'axe du tramway, une venelle verte, un jardin promenade et trois canaux avec une présence forte de l'eau et de la végétation.

L'ensemble des bâtiments adoptera les principes de l'architecture bioclimatique et les objectifs des labels très haute performance énergétique et haute qualité environnementale.

Le recours aux énergies renouvelables sera recherché par le solaire thermique et photovoltaïque. Un réseau collectif de chaleur est prévu alimenté par une chaudière biomasse bois.

La mixité des fonctions et la présence d'équipements de proximité réduiront les besoins de transport et favoriseront des modes de déplacements doux.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Le montant estimé des travaux d'aménagement général (voirie, réseaux, espaces publics, parcs, canaux...) étant supérieur à 1 million 900 000 euros, ceux-ci doivent faire l'objet au préalable d'une étude d'impact environnementale soumise à enquête publique (Article L 123-1 du code de l'environnement).

De plus, certains des travaux ayant un impact potentiel sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, renouvellement d'eau des canaux, remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau...), une autorisation Préfectorale est nécessaire au titre de la loi sur l'eau (Article L 214-1 du Code de l'environnement). L'instruction administrative comporte également une enquête publique sur la base d'un document d'incidence.

Les deux enquêtes publiques seront menées conjointement du 1^{er} juillet au 31 juillet à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de quartier de Bordeaux-Maritime

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux est invité à donner son avis quant à l'acceptabilité environnementale du projet.

La ZAC développera une démarche de Haute Qualité Environnementale dans la conception et la réalisation de tous les bâtiments et de tous les équipements d'infrastructure et de superstructure.

Les rejets au lac d'eaux pluviales et d'eaux de sur-verse des canaux seront compatibles avec la qualité des eaux du lac et n'interféreront pas avec ses usages.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au présent dossier.

**Projet d'aménagement d'un éco-quartier sur la ZAC « Berge du Lac »
par la Société BOUYGUES Immobilier**

Enquêtes publiques conjointes au titre du Code de l'environnement et de la Loi
sur l'Eau Analyse du dossier

La Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville ont pour objectif de redynamiser l'ensemble des quartiers du Nord de Bordeaux. Aussi, il a été décidé de réaliser dans le secteur du Lac une opération d'aménagement exemplaire en matière de développement durable.

A l'issue d'une phase de consultation, le Conseil de Communauté a retenu le 24 février 2006 la Société Bouygues Immobilier comme opérateur d'un projet d'éco-quartier à mixité sociale et fonctionnelle.

Par délibération du 22 décembre 2006 la ZAC « Berge du Lac » a été créée sur un terrain de 32 hectares en bordure du lac de Bordeaux, propriété de la Communauté Urbaine, délimité par l'Avenue Marcel Dassault, l'Avenue des Quarante Journaux et l'Avenue Laroque.

Par délibération du 22 février 2008, le dossier de réalisation de la ZAC constitué par l'opérateur a été validé.

La ZAC accueillera un quartier mixte à dominante habitat.

La ZAC comprendra :

- 244 000 m² de logements (2150) à la fois en locatif et en accession, à caractère social ou non ;
- 21400 m² d'équipements publics (2 écoles, 1 structure petite enfance, une maison polyvalente, un équipement culturel, un gymnase, un collège) ;
- 15 000 m² de commerces complémentaires à l'offre importante déjà existante à proximité ;
- 25 000 m² de bureaux.

Ce quartier s'ordonnera autour d'éléments majeurs structurants à savoir le cours du tramway qui traversera toute la ZAC, la reliant au Sud au quartier d'habitat des Aubiers et, à terme, au Nord au secteur d'activités et de loisirs du parc des expositions.

Parallèlement à cet axe une venelle verte permettra également une traversée Nord/Sud réservée aux circulations douces.

Un jardin promenade longeant un canal mettra en liaison les bassins à flot et le lac de Bordeaux par la succession de différents traitements paysagers.

Deux autres canaux axés Ouest-Est renforceront l'identité aquatique du quartier. Les canaux seront en liaison avec le lac à la fois pour leur alimentation et leur exutoire.

Le projet offrira une diversité architecturale des bâtiments résolument contemporaine avec de nombreux espaces végétalisés.

L'ensemble des constructions adoptera les principes de l'architecture bioclimatique et les objectifs thermiques du label « Très haute performance énergétique ».

Les programmes d'équipements publics suivront les prescriptions du label haute qualité environnementale. Le recours aux énergies renouvelables sera recherché par le solaire thermique et photovoltaïque. Un réseau collectif de chaleur est prévu alimenté par une chaudière biomasse bois.

Le montant estimé des travaux d'aménagement général (voirie, réseaux, espaces publics, parcs, canaux...) étant supérieur à 1 million 900 000 euros, ceux-ci doivent faire l'objet au préalable d'une étude d'impact environnementale soumise à enquête publique (Article L 123 -1 du code de l'environnement).

De plus, certains des travaux ayant un impact potentiel sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, renouvellement d'eau des canaux, remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau...), une autorisation préfectorale est nécessaire au titre de la loi de l'eau (Article L 214-1 du Code de l'environnement). L'instruction administrative comporte également une enquête publique sur la base d'un document d'incidence.

Les deux enquêtes publiques seront menées conjointement du 1^{er} juillet au 31 juillet à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de quartier de Bordeaux-Maritime.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux est invité à donner son avis quant à l'acceptabilité environnementale du projet. S'agissant d'un éco-quartier, la gestion des problématiques environnementales est l'essence même du projet.

La ZAC développera une démarche de Haute Qualité Environnementale dans la conception et la réalisation de tous les bâtiments et de tous les équipements d'infrastructure et de superstructure.

La mixité fonctionnelle des lieux limitera les déplacements et invitera à des modes de déplacements doux favorisés par les infrastructures. Le quartier sera desservi en son centre par le tramway.

Les bâtiments auront des consommations énergétiques réduites et feront appel principalement à des énergies renouvelables. L'isolation sera à la fois thermique et acoustique. La vocation du quartier excluant l'installation d'activités polluantes et dangereuses, la chaudière collective à bois fera l'objet des dispositions préventives nécessaires à son intégration.

Le quartier se caractérisera par une présence forte de l'eau et des espaces végétalisés.

Les trois canaux n'auront pas de communication directe avec le lac.

L'alimentation en eau des canaux depuis le lac et le retour vers celui-ci par sur-verse se feront artificiellement par le biais de pompes et de vannes qui permettent de gérer la qualité des eaux, à la fois dans les canaux et dans le lac. L'eau des canaux fera l'objet d'une oxygénation, d'une maîtrise de la température et d'un traitement de la pollution organique par la plantation de végétaux nitrophiles. Les canaux nécessiteront un entretien régulier et une vigilance particulière du gestionnaire, en l'occurrence la Ville.

Les surfaces imperméabilisées représenteront à terme environ 65 % de la surface de la ZAC. Des mesures compensatoires pour collecter les eaux pluviales ruisselant sur le site et réguler leur débit de fuite au milieu naturel seront mises en place. Pour environ le tiers de la superficie de la ZAC, les eaux pluviales seront après stockage dans des noues paysagères, rejetées au lac en deux points ; équipés d'ouvrages siphoniques retenant les hydrocarbures et de vannes d'isolement.

Les rejets seront compatibles avec la qualité des eaux du lac et n'interféreront pas avec les usages du plan d'eau.

Le reste des eaux pluviales de la ZAC sera évacué via le bassin d'étalement de la zone commerciale attenante raccordé sur la station d'épuration de Louis Fargues.

Le plan de prévention du risque inondation place le secteur d'étude en zone inondable seulement en phase de transfert des écoulements entre la Garonne et les parties basses urbaines.

Mais une étude hydraulique spécifique a été réalisée qui conclue que les écoulements débordants n'atteindraient pas la zone du projet pour les deux aléas de référence retenus dans le PPRI de 2005, y compris par un scénario de débordement du lac.

Les eaux usées générées par l'occupation de la ZAC (6500 habitants, 1800 salariés) seront raccordées à la station d'épuration Louis Fargues proche. Celle-ci doit faire l'objet très prochainement de travaux d'extension et de mise aux normes.

La réalisation de la ZAC « Berge du Lac » aura pour conséquence la disparition d'une grande partie du milieu naturel actuel constitué de friches et de boisements semi-naturels, consécutifs aux importants travaux et remblaiements des années 60/70 qui avaient profondément modifié le milieu humide originel. La flore et la faune qui y sont rencontrées sont communes et ne présentent pas un enjeu de conservation notable. Néanmoins, les espaces verts aménagés dans la future ZAC permettront l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques locales.

La ZAC n'est pas concernée par des inventaires ou dispositifs particuliers de protection tels que Zone Natura 2000 ou Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux. Par contre, il faut noter la présence de la Zone Naturelle d'intérêt environnemental floristique et faunistique (ZNIEFF) du lac de Bordeaux et de ses berges immédiates ainsi que celle des marais de Blanquefort, Bruges et Parempuyre incluant également l'emprise du lac. La réalisation des différents ouvrages de prélèvement et de rejet au lac peut avoir un impact pendant la phase du chantier qui devra éviter les périodes de reproduction de la faune. L'emprise des ouvrages sera limitée en surface à la tête de buse et au maintien de la berge attenante.

L'aménagement de la ZAC est prévu en trois phases successives de deux années chacune se succédant de 2010 à 2016.

Au vu du présent rapport, un projet de délibération du Conseil Municipal assorti d'un avis favorable est proposé.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de donner un avis favorable à l'acceptabilité environnementale du projet de la ZAC des Berges du Lac dans le cadre de la loi sur l'eau.

La délibération qui est présentée et le rapport annexé étant particulièrement précis, cela n'appelle pas de commentaires de ma part.

M. LE MAIRE. -

Je rappelle que sur les 244.000 m² de logements, ce qui représente 2150 logements, il y aura un tiers de locatif social et 15% d'accession sociale à la propriété. Donc à peu près la moitié des logements à loyers ou prix maîtrisés.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

A l'inverse de mon collègue DAVID il me semble que le dossier n'est pas très précis. J'aurais donc quelques remarques à faire sur cette délibération qui consiste, si j'ai bien compris, à ce que nous donnions un avis à l'acceptation environnementale du projet.

D'abord pour regretter qu'aient lieu en ce moment les enquêtes publiques au titre de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau pour ce projet des Berges du Lac. L'enquête a lieu du 1^{er} au 31 juillet. D'ordinaire, en particulier pour des enquêtes publiques de cette importance, pour un dossier aussi important que celui des Berges du Lac, on évite les périodes estivales. C'est une habitude, on permet aux gens de pouvoir s'exprimer véritablement sur le dossier.

Je voulais dénoncer aussi l'indigence de la note qui nous est présentée. Pour un projet qui concerne plus de 30 ha, plus de 2000 logements, de nombreux équipements publics et des activités commerciales et économiques, là encore un dossier d'une page et demie est un peu faible.

Mais j'en viens au propos qui est celui de l'acceptabilité environnementale de ce dossier des Berges du Lac.

La première chose c'est qu'il est dit, mais vraiment entre deux lignes, que nous sommes quand même sur un site sensible. Je rappelle que le site est classé en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, ces fameuses ZNIEFF. Il est bien clair évidemment que la réalisation de cet éco-quartier va entraîner la destruction de cette ZNIEFF. C'est quand même un point qu'il convient de souligner et de mettre en avant, même si j'entends que nous sommes dans une zone à vocation urbaine.

Je voulais mettre en particulier l'accent sur quelques autres points en lien avec le fait qu'il s'agit d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau. C'est quand même très important. C'est sur sujet-là qu'il me semble qu'il y a des failles dans le dossier.

Vous le savez, l'éco-quartier est basé sur la création de canaux. D'ailleurs je rappelle qu'au départ ces canaux qui sont créés devaient être en lien direct avec le lac.

Je rappelle également que les connexions avec le lac ont été supprimées parce que précisément il y a un problème de qualité des eaux qui a fait qu'il n'était pas possible de retenir cette hypothèse. Donc maintenant il y a séparation totale entre le lac d'un côté et les canaux que l'on creuse de l'autre. Ça veut dire qu'on crée une relation artificielle entre les deux. Ça veut dire qu'on utilise des pompes. Ça veut dire qu'on utilise des moyens extérieurs dont il ne nous est pas très bien précisé de quelle manière ils allaient fonctionner.

Et puisqu'on se veut sur un sujet résolument éco-quartier, je me pose beaucoup de questions sur la manière dont va être assurée l'oxygénation de ces eaux du canal et la manière dont à l'inverse on va gérer l'envahissement par des végétaux, etc.

On a prévu un certain nombre d'ouvrages pour retenir les hydrocarbures, etc. mais on sait très bien que dans ce type d'installation si l'entretien n'est pas tout à fait performant on va avoir des résultats particulièrement contre-performants en matière de salubrité et d'élimination des hydrocarbures. Or il est noté : « Les canaux nécessiteront un entretien régulier et une vigilance particulière du gestionnaire, en l'occurrence la ville. »

Donc j'alerte la ville, justement, sur les obligations qu'elle va avoir à gérer ces systèmes de gestion des eaux extrêmement complexes dont je crains que s'ils sont extrêmement satisfaisants sur le papier, ils le soient un peu moins dans la mise en œuvre.

Deuxième problème concernant la question de l'eau, puisque c'est quand même le sujet majeur d'une enquête publique loi sur l'eau, c'est celui de l'imperméabilisation des sols.

Dans le rapport il est évoqué que les sols vont être imperméabilisés à 65%. J'attire votre attention sur ce fait, on cherche aujourd'hui dans les éco-quartiers à faire en sorte à l'inverse qu'il y ait la moins grande imperméabilisation possible des sols. Or là on se retrouve avec une imperméabilisation aux deux tiers, ce qui nous paraît extrêmement conséquent.

Vous n'ignorez pas que ça concourt à l'augmentation très importante du risque inondation. Donc j'aurais souhaité que dans le cadre de cet éco-quartier, à l'inverse, on recherche à maintenir un maximum de surface perméable, ce qui n'est pas le cas. Une raison est évoquée c'est que la nappe phréatique est très très près, à 1,50 m. C'est peut-être la raison pour laquelle on imperméabilise, mais ça met bien en évidence l'attention particulière qu'il faut apporter au milieu. Là, à mon avis il y a un souci qui n'est pas réglé du tout.

Enfin troisième point : puisqu'on imperméabilise, il faut bien faire quelque chose de eaux pluviales. C'est là le troisième problème. Un tiers seulement des eaux pluviales doivent être rejetées dans le milieu naturel. Ça signifie qu'on va balancer deux tiers des eaux pluviales sur la station Louis Farge. Or, là encore il me semble qu'on va complètement à contre-courant de ce vers quoi il faut tendre aujourd'hui, à savoir une séparation des eaux pluviales et des eaux usées.

Je m'interroge véritablement sur l'afflux extrêmement important des eaux que l'on va générer au niveau de la station Louis Farge.

Autant d'éléments qui me font terminer mon propos en vous disant, Monsieur le Maire, que d'une part compte tenu du manque d'informations que nous avons, et d'autre part compte tenu de la prise en compte a minima de l'environnement dans un projet qui se veut exemplaire sur le plan de l'écologie, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce que je peux vous demander une fois encore de concentrer vos interventions. Il est 7 h 05. Je sais qu'il y a parmi vous des spécialistes très pointus de chacune des questions que nous examinons, mais si on pouvait aller à l'essentiel ça nous permettrait de terminer avant 10 h ce soir.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Très rapidement et très concentré, un autre argument contre le projet de la berge du lac qu'on nous présente.

Alors qu'on parle d'éco-quartier on est assez surpris de voir que ce projet va concerner 6.500 personnes et 1.800 salariés, mais étonnamment il n'y a rien sur la gestion des déchets. Si on nous dit dans le document que les déplacements seront sur un mode durable comme les constructions, les bâtiments, les consommations énergétiques, si on

nous dit que la gestion environnementale est l'essence même du projet, rien cependant sur la gestion des déchets.

C'est vrai que lors de la présentation par la société Bouygues la question des déchets avait été évacuée. Il y aura certes le tri comme sur l'ensemble de la CUB, mais point barre.

On avait déjà émis quelques réserves sur la prise en compte de ces déchets et proposé que soit intégrée une réflexion notamment sur les bio-déchets.

Alors que bon nombre d'éco-quartiers et de villes se posent la question du compostage collectif et individuel et que ça fait partie notamment des réflexions des éco-quartiers, ici rien dans ce projet. On continuera à jeter et à consommer sans plus s'interroger sur sa production de déchets. A la CUB de gérer ce problème.

Voilà une manière bien étonnante pour un quartier durable de se débarrasser de ses déchets sur les autres.

Je rappelle que H-Nord se posait la question des bio-déchets et des fermentescibles, et que même la ZAC Niel aux réunions auxquelles Mme WALRYCK a assisté s'interroge sur le compostage individuel, voire collectif, alors que sur ce quartier, rien du tout. On a complètement évacué la question des fermentescibles.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire une très courte question. Le projet d'aménagement de cette ZAC a été rédigé à une période économique plus favorable qu'aujourd'hui.

Est-ce qu'aujourd'hui à votre connaissance le projet va demeurer comme celui qui a été rédigé initialement, ou est-ce que des choses ont changé ? Je pense notamment à des parties prenantes qui pourraient éventuellement s'être désengagées.

Est-ce que vous avez des informations à nous communiquer à ce sujet ?

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Je ne voudrais pas allonger le débat. Simplement dire à mes collègues qu'un certain nombre des questions qui ont été posées trouvent leur réponse dans le rapport qui a été effectué ici, et ont trouvé leur réponse dans la présentation qui a été faite ici par la société Bouygues à l'époque.

Je me tiens à disposition avec les dossiers en main pour leur donner de plus amples informations.

Sur l'oxygénation de l'eau tout ça est contenu dans le rapport tel qu'il est présenté.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON sur le déroulement de l'opération.

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, à ce jour les PC sont en cours d'instruction pour les deux premiers îlots. Donc tout fonctionne, et les commercialisations se feront à partir du début de l'année 2010, puisque c'est ce qu'a prévu Bouygues.

Nous n'avons pas connaissance de désistements quelconques pour le moment sur l'ensemble de cette opération. Donc à notre connaissance tout continue comme prévu.

M. LE MAIRE. -

J'ajoute pour répondre à Mme NOËL que l'article 3-2-3 de la convention du rapport de présentation de l'opération prévoit que :

« Une zone de compostage pour le compostage individuel et collectif sera envisagée sur la ZAC. Sa construction sera encouragée et organisée en partenariat avec les associations locales. »

Ce n'est pas très précis mais il y a quand même une prise en compte de cette dimension du problème.

C'est un avis. Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20090389

**Attribution d'une subvention. Convention de partenariat.
Adoption. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution de subvention leur permet de participer au programme d'actions inscrites à l'Agenda 21 au niveau notamment de l'objectif 2 : « favoriser les modes de déplacements doux ou alternatifs ».

C'est à ce titre que nous sollicitons l'association « Graine Aquitaine » afin d'accompagner des démarches type « pédibus » pour les déplacements domicile – école (action 7 / mesure 4).

Graine Aquitaine est un réseau d'associations qui développe des projets d'éducation à l'environnement et qui propose un programme « sur la route de l'école » en s'appuyant sur des relais associatifs locaux, en partenariat et avec l'agrément de l'ADEME.

A la suite d'un appel à projet lancé par la Ville auprès des communautés éducatives des écoles de Bordeaux, cette association s'engage à soutenir, dès la rentrée de septembre 2009, la mise en place de 16 plans de déplacements scolaires sur Bordeaux et propose le programme d'accompagnement suivant :

- réunions d'information et de méthodologie en direction des parents, des enfants, des enseignants avec notamment la présentation des outils du dispositif : enquêtes, évaluation... ;
- réalisation du diagnostic et des besoins de chaque école ;
- mise en œuvre de la phase opérationnelle : mobilisation des volontaires, organisation pratique des lignes, établissement des plannings et formation à l'utilisation du site Internet.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer la somme de 16 200 Euros à cette association, de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée sur le budget 2009 – fonction 20 – enveloppe 014524 – compte 6574 – AEDUCA – AEDUCA.

CONVENTION PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION

Entre la Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Et Monsieur Sébastien CARLIER, Co-Président de l'Association GRAINE Aquitaine, autorisé par statuts.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

que l'ASSOCIATION GRAINE Aquitaine domiciliée, 8 rue de l'abbé Gaillard à Belin Beliet (Gironde), dont les statuts ont été approuvés le 27 octobre 2002, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 février 1992,

développe des projets d'éducation à l'environnement

et présente un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU

Article 1 - Activités et projets de l'Association

L'ASSOCIATION s'assigne au cours de la période du 1er septembre 2009 au 30 juin 2010 la réalisation des activités suivantes :

- accompagner la mise en place de 16 plans de déplacements scolaires sur la Ville en organisant des réunions d'information et de méthodologie, en réalisant un diagnostic des besoins de chaque école et en assurant la phase opérationnelle (mobilisation des volontaires, organisation des lignes, établissement des plannings...),
- assurer la valorisation et la pérennisation des projets.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'ASSOCIATION, dans les conditions figurant à l'article 3

- une subvention de SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (16 200 €) pour l'année civile 2009.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Article 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes

➤ la subvention sera utilisée à la réalisation de son objet ci-dessus.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 20 300 € et la subvention municipale à 16 200 €.

Article 4 - Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'objectif (ou des activités) retenue(s), s'élève à 16 200 €.

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après
Tranche unique : 16 200 € en juillet 2009.

Elle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION n° 20041 01001 0935990Z022 clé 72
Etablissement La Poste – Centre Financier de Bordeaux
Après signature de la présente convention.

Article 5 - Conditions générales

L'Association s'engage

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« association soutenue par la Mairie de Bordeaux »,
le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse ...).

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'ASSOCIATION de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire ↗

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1er/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'ASSOCIATION des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par l'Association à Belin-Beliet, 8 rue de l'abbé Gaillard

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Brigitte COLLET Adjointe au Maire	Sébastien CARLIER Co-Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090390

Classes de neige. Séjours ski. Séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2009 2010. Fixation des tarifs. Participation des familles. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux organise des séjours de « classes de neige » de 12 jours (5 classes), des « séjours ski » de 5 jours (11 classes) et, pour la première fois, des « séjours environnement à la montagne » de 5 jours (5 classes) pour les élèves des écoles élémentaires.

Lors des « classes de neige » de 12 jours, les enfants partent le lundi matin de la première semaine et retrouvent leur famille le vendredi après-midi de la deuxième semaine. Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de quatre par jour), 20 heures de cours de ski, une journée et deux demi-journées de sorties pour découvrir l'environnement et l'organisation de veillées chaque soir avec des intervenants.

En ce qui concerne les « séjours ski » de 5 jours, les enfants partent le dimanche matin et retrouvent leur famille le vendredi soir. Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas (le repas du dimanche soir, et quatre repas par jour du lundi au vendredi), 14 heures de cours de ski, une demi-journée de sortie pour découvrir l'environnement et l'organisation de deux veillées avec des intervenants.

Quant aux nouveaux « séjours environnement à la montagne » de 5 jours, les enfants partent le dimanche matin et retrouvent leur famille le vendredi soir. Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas (le repas du dimanche soir, et quatre repas par jour du lundi au vendredi), quatre demi-journées de randonnée en raquettes, deux sorties journées ou quatre demi-journées pour découvrir l'environnement ainsi que l'organisation de deux veillées avec des intervenants.

La Ville prend en charge les frais de ces séjours et demande aux familles une participation dégressive selon leur quotient familial.

Le 30 juin 2009, à l'issue de la Commission mixte Inspection Académique-Mairie de Bordeaux, 21 classes ont été retenues :

- 5 classes pour les « classes de neige »
- 11 classes pour les « séjours ski »
- 5 classes pour les « séjours environnement à la montagne ».

(ci-joint en annexe la liste des écoles retenues),

Séance du lundi 20 juillet 2009

Le choix s'est fait selon les critères suivants :

- Cycle 3 : CM2 ou éventuellement CM1 - CM2,
- Classe n'ayant bénéficié d'aucune sortie scolaire avec nuitée,
- Les écoles retenues ne sont pas parties en classes de neige au cours de l'année scolaire précédente.

Je vous propose :

- D'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves,
- D'appliquer une augmentation sans que cela dénature le caractère social de ces tarifs, tant la participation des parents reste modeste comparée au coût réel de la prestation.

Quotient familial	Tarifs 2009 Classe de neige	Tarifs 2010 Classe de neige	Tarifs 2009 Séjour Ski	Tarifs 2010 Séjour Ski	Tarifs 2010 Séjour Environnement
QF < 145 € T8	27,50 €	28,50 €	17,00 €	18,00 €	16,00 €
146 € < QF < 255 € T7 - T6	53,50 €	54,50 €	32,50 €	33,50 €	30,00 €
256 € < QF < 580 € T5 - T4	95,50 €	97,50 €	53,50 €	55,50 €	50,00 €
QF > 581 € T3 - T2	175,00 €	177,00 €	96,00 €	98,00 €	88,00 €

Pour information, le coût d'une journée s'élève à :

- 57,00 € (Classes de Neige)
- 67,00 € (Séjours Ski)
- 60,00 € (Séjours Environnement à la Montagne)

Classes de neige 2010

ECOLES	CLASSE
THIERS	CM1
THIERS	CM2
ANATOLE France	CM2
FRANCIN	CM1
FRANCIN	CM1

Séjours ski 2010

ECOLES	CLASSE
LAC II	CM2
LAC II	CM1
CONDORCET	CM2
CONDORCET	CM1
STEHÉLIN	CM1/CM2
STEHÉLIN	CM1
PAUL DOUMER	CM1/CM2
PAUL DOUMER	CM1
VIEUX BORDEAUX	CM1/CM2
VIEUX BORDEAUX	CM1/CM2
PAUL LAPIÉ	CM2

Séjours environnement a la montagne 2010

Ecoles	Classe
SOMME	CM2
CAZEMAJOR	CM1/CM2
CAZEMAJOR	CM1
PINS FRANCS	CM1/CM2
PINS FRANCS	CM2

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090391

Ecoles primaires. Séjours de découverte. 1er trimestre année scolaire 2009 2010. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'Inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur trois thèmes :

Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés pour chaque thème.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Taux de participation de la Mairie aux projets :

- Ecoles Hors R R S :
50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 30 € par nuitée,

- Ecole en R R S :
80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 44 € par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

A l'issue de la commission mixte Inspection Académique – Ville de Bordeaux du 30 juin 2009, des projets concernant 7 classes élémentaires qui avaient déposé leur candidature ont été acceptés, pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2009-2010 (ci-joint en annexe la liste des écoles retenues et le montant de la participation).

Par ailleurs, des écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 24755,60 Euros.

La dépense sera imputée au budget 2009 fonction 213 compte 6188 et 6247.

ECOLE/CLASSE R R S	THEME	SUBVENTION TOTALE
Balguerie Mmes Leonardo Bernard-Ain M. Sansebastian CE2 - CM2-CM2 (3 Classes)	Classe Reporter "Ecriture d'un Journal"	11 880,00 €
Thiers Mmes Houdusse et Joseph CE1/CE2 - CE2 (2 classes)	Découverte de la Nature et de la Campagne	7 392,00 €
TOTAL		19 272,00 €

ECOLE/CLASSE HORS R RS	THEME	SUBVENTION TOTALE
A Dupeux Mme Michaud CM2 (1 classe)	Environnement Mer et Vie Collective	2 493,20 €
J Prévert Mme Desmier CM2 (1 classe)	Environnement Mer et Vie Collective	2 990,40 €
TOTAL		5 483,60 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090392

**Ecoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, ainsi que vers l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition des écoles primaires publiques et privées, des lots de tickartes groupes T.B.C. permettant l'usage des transports en commun, pour 30 enfants et 6 accompagnants.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de 1900 cartes pour l'année scolaire 2009-2010.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les paiements de ces cartes pour un montant maximal de 49 400 Euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, fonction 213.

MME COLLET. -

Je suis heureuse de vous présenter ici 4 délibérations qui touchent toutes des actions d'éducation au développement durable auprès des élèves bordelais.

La 489. L'attribution d'une subvention aux associations leur permet de participer aux actions inscrites dans l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux. Il s'agit ici de l'objectif de favoriser les déplacements doux ou alternatifs.

Nous avons donc sollicité dans ce but l'association « Graine d'Aquitaine » pour accompagner la démarche de mise en place de « pédibus », ou plutôt de « chausse-bus » comme nous disons maintenant dans nos écoles.

« Graine d'Aquitaine » est un réseau d'associations qui développent des projets d'éducation à l'environnement. Elles proposent un programme « Sur la route de l'école » en partenariat avec l'ADEME et en s'appuyant sur les initiatives locales.... (Interrompue)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, il est 7 h 10. J'ai demandé aux intervenants de concentrer. Donc on ne va pas lire tous les rapports parce que tout le monde les a lus par définition. Si on pouvait aller à l'essentiel ça nous faciliterait les choses.

MME COLLET. -

Il s'agit de mettre en place 16 pédibus, 2 par quartier environ, pour la somme de 16.200 euros attribués à Graine d'Aquitaine qui est donc un réseau d'associations.

M. LE MAIRE. -

Tout est dit dans cette phrase.

Vous voulez présenter les 3 autres ?

MME COLLET. -

Les 3 autres concernent pour la 390 des séjours en classe de neige, séjours de ski, séjours d'environnement à la montagne, la fixation des tarifs et l'augmentation très discrète de la participation des familles.

La 391 ce sont les séjours de découverte pour les écoles primaires. Autorisation de verser une somme de 24.755 euros.

La 392. Attribution d'une somme de 49.400 euros pour acheter des « tickartes » pour les déplacements des classes à destination des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ ;

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviens sur la 389. J'aurais aimé connaître les écoles directement concernées par ces déplacements scolaires.

J'aurais également souhaité avoir des précisions sur la gestion des responsabilités que comporte le déplacement piétonnier d'un groupe d'enfants sur la voie publique. Et connaître les accréditations éventuelles qu'auront les intervenants.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur les 390 et 391 concernant les classes de neige et les classes découvertes, j'en ai parlé tout à l'heure dans le débat sur l'agenda 21, simplement pour dire que du fait de la politique de la Ville de Bordeaux il y a un regain d'intérêt pour ces séjours, et donc plus de classes qui sont candidates pour participer à ces séjours, qui passent beaucoup de temps à organiser pédagogiquement le séjour et qui se voient refuser l'accès à ces séjours du fait du manque de financements, puisque les volumes de financements n'ont pas bougé sur ces séjours-là depuis plusieurs années.

Simplement pour attirer l'attention sur le fait qu'il faudra, si on veut faire correspondre nos actes à la parole, muscler le budget concernant ces séjours découverte. Merci.

MME COLLET. -

Pour répondre à M. MAURIN, effectivement, il y a un certain nombre de dossiers qui sont présentés à la commission mixte avec l'Inspection Académique et la Mairie de Bordeaux. Il y avait exactement 11 demandes, 7 ont été retenues. Donc je ne pense pas que ce soit vraiment un problème de budget, c'est plutôt un problème de projet pédagogique qui n'est pas toujours très élaboré qui fait que ces dossiers ont été recalés.

Pour répondre à la question de Mme DIEZ concernant les aspects juridiques des réseaux « chausse-bus », justement l'intérêt de mettre un réseau d'associations autour des bénévoles qui voudraient organiser un pédibus autour de leur école c'est de baliser de façon juridique très précise tous ces aspects.

Vous pouvez vous mettre en lien avec eux, ils vous répondront plus précisément que moi.

M. LE MAIRE. -

Sur les délibérations de Mme COLLET est-ce qu'il y a des votes négatifs ? Des abstentions ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20090393

Attribution de subvention. Elaboration d'une convention liant la Ville à l'Observatoire des Politiques Culturelles. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est engagée lors de la mise en place de son Agenda 21 à renforcer son soutien en ingénierie aux opérateurs culturels ainsi qu'à favoriser la mobilité des artistes et des oeuvres à l'international.

Le vingtième anniversaire de l'Observatoire des Politiques Culturelles nous donne l'occasion d'accueillir le 22 octobre 2009 une journée de tables rondes, en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine, la DRAC, l'IDDAC et l'OARA.

Ces tables rondes, intitulées « La mobilité artistique : du local à l'international, pratiques et enjeux », font partie d'un « Tour de France et d'Europe » piloté par l'Observatoire des Politiques Culturelles et composé de dix étapes (huit grandes villes de France et deux villes européennes), dont le thème général est « Vers un nouveau contrat pour les politiques culturelles territoriales ».

La participation de la Ville de Bordeaux à cet événement répond à plusieurs nécessités : asseoir notre position dans le cercle des villes créatives, confirmer la volonté de coopération avec les autres collectivités territoriales telle qu'initiée dans le cadre de Bordeaux 2013, répondre à un enjeu d'envergure : celui de la circulation des artistes et des œuvres, qui suscitait réflexion en amont même de cette proposition de l'Observatoire des Politiques Culturelles.

C'est également l'occasion d'accueillir des personnalités reconnues dans le domaine de l'analyse des politiques culturelles, de bénéficier de leur expertise et de mettre leur analyse en perspective avec les témoignages de professionnels des arts et de la culture opérant sur le territoire bordelais et aquitain. C'est, enfin, une opportunité supplémentaire de valoriser l'action de la Ville au service des Bordelais.

Le budget global de l'opération est de 53 000€. Y participeraient, à hauteur de 10 000 € chacun, la Région Aquitaine et la DRAC (participations acquises) ainsi que le Conseil Général (en attente).

Il vous est proposé que la Ville y participe à la même hauteur, par l'affectation d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'Observatoire des Politiques Culturelles pour l'organisation de cette journée de tables rondes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2009, rubrique 30 – nature 6574, et à élaborer et signer la convention de partenariat correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090394

Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Commission Régionale Scientifique compétente en matière d'acquisitions a validé pour la Ville de Bordeaux, l'acquisition suivante :

Muséum :

- 1 ensemble d'animaux à naturaliser pour un montant global de 60 753 euros.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'un soutien financier du Fonds Régional d'Acquisition des musées à hauteur d'environ 20%.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- émettre un titre de recette correspondant à la somme allouée
- signer les documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090395

Restitution en 3D du clocher porche roman de la cathédrale Saint André. Convention de partenariat entre la Ville, la CUB, le CNRS, l'Université Michel de Montaigne, Ausonius et l'État (DRAC). Demande de subvention. Encaissement. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des fouilles archéologiques liées aux travaux du tramway menées en 2003, Place Pey-Berland, des vestiges interprétés comme ceux d'un clocher-porche roman sont apparus. En avril et mai 2009, une deuxième campagne de fouilles a permis de préciser les données historiques suivantes :

- Vers 1140, est construit, à l'extrémité du transept nord de la cathédrale, un porche matérialisé par quatre piles animées de colonnes et colonnettes ; cet édifice devait s'élever en tour, ce dont pourrait témoigner un texte daté entre 1187 et 1195 mentionnant un clocher ; durant la première phase, un contrefort renforce cette structure.
- Vers 1250, les ouvertures sont condamnées par des murs et le porche transformé en crypte funéraire ; des peintures sont réalisées sur les faces internes de la pile nord-ouest ; une nécropole de sarcophages est organisée autour de l'édifice et s'élève rapidement sur près de 1,50 m ; vers la fin de cette phase, des ossements en vrac sont jetés dans la crypte et recouverts de remblais.
- Vers 1330, les structures sont dérasées pour faire place à la porte des Flèches aujourd'hui encore visible.

Il est manifeste que cette construction n'était pas suffisamment stable et que plusieurs actions successives ont vainement tenté de la maintenir.

Les différentes solutions de présentation de ces vestiges, comme la mise en place d'une dalle de verre, se sont avérées insatisfaisantes au regard des enjeux de conservation, en particulier pour les peintures murales

Ces vestiges seront conservés dans le sol et évoqués à la surface du dallage, mais cachés au public. En conséquence, il a été convenu de réaliser une étude scientifique ayant pour finalité la restitution de l'histoire et de l'architecture du monument à l'aide des technologies 3D, avec conservation et médiatisation des données.

Il est proposé que la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Direction Régionales des Affaires Culturelles s'associent à Ausonius (Unité Mixte de Recherche 5607 entre le CNRS et l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III) pour mener à bien ce projet de reconstitution en 3D, selon les modalités décrites dans la convention ci-jointe.

Le budget global s'élève à 72 000 € TTC sur trois ans, qui serait réparti, à parts égales, entre les quatre partenaires, soit 18 000 € par partenaire au total et donc 6 000 € par partenaire et par an.

Séance du lundi 20 juillet 2009

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Faire une demande de subvention de 18 000 € auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de 18 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à encaisser ces subventions.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les sommes mises à la charge de la Ville par la convention de partenariat, 18 000 € par an, soit 54 000 € sur trois ans
- Signer la convention entre la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le CNRS, l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, Ausonius et l'Etat (DRAC) pour la réalisation de cette opération, dès lors que l'accord de co-financement sera obtenu.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS), L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE (BORDEAUX 3), AUSONIUS ET L'ETAT (DRAC) POUR LA RECONSTITUTION EN TROIS DIMENSIONS DU PORCHE ROMAN DE LA CATHEDRALE SAINT ANDRE

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, ci-après dénommée « CUB », représentée par son président Vincent FELTESSE, par délibération du Conseil de Communauté du

D'une deuxième part,

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ci-après dénommé « CNRS », établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris, représenté par son directeur Général, M. Arnold Migus, lequel a délégué sa signature à M. Philippe Leconte, délégué régional Aquitaine-Limousin, sis Esplanade des Arts et Métiers, BP 105, 33402 Talence cedex

D'une troisième part,

L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE-BORDEAUX III, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis Domaine universitaire, 33607 Pessac cedex, représenté par son Président, M. Patrice Brun,

D'une quatrième part,

Ces deux établissements agissant conjointement au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche 5607 – AUSONIUS, désignée ci-après « UMR Ausonius », sise à la Maison de l'Archéologie, 8 esplanade des Antilles, 33607 Pessac cedex, représentée par son Directeur, Mme Valérie Fromentin

ET

Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, ci-après dénommée « DRAC », représenté par M. Claude Jean, directeur régional,

D'une cinquième et dernière part

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT

Place Pey-Berland à Bordeaux, sur le côté nord de la cathédrale Saint-André, deux opérations archéologiques successives, sur prescriptions du Service Régional de l'Archéologie, ont révélé et étudié des vestiges interprétés comme ceux d'un clocher-porche roman. La première opération a été menée en juillet et août 2003 par l'Afan/Inrap sous la responsabilité de M. Wandel Migeon en accompagnement des aménagements paysagers de la place ; la seconde en avril et mai 2009 par la société Hadès sous la responsabilité de Melle Natacha Sauvatre, en prévention de l'achèvement des travaux de dallage de la place ; toutes deux étaient placées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Dans l'état actuel des connaissances, les structures observées se répartissent en trois états principaux :

Vers 1140, est construit, à l'extrémité du transept nord de la cathédrale, un porche matérialisé par quatre piles animées de colonnes et colonnettes ; cet édifice devait s'élever en tour, ce dont pourrait témoigner un texte daté entre 1187 et 1195 mentionnant un clocher ; durant la première phase, un contrefort renforce cette structure. Vers 1250, les ouvertures sont condamnées par des murs et le porche transformé en crypte funéraire ; des peintures sont réalisées sur les faces internes de la pile nord-ouest ; une nécropole de sarcophages est organisée autour de l'édifice et s'élève rapidement sur près de 1,50 m ; vers la fin de cette phase, des ossements en vrac sont jetés dans la crypte et recouverts de remblais.

Vers 1330, les structures sont dérasées pour faire place à la porte des Flèches aujourd'hui encore visible.

Il est manifeste que cette construction n'était pas suffisamment stable et que plusieurs actions successives ont vainement tenté de la maintenir.

Ces vestiges seront conservés dans le sol et évoqués à la surface du dallage, mais cachés au public. En conséquence, il a été convenu de réaliser une étude scientifique ayant pour finalité la restitution du monument à l'aide des technologies 3D, avec conservation et médiatisation des données.

La Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Direction Régionales des Affaires Culturelles s'associent à Ausonius pour mener à bien ce projet de reconstitution en 3D, selon les modalités décrites dans la convention ci-dessous.

Ausonius est une UMR (Unité Mixte de Recherche) entre le CNRS et l'Université de Bordeaux 3, regroupant des chercheurs travaillant dans les domaines de l'Archéologie, de l'Histoire de l'Antiquité (mondes grec et romain) et du Moyen-Âge. Son activité se déroule dans deux bâtiments placés sur le Domaine Universitaire à Pessac, la Maison de l'Archéologie qui a ouvert ses portes en 1992 et l'Archéopôle inauguré en 2005.

Avec son service « Plate-forme Technologique 3D », Ausonius dispose d'un outil et d'une expérience pour travailler sur les technologies 3D appliquées au patrimoine et à l'archéologie.

C'est ce projet global qui fait l'objet de la présente convention entre les partenaires soussignés. L'UMR Ausonius et le Service Régional de l'Archéologie (DRAC) assureront le pilotage scientifique de l'ensemble de l'opération.

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le projet poursuit deux objectifs successifs :

Reconstituer selon un modèle informatique en trois dimensions les vestiges observés en fouille, en les dépouillant de tous les aléas non significatifs et en montrant la chronologie relative des différents éléments.

Restituer la structure du clocher-porche dans son intégralité selon deux axes distincts mais en interaction : une restitution raisonnée des volumes et des aspects probables du clocher-porche, y compris ses liens avec la cathédrale proprement dite ; une étude et une simulation des instabilités de la structure et des tentatives de confortement.

Article 2 : Méthodologie

- Phase de reconstitution numérique de l'existant (VO). A partir du semis de points topographiques relevé par les différents opérateurs, des dessins, des photographies et tous autres relevés de terrain, on reconstituera en trois dimensions un modèle numérique des vestiges conservés, tels qu'ils ont été observés archéologiquement. C'est le premier objectif du projet.

Séance du lundi 20 juillet 2009

- Phase de restitution (V1 à V3). Un raisonnement croisé, mené conjointement par des archéologues, des historiens de l'art, des ingénieurs 3D et des ingénieurs travaux publics ou architectes, selon la méthodologie mise au point à Ausonius, portera d'une part sur le volume et l'esthétique du monument et d'autre part sur les processus mécaniques de sa dégradation. Il permettra d'envisager diverses hypothèses de restitution du clocher-porche dans son intégralité d'origine et de sélectionner, par approximations successives, la plus probable.

- Sauvegarde. Les fichiers 3D (nuages de points et modèles) seront versés au titre de la pérennisation dans le conservatoire 3D du patrimoine (ARCHEOGRID).

Article 3 : Calendrier

Le projet est prévu sur trois ans, avec les principales étapes suivantes :

L'année 2009 sera pour l'essentiel consacrée au premier objectif (reconstitution numérique) ; les deux années suivantes, qui pourront bénéficier des études archéologiques attendues pour la fin 2009, se focaliseront sur les restitutions volumétriques et mécaniques. En 2010, et éventuellement 2011, seront organisées des rencontres avec différents spécialistes, sous une forme de séminaires ou journées d'étude, afin de recueillir leurs expertises.

Dans le courant de l'automne 2009, sera fourni un document vidéo intermédiaire proposant une reproduction de type VO des vestiges dans leur état archéologique, impliquant éventuellement une extrapolation limitée aux éléments proches, comme les arcs des entrées et les peintures de la pile ; pour les journées du Patrimoine 2010, un second document vidéo intermédiaire proposant des restitutions de type V2 portant sur l'intégralité du clocher-porche ; pour celles de 2011, un document vidéo définitif HD comprenant les différentes restitutions 3D et des éléments didactiques, le tout selon un scénario qui sera défini au début de la troisième année.

Article 4 : Publications

Pour la fin 2011, sera produit un rapport, de diffusion restreinte aux participants, regroupant les comptes-rendus des réunions, présentant les résultats et les justifications scientifiques des restitutions 3D.

L'ensemble du projet aboutira à une publication aux éditions Ausonius. Celle-ci comprendra diverses contributions sur le contexte historique, les résultats archéologiques, la méthodologie de modélisation et les restitutions.

Article 5 : Budget subventionnable

Le budget total, sur trois ans, de cette opération s'élève à 72 000 €. Le budget subventionnable est estimé à 54 000 euros, toutes taxes comprises. La municipalité de Bordeaux, en assume la charge. Elle sollicitera de la DRAC et de la CUB une subvention de 18 000 euros.

Article 6 : Participation d'Ausonius

Ausonius met à la disposition de l'opération, sur ses fonds propres, une contribution d'un montant de 18 000 euros, toutes taxes comprises.

Article 7 : Calendrier et modalités de versement

La ville de Bordeaux versera les subventions à l'agent comptable de l'université de Bordeaux 3, pour le compte d'Ausonius.

Versement à	2009	2010	2011
Ausonius par la Ville de bordeaux	18 000 €	18 000 €	18 000 €

Séance du lundi 20 juillet 2009

La DRAC versera à la ville de Bordeaux, sur demande justifiée par des factures acquittées, un tiers du budget subventionnable, soit un total de 18 000 euros.

Versement à la Ville de Bordeaux par la DRAC	2009	2010	2011
	6 000 €	6 000€	6 000 €

Versement à la Ville de Bordeaux par la CUB	2009	2010	2011
	6 000€	6 000€	6 000€

Article 8 : Comité de pilotage

Le projet sera piloté par un comité composé d'un représentant de la Ville de Bordeaux, d'un représentant de la CUB, d'un représentant de la Drac, du directeur d'Ausonius et du responsable de la plate-forme technologique 3D.

Ce comité veille à la bonne progression du programme, organise les séances de travail, y invite les spécialistes en fonction de l'avancée des travaux et des nécessités de la réflexion, établit ou fait établir des comptes-rendus de ces séances.

Article 9 : Collaborations

L'opération nécessitera la participation de plusieurs chercheurs de différentes institutions. Leurs prestations seront, en général et sauf conventions particulières, gratuites.

L'institut Ausonius, en accord avec les autres parties, passera les conventions d'application nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment pour le transfert des connaissances acquises sur le terrain avec les organismes et les responsables d'opération étant intervenus archéologiquement. Ces prestations pourront être facturées par les opérateurs et émargées au budget de l'opération.

Des conventions seront aussi passées avec l'architecte maître d'œuvre de l'aménagement de la place, et avec toute autre personne ou organisme dont la participation serait reconnue comme utile au projet.

Article 10 : Diffusion, propriété

Les trois documents vidéo qui seront fournis en 2009, 2010 et 2011 sont la propriété commune des quatre parties. La diffusion de ces documents peut être faite librement, à des fins non commerciales, par les quatre partenaires, après information du comité de pilotage. Les documents pourront également être mis en ligne sur Internet. Dans tous les cas, le droit moral d'Ausonius, en tant qu'auteur, devra être respecté.

Article 11 : Règlement des litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux
- pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex
- pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 54, rue Magendie 33074 BORDEAUX Cedex
- pour le CNRS, l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III et Ausonius, tel qu'indiqué en tête des présentes

Bordeaux le

La Ville de Bordeaux Alain Juppé	La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX Vincent Feltesse
Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE BORDEAUX III
La Direction Régionale des Affaires culturelles Claude Jean	AUSONIUS

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090396

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le groupe Sud-Ouest pour la promotion de la manifestation Evento 2009.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la manifestation culturelle dénommée EVENTO organisée par la Ville de Bordeaux du 9 au 18 octobre 2009, le groupe Sud Ouest propose de s'associer au projet et à la promotion de l'événement. Il s'agit de contribuer à l'information et à la participation des Bordelais puisque cet événement (totalement gratuit) va concerner et mobiliser largement le public.

Le partenariat comportera, d'une part, la mise à disposition de pages (15 au total) pour des créations artistiques et, d'autre part, des espaces publicitaires dans Sud Ouest, Sud Ouest Dimanche, Direct Bordeaux 7, TV7 et le site internet Sud Ouest. L'ensemble représente une valeur commerciale de 280 000€ Hors Taxe.

Dans le cadre du partenariat, Sud Ouest demande un engagement d'un montant total de 70 000€ réparti à hauteur de 45 000€ Hors Taxe pour l'agence APC, producteur de l'événement et 25 000 € HT soit 29 000 € TTC pour la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat pour la partie Ville de Bordeaux.





**E
V
E
N
T
O**

Préambule

Avril 2009

SUD OUEST propose de s'associer sur un partenariat global sur le nouvel évènement EVENTO du 9 au 18 octobre 09 à Bordeaux.

Vous trouverez ci-après l'ensemble de nos propositions.



**SUD OUEST
PUBLICITE**



EVENTO



Calendrier prévisionnel

Avril 2009

	Mars		Juin		Septembre										
	D	...	D	...	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me
	22	...	21	...	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SOD - 1 p quadri Ttes éditions															
Direct Bordeaux 7 - 1 p quadri															
TV7 - 8 spots de 20'' par jour															
sudouest.com															

	Octobre							Septembre							
	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Sud Ouest- 1 p quadri Gironde															
Sud Ouest - Suplt 8 p quadri + 50 000 TAP															
TV7 - 8 spots de 20'' par jour															
sudouest.com															

	Octobre							Septembre							
	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Sud Ouest- 1 p quadri Gironde															
sudouest.com															

Bx le 23/02/2009



Olivier LUEZA tél 05 35 31 28 47

Bon de comande EVENTO / MAIRIE DE BORDEAUX

prestation globale en annexe			Tarif net € ht
	25 000,00	1	25 000,00
			TTC 29 900,00

PDF haute définition par mail	Pub en noir: J-2 pour le quotidien	Quadri sur réservation
200 dpi pour le quotidien	Pub quadri: J-4 pour le quotidien	
300 dpi pour les magazines	Pub quadri: J-18 pour les magazines	

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
 ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090397

Evento . Evolution du budget de l'opération. Avenant au marché de production. Transferts de crédits. Gratuité des manifestations. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme cela vous a été présenté en commission réunie le 22 juin 2009, des partenaires publics et privés ont souhaité s'engager dans le financement de la première édition de la manifestation EVENTO qui se déroulera du 9 au 18 octobre 2009.

- Transferts de crédits :

Les participations peuvent prendre la forme d'apport en ingénierie, en nature ou en numéraire.

Pour des raisons administratives, les partenaires associés à l'opération ont souhaité que les apports en numéraire dédiés à l'opération soient versés à la Ville de Bordeaux qui les reversera à son tour au budget de production de l'évènement. La liste des partenaires concernés est reprise ci-dessous :

Financeurs	Montant
EDF-Fondation EDF Diversiterre	50 000 €
Gaz de Bordeaux	30 000 €
Banque Populaire Sud Ouest	25 000 €
Casino Barrière	15 000 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	10 000 €
Domofrance	10 000 €
Etat (Drac)	30 000 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	275 000 €
Grand Port Maritime de Bordeaux	2 000 €

Des conventions arrêtant les modalités de participations avec chaque partenaire sont donc proposées en annexe.

Par ailleurs, une subvention de 506 250€ a été accordée à cette opération par le FEDER et a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal d'avril 2009.

- Evolution du budget de production

Le nouveau montant du budget de production est donc fixé, à ce jour, à 3 453 250 euros de recettes confirmées.

- Avenant au marché de production :

Le marché de production que la Ville a passé avec la société APC, prévoit que l'évolution du coût d'objectif soit réactualisé par voie d'avenant, afin de prendre également en compte la prestation supplémentaire de production.

Gratuité de la manifestation :

Evento étant un événement entièrement gratuit, il est prévu que l'accès à tous les établissements de la Ville associés à Evento soit libre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre les titres de recettes correspondant au montant des contributions financières apportées par les partenaires récapitulées dans le tableau ci-dessus soit, au total, la somme de 953 250 Euros (dont 506 205 € de subvention FEDER).
- à reverser à APC, producteur de la manifestation, la somme correspondante
- à signer les conventions avec ces mêmes partenaires, prévoyant les modalités de participation à Evento
- à signer avec APC, producteur de la manifestation un avenant correspondant à l'évolution de la prestation de production au regard de l'évolution du coût d'objectif de la manifestation
- à appliquer la gratuité de l'entrée aux manifestations organisées dans les établissements publics culturels de la Ville associés à « EVENTO » et pour la durée de cette opération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD- OUEST ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

La Banque Populaire du Sud-Ouest, représentée par Monsieur Dominique Wein, agissant en qualité de Directeur Général ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Banque Populaire du Sud-Ouest est administrée par des hommes et des femmes acteurs de l'économie d'Aquitaine. Ancrage régional, proximité relationnelle et esprit d'entreprendre sont les valeurs fondamentales qui l'animent. La Banque Populaire du Sud-Ouest est une banque généraliste ouverte à tous.

Depuis son origine, la Banque Populaire du Sud Ouest s'implique dans la vie économique et culturelle de sa région. Avec son nouveau siège social inauguré en 2005 sur la rive droite elle a également témoigné de son attachement à Bordeaux.

"Banque et populaire à la fois", il devenait alors évident pour cet établissement de soutenir EVENTO, un projet artistique ambitieux dans sa conception et qui se veut accessible au plus grand nombre.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement.
- remettre 6 invitations pour la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 10 catalogues de l'évènement
- mettre à disposition un des espaces concerné par EVENTO afin que le partenaire puisse y organiser une soirée privée

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 25 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 25 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Séance du lundi 20 juillet 2009

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour La Banque Populaire du Sud-Ouest
10 quai de Queyries
F-33072 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Banque Populaire du Sud-Ouest	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Dominique Wein	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

et

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, représentée par Monsieur François Audibert, agissant en qualité de Président du Directoire ci-après dénommée le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne et soutient de multiples actions de parrainage à caractère culturel, social et éducatif.

Sa politique de parrainage vise à intégrer la vocation et les valeurs historiques qui inspirent son action d'Établissement de Crédit : l'utilité générale, la pédagogie, l'engagement. Toutes ont pour vocation de concourir à l'épanouissement de l'individu et à l'amélioration de son cadre de vie. Musique, Art contemporain, Littérature... La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, apporte son soutien aux opérations de mise en valeur des richesses culturelles. Pour que chacun s'épanouisse dans l'harmonie collective. Evento est une réelle opportunité de donner au mécénat ses lettres de noblesses. Forte de ses valeurs et de son identité, la CEAPC a donc souhaité soutenir Evento pour sa 1ère édition.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 5 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 5 catalogues de l'évènement

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 10 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
61, rue du Château d'Eau
F-33076 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	Le Maire de la Ville de Bordeaux
François Audibert	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CASINO THEATRE BARRIERE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

et

Le Casino Théâtre Barrière, représentée par Monsieur Laurent Balmier, agissant en qualité de Directeur ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Casino Théâtre Barrière s'implique dans la création et la réalisation de projets culturels multiples. Aujourd'hui il s'affirme comme un acteur dynamique de la cité en jouant son rôle de mécène, de lieu d'expression, de partenaire actif...

C'est avec enthousiasme que le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux a choisi de soutenir Evento, véritable festival de création urbaine. Parce que cet événement favorise le foisonnement des expressions contemporaines dans la ville et lui permet ainsi d'exprimer tout son désir de participer activement au rayonnement culturel de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 5 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 5 catalogues de l'évènement

Pendant la durée d'EVENTO, une œuvre itinérante sera présente une seule journée à l'adresse du Casino Barrière citée dans le présent document.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 15 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 15 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Le Casino Théâtre Barrière
rue Cardinal Richaud
F-33300 Bordeaux Lac

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Directeur du Casino Théâtre Barrière	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Laurent Balmier	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DOMOFRANCE ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

Domofrance, représentée par Monsieur Jean Robert, agissant en qualité de Président ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

DOMOFRANCE, 1er bailleur social d'Aquitaine, soutient la création de l'évènement artistique et culturel, d'envergure internationale, initié par la Ville de Bordeaux : EVENTO. Filiale du groupe CILG, Domofrance gère un patrimoine de 21 000 logements accessibles au plus grand nombre et accompagne les parcours résidentiels des habitants de la location à l'accession sociale à la propriété. Aux côtés des collectivités locales, elle participe à l'aménagement urbain des territoires. Au delà de l'exposition d'oeuvres inédites sur l'espace public, c'est le lien que cet évènement va créer entre la culture et l'Habitat, par l'itinérance des projets de création contemporaine à la rencontre de toutes les générations, dans les quartiers où elle est présente, que Domofrance souhaite valoriser.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d'EVENTO d'une somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 5 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 5 catalogues de l'évènement

Pendant la durée d'EVENTO, une médiation autour d'EVENTO sera organisée à proximité d'un lieu d'habitation Domofrance.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 10 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Domofrance
110, avenue de la Jallère
F-33042 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Président de Domofrance	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Jean Robert	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

EDF, représentée par Monsieur Antoine Cuerq, agissant en qualité de Délégué Régional Aquitaine
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Fondation EDF Diversiterre prolonge l'engagement du Groupe EDF en faveur de la solidarité environnementale et sociétale.

Ainsi, elle développe des actions de soutien dans trois domaines : agir pour sauvegarde de la nature et de la biodiversité, encourager la solidarité et la santé, promouvoir la culture, l'histoire et le patrimoine.

Dans cette perspective, la Fondation et la Délégation Régionale Aquitaine d'EDF ont décidé conjointement de soutenir EVENTO pour :

son caractère innovant, au travers de démonstrations inédites de la créativité artistique ;
son niveau d'ambition, positionnant la culture comme un fer de lance du développement urbain ;

son projet citoyen, au travers d'une manifestation potentiellement génératrice de lien social dans la durée.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement, ainsi que sur la signalétique des œuvres.
- remettre 12 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 12 catalogues de l'évènement
- permettre au partenaire d'organiser des opérations de RP et des visites liées à EVENTO dans des lieux concernés par EVENTO.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 50 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 août 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 50 000 €

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour EDF
83 boulevard Pierre 1er - BP150
F-33492 le Bouscat Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

EDF	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Antoine Cuerq	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GAZ DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

GAZ de Bordeaux, représentée par Monsieur Philippe Le Picolot, agissant en qualité de Directeur Général

ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Gaz de Bordeaux accompagne et soutient de multiples actions de parrainage à caractère culturel, social, sportif et éducatif. Cette année, Gaz de Bordeaux est heureux de s'associer à Evento. Il montre ainsi son attachement aux événements valorisant le territoire dans ses différentes dimensions : culturelles, associatives et économiques.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement, ainsi que sur la signalétique des œuvres.
- remettre 10 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 10 catalogues de l'évènement
- mettre à disposition un des espaces concerné par EVENTO afin que le partenaire puisse y organiser une soirée privée

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 30 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 30 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Gaz de Bordeaux
6, place ravezies
F-33075 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Gaz de Bordeaux	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Philippe Le Picolot	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND PORT DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

Grand Port de Bordeaux, représentée par Madame Marie Luce Bouston, agissant en qualité de Directrice Générale ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Recentré sur son cœur de métier, aménagement portuaire, industriel et logistique, le Grand Port Maritime de Bordeaux préserve son patrimoine productif entre Bassens et Le Verdon où ses activités s'inscrivent dans le respect des principes du développement durable alliant préservation de l'environnement, protection des individus, développement économique et visent à privilégier l'alternative maritime de transport.

Les quais du centre-ville, que les travaux d'aménagement réalisés par la Communauté urbaine et la municipalité de Bordeaux ont rendus aux Bordelais, accueillent aussi les paquebots de croisière et témoignent de la légitimité historique du Port de Bordeaux qui a souhaité être associé à l'organisation d'Evento 2009.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de 2 000 € HT (DEUX MILLE EUROS HORS TAXE).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 2 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 2 catalogues de l'évènement

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 2 000 euros HT sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour le Port de Bordeaux
12 place de la Bourse
F-33076 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Port de Bordeaux	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Marie Luce Bouston	Alain Juppé

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090398

Divers opérateurs culturels. Volet culture de la carte : Bordeaux ma ville. Partenariat. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'accès à la culture pour tous représente un enjeu majeur de la politique culturelle de notre Ville. Aussi, dans le cadre de l'agenda 21 de la Ville de Bordeaux, nous souhaitons renforcer notre action à l'égard des publics, et plus particulièrement des jeunes et des familles.

En septembre 2009, la Ville de Bordeaux lancera le volet culture de la carte Bordeaux maVille, qui s'adressera aux jeunes Bordelais jusqu'à 25 ans, et leur donnera accès à une offre culturelle diversifiée à des tarifs privilégiés.

La carte Bordeaux maVille deviendra gratuite pour les jeunes de 25 ans et moins. Le titulaire bénéficiera sur présentation de la carte dans les établissements culturels partenaires de tarifs privilégiés à des spectacles de théâtre (TnBA, TNT,...), de musique (Opéra, Rock School Barbey), à des projections cinématographiques (Utopia, Megarama, UGC CinéCité) et expositions (Cap Sciences, Musée des Douanes). Il bénéficiera en outre de la gratuité dans les Musées municipaux pour l'ensemble des expositions.

Le titulaire de la carte pourra, s'il est mineur, faire bénéficier des mêmes avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Ce volet culture constituera un outil majeur de notre action à l'égard du public-citoyen, qui vise à accompagner le spectateur, dès l'enfance, dans une démarche active de dialogue avec les œuvres, ainsi qu'à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour que l'enfant lui-même s'érige en prescripteur et incite ses proches (famille, amis...) à venir à la rencontre de l'offre culturelle qui fait la richesse de notre territoire.

Les bénéficiaires du volet culture de la carte Bordeaux ma Ville bénéficieront d'un accès facilité à l'offre des établissements culturels, non seulement grâce à ces avantages tarifaires, mais également par la mise en place d'actions événementielles et de sensibilisation qui leur seront spécifiquement adressées.

Le volet culture de la carte Bordeaux maVille sera progressivement élargi à de nouveaux partenaires et fera l'objet d'une évaluation qui permettra de proposer de nouveaux contenus et des opérations spécifiques.

Une convention régit les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et de ses partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en oeuvre, en ce qui concerne les établissements municipaux, cette tarification,
- signer ces conventions.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
CAP SCIENCES

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/....../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2009

d'une part,

Et

L'Association Cap Sciences, Association Loi 1901 sise Hangar 20, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux, représentée par son Président M. Daniel Charbonnel, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du/....../...., ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le détenteur de la carte bénéficiera gratuitement de la Carte Privilège, d'une valeur de 10 € (euros), qui donne droit à des réductions de 50% sur les expositions et de 20% sur les ateliers à l'ensemble de sa famille.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre de Cartes Privilège offertes aux titulaires de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Daniel Charbonnel
-------------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET UGC CINÉCITÉ
BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/....../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2009

d'une part,

Et

L'UGC CinéCité Bordeaux, établissement de UGC CinéCité SAS, sise 13-15 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, représentée par son directeur M. Pierre Bénard – Siret 34780600200189 RCS Nanterre, ci-après désignée UGC CinéCité Bordeaux

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de UGC CinéCité Bordeaux

UGC CinéCité Bordeaux s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 5,10 € (euros) sur les avant-premières ainsi que le mercredi et le samedi jusqu'à 18 heures.

UGC CinéCité Bordeaux s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par UGC CinéCité Bordeaux, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de UGC CinéCité Bordeaux au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par la SARL UGC CinéCité Bordeaux, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour UGC CinéCité Bordeaux, 13-15 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le directeur Pierre Bénard
-------------------------------------	-------------------------------

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL AGORA
CINÉMAS

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/....../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2009

d'une part,

Et

La SARL Agora Cinémas sise Gare d'Orléans, 7 quai de Queyries, 33100 Bordeaux Bastide, représentée par son directeur M. Philip Regoli

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de la SARL Agora Cinémas

La SARL Agora Cinémas s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 5,50 € (euros) du lundi au jeudi, hors jours fériés et vacances scolaires.

La SARL Agora Cinémas s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par la SARL Agora Cinémas, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de la SARL Agora Cinémas au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par la SARL Agora Cinémas, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SARL Agora Cinémas, Gare d'Orléans, 7 quai de Queyries, 33100 Bordeaux Bastide.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le directeur de la SARL Philip Regoli
-------------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'AHAD – MUSEE
NATIONAL DES DOUANES

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/...../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2009

d'une part,

Et

L'Association pour l'Histoire de l'Administration des Douanes Françaises (AHAD), Association Loi 1901, sise à l'Ecole Nationale des Brigades des Douanes, rue du Jura, 17021 La Rochelle, en charge de la gestion du Musée National des Douanes, sis 1 place de la Bourse, 33300 Bordeaux, et représentée par son Président M. Roland Giroire, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du/...../....., ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 1,50 € (euros) par billet d'entrée.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association,

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Roland Giroire
-------------------------------------	---

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE
SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération
du Conseil Municipal en date du/...../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le
...../...../2009

d'une part,

Et

L'Association « Parallèles, Attitudes, Diffusion, Association Loi 1901 sise 49 rue
Carpenteyre, 33000 Bordeaux, représentée par son Président M. Emmanuel Cunchinabe,
habilité par décision du Conseil d'Administration en date du/...../....., ci-après désignée
"l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs
familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et
manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures
culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut faire bénéficier
d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du mois de septembre de l'année en cours au mois de
septembre de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet
culture de la carte Bordeaux maVille. Elle s'engage également à proposer des conditions
tarifaires avantageuses à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte
Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte
Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif,
pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux
maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence
de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 49 rue Carpenteyre, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Emmanuel Cunchinabe
-------------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
TOUT NOUVEAU THEÂTRE

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE
SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération
du Conseil Municipal en date du/...../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le
...../...../2009

d'une part,

Et

L'Association Tout Nouveau Théâtre, Association Loi 1901 sise 226 boulevard Alberd
Premier, 33800 Bordeaux, représentée par son Président M. Janick Prémon, habilité par
décision du Conseil d'Administration en date du/...../....., ci-après désignée
"l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs
familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et
manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures
culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire
bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de
l'année suivante.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet
culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant
des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif réduit est
accordé pour toutes les représentations.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte
Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte
Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif,
pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux
maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence
de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 226 boulevard Albert Premier, 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Janick Prémon
-------------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL TNBA

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/...../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2009

d'une part,

Et

La SARL TnBA sise square Jean Vauthier, 33000 Bordeaux, représentée par son directeur M. Dominique Pitoiset, habilité par l'article 17 des statuts de la SARL

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de la SARL TnBA

La SARL TnBA s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 10 € (euros). Les détenteurs de la carte Bordeaux maVille seront prioritaires lors des réservations pour six spectacles par an.

La SARL TnBA s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par la SARL TnBA, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de la SARL TnBA au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par la SARL TnBA, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SARL TnBA, square Jean Vauthier, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le directeur de la SARL Dominique Pitoiset
-------------------------------------	---

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OPÉRA
NATIONAL DE BORDEAUX

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE
SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération
du Conseil Municipal en date du/..../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le
...../...../2009

d'une part,

Et

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, créé par délibération du Conseil
municipal du 17 décembre 2001 et représenté par Monsieur Dominique DUCASSOU
agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération
prise par le Conseil d'Administration le 8 janvier 2002 et dont le siège social est à
Bordeaux, place de la Comédie

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs
familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et
manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures
culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire
bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de
l'année suivante.

Article 2 : Obligations de L'Opéra National de Bordeaux

L'Opéra National de Bordeaux s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux
titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à
l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), il sera appliqué un
tarif de 8 € (euros) pour le ballet de rentrée, ainsi qu'un tarif préférentiel pour la saison
jeune public. Un quota de places sera en outre réservé aux détenteurs de la carte. L'Opéra
National de Bordeaux s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de
la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la
carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce
dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Opéra National de Bordeaux, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Opéra National de Bordeaux au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Opéra National de Bordeaux, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Opéra National de Bordeaux, Place de la Comédie, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Opéra National de Bordeaux Dominique Ducassou
-------------------------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090399

Musée d'Aquitaine. Exposition : l'âme du vin chante dans les bouteilles. Label d'Intérêt National. Demande de subvention. Convention d'attribution. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Du 20 juin au 20 octobre 2009, La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) présente l'exposition «L'âme du vin chante dans les bouteilles ».

Cet évènement a été reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, et peut à ce titre bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat d'un montant de 30 000 €.

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention conclue entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer la convention s'y rapportant
- émettre un titre de recette du montant de la somme qui sera allouée à la Ville de Bordeaux de prévoir d'attribuer un montant équivalent en dépenses sur le CEX Maquit – enveloppe 010586 – Article 6068.

ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL Convention conclue au titre de l'année 2009

Entre

Le Ministère de la culture et de la communication, direction des musées de France, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01, ci-après désignée la DMF, d'une part,

et

La Ville de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville – place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____ ci-après désignée la Ville, d'autre part,

Attendu que :

la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Madame la Ministre de la Culture et de la Communication ;
il a été créé en 1999 un label " Exposition d'Intérêt National ", qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;
l'exposition organisée par le musée d'Aquitaine de Bordeaux, répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle menée en direction des publics ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la DMF et la Ville de Bordeaux, pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée : « L'âme du vin chante dans les bouteilles » au musée d'Aquitaine de Bordeaux du 20 juin 2009 au 20 octobre 2009.

Article 2 - Engagements de la Ville de Bordeaux relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La ville s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées, via notamment les actions suivantes :

a) conférences – dégustations : correspondances vin et peinture, vin et musique, vin et littérature ;

b) livret-jeu pour les enfants en visite avec leurs parents pendant la période estivale.

2-3 : des actions de communication destinées à faire connaître l'exposition aux plans régional, national et international.

L'ensemble des actions de communication (relations presse et publicité) seront concertées avec la mission de la communication de la DMF.

Un dossier de presse sera spécialement constitué, dont le sommaire et le contenu seront validés par ce service ; il devra notamment intégrer un communiqué de présentation des différentes expositions d'intérêt national de l'année, rédigé par la DMF.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

En outre, la ville s'oblige à faire figurer sur tous les documents de communication et sur tous les documents écrits, audiovisuels et multimédia issus de la réalisation de la présente convention, la mention : "Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication / Direction des Musées de France. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat", accompagnée du logo correspondant, reproduit selon les normes figurant dans leurs chartes graphiques respectives, ainsi que de l'idéogramme des musées de France.

2-4 : une évaluation quantitative et qualitative, avant, pendant et après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter l'actuelle politique des publics menée par le musée.

Article 3 - modalités financières

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 233.500 euros (deux cent trente trois mille cinq cent euros).

Les dépenses prises en compte par la DMF dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné et représentent la somme de 125 000 € conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Ville, datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention de la DMF, d'un montant de 30.000 € (trente mille euros), imputée sur le programme 175, action 3 du budget 2009 du ministère de la culture et de la communication, soit 12.85 % du montant total de l'opération, et 24 % du

montant des dépenses subventionnables par la DMF, sous réserve de l'inscription des crédits aux lois de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Banque de France sous les coordonnées suivantes :

- compte n° : 0000P050001
- code guichet : 00215
- code banque : 30001
- clé RIB : 77
- N° SIRET de la ville : 213 300 635 000 17

- N° SIREN de la Trésorerie de la ville : 213 300 635

L'ordonnateur de la dépense est le ministre de la culture et de la communication, et par délégation, la directrice des musées de France. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la ville, par rapport au budget total général est de 203 500 € (deux cent trois mille cinq cent euros) conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 - suivi et évaluation de l'action

La ville s'engage à transmettre à la DMF (département des publics) cinq exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, la ville s'engage à transmettre à la DMF, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées dans la présente convention, et tous les documents et publications réalisés y afférent ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;
- les documents budgétaires et comptables, visés par l'autorité habilitée, relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées.

En outre, la ville s'engage à faciliter l'accès pour la DMF, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 6 - dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'Etat exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Paris.

Article 7 – élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Ministère de la culture et de la communication, direction des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01,

Pour le Maire de Bordeaux – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Ministère de la culture et de la communication Pour la Ville de Bordeaux

La Directrice des musées de France
Marie-Christine LABOURDETTE

Le Maire
Alain JUPPE

Annexe financière jointe :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée, renseignés par la tutelle, annexe datée et signée par l'autorité habilitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090400

CAPC Musée d'Art Contemporain. Café du Musée. Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public avec la Sarl Zen. Autorisation. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2008, vous avez bien voulu autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation privative du domaine public avec la SARL Zen pour l'exploitation du Café du Musée dans les espaces du CAPC.

Cet avenant autorisait la SARL ZEN à poursuivre son exploitation jusqu'au 30 juin 2009. Il convient de prolonger cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2009, la date de début des travaux nécessaires à la rénovation de cet établissement ayant été différée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- prolonger cet avenant jusqu'au 31 décembre 2009.

**Avenant n° 3 à la convention d'occupation privative du
domaine public
entre la Ville de Bordeaux et la SARL « Zen »
concernant les locaux du «Café du musée »
au CAPC musée d'art contemporain**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

D'UNE PART

et

La SARL « ZEN », 30-31 qui de la Monnaie F-33000 Bordeaux, représentée par son
Gérant, Grégory de Lépinay,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

La durée de la convention en date du 21 juin 2002, modifiée par l'avenant en date du 16
juin 2008 et du 27 octobre 2009, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2009.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires,

L'Occupant, Po/ la SARL « Zen » Le Gérant, Grégory de Lépinay	po/la Ville de Bordeaux, l'Adjoint au Maire Dominique Ducassou
--	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090401

CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition : quand la première ivresse des succès bruyants. Co-édition du catalogue avec les Editions Feret. Convention. Signature. Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente du 16 mai au 11 octobre 2009, dans les espaces du Château Guiraud à Sauternes, l'exposition « Quand la première ivresse des succès bruyants... ».

Cette exposition née d'une rencontre avec un lieu, est aussi le fruit d'un dialogue entre deux collections : celle du CAPC et celle du collectionneur d'origine bordelaise et ami du musée, Louis Nègre.

Cette collaboration fait suite à une première qui a permis au CAPC de publier en 2007 l'ouvrage Masterpieces dédié aux œuvres de la collection du musée, avec l'aide des éditions Féret et du Château Guiraud.

Les Editions Féret, à la demande des exposants, ont accepté à nouveau de publier conjointement avec le CAPC, le catalogue de cette nouvelle exposition.

150 exemplaires seront remis gracieusement par les Editions Féret à la Ville de Bordeaux dont 30 exemplaires seront réservés à la vente à l'accueil du CAPC au prix public de 18 euros TTC et 120 réservés à des dons ou échanges.

Une convention a été rédigée avec les Editions Féret afin de préciser les modalités de co-édition du catalogue.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à appliquer le tarif de vente du catalogue.

CONTRAT DE COEDITION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « le CAPC »,

D'UNE PART

et

Les Editions Féret, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 433 392 647, ayant leur siège social sis au 24 Allées de Tourny, 33000 Bordeaux représentées par leur Gérant, Bruno Boidron,

ci-après dénommées les « Editions Féret »,

D'AUTRE PART

il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le collectionneur Louis Nègre et le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présentent dans les espaces du Château Guiraud à Sauternes un choix d'œuvres de leurs collections respectives, sous la direction artistique de Charlotte Laubard, réunies pour l'exposition « Quand la première ivresse des succès bruyants... », présentée du 16 mai au 11 octobre 2009.

Les Editions Féret à la demande des exposants ont accepté de publier conjointement avec le CAPC, le catalogue de l'exposition.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à organiser les rapports des deux cocontractants dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion de la publication du catalogue de l'exposition « Quand la première ivresse des succès bruyants... » présentée au Château Guiraud à Sauternes, du 16 mai au 11 octobre 2009.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- format fermé : 15 x 21 cm à la française
- nombre de pages : 64
- environ 40 illustrations couleurs
- papier intérieur : 120 gr
- papier couverture : 250 gr
- impression intérieur : quadrichromie
- impression couverture : quadrichromie recto

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES

3-1 Le CAPC et les éditions Féret assureront conjointement la conception de l'ouvrage par :

- le choix des auteurs en respectant le budget fixé et dans la limite des droits d'auteurs globaux
- le choix des reproductions photographiques en respectant le budget fixé et dans la limite des droits d'auteurs globaux
- la maquette
- la relecture des ozalids ou traceur
- la signature du bon à tirer

3-2 Le CAPC assurera :

- le travail éditorial
- la réalisation de la maquette
- le contrôle de l'impression sur machine
- une relecture avant mise en page et l'intégration des corrections
- une relecture après mise en page et l'intégration des corrections
- fournira les photographies des œuvres de sa collection libres de droits, dès lors qu'elles seront nécessaires à cette publication
- les relations de presse

3-3 Les Editions Féret assureront à leurs frais la fabrication de l'ouvrage et le paiement :

- des droits d'auteurs, dont les contrats seront négociés par les Editions Féret
- de l'impression de 750 exemplaires
- de la couverture photographique in situ.

3-4 Les éditions Féret effectueront la livraison de 150 exemplaires remis gracieusement au CAPC, dont 120 exemplaires seront réservés aux dons et échanges et 30 exemplaires destinés à la vente au prix public TTC de 18 €.

Les ouvrages supplémentaires seront facturés au prix public éditeur arrêté à 18 € TTC.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en première de couverture les mentions Château Guiraud et Féret
- en quatrième de couverture le code-barre, le prix en euros, les logos Ville de Bordeaux, collection Louis Nègre, CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux
- en page Achevé, l'ISBN de Féret, le copyright Féret, celui de l'ADAGP

Les Editions Féret assureront le dépôt légal de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : LIVRAISON ET DIFFUSION DE L'OUVRAGE

5-1 Les Editions Féret assureront l'exclusivité de la vente du catalogue dans tous leurs points de vente en France et à l'étranger.

5-2 Les Editions Féret autorisent le CAPC à mettre en vente pour son propre compte, au point d'accueil du Musée sis 7 rue Ferrère à Bordeaux et sur son site Web, 30 exemplaires de l'ouvrage

5-3 Le prix de vente public est fixé à 18 euros TTC.

ARTICLE 6 : REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, les Editions Féret s'assureront de l'accord écrit et signé de la Direction du CAPC.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux Cedex

soit pour les Editions Féret, 24, allées de Tourny, F- 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/ les Editions Féret Son Gérant, Bruno Boidron	Po/ la Ville de Bordeaux son Maire, Alain Juppé
--	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090402

**Musée des Beaux-Arts. Journées du Patrimoine 2009.
Convention de partenariat avec la FFCR. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux Arts de Bordeaux va participer à l'opération nationale, « Les journées du Patrimoine », les 18, 19 et 20 septembre 2009.

Cette manifestation est intitulée «Valorisons notre patrimoine ! Le public à la rencontre des restaurateurs et des professionnels engagés dans la préservation des biens culturels ». permettra de sensibiliser le public à la mise en valeur de notre héritage commun.

La Fédération Française de Conservateurs Restaurateurs organise au Musée des Beaux Arts plusieurs conférences, tables rondes et animations autour des restaurations, afin que le public puisse prendre connaissance du travail des professionnels sur le patrimoine. En outre, des ateliers rendront accessibles aux plus jeunes le savoir faire de la restauration.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

D'une part

Et

La Fédération Française des Professionnels de la Conservation-Restauration, 60 rue Greneta, 75002 PARIS, représentée par Mme Véronique Milande, présidente

Appelée ci-après « FFCR »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'opération nationale « Les journées du patrimoine » les 18,19 et 20 septembre 2009, le Musée des Beaux Arts accueille une manifestation consacrée à la restauration du patrimoine intitulée « VALORISONS NOTRE PATRIMOINE ! Le public à la rencontre des restaurateurs et des professionnels engagés dans la préservation des biens culturels», organisée par Mmes Rosalie Godin et Nathalie Legillon, déléguées régionales Aquitaine de la FFCR.

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention détermine les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE II :Participation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux-musée des Beaux Arts s'engage :

- A mettre gratuitement l'aile nord du musée des Beaux Arts à la disposition de la FFCR pour organiser la manifestation prévue au préambule
- A mettre à disposition de la FFCR une estrade (6 x 3 m environ), 140 chaises, des micros HF+ HP, 21 tables, 1 PC complet, 1 écran de 110 cm, un camescope, du matériel de branchement et installation électrique, deux tentes (6 x 6 m) dans le jardin de la mairie. Cette participation se fait sous réserve de tout cas de force majeure (sécurité, rupture de stock, etc)
- A fournir le personnel technique nécessaire pour l'aide au montage et à l'installation de la manifestation.
- A fournir le personnel de surveillance (dans la limite de 2 personnes) pendant la manifestation.

Séance du lundi 20 juillet 2009

- A faire des visites guidées des tableaux restaurés de la collection permanente présentés dans l'aile sud du musée
- A prendre en charge le cocktail d'inauguration de la manifestation pour un maximum de 200 personnes.
- A éditer et envoyer des cartons d'invitation papier ou électroniques (5000 environ)
- A donner 300 exemplaires des cartons d'invitation papier à la FFCR
- A éditer et imprimer 5000 exemplaires (format A5) du programme de la manifestation
- A communiquer sur cette manifestation

Cette participation totale est estimée à 3 000 euros

En sus, une participation financière forfaitaire et non révisable de 500 € sera versée après la signature de la convention à titre de participation à l'achat des matériaux nécessaires.

ARTICLE III : Participation de la FFCR

La FFCR prend en charge l'organisation matérielle de la manifestation dans tout ce qui n'est pas prévu à l'article II, sans que cela soit exhaustif.

La FFCR s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité qui pourront être données par la direction du musée.

La FFCR s'engage à faire parvenir au musée, avant le début de la manifestation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux, etc.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La FFCR souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de la manifestation, y compris les montages et démontages.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : litiges

Tous les litiges issus de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux

Pour la FFCR, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en quatre exemplaires
à Bordeaux le

L'ADJOINT AU MAIRE

La FFCR

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090403

Musée des Beaux-Arts. Exposition François Dilasser. Convention de co-organisation. Prix de vente. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts va présenter, dans l'aile nord du musée, du 1er octobre 2009 au 31 janvier 2010, une exposition consacrée à François Dilasser «Les rois ont perdu leur couronne pour un chapeau ».

Cette exposition, co-produite par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Musée des Beaux-Arts et l'Artothèque de Brest, vient d'être présentée à Brest.

Elle réunit une soixantaine d'œuvres, peintures et dessins, de François Dilasser, qui constituent un univers tout à fait personnel.

L'œuvre de Dilasser se situe dans un réseau de filiations bien repérées, telles que celles de Roger Bissière, Jorn ou Dubuffet.

Cette exposition suit un ensemble de rétrospectives consacrées aux artistes aquitains et français du XX ème siècle, Bissière, Louttre B, Boissonnet, Lagoutte.

Une convention régit les devoirs et obligations des deux co-organisateur.

Le Musée des Beaux-Arts de Brest a édité un catalogue de l'exposition au prix de vente public de 28 €. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux prévoit d'en acheter 300 exemplaires au prix de 20 €, 250 exemplaires étant prévus à la vente, et 50 exemplaires pour les dons et échanges, avec une possibilité de réapprovisionnement.

150 affiches 120 x 176 cm seront imprimées pour cette exposition, 100 seront réservées à l'affichage et aux dons, 50 pour la vente à 5 € l'unité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention et à appliquer ces tarifs.

Convention

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération en date du
reçue en préfecture le

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-arts »

D'une part,

Et le Musée des Beaux-Arts de BREST METROPOLE OCEANE, 24 rue travers, 29200 Brest, représenté par Monsieur François Cuillandre, Président de Brest Métropole Régionale.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Musée des Beaux-Arts de Brest Métropole Océane et le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux co-organisent une exposition consacrée à «François Dilasser »

Cette exposition s'est déroulée à Brest, du 21 mars au 15 juin 2008. Elle sera présentée à Bordeaux, du 1er octobre 2009 au 31 janvier 2010

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Musée des Beaux-Arts de Brest Métropole Océane et de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts.

Article 2 : Organisation

Les commissaires de l'exposition sont :

- Mme Françoise Daniel, directrice du Musée des Beaux-Arts de Brest
- Mr Olivier Le Bihan, directeur du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Les œuvres sont choisies d'un commun accord entre les deux commissaires, avec la participation de F. Dilasser.

Un catalogue commun sera édité à l'occasion de cette exposition (prix de vente : 28 €)

Dans la mesure du possible, les musées feront apparaître sur leurs documents de communication, la mention de la co-organisation.

Article 3 : Engagements de Brest Métropole Océane

Le Musée des Beaux-Arts de Brest s'engage à prendre en charge :
le collectage des œuvres, y compris l'emballage, l'accrochage/décrochage des œuvres.
La muséographie de son exposition et sa communication.
Le Musée des Beaux-Arts de Brest prend en charge l'édition du catalogue, et le don de 80 catalogues à l'artiste.

Article 4 : Engagements de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts

La ville de Bordeaux-musée des beaux arts s'engage :

- à prendre en charge le transport des œuvres à Bordeaux, et le retour aux prêteurs, y compris l'emballage/déballage.
- à fournir des textes pour le catalogue.
- à acheter 300 exemplaires du catalogue, au musée des beaux arts de Brest, au prix de 20 €
 - 250 exemplaires destinés à la vente
 - 50 exemplaires pour les dons et échanges.
- à prendre en charge l'accrochage/décrochage, la muséographie de l'exposition à Bordeaux et sa communication.

Article 5: Durée

La présente convention est établie jusqu'à la fin de l'exposition et au retour de toutes les œuvres
(30 mars 2010)

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement aux engagements de la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée et restée sans effet sous un délai de quinze jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.
Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 7: Litiges et contentieux

Tous les litiges relatifs auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.
Toutefois préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable et de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

Article 8 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour BREST METROPOLE OCEANE, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

BREST METROPOLE REGIONALE Monsieur François Cuillandre	La Ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPE
---	--

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090404

**Ecole des Beaux Arts. Attribution d'une bourse d'étude à une étudiante japonaise dans le cadre des échanges pédagogiques et culturels avec l'Université Kyushu Sangyo de Fukuoka.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, le jumelage entre Bordeaux et Fukuoka suscite de nombreux échanges, notamment dans le domaine culturel.

Depuis 1994, une convention a été passée entre la Faculté des Beaux-Arts de l'Université de Fukuoka et l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux. Cette convention, qui a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n°94357, prévoit l'envoi d'étudiants bordelais à Fukuoka tous les deux ans et, réciproquement, l'accueil d'étudiants japonais, tous les deux ans, pour des stages pédagogiques et culturels d'une durée de trois mois.

Cette année, l'Université fukuokaise a désigné officiellement Melle Tomoe Aoyagi, étudiante en deuxième année d'Arts plastiques. Conformément au texte de la convention, la Ville de Bordeaux versera une bourse d'étude d'un montant de 3 000 € à cette étudiante.

Ce versement se fera en numéraire, à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, selon l'échéancier suivant :

- 5 octobre 2009	750 €
- 26 octobre 2009	750 €
- 16 novembre 2009	750 €
- 7 décembre 2009	750 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette bourse. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget 2009 de l'Ecole des Beaux-Arts - fonction 23 - compte 6714 – CEX & CRB : EBART -

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090405

Ecole des Beaux Arts. Evolution vers un statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le contexte :

L'école des Beaux Arts de Bordeaux (EBAB) fait partie des 57 écoles supérieures d'art territoriales sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'EBAB délivre aujourd'hui deux types de diplômes nationaux: un diplôme à Bac + 3, le Diplôme National d'Arts Plastiques (DNAP) et un diplôme à bac + 5, le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP).

Le processus de Bologne

Le processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs (dit « processus de Bologne »), est un engagement pour construire un espace européen de l'enseignement supérieur avant 2010. Il a pour finalité de favoriser la lisibilité et la connaissance des parcours et des diplômes d'enseignement supérieur, et, par là même, la mobilité des étudiants et des travailleurs. Pour ce faire, il a initié la mise en place d'une structure des études, commune aux pays européens et articulée sur une organisation en trois cycles (Licence, master, Doctorat, dit « L,M,D »). Cette organisation s'accompagne d'un dispositif commun de crédits (ECTS) pour décliner les programmes d'études et faciliter la mobilité des étudiants.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et celui de la Culture ont défini les contours permettant aux écoles territoriales d'art de s'inscrire dans le processus de Bologne et sont en train de mettre en place un processus pour obtenir l'équivalence du DNSEP au grade de master. A noter que, sans cette homologation, les écoles d'art, non seulement se verraient exclues d'une lisibilité qu'assure l'appartenance à un réseau d'écoles européennes, et donc perdraient en attractivité, mais devraient également renoncer à pouvoir délivrer tout diplôme national, faisant basculer le DNSEP à un rang de simple diplôme d'école.

Les critères d'homologation

Les critères énoncés par les ministères concernés pour obtenir l'homologation du DNSEP au grade de master portent sur deux types d'exigence. La première exigence est énoncée en termes de contenus pédagogiques (place de la recherche, du mémoire de fin de cycle, ouverture internationale...). Elle est accompagnée d'une seconde exigence : l'autonomie pédagogique et juridique de l'autorité de délivrance, à savoir l'Ecole, condition posée par la législation européenne pour avoir capacité à délivrer un diplôme national et européen. Selon le ministère de la Culture, le statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) est aujourd'hui le seul qui réponde à toutes les exigences posées.

Le calendrier national :

Plusieurs points restent à préciser par le Ministère de la Culture (évolution du statut des enseignants, participation financière de l'Etat,...). Cependant, au regard des échéances posées par le processus de Bologne (achèvement en 2010), les services ministériels ont annoncé que l'homologation aurait lieu au cours du dernier trimestre 2009. Cette homologation, étudiée à partir du dossier rendu par les écoles se ferait sur des critères de capacité et de volonté de ces dernières, à la fois de proposer un projet pédagogique compatible avec les exigences posées mais aussi de construire dans une échéance proche, un nouveau statut pour l'école sous la forme d'un EPCC.

La démarche concernant l'EBAB :

Une réflexion a été entamée depuis la fin de l'année 2008, afin de mesurer les enjeux pour l'EBAB, de l'inscription dans la dynamique nationale et européenne. En mai dernier, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été requise afin de questionner le projet pédagogique actuel au regard des nouvelles contraintes et opportunités offertes par la réforme. Cette démarche, construite en concertation avec l'ensemble des personnels, s'est appuyée sur la réflexion d'un groupe de travail constitué à cet effet. Le projet pédagogique ainsi revisité, sera formalisé en septembre pour pouvoir être présenté à la commission d'homologation.

Le choix d'un passage en EPCC renvoie, quant à lui, à la question de l'inscription de l'école dans un projet de territoire, à celle d'une nouvelle gouvernance mais aussi aux objectifs prioritaires assignés à une école d'art. Un changement de statut ne peut aboutir qu'une fois que chacun de ces questionnements aura été creusé. Il ne pourra donc être opérationnel qu'à la rentrée 2011, dans le meilleur des cas. En plus de l'Etat, les partenaires institutionnels, d'ores et déjà impliqués dans le fonctionnement de l'EBAB (Région et Département en particulier) ont à cet effet été rencontrés. Ils ont montré leur ouverture au projet et doivent prochainement se positionner. Une réflexion partagée devra alors être conduite pour définir les contours institutionnels de l'Etablissement.

Un certain nombre de réponses sont encore attendues sur ce dossier (de la part de l'Etat comme de nos partenaires). Cependant, au regard des échéances contraignantes il s'agit de garantir à l'EBAB toutes les chances d'être pleinement inscrite dans le réseau des écoles européennes mais aussi, plus urgemment, de pouvoir continuer à délivrer des diplômes reconnus de niveau national.

Au regard de ce contexte, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer, à terme, l'EBAB vers un statut d'EPCC.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090406

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1116 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de mai 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090407

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des droits d'inscriptions année scolaire 2009 2010. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20080235 en date du 19 mai 2008, vous avez bien voulu fixer les tarifs du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2009/2010, nous vous proposons de fixer à 2% le taux d'augmentation des tarifs d'inscription au Conservatoire et reconduire les dispositions relatives aux réductions tarifaires et aux conditions d'exonération, qui s'établissent comme suit :

Un tarif normal : 336 euros

Un tarif réduit de 176 euros est accordé :

- aux élèves habitant Bordeaux ou dont les familles acquittent une contribution fiscale à la Ville de Bordeaux (sur présentation d'un justificatif),
- aux agents de la Mairie de Bordeaux, employés à titre permanent ainsi qu'à leurs enfants et conjoints (sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif).
- aux agents du Centre Communal d'Action Sociale et de l' Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs enfants et conjoints (sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif).
- aux élèves internes des lycées de proximité (Eiffel et Mauriac) inscrits en classe d'aménagements d'horaires, conformément à la délibération n° 20080460 du 29 septembre 2008.

Un tarif spécifique de 127 euros est accordé :

- aux élèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif,
- aux élèves des ensembles de pratiques collectives vocales et instrumentales qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par l'établissement,

L'exonération complète est accordée :

- aux élèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis de non imposition de l'année 2007).
- aux élèves des classes à horaires aménagés et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ces cursus d'études,
- aux personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue, après validation par la Direction du Conservatoire.

Séance du lundi 20 juillet 2009

- aux élèves ou étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un semestre par an,
- aux élèves ou étudiants inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux suivant les modalités des conventions en cours.

Les droits d'inscription sont exigibles à réception de la facture à l'issue des épreuves des concours d'admission et ne peuvent être calculés prorata temporis.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe du paiement en deux échéances doit être reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- le dispositif est ouvert aux familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 176 € au titre des droits d'inscription pour l'année scolaire de référence,
- le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au 15 décembre et au 15 février de l'année scolaire en cours,
- le non respect de la 1^e échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due au titre des droits d'inscription.

Enfin, les droits d'inscription restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2009/2010.

CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD
TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT	TARIF SPÉCIFIQUE
2003/2004	268 €	134 €	100 €
2004/2005	290 €	145 €	100 €
2005/2006	305 €	160 €	100 €
2006/2007	312 €	164 €	118 €
2007/2008	319 €	168 €	121 €
2008/2009	329 €	173 €	125 €
2009/2010	336 €	176 €	127 €

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2008/2009
AUTRES CONSERVATOIRES

VILLE	MINI.	MAXI.	MOYENNE	OBSERVATIONS
ANGERS	116 €	689 €	402,50 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi. ✦ Gratuité pour éveil musical et danse initiation, cycle 1 et cycle 2.
BAYONNE	87 €	527 €	307 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul selon résidence et cursus suivi. ✦ Exonération selon Q.F. après étude de dossiers.
NANTES	172 €	711€	441,50 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul selon résidence et cursus suivi. ✦ Tarif dégressif selon nombre d'enfants inscrits par famille.
POITIERS	14,40 €	414,40 €	214,50 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi.
RENNES	20 €	518 €	269 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon le niveau du cursus suivi. ✦ Effort particulier en matière de tarif en ce qui concerne le 1er cycle
STRASBOURG	311 €	380 €	345,50 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Tarif selon résidence et cursus suivi. ✦ Tarifs maximums pour cycles supérieurs. ✦ Calculs selon revenus imposables pour horaires Aménages avec gratuité dès le 4ème enfant. ✦ Système de bourses grâce à 'un budget alloué par la municipalité
TOULOUSE	95 €	742,50 €	418,75 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi.
Moyenne	116,52 €	568,85 €	342,68€	

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090408

Base Sous Marine. Exposition Claudio Abate. Convention avec Claudio Abate. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Base Sous-Marine) a souhaité inviter le photographe italien Claudio Abate pour une présentation de ses œuvres lors d'une exposition qui se déroulera à la Base Sous-Marine du 27 octobre au 13 décembre 2009.

Les photographies de Claudio Abate témoignent de l'effervescence des mouvements artistiques tels que notamment l'Arte Povera, l'Art conceptuel ou encore le Body Art par la prise de vue d'œuvres des plus grands artistes représentatifs de ces mouvements : Christo, Kounellis, Beuys, Morellet, Boltansky, Gilbert and Georges, Smithson, ...

Les photographies de Claudio Abate, traduisent également une volonté d'expérimentation, d'utilisation particulière de la lumière, des contrastes, de l'espace et du mouvement.

Une convention a été établie avec l'artiste stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à : signer ce document.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «Ville de Bordeaux»,

D'une part,

Et

Monsieur Claudio ABATE
Demeurant à : Via dei Sabelli 16 00185 Roma, Italia

Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux présente une exposition de l'œuvre photographique de Claudio Abate à la Base Sous Marine du 27 octobre au 13 décembre 2009

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'Artiste met à disposition de la Ville de Bordeaux un ensemble d'œuvres représentatif de son parcours artistique composé d'environ 80 tirages photographiques, pour le déroulement de l'exposition présentée à la Base Sous-Marine.

Le choix des œuvres présentées se fera d'un commun accord entre les deux parties et annexé à la présente convention.

Les effets de la convention prendront effet à la signature de la présente et cesseront au retour des œuvres à l'atelier de l'artiste à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 2 : Durée - Transport

Dates de présentation au public :

L'exposition sera ouverte au public du 27 octobre 2009 au 13 décembre 2009 du mardi au dimanche de 14 heures à 18 heures.

Date transports aller et retour :

Le transport des œuvres de l'Artiste sera réalisé par un transporteur d'œuvre d'art reconnu pour ses compétences et son savoir-faire dans ce domaine.

Ce prestataire aura à sa charge pour le voyage Rome / Bordeaux, l'emballage, le chargement des œuvres, leur transport, sous sa responsabilité.

Un état des lieux sera réalisé avec le transporteur au moment du déchargement des œuvres à la Base Sous Marine.

Pour le retour, les œuvres seront ré-emballées par la Ville de Bordeaux dans leurs emballages d'origine. Le chargement, le transport et le déchargement seront effectués par le prestataire sous sa responsabilité.

Un état des lieux sera réalisé au retour des œuvres dans leurs lieux d'origine.

Le prestataire aura également à sa charge les formalités douanières afférentes à ce type de transport.

Le transport des œuvres de l'Artiste sera assuré dans un délai d'environ trois semaines précédant l'ouverture au public permettant la mise en situation des œuvres dans les espaces d'exposition

Le transport retour des œuvres sera effectué dans un délais de 8 jours suivant la fermeture de l'exposition au public.

Les dates précises de transport seront définies ultérieurement d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'Artiste mettra à disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies dans la liste annexée à la présente ; les tirages et les encadrements seront réalisés par l'Artiste. Cette liste détaillée inclura notamment les noms, dimensions, nature des supports et valeurs d'assurance.

L'Artiste sera présent à Bordeaux lors de l'inauguration de l'exposition.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres de l'Artiste dans les locaux de la Base Sous-Marine selon les dates définies à l'article 1.

Transport :

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge le coût des transports des œuvres et des frais annexes tels que définis à l'article 2 directement auprès du prestataire.

Frais techniques :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge l'ensemble des frais techniques d'accrochage des œuvres de l'Artiste.

Scénographie :

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des œuvres présentées.

Séance du lundi 20 juillet 2009

La Ville de Bordeaux assurera la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où les oeuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturées.

Elle mettra en œuvre à ses frais tous les moyens techniques qu'elle jugera nécessaire pour la présentation des œuvres : cimaises, éclairage, systèmes de protection,....

Sécurité :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes à la présentation de l'exposition.

Les locaux de présentation de l'exposition seront gardiennés durant les temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.

Les œuvres photographiques présentées seront équipées de systèmes d'accroche sécurisés.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux espaces d'exposition seront fermées.

Frais de séjour et de déplacement de l'Artiste :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les frais de déplacements et de séjour de l'Artiste et/ou de son représentant rendus nécessaires pour les besoins du montage de l'exposition, de l'inauguration et de tout autre événement rendant nécessaire sa présence à Bordeaux durant le déroulement de l'exposition. La Ville de Bordeaux réservera et règlera directement tout titre de transport nécessaires.

Les frais d'hôtel, de repas et de transferts locaux de l'Artiste et/ou de son représentant, seront directement pris en charge par la Ville de Bordeaux.

Les séjours de Claudio Abate seront limités au nombre de deux ; l'un durant le montage de l'exposition et l'un pour sa présence lors de l'inauguration de l'exposition.

La Ville prendra également les frais pour un déplacement aller retour Rome Bordeaux et de séjour de l'assistant de Claudio Abate.

Assurances :

Une police d'assurance « tous risques de clou à clou » sera souscrite par la Ville de Bordeaux selon les valeurs déclarées par l'artiste sur la période de validité définie à l'article 2. Le détail des valeurs en assurance par œuvre sera précisé dans le document intitulé « Liste des œuvres » annexé à la présente.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'artiste au plus tard 1 semaine avant le début des transports aller des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base Sous-Marine dans un délai de 48 heures.

Traduction :

Le présent document sera rédigé en langue française et italienne. Les frais de traduction seront supportés par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 : Communication :

La Ville de Bordeaux prend en charge l'impression et la diffusion des divers documents de communication pour la promotion de l'exposition. (dossiers de presse, affiches, affichettes, documents de présentation, cartons d'invitation pour l'inauguration, bache de signalétique,...).

La Ville de Bordeaux soumettra à l'Artiste, pour validation, les maquettes des documents de communication avant impression.

L'ensemble des supports de communication de cet évènement feront apparaître la mention «Nom de l'œuvre suivi de la mention du copyright Claudio Abate »

La Ville de Bordeaux fournira à l'Artiste trois exemplaires de tous les supports imprimés ainsi que copie des articles de presse parus.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse des auteurs.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral :

L'artiste garanti être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres mises à disposition le seront « tout droits cédés »

L'artiste cède à la Ville de Bordeaux ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes définis ci-dessous :

Cession temporaire des droits de représentation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition tel que défini à l'article 1 et 2 des présentes.

Cession temporaire et gracieuse des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : carton d'invitation, plaquette de présentation, affiches, dépliants, signalétique propre au site de la Base Sous-Marine.

Cession temporaire gracieuse des droits de reproduction de sept de ses œuvres pour insertions illustratives de rédactionnels dans la presse sans limitation géographique de la date de signature des présentes jusqu'à la fin de la présentation de l'exposition à Bordeaux.

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protection des droits d'auteurs telle que définie par la législation française soit soixante dix années post mortem, la Ville de Bordeaux à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition dans la présentation qui sera faite à la Base sous-marine de Bordeaux.

L'exploitation de ces droits sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image de la façon suivante : copyright Claudio Abate.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

L'Artiste met gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres encadrées définies à l'article 1 et dans la liste annexée.

L'artiste renonce à toute perception de droit d'auteur pour l'utilisation de ces œuvres dans le cadre de l'exposition telle que définie ci-dessous et pour les droits de reproduction tels que définis à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex

Pour Claudio Abate, Via dei Sabelli 16 00185 Roma, Italia

Fait à Bordeaux le en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,	l'Artiste,
L'Adjoint au Maire	

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090409

Orchestre d'Harmonie de Bordeaux. Déplacement aux Musicales de Saumur du 7 au 11 octobre 2009. Signature de conventions. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Né en 1907 de la volonté municipale d'offrir la musique à tous, l'Orchestre d'Harmonie de Bordeaux - autrefois dénommé Orchestre de la Musique Municipale de Bordeaux - est composé de 60 instrumentistes. Le renouvellement permanent de ses membres, tous professeurs d'écoles de musique ou jeunes diplômés du Conservatoire, lui confère une grande qualité musicale associée au dynamisme de la jeunesse. Orchestre de « proximité », il se produit au fil des saisons et des événements bordelais, à ciel ouvert, à la rencontre de son public mais aussi dans des salles de concerts, théâtres, églises ou autres lieux. Son répertoire décline différents genres musicaux de la tradition à la modernité. Il incarne la convivialité et le goût de la fête si chers à notre cité avec la complicité d'un public toujours renouvelé. L'Orchestre d'Harmonie de Bordeaux accompagne aussi les Cérémonies Patriotiques et de Souvenirs.

A la suite du succès de sa prestation à l'occasion des représentations à Bordeaux du Cadre Noir de Saumur en avril dernier, l'Ecole Nationale d'Equitation et la Ville de Saumur souhaitent inviter l'Orchestre d'Harmonie de Bordeaux à se produire à Saumur lors des Musicales de Saumur du 7 au 11 octobre 2009. La prestation de l'Orchestre comprendra trois représentations à l'Ecole Nationale d'Equitation et un concert à la Salle Beaurepaire de Saumur.

L'Ecole Nationale d'Equitation et la Ville de Saumur se proposent de prendre en charge la totalité des frais générés par cette opération : rémunération des musiciens au nombre de 30 nécessaires à cette prestation et de leur chef, déplacement de l'orchestre et du matériel aller et retour depuis Bordeaux, logement et repas des musiciens.

Il a été convenu qu'une somme de 19000 € (dix neuf mille euros) serait payée par l'Ecole Nationale d'Equitation à la Ville de Bordeaux en compensation des rémunérations – charges sociales incluses – versées aux musiciens par la Mairie de Bordeaux et qui ont été fixées à un montant forfaitaire de - 500 € (cinq cent euros) net par musicien et 1000 € (mille euros) net pour le Chef. Les autres dépenses seront réglées directement par l'Ecole Nationale d'Equitation et la Ville de Saumur.

Une convention jointe à cette délibération a donc été établie entre l'Ecole Nationale d'Equitation, la Ville de Saumur et la Ville de Bordeaux afin de préciser les obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à émettre un titre de recette d'un montant de 19000 € (dix neuf mille euros) TTC. Rubrique 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique) article 7062 (redevance et droits des services à caractère culturel), ligne de gestion 019106.
- à demander le versement d'un cachet net de 500 € par musicien et de 1 000 € pour le chef d'orchestre à réception de ce règlement.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il y a 17 délibérations. Si vous le voulez bien j'en retiendrai 5 et je répondrai aux questions qui pourraient être posées s'agissant des autres délibérations.

La 393 est une participation de la Ville de Bordeaux aux côtés du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation d'une table ronde qui aura lieu le 22 octobre, organisée par l'Observatoire des Politiques Culturelles.

Elle s'inscrit parfaitement dans l'un des termes de l'agenda 21 qui vise à favoriser la mobilité des artistes et des œuvres à l'international.

La 394 ne pose pas de problèmes particuliers. C'est une demande de subvention au FRAM.

La 395, vous en avez un peu parlé avant, Monsieur le Maire, il s'agit des fouilles qui font suite à la découverte des vestiges à Pey-Berland interprétés comme ceux d'un clocher-porche roman du 12^{ème} Siècle.

Vous l'avez dit, après des débats associant la Communauté Urbaine de Bordeaux et surtout la Direction Régionale des Affaires Culturelles il a été envisagé et décidé qu'une conservation soit assurée dans le sol, avec une évocation de ces vestiges à la surface du dallage.

Vous avez souhaité confier, Monsieur le Maire, en relation avec la CUB et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une étude sur la reconstruction tridimensionnelle à une UMR du CNRS, Ausonius, qui dépend de l'Université de Bordeaux 3, qui va faire des recherches pendant trois années pour mener à bien cette reconstruction tridimensionnelle. C'est une participation à parts égales des quatre partenaires de cette opération.

La délibération dont je voulais donner également quelques éléments c'est la 397 qui concerne l'évolution du budget de l'opération EVENTO.

Un certain nombre de partenaires publics et privés se sont associés à cette manifestation. Aujourd'hui nous présentons une première liste – vous l'avez dans la délibération – de partenaires publics et privés qui ont souhaité attribuer cette subvention à EVENTO par l'intermédiaire de la Ville de Bordeaux, ce qui sera fait.

Sont intégrés dans cette somme également, mais ça n'apparaît pas sur le tableau puisqu'on en avait déjà délibéré en avril dernier, les fonds FEDER qui ont été obtenus. Ainsi l'ensemble de cet apport qu'on peut appeler d'un budget supplémentaire par rapport au budget initial d'EVENTO s'élève aujourd'hui à 953.250 euros.

Bien évidemment une autre délibération est prévue en septembre parce que d'autres partenaires se sont identifiés, mais pour lesquels les dossiers ne sont pas bouclés à ce jour. Ils feront l'objet d'une deuxième liste qui devrait faire à nouveau augmenter la subvention complémentaire sur un budget conforté dans l'image et dans l'esprit de ce qui avait été envisagé au budget initial.

La délibération 398 concerne l'ouverture du volet culture de la carte « Bordeaux ma Ville », carte qui est gratuite et qui donnera accès, pour les jeunes bordelais de moins de 25 ans, donc pour l'ensemble des étudiants, à une offre culturelle diversifiée à des tarifs privilégiés associant bien sûr les établissements culturels, mais aussi un certain nombre de cinémas et de librairies.

Ces jeunes publics auront également la gratuité de l'ensemble des expositions, qu'elles soient permanentes ou temporaires. Et si le jeune est mineur, les mêmes avantages seront appliqués à l'accompagnant de son choix.

Là encore, cela a été dit par Mme WALRYCK en début de séance, cette carte s'inscrit dans les termes de l'agenda 21 visant à renforcer les actions culturelles auprès des jeunes.

La dernière délibération que je voulais rapporter concerne l'Ecole des Beaux Arts qui, comme vous le savez, à l'image des autres Ecoles des Beaux Arts en France, délivre un diplôme à Bac + 5, le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique. Le Ministère de la Culture a souhaité faire évoluer ce DNSEP en l'homologuant au grade de master, en relation avec le processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et celui de la Culture ont défini les modalités permettant aux écoles territoriales d'arts de s'inscrire dans cette évolution avec un dossier comprenant deux exigences : d'une part l'évolution du projet pédagogique, d'autre part l'autonomie pédagogique et juridique de l'autorité délivrant le diplôme. Et le Ministère de la Culture et de la Communication a arrêté le statut d'EPCC, d'Etablissement Public de Coopération Culturelle.

En tenant compte de l'échéance de ce processus, dit « processus de Bologne » qui est de 2010, il a été envisagé en relation avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et celui de la Culture de se prononcer d'ici 2009 sur l'homologation du DNSEP au grade de master. Pour cela nous devons déposer un dossier comprenant le projet pédagogique de l'école mais également un souhait de créer un EPCC.

Pourquoi un souhait ? Tout simplement parce que la concrétisation d'un EPCC dure plusieurs mois, pratiquement deux ans, donc matériellement il n'y a pas le temps de préparer l'EPCC avant la date limite qui nous sera impartie.

L'Ecole des Beaux Arts a travaillé sur ce dossier, Elle a fait évoluer le projet pédagogique en relation avec l'ensemble des personnels. D'ailleurs, Monsieur le Maire, vous avez eu des échanges de correspondances avec les enseignants de cette école. Il vous ont récemment répondu très positivement.

Donc il est envisagé de faire évoluer l'Ecole des Beaux Arts vers ce nouveau statut et de déposer à la rentrée un dossier avec le projet pédagogique qui est maintenant pratiquement terminé et cette notion de souhait de créer un EPCC.

Voilà, Monsieur le Maire, rapidement rapportés les 5 dossiers au sein des 17 que j'avais à rapporter.

Je suis prêt à répondre aux questions qui pourraient m'être posées.

M. LE MAIRE. -

J'imagine qu'il va y avoir plusieurs observations. Je voudrais simplement rajouter un mot sur la délibération relative à la restitution en 3D du clocher-porche roman de la Cathédrale Saint André.

Je lis ici ou là, et parfois sous des plumes illustres, des choses qui méritent une petite mise au point.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Tout se passe comme si on venait de découvrir ces vestiges et que dans la précipitation la décision de les recouvrir ait été prise sans concertation.

Je voudrais quand même rappeler l'exact enchaînement des faits.

C'est en juillet 2003 que les vestiges du clocher-porche du transept du 12^{ème} Siècle et les zones de sarcophages de chaque côté de ce porche ont été découverts.

Quand je reçois des lettres me disant : « on vient de découvrir... », c'était en juillet 2003. J'étais à l'époque Président de la Communauté Urbaine.

Ce que j'ai demandé avec beaucoup d'insistance à nos services c'est de me présenter un projet permettant de recouvrir cet espace d'une dalle vitrée facilitant la vue de ces vestiges qui sont tout à fait admirables.

Je ne suis pas arrivé à convaincre ni la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ni le Service Régional de l'Archéologie, ni les archéologues qui m'ont tous expliqué que ce n'était pas faisable. Que mettre de la lumière à cet endroit-là c'était déclencher immédiatement un processus de photosynthèse et donc la multiplication de mousse sur ces ouvrages qui pourrait gravement les dégrader, en particulier les quelques vestiges de fresques qui subsistaient.

D'ailleurs ce risque s'est concrétisé lorsqu'on a réouvert le site il y a quelques semaines. On a vu assez rapidement tout ceci apparaître.

On aurait peut-être pu imaginer une climatisation sophistiquée mais c'était très difficile à mettre en œuvre et cela impliquait en toute hypothèse un rehaussement du sol par rapport à celui de la place qui constituait une sorte d'emmarchement devant le porche de la cathédrale qui aurait été particulièrement difficile à gérer fonctionnellement.

Donc de guerre lasse je me suis résigné à ce qu'on recouvre à l'époque ce site, les archéologues m'ayant expliqué que l'enfouissement dans du sable était la meilleure façon de les conserver.

On a réouvert le site il y a quelque temps pour de nouveaux relevés de fouilles, et même processus, on m'a expliqué qu'il n'y avait pas d'autres solutions que de procéder à cet enfouissement.

Je ne suis pas un spécialiste de l'archéologie bien que ç'ait été un rêve dans ma jeunesse universitaire, mais qui ne s'est pas concrétisé. Moi je me rends à l'avis des hommes de l'art. Ils sont unanimes de ce point de vue-là.

J'ajoute que ce qu'on va faire n'est en rien irréversible. Quand je lis ici ou là que c'est une décision irréversible, pas du tout. Une dalle ça se casse par définition. On vient d'ailleurs d'en apporter la définition. Et Dieu sait si à Bordeaux on casse les revêtements de rues que l'on fait. Je suis plutôt obligé de me battre pour qu'on ne casse pas.

Donc c'est réversible si un jour on décidait de changer complètement de pied, et entre temps les vestiges auront été parfaitement conservés.

Pour que malgré tout les touristes et les Bordelais puissent avoir une certaine vision de ce qu'il y a dessous, on a envisagé sur le revêtement de la place un dessin qui pourrait évoquer de façon un peu symbolique ce qu'il y a en dessous, et j'ai souhaité qu'on présente soit dans la cathédrale, ça sera à négocier avec le clergé de la cathédrale, soit

ailleurs, une reconstitution en 3D qui permette peut-être de montrer ce qu'a pu être ce bâtiment au 13^{ème} Siècle.

Voilà ce que je voulais ajouter là-dessus.

Donc une fois encore on s'emballe en disant : « Les techniciens ont tous les droits et les élus ne s'en sont pas occupés ». On s'en est occupé, la CUB et la Ville, et on en est arrivé à la conclusion que je viens d'évoquer.

Qui souhaite intervenir sur les dossiers de M. DUCASSOU ? Pour la facilité du débat et notamment de l'enregistrement je vous serais reconnaissant de m'indiquer le numéro de la délibération sur laquelle vous souhaitez vous exprimer.

Je commence par M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ça sera sur les délibérations 396 et 397, groupées, même si M. DUCASSOU nous a déjà apporté quelques éléments de réponse dans sa présentation.

Tout d'abord il me semble que la délibération 397 est mal présentée si on la relie à la 396. En effet, si la valeur commerciale de la prestation fournie par Sud-Ouest est de 280.000 euros facturée seulement 70.000, il nous paraît logique que les 210.000 euros de différence apparaissent comme prestation en nature ou en ingénierie de la part du groupe Sud-Ouest.

D'autre part il nous paraît dommage que les présentations budgétaires varient en fonction des moments et des lieux. En effet, nous étions partis à l'origine sur des clés de répartition à hauteur de :

- 1.200.000 pour des partenaires privés sur lesquels je vois dans le relevé qu'on nous transmet aujourd'hui 142.000 euros de concrétisés,
- 500.000 euros pour les institutionnels sur lesquels je vois 305.000 euros de concrétisés,
- plus la participation de la Région qui n'est pas chiffrée mais dont Monsieur le Maire nous a fait part lors de la présentation par Didier Faustino.
- et enfin la Ville devait intervenir pour 2.500.000.

Là nous ne comprenons pas votre présentation. En effet, pour être fidèle à la délibération n° 289 que nous avons prise le 27 avril, la subvention du FEDER de 500.000 euros devrait s'imputer sur les 2.500.000 à charge de la Ville de Bordeaux, et venir en diminution de ce fait de la participation de la Ville. Or dans votre présentation ils sont ajoutés. Cela peut être conforme à une logique comptable mais pas à une logique budgétaire.

Nous nous demandons si cette présentation ne sert pas à masquer l'échec de la mobilisation auprès des partenaires privés et si cela ne conduit pas, passez-moi l'expression, à une manifestation un peu au rabais par rapport au budget de 4.200.000 initialement prévu. Merci.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce thème d'Evento ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous nous abstiendrons sur la 396 et la 397.

M. LE MAIRE. -

C'est bien noté.

M. DUCASSOU pour répondre à M. PEREZ.

M. DUCASSOU. -

Concernant les délibérations sur EVENTO, en fait c'est uniquement l'apport en numéraire. Ne sont pas identifiés les apports en ingénierie ou en prestations. Ce n'est que du numéraire et donc c'est normal que Sud-Ouest n'apparaisse pas sur la liste dont je parlais qui a été présentée.

Sur le problème de la liste qui a été présentée, vous faites la part entre ce qui était collectivités et ce qui était ressources privées. Attendons la fin pour savoir où on en est dans le bilan global. Je vous ai dit qu'il y aurait une autre liste avec d'autres partenaires en septembre. C'est là que l'on fera parfaitement le point.

En ce qui concerne les fonds FEDER cela a été rajouté par rapport à la dotation de la Ville. L'apport de la Ville était de 2.500.000, par conséquent ce sont des apports.

Mais initialement l'éventualité du dépôt d'un dossier FEDER n'avait pas été envisagée. C'est au fur et à mesure de l'évolution de la manifestation qui faisait intervenir un des thèmes développé par le FEDER pouvant être pris en considération que l'idée de déposer un dossier a été concrétisée, et bien concrétisée puisque, effectivement, c'est un apport conséquent. Donc je ne vois pas où est le problème par rapport à la remarque.

On pourra faire le point en septembre après présentation de la deuxième liste, ce qui permettra de voir quels sont les apports privés et les apports publics.

M. LE MAIRE. -

En tout cas moi ce que j'ai retenu de la présentation du dossier à ce stade c'est que 90% des financements sont réunis, ce qui est une bonne nouvelle pour cette opération.

M. ROUYEYRE, sur quel dossier ?

M. ROUYEYRE. -

Sur le 397. Monsieur le Maire, je reviendrai sur la communication que vous venez de faire sur les vestiges.

Excusez-moi de vous le dire comme ça, mais vous venez de vous plaindre d'être pris à partie en raison de votre non intérêt réel ou supposé – je pense qu'il est plus supposé que réel – pour ces vestiges. Alors que vous ne cessez de nous dire : « j'ai reçu les

archéologues dans mon bureau, je me suis fait expliquer ceci, on m'a convaincu de cela », ne croyez-vous pas que depuis 2003 sur un sujet aussi important que la préservation de notre patrimoine vous pouviez faire partager ces informations au Conseil ?

Sur un sujet aussi sensible - on sait ce que le patrimoine historique éveille chez tout un chacun - n'auriez-vous pas pu, au lieu de recevoir les archéologues dans votre bureau, les inviter à s'exprimer en Conseil ou en commission ? Peut-être qu'à l'avenir on pourrait partager aussi votre position si l'on avait, nous, également, les mêmes informations que vous.

M. LE MAIRE. -

Je pense que ces informations ont été à l'époque portées à la connaissance de beaucoup de gens.

J'observe que le Président de la Communauté Urbaine s'est rendu aux mêmes arguments, je le rappelle quand même au passage. Ce n'est pas pour me défausser puisque j'ai rappelé quelle était ma position en 2003 à la Communauté Urbaine qui pilote cette opération.

Naturellement l'UNESCO a été saisie par de bonnes âmes... Continuons... Continuons tous les jours... Je vois bien la stratégie.

La stratégie c'est de charger la barque pour que le moment venu l'UNESCO soit de mauvaise humeur vis-à-vis de nous, et à ce moment-là tout le monde se frotera les mains si par hasard, ce que je ne pense pas et ce qu'évidemment je ne souhaite pas, nous étions retirés de la liste.

Moi je ne joue pas la politique du pire. Si je peux appeler chacun au sens de l'intérêt général une fois encore et si on est sérieusement attaché au classement de Bordeaux dans le Patrimoine Mondial, qu'on ne multiplie pas les courriers chaque fois qu'on déplace une pierre dans Bordeaux : la façade de Cassignol, les dalles sur le porche roman, etc., etc... Maintenant ça devient absolument systématique, et comme la mécanique de l'UNESCO est extrêmement lente, ça veut dire qu'on retarde des projets si on veut présenter des dossiers tout à fait convaincants.

Donc je pense que dans la période actuelle, un peu de solidarité bordelaise ne nuirait pas.

J'ai bien conscience que cet appel c'est « clamans in deserto » bien sûr...

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Par ailleurs depuis 2003 il y a eu quand même quelques complexités. J'ai peine à imaginer que l'UNESCO contredise ce qu'elle a décidé sur Lascaux, car la problématique c'est les peintures murales qui se trouvent au niveau de la crypte qui a été protégée par du sable, et vous savez que Lascaux non seulement a été fermée, mais a nécessité des traitements considérables sous peine de se voir retirer le label d'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD vous intervenez sur quelle délibération ?

M. RESPAUD. -

Sur la 405. L'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux fait partie des institutions culturelles bordelaises les plus anciennes et les plus ancrées dans la cité.

Ce qu'il faut savoir – M. DUCASSOU j'attire votre attention là-dessus parce que ça me paraît très important – c'est que l'école reçoit, outre ses étudiants, des auditeurs libres, des amateurs qui viennent approfondir leurs connaissances artistiques théoriques et pratiques sans objectiver le diplôme national. Donc je souhaiterais, M. DUCASSOU, que l'on veille bien à ce que, dans le cadre de l'évolution de son statut en Etablissement Public de Coopération Culturelle, on ne limite pas ces auditeurs libres qui sont aussi un des intérêts de l'Ecole des Beaux Arts.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU vous rassure. C'est parfait.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur l'ensemble des dossiers de M. DUCASSOU ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la 405 également. Vous connaissez la forte mobilisation d'étudiants, enseignants, chercheurs contre cette harmonisation européenne des enseignements supérieurs appelée « processus de Bologne ».

Je ne sais pas si sa déclinaison pour l'Ecole des Beaux Arts aura des effets aussi négatifs que dans d'autres secteurs, toujours est-il et qu'en attendant de voir la mise en place concrète de l'EPCC qui est proposée par la délibération, je vous demande d'enregistrer notre abstention sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Je connais aussi beaucoup d'étudiants et beaucoup d'universitaires qui sont ravis de l'harmonisation des parcours universitaires, ce qu'on appelle le « L.M.D. » ou le « 3-5-8 ».

Sur vos votes, le groupe Socialiste, vous votez tout sauf... ?

M. RESPAUD. -

Sauf la 397 où on s'abstient.

M. LE MAIRE. -

Le secrétariat a enregistré.

Le groupe des Verts, vous votez tout, sauf... ?

M. HURMIC. -

Abstention sur la 397.

M. LE MAIRE. -

Le groupe Communiste ?

M. MAURIN. -

Abstention sur les 396, 397 et 405.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF

D -20090410

Création de l'association Maison de l'Europe de Bordeaux Aquitaine. Mise à disposition d'un local. Subvention. Décision. Autorisation.

Madame Sonia DUBOURG -LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la création de la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine (MEBA) s'inscrit dans la dynamique enclenchée par la candidature au titre de capitale européenne de la Culture. Elle répond à la nécessité de rapprocher l'Europe des citoyens, de renforcer ainsi le sentiment de citoyenneté européenne et l'appropriation des valeurs attachées à celle-ci, de valoriser l'Europe et ses apports à Bordeaux et en Aquitaine ainsi que de contribuer au rayonnement des territoires et initiatives bordelais et aquitains en Europe.

Dès septembre 2008, un groupe de travail partenarial (associant collectivités, université de Bordeaux, instituts culturels, Jeunes Européens...) a œuvré à la mise en place de conditions optimales pour cette création et à la définition tant de ses finalités et missions que des statuts.

Les projets de statuts, qui sont déposés en Préfecture, proposent les trois missions principales suivantes :

- constituer un lieu privilégié d'informations, de rencontres, d'actions et de formations à destination de toute personne intéressée par la construction européenne : les citoyens, notamment les jeunes, les élus, les associations, les administrations et les entreprises ;
- fédérer les différentes initiatives européennes à Bordeaux et dans la région Aquitaine en vue de renforcer leur efficacité et afin de créer une synergie et une mise en réseau des partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de leurs activités européennes, dans le domaine de la culture, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation, de la vie économique et sociale, et tout autre domaine à dimension européenne. La MEBA proposera à ce titre un programme d'animations susceptible d'attirer l'attention du plus grand nombre, favorisera le débat citoyen et pluriel et sera un lieu d'expression de la société civile européenne ;
- être à terme un lieu ressource pour les différents acteurs, par exemple associatifs, ayant besoin d'un accompagnement dans le cadre de montage de dossiers de cofinancements européens, notamment dans le cadre de la coopération culturelle.

Compte tenu de ces missions et conformément aux statuts, il vous est proposé que la Ville adhère à l'association, en tant que membre de droit et désigne 2 représentants au Conseil d'administration.

Les locaux dont disposait l'équipe de Bordeaux 2013 place Jean Jaurès, aujourd'hui disponibles, représentent un atout important en terme de visibilité. Y installer la MEBA permettra de conserver leur vocation européenne.

Cela permettra en outre d'offrir à la MEBA les meilleures conditions de fonctionnement et de réalisation de ses missions au service du public bordelais et aquitain. Afin d'encourager

et de susciter une dynamique européenne forte, la Ville de Bordeaux propose de mettre à disposition de l'association MEBA, à titre gracieux, ce local équipé (mobilier, outils informatiques et de communication) situé au 1 place Jean Jaurès.

Compte tenu des missions favorisant l'approfondissement du débat européen dans le cadre d'un espace d'expression plurielle, il est proposé que la Ville soutienne cette structure aux côtés des autres collectivités et partenaires. Cela représente pour la Ville une subvention de 22.000 € sur la période de septembre à décembre 2009, et à titre d'information, de 66.000 € sur l'année 2010 (année pleine).

Les autres collectivités doivent également délibérer sur leurs subventions de fonctionnement.

Les projets de convention ci-joints concernent :

d'une part, les modalités de mise à disposition gracieuse du local.

d'autre part, les conditions relatives à la subvention de fonctionnement de l'association.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
autoriser l'adhésion de la Ville de Bordeaux, en tant que membre de droit, à l'association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine :

- autoriser la désignation de représentants de la Ville de Bordeaux au Conseil d'Administration de l'association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine : Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF et M. Jean-François BERTHOU
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée de mise à disposition des locaux à titre gracieux ;
- autoriser, sur le budget 2009, le versement à l'association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine, dès la création de celle-ci, d'une subvention de vingt-deux mille (22.000) euros afférents aux quatre derniers mois de l'année 2009, selon les modalités fixées dans la convention de partenariat ci-jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE DE BORDEAUX-AQUITAINE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2009 reçue à la préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L'Association MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE, représentée par Magissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le
Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par contrat de prêt à usage en date du 31 décembre 2001, la CUB a mis à disposition de la Ville de Bordeaux pour une durée de 10 ans, des locaux communautaires situés 1 place Jean Jaurès à Bordeaux.

Au regard de l'emplacement privilégié de ces locaux, il a été proposé à l'Association cet espace afin de les utiliser comme bureaux administratifs, lieu d'accueil, d'information et d'animation dans le cadre de ses activités.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er - OBJET

La Ville de Bordeaux met à la disposition de l'Association, un local de 326 m² formant les lots de copropriété 5.15 et 19, situé en rez-de-chaussée et en entresol de l'immeuble 1 place Jean Jaurès angle cours du Chapeau Rouge ainsi que la cave correspondant à ce local.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition en l'état, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local sera annexé aux présentes.

ARTICLE 3 - MATERIEL ET MOBILIER

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit, à charge pour l'Association de veiller à son entretien, sa conservation et son renouvellement.

Un inventaire du matériel et du mobilier sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

L'Association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du Code Civil.

L'Association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance qui sont effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'Association tous les éléments nécessaires.

ARTICLE 4 - INFORMATIQUE ET TELECOMS

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- Des ordinateurs équipés d'un "Master Mairie" (5 postes en accès public et 5 postes pour le personnel permanent et les bénévoles dont 2 postes équipés d'un ordinateur portable faisant fonction d'unité centrale)
 - Des dispositifs d'impression partagée (3 imprimantes et 1 copieur) ;
 - Des équipements réseaux (switch, routeur, wifi, onduleur) ;
 - Un espace partagé de stockage de données "MAISON DE L'EUROPE DE BORDEAUX-AQUITAINE" sauvegardé
 - L'accès internet ; des comptes de messagerie professionnelle
 - Un autocom, les accès opérateurs comprenant une tranche SDA de 10 numéros ;
 - Les postes de téléphone (1 poste numérique dédié à l'accueil et des postes analogiques)
- Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphonique et de connexion au réseau ainsi que les coûts de location du copieur. L'Association remboursera à la Ville, chaque année, l'ensemble de ces frais sur présentation d'un mémoire établi par les services municipaux.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Organisation et Informatique de la Ville sur les domaines informatiques et télécoms à titre gratuit.

ARTICLE 4.1- CONDITIONS D'UTILISATIONS

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la Ville à titre gratuit.

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique de la Ville est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- Informatique : 05.56.10.26.99
- Télécoms : 05.56.10.22.99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Organisation et Informatique de la Ville de Bordeaux.

Tout utilisateur d'un ordinateur mis à disposition par la Ville de Bordeaux s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, les informations de connexion qui lui auront été communiquées par la VILLE DE BORDEAUX, il est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous Iris, elle est

réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL,...).

La Direction Organisation et Informatique de la Ville, en sa qualité d'administrateur du Système d'information de la Ville de Bordeaux, se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

ARTICLE 5 - AFFECTATION

Le local est affecté uniquement aux besoins de l'Association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'Association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, d'autres associations ou utilisateurs, après accord express et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées par un échange de courrier entre l'Association et la Ville.

L'Association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

ARTICLE 6 - CHARGE DES TRAVAUX DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Les travaux de clos, couvert et de grosses réparations seront assumés par la Ville.

Le nettoyage des locaux, ainsi que les menues réparations qui incombent normalement au locataire, seront assumés par l'Association.

L'Association acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et chauffage) mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1) pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7.623.000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1.525.000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 531 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit jours avant le début de l'occupation des locaux, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 - SECURITE

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'Association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'Association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

L'Association s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer qui est générale dans les locaux.

Tous les travaux de mise en conformité ou autres rendus nécessaires de par leur activité, seront à la charge de l'Association et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'Association devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

Le Président, en tant que responsable en matière de sécurité de l'ensemble du bâtiment, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

La Ville aura à sa charge tous les travaux de sécurité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux à savoir notamment :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- chauffage
- climatisation et ventilation
- désenfumage
- système détection incendie
- alarme

- extincteurs...

Le coût de ces différentes prestations sera répercuté sur l'Association annuellement.

ARTICLE 9 - REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter de la signature des présentes et jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de la Ville, sans préavis, pour un motif l'intérêt général ou dans l'hypothèse où le propriétaire des dits locaux (la CUB) devrait reprendre possession des lieux.

La résiliation unilatérale de la part de Ville ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

La présente convention étant conclue intuitu personae, elle cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

ARTICLE 11 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 12 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'Association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

A l'expiration de la présente convention, les équipements informatiques et télécoms mis à disposition seront restitués par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien. Toutes les données stockées sur les postes, sur les espaces partagées, dans les boîtes de messagerie ou sur les medias de sauvegarde seront détruites, l'Association ayant la responsabilité technique et réglementaire du transfert des données qu'elle souhaite conserver.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile,

à savoir :

- Monsieur, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland

- Madame, Monsieur....., ès-qualités, au siège social de l'Association situé à Bordeaux, 1 place Jean Jaurès.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association
L'Adjoint au Maire	Le président

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je voudrais vous présenter rapidement en cette heure tardive la délibération relative à la Maison de l'Europe de Bordeaux.

Comme Monsieur le Maire s'y est engagé, cette Maison de l'Europe ouvrira avant la fin de l'année civile. Cette Maison de l'Europe développera à la fois une ambition de proximité de l'Europe à Bordeaux et également de rayonnement de Bordeaux en Europe et au-delà de l'Europe.

Pour ce faire nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ce qu'il y ait une adhésion de la Ville de Bordeaux en tant que membre de droit à l'association Maison de l'Europe de Bordeaux Aquitaine.

A cette fin :

Autoriser la désignation de représentants de la Ville de Bordeaux au Conseil d'Administration de l'Association Maison de l'Europe de Bordeaux Aquitaine.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée de mise à disposition de locaux à titre gracieux.

Autoriser sur le budget 2009 le versement à l'association Maison de l'Europe de Bordeaux Aquitaine, dès la création de celle-ci, d'une subvention de 22.000 euros correspondant aux quatre derniers mois de l'année 2009.

Et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

Je compléterai cette proposition en vous proposant de désigner Mme DUBOURG-LAVROFF et M. BERTHOU comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration.

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Je voulais en profiter, car je ne l'ai pas fait, pour féliciter Mme DUBOURG-LAVROFF de la brillante promotion professionnelle qu'elle a récemment obtenue puisqu'elle dirige les relations internationales du Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur.

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Merci Monsieur le Maire.

(Applaudissements)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20090411

Carte Bordeaux ma ville. Distribution. Tarif. Adoption.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal lors de la séance du 5 mars 2007 a adopté à l'unanimité les modalités de distribution et de tarification de la carte « Bordeaux Ma Ville ».
Aujourd'hui, plus de 25 000 bordelais utilisent cette carte pour de nombreux services tels que :

- la gestion et le paiement de la restauration scolaire,
- la gestion de la présence et le paiement des structures petites enfance et des assistantes maternelles municipales,
- la gestion des abonnements et des paiements unitaires dans les piscines,
- la gestion des droits résidents et le paiement sur les horodateurs,
- la gestion des droits d'accès sur les bornes du secteur protégé,
- la gestion des abonnements et des paiements occasionnels à la patinoire,
- la gestion des droits d'inscription à la bibliothèque,
- le paiement à l'aide de Moneo dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

Depuis la rentrée de septembre 2007, la carte « Bordeaux Ma Ville » est compatible avec « AQUIPASS », la carte multiservices distribuée par les établissements universitaires.
Avec l'ajout du volet « culture », la Ville de Bordeaux enrichit encore son bouquet de services et confirme sa volonté d'étendre l'utilisation de la carte « Bordeaux Ma Ville » vers tous les publics.

Il convient d'accompagner cette démarche d'une politique tarifaire attractive :

TARIFS APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2009 :

Support	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Carte à contact	8 euros	4 euros
Carte bi-mode (incluant la technologie sans contact)	Non disponible	8 euros

CONDITIONS DE GRATUITE

LA carte « Bordeaux Ma Ville » sera remise gratuitement :

- à tous les Bordelais âgés de moins de 25 ans, sur justificatifs, à l'occasion du lancement du volet culture,
- aux Résidents bénéficiant du stationnement,
- aux Bordelais, usagers du disque vert pour véhicules propres,

Cette gratuité est limitée à la première attribution de la carte. En cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire, son remplacement est payant au tarif en vigueur.

La carte « Bordeaux Ma Ville » est disponible sur bordeaux.fr et auprès des services municipaux concernés:

- Accueil de l'Hôtel de Ville

Séance du lundi 20 juillet 2009

- régie de la restauration scolaire au 11 rue Père Louis de Jabrun
- régie de la restauration scolaire dans les 4 mairies de quartiers
- piscines Judaïque, Galin, Grand Parc et Tissot
- Bibliothèque de Mériadeck

Le volet « culture », quant à lui, bénéficie d'un large réseau de distribution de proximité détaillé en annexe.

Enfin, des brochures ont été élaborées pour diffuser les conditions d'utilisation de chaque service .

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer les modalités de distribution de la carte « Bordeaux ma Ville » telles qu'elles viennent d'être décrites.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Annexe 1 – Les relais de proximité où demander le volet culture

Services municipaux

CCAS ,

Mairies de quartier,

Kiosque Bordeaux Culture,

PLAJE,

Petite enfance,

Conseil local de Développement social,

Développement social urbain

Relais sociaux culturels

Promo Femmes	05 56 78 33 77	26, Rue Colmar 33000 Bordeaux
Maison des Femmes	05 56 51 30 95	27 Cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux
Foyer Fraternel	05 57 87 13 92	23, Rue Gouffrand Bordeaux
Réseau Paul Bert	05 56 79 20 44	2, Rue Paul Bert 33000 Bordeaux
A.M.I (Accompagnement psychologique et médiation interculturelle)	06 08 11 22 92	10 Rue Benauges 33100 Bordeaux
A.C.A.Q.B. (Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux)	06 14 36 25 43	10 rue Vilaris - BP 50 33032 Bordeaux cedex
Eveil Habitat Jeunes	06 81 10 53 94	19 rue des Etuves 33000 BORDEAUX 33 rue Paul Louis Landes 33000 BORDEAUX
Le Levain Habitats Jeunes	05 56 33 66 66	
Foyer Ellul	05 56 48 70 30	3 rue Jean Descas 33800 Bordeaux
Foyer maternel des Douves	05 56 91 62 43	65 rue des Douves 33800 Bordeaux
Maison Soleil	05 56 32 72 64	30 Rue Chateauneuf 33100 Bordeaux
Jardin de l'Eau Vive	05 56 92 99 20	5 rue du Noviciat 33000 Bordeaux
Maison des Enfants	05 56 33 86 50	64 rue Magendie 33000 Bordeaux Association Interlude - Ludothèques de Bordeaux Siège social: 37 allée Jean Giono - 33 100 Bordeaux
Ludothèque Bastide	05 56 67 94 25	
M.D.S.I. (Maison départementale de la Solidarité et de l'Insertion) Grand Parc	05 57 87 02 14	63, Rue Camille Godard 33000 Bordeaux
Tauzin C.P.A (Club Pyrénées Aquitaine)	05 56 99 55 10	50 Rue du Tauzin 33000 Bordeaux
AGJA	05 56 08 67 79	8 rue Gambetta 33200 Bordeaux
Union St Jean	06 81 67 53 84	97, Rue Malbec 33800 Bordeaux
J.S.A.	06 80 29 24 67	9, Allée Peupliers 33000 Bordeaux
Union Saint Bruno	05 56 96 33 53	49 Bis, Rue Brizard 33000 Bordeaux
US Chartrons	06 78 46 17 98	place Saint Martial 33300 Bordeaux
Chantecler	05 57 87 02 57	2, Impasse Ste Elisabeth 33000 Bordeaux
Mission Locale	05 56 79 97 47	14, Cours Pasteur 33000 Bordeaux

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la carte Ville est utilisée aujourd'hui par plus de 25.000 Bordelais. Avec l'ajout du volet culture la Ville de Bordeaux enrichit son bouquet de services. Cette carte, Dominique DUCASSOU l'a évoqué, sera gratuite pour les moins de 25 ans mais aussi pour les résidents bénéficiant du stationnement et aux Bordelais usagers du disque vert pour véhicule propre.

Il convient donc d'accompagner cette démarche de développement de l'usage de la carte d'une politique tarifaire attractive, c'est pourquoi la carte à contact passe de 8 à 4 euros.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais insister en particulier sur le développement de l'offre culturelle en direction des moins de 25 ans.

Vous avez la liste des prestations culturelles dans la délibération de M. DUCASSOU.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20090412

**Pôle Sénior. Régie des animations. Modification. Décision.
Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux mène depuis de nombreuses années, une politique active visant à promouvoir l'offre de services en matière d'animations afin d'améliorer le confort de vie des Bordelais de plus de 60 ans, de lutter contre leur isolement, et de favoriser le lien social.

A cet effet, deux ateliers ont été créés, l'un en septembre 2004, situé rive gauche « atelier Brach », l'autre en octobre 2006, situé rive droite « atelier Jean Giono ». Ces structures proposent aux Seniors plus d'une vingtaine d'activités, physiques, intellectuelles, créatives ou culturelles animées par des professionnels. Un parcours d'apprentissage adapté et individualisé est proposé à chaque senior.

La tarification de ces prestations n'a fait l'objet d'aucune modification depuis le 1^{er} septembre 2007. Aussi et afin de permettre l'accès à un plus grand nombre de Seniors bordelais à ces activités d'animations une tarification favorisant les seniors bordelais et surtout plus adaptée à leurs ressources, a été étudiée.

Cette nouvelle tarification trimestrielle est établie en distinguant 3 tranches de ressources, sur le modèle de celles que vous avez adoptées pour la restauration des clubs Seniors, en cohérence avec les barèmes appliqués par la Caisse Nationale d' Assurance Vieillesse.

Séance du lundi 20 juillet 2009

1. Tarifs trimestriels Bordeaux			
Tranches ressources (revenus mensuels)	- de 1195€	de 1195.01€ à 1425€	+ de 1425.01€
Passeport 1 activité au choix (13 séances environ)	49€	62€	68€
Passeport 2 activités au choix (25 séances environ)	53€	67€	74€
Passeport 3 activités au choix (38 séances environ)	78€	98€	108€
A la séance	5€	6€	7€

2. Tarifs Extérieurs	
Passeport 1 activité au choix (13 séances environ)	88€
Passeport 2 activités au choix (25 séances environ)	96€
Passeport 3 activités au choix (38 séances environ)	140€
A la séance	9€

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, :

- à mettre en œuvre la nouvelle tarification, à compter du 1^{er} septembre 2009 la Régie des recettes,
- à procéder à l'encaissement des sommes dues selon la nouvelle grille de tarifs présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090413

Pôle senior. Convention de mise à disposition de locaux à l'association MANA. Décision. Autorisation.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association Mana a pour mission le soin et la prévention auprès de populations migrantes, la formation et la recherche dans le domaine de la migration, la mise à disposition d'interprètes spécialisés.

Son équipe est pluridisciplinaire et ses références méthodologiques sont la médecine et les sciences humaines : l'anthropologie et la psychanalyse.

Grâce à sa méthodologie pluridisciplinaire, les actions de Mana permettent de toucher les populations migrantes en leur permettant d'utiliser leur langue maternelle et en tenant compte de leurs représentations culturelles.

Partant du constat que les migrants âgés sur le secteur des Aubiers paraissent les plus vulnérables, qu'ils sont mis à l'écart ou se marginalisent eux-mêmes, à cause de la barrière de la langue et de la différence culturelle, l'association MANA a proposé à la ville de Bordeaux d'animer un atelier d'art-thérapie pour eux. Le principal objectif est de retarder la perte de leurs capacités cognitives, et de rompre leur isolement en leur donnant un moyen d'expression pour les valoriser.

Ainsi, le projet d'Art Thérapie proposé l'Association « MANA » à destination des personnes âgées des Aubiers vise à faire sortir les personnes âgées de leur isolement par le biais de l'art (chants, danse, musique.....), en leur permettant de renouer des contacts avec des éléments connus (oubliés ou pas) de leur culture, d'avoir un lieu d'expression.

Ce projet consiste dans la mise en place d'un atelier de danses, de chants auprès des personnes âgées du quartier sous forme d'ateliers collectifs et individuels.

La ville de Bordeaux consciente des enjeux de ce projet pour la population âgée des Aubiers, notamment celle issue de l'immigration qui ne fréquente pas habituellement le Club Senior, a souhaité l'expérimenter sur le quartier, dans les locaux mêmes du Club.

Ce projet devrait non seulement permettre de lutter contre l'isolement des personnes âgées par leur intégration dans un groupe, mais aussi de promouvoir l'existence du Club Senior des Aubiers auprès des personnes âgées de diverses cultures.

Aussi, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention avec l'Association Mana

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MANA
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'ART THERAPIE DANS LE CLUB
SENIOR DES AUBIERS

Entre

M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Et

L'association « MANA »
Représentée par Madame Claire Mestre
Agissant en qualité de Président de l'association,
Domiciliée : 86 cours d'Albret 33000 Bordeaux

Ci-après désignée : « l'organisateur »

Considérant

Que ladite association, dont les statuts ont été approuvés le 04/12/2007 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le 29 octobre 1998 a pour vocation le soin et la prévention auprès des populations migrantes, l'information, la formation et l'enseignement, la recherche et la mise à disposition d'interprètes spécialisés et formés.

Préambule

Le projet d'Art Thérapie proposé l'Association « MANA » à destination des Personnes âgées des Aubiers vise à les faire sortir de leur isolement par le biais de l'art (chants, danse, musique.....), en leur permettant de renouer des contacts avec des éléments connus (oubliés ou pas) de leur culture, d'avoir un lieu d'expression.

La ville de Bordeaux consciente des enjeux de ce projet pour la population âgée des Aubiers, a souhaité l'expérimenter dans le cadre du Club Senior des Aubiers.

Ce projet devrait non seulement permettre de lutter contre l'isolement des Personnes âgées par leur intégration dans un groupe, mais aussi de promouvoir l'existence du Club Senior des Aubiers auprès des Personnes âgées de diverses cultures.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'association « MANA » s'engage à organiser au Club Senior des Aubiers chaque lundi matin de 11 heures à 12 heures ,un atelier de danses, de chants auprès des Personnes âgées du quartier sous forme d'ateliers collectifs et individuels.

Article 2 : Mise à disposition de locaux

La ville de Bordeaux dispose d'un local dans le club senior des Aubiers qui lui a été mis à disposition par Domofrance au terme d'un contrat de prêt à usage en date du 24 mars 1986. Elle mettra ce local gratuitement à disposition de l'association « MANA », pour la mise en place de ces ateliers, chaque lundi de 11 heures à 12 heures, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

Article 3 : Responsabilités

I - Obligations de l'association « MANA »

L'association « MANA » sera seul interlocuteur des intervenants dans le cadre de l'action d'animation mise en place par MANA.

Elle est responsable légalement et financièrement des contrats et des engagements liés à l'activité qu'elle organise.

L'association « MANA » assurera la pleine responsabilité de l'organisation et du déroulement des animations dans le respect des règles d'usage, des dispositions légales et conventionnelles, et des conditions définies par la ville de Bordeaux.

L'association « MANA » assurera la gestion des inscriptions des Seniors à cette activité.

II Obligations de la ville de Bordeaux

L'ouverture et la fermeture des accès à la salle du club Senior des Aubiers sera exclusivement assurée par le personnel du club Senior précité.

Aucune clé ne sera confiée à l'organisateur. L'entretien des locaux sera également assuré par les agents du Club Senior des Aubiers ;

Article 4 - communication et promotion des actions d'animation

La ville de Bordeaux et l'association « MANA » pourront convenir d'opérations communes de communication et de promotion des actions d'animations. La ville de Bordeaux s'engage à respecter l'esprit général et les mentions obligatoires fournies par l'association, pour la réalisation des éléments de communication.

L'association « MANA » s'engage à mentionner le soutien de la mairie de Bordeaux sur tous les documents qu'elle éditera tant à l'attention de la presse qu'à celle du public et voudra bien les transmettre à la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux les dits documents avant impression ou diffusion.

Article 5 : Assurances

L'association « MANA » s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de son activité, notamment par la

Séance du lundi 20 juillet 2009

possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans le local mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans la salle,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition par la ville de Bordeaux.

A ce titre, l'association « MANA » devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'association « MANA » souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles. Elle devra remettre à la ville de Bordeaux, copie de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Article 6 : Durée de la Convention

La Convention prendra effet à compter de la signature de la Convention pour une durée d'un an.

La convention pourra être dénoncée en cas de manque de moyen de l'association MANA.

Article 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par les partenaires de la convention de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

De convention expresse entre les Parties, toutes les contestations relatives au présent contrat seront portées devant les tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le 22 juin 2009

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
Le Maire	La Présidente

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090414

**Pôle senior. Convention avec l'ASAD. Décision. Autorisation.
Adoption.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite favoriser le développement d'actions tendant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. A cet effet, elle a sollicité le concours de l'ASAD (Association Services d'aide à domicile). Cette association est reconnue comme un service prestataire et mandataire de qualité pour l'aide à domicile des personnes âgées. Elle compte actuellement un nombre de bénéficiaires de 27 000 personnes sur le territoire communal.

L'ASAD s'engage donc à mettre en œuvre à la demande de la ville de Bordeaux les actions suivantes :

- Favoriser la réactivité de la prise en charge des personnes orientées par le CCAS et en particulier des résidents des RPA
- Contribuer à l'action menée par la Direction des Actions Gériatriques et portant sur l'aide aux aidants des malades atteints de la maladie d'Alzheimer.

La mission confiée à l'ASAD consiste à signaler aux services du Centre Local d'Information et de Coordination les personnes susceptibles de participer à l'action citée et à faire la promotion de cette action auprès de son public

Aussi, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la Convention ci-jointe avec l'ASAD,
- à attribuer à l'association ASAD, une subvention d'un montant de 85 000 euros.

Cette dépense est imputée sur le budget du Pôle Senior de la Mairie de Bordeaux, Fonction 61, nature 6574.

CONVENTION

Entre les Soussignés

La Ville de Bordeaux,
représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

d'une part,

et

l'Association de Services d'Aide à Domicile (ASAD), sise au 74, cours Saint Louis à Bordeaux 33000, représentée par Monsieur Philippe VALDIGUIE, Président, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 23 décembre 2004

d'autre part,

Préambule

La ville de Bordeaux souhaite favoriser le développement d'actions tendant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. A cet effet, elle a sollicité le concours de l'ASAD. Cette association est reconnue comme un service prestataire et mandataire de qualité pour l'aide à domicile des personnes âgées. Elle compte actuellement un nombre de bénéficiaires de 27 000 personnes sur le territoire communal.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les actions menées par l'ASAD à la demande de la ville de Bordeaux pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées domiciliées sur le territoire communal.

Article 2 – Actions menées par l'ASAD

L'ASAD s'engage à mettre en œuvre à la demande de la ville de Bordeaux les actions suivantes :

L'ASAD favorisera la réactivité de la prise en charge des personnes orientées par le CCAS et en particulier des résidents des RPA

L'ASAD contribuera à l'action menée par la Direction des Actions Gérontologiques et portant sur l'aide aux aidants des malades atteints de la maladie d'Alzheimer.

Cette mission consistera à signaler aux services du Centre Local d'Information et de Coordination les personnes susceptibles de participer à l'action citée et à faire la promotion de cette action auprès de son public

Article 3 – Engagements de l'ASAD

L'ASAD s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de les actions de coopération définies à l'article 1 ci-dessus, fournir :

le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes, le rapport d'activité annuel,

un compte d'emploi de la subvention allouée par la Ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.

désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'ASAD fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.

porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :

les statuts,

le président de l'association,

la composition du conseil d'administration et du bureau,

le trésorier, le commissaire aux comptes.

faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.

faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement des actions auxquelles sa subvention aura été affectée.

Article 4 - Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement les actions de coopération définies à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de 85 000 € à l'ASAD

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'ASAD, ouvert à la Banque COURTOIS - Code banque : 10268 - Code guichet : 02468 - Compte n° 21850500200 - clé RIB : 21

Cette dépense est imputée sur le budget du Pôle Senior de la Mairie de Bordeaux, Fonction 61, nature 6574.

Article 6 - Responsabilités

La réalisation des actions définies à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'ASAD.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'ASAD et prendra fin au 31 décembre 2009.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans la présente convention, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'ASAD.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restituées à la Ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour une destination qui n'a pas été prévue par la présente convention.

En outre, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'ASAD.

Article 10

- Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'ASAD,

Alain JUPPÉ
Maire

Philippe VALDIGUIE
Président

MME FAYET. -

Rien à signaler sur la 412 concernant les tarifs des ateliers pour les personnes âgées.

Un mot sur la 413. C'est une micro-action mais plutôt sympathique qui permet à l'association MANA de proposer des ateliers pour les personnes âgées du secteur des Aubiers, particulièrement les personnes migrantes, à travers la danse et le chant.

C'est un moyen de faire de la prévention et de rompre l'isolement.

C'est tout petit, mais très efficace pour le lien social et la fraternité.

Deux mots sur la 414 puisque là il s'agit quand même d'engager 85.000 euros en faveur de l'ASAD, Association Services d'Aide à Domicile, qui permet à environ 27.000 personnes âgées et handicapées d'avoir un maintien à domicile dans de bonnes conditions.

C'est une association dont on parle chaque année parce qu'elle est fragile. Le retour à l'équilibre se fait tout doucement.

J'ai envie de saluer l'implication du Président qui est bénévole, qui n'a pas ménagé sa peine, qui a bien assaini la situation et qui voudrait d'ailleurs maintenant passer la main. Avis aux amateurs, s'il y a des présidents bénévoles volontaires.

Je crois qu'on voit là toute l'implication des bénévoles dans ce type d'association. C'est vraiment un bénévolat d'engagement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme FAYET très rapidement pour vous exprimer ma grande satisfaction à la lecture de la délibération 412 et de voir que vous avez pris en compte la demande que l'on a exprimée l'année dernière lors du bilan des animations du pôle senior en vous demandant en effet de mettre un barème tarifaire lié aux ressources des bénéficiaires de ces animations.

Je crois que parfois la critique de l'opposition n'est pas faite que pour embêter la commune – je ne reprendrai pas le terme exact de Monsieur le Maire – mais aussi pour faire avancer les services aux Bordelais. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci de votre contribution, Madame. Dès que c'est constructif j'applaudis des deux mains. Tout n'est pas constructif. Mais bon, c'est normal en démocratie. On cherche toujours à fragiliser l'adversaire.

Je vois que M. RESPAUD me comprend.

Sur les délibérations de Mme FAYET pas d'autres remarques ?

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Je voulais simplement demander la possibilité dans quelque temps d'avoir un compte rendu de l'opération menée par MANA par rapport à cette population qui n'est pas toujours facile à déplacer.

M. LE MAIRE. -

Je suis sûr que Mme FAYET fera ce compte rendu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20090415

**Association CAM Omnisports. Subvention d'équipement 2009.
Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX (CAM), fondée le 14 mai 1930 et dont le siège social est situé 7 rue André Maginot à Bordeaux, comprend 13 sections sportives : boxe Anglaise, judo, Cyclisme, Escrime, Gymnastique Rythmique, Gymnastique artistique, Force athlétique, Pelote Basque, Pétanque, Plongée, Tennis, Tennis de Table, Viet Vo Dao.

L'ensemble des licenciés s'élève (saison 2008/2009) à 2 582 dont 1034 ayant moins de 18 ans ; chiffre qui situe les efforts de formation de ce club auprès des jeunes.

La section tennis, à elle seule forte de 710 licenciés, nous a fait part de son projet de rénovation et de couverture de 2 terrains de tennis, situés au stade Maginot. En effet, les surfaces sportives ont besoin d'être refaites et l'opportunité se présente d'optimiser l'utilisation, quelle que soit la climatologie, en procédant à la couverture de 2 terrains.

L'association ne disposant pas de la totalité du financement, elle a sollicité le concours financier de la Ville de Bordeaux, à l'aide d'un dossier formant l'annexe 1, et selon le plan de financement détaillé en annexe 2 :

	Montants
Etat (CNDS)	80 000,00 €
Conseil Régional	30 000,00 €
Conseil Général de la Gironde (sollicité)	30 000,00 €
Fédération Française de Tennis	36 000,00 €
Réserve parlementaire Assemblée Nationale	80 000,00 €
Mairie de Bordeaux	200 000,00 €
Club Athlétique Municipal (auto financement)	158 760,74 €
TOTAL	614 760,74 €

Après examen attentif, il nous a paru opportun de réserver une suite favorable à cette demande afin de conforter l'action menée par ce club en faveur du développement du sport, et d'octroyer à l'association "CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL" une subvention d'équipement de 200 000,00 €, à parts égales sur les exercices 2009 et 2010.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la convention dont le projet est ci-annexé :
- autoriser monsieur le maire à la signer
- autoriser le versement de la somme de 200 000 euros dont le montant sera imputé sur le budget de la ville des années 2009 et 2010

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CLUB
ATHLETIQUE MUNICIPAL ET LA VILLE DE BORDEAUX
RENOVATION ET COUVERTURE DE 2 TERRAINS DE TENNIS,
STADE ANDRE MAGINOT A BORDEAUX**

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

L'association « CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL » dont le siège social est situé 7 rue André Maginot à bordeaux, dispose d'un complexe tennistique comprenant ,neuf terrains de tennis dont 2 couverts, et un club house.

Créée le 14 mai 1930, l'association « CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL » œuvre dans le domaine de l'animation sportive et contribue au développement du sport bordelais.

Forte de 2 582 adhérents dont 710 licenciés pour la seule section tennis, l'association souhaite réaliser les travaux de rénovation et de couverture de 2 terrains de tennis pour optimiser la pratique quotidienne du tennis quelque soit la climatologie.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

Et

L'Association "CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL", représentée par son Président, M. Jean Pierre Guyomarc'h habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre des travaux de rénovation et de couverture de 2 terrains de tennis au stade André Maginot à Bordeaux, la Ville de Bordeaux apportera son concours à l'association "CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL" en attribuant une subvention d'équipement dont le montant ne pourra excéder en aucun cas 200 000,00 €, selon le bilan prévisionnel des travaux et le plan de financement indiqués en annexes.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Il est expressément convenu que l'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL " assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle assumera toutes les obligations relatives à cette charge. En particulier, elle contractera une police d'assurance particulière en matière de responsabilité civile par la réalisation de cette opération.

Par les présentes, l'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL " dégage la Ville de Bordeaux de toutes actions qu'elle pourrait avoir à connaître en cas de litiges, dommages ou recherches en responsabilité.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL " s'engage à ouvrir un compte spécial affecté exclusivement à cette opération. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'association fournira tous les justificatifs nécessaires à vérifier de l'utilisation de la subvention.

L'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL " s'engage à conserver pendant une durée d'au moins 25 ans, l'affectation des locaux à des activités sportives. Il est expressément précisé que cette condition subordonne le versement de la subvention.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement des fonds dans les limites ci-après :

- pour l'année 2009 : 100 000,00 euros se décomposant comme suit :
 - 20 000,00 euros à la signature des présentes
 - le reste, soit 80 000, 00 euros sur production des justificatifs de la dépense au prorata de l'avancement du chantier

➤ pour l'année 2010 : 100 000,00 euros
sur production des justificatifs de la dépense au prorata de l'avancement du chantier

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation du relevé des factures et des factures certifié conforme par le président de l'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL "

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

à l'Hôtel de Ville, sis place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,

au 7 rue André Maginot à Bordeaux pour l'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL "

ARTICLE 6 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour l'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL "
Alain JUPPÉ	Le Président, Jean Pierre GUYOMARC'H

ANNEXE 2

Stade André MAGINOT
Rénovation et couverture de 2 terrains de tennis
FINANCEMENT

Coût prévisionnel de l'opération	614 760,74 €
Subvention Etat –CNDS	80 000,00
Subvention Conseil Régional	30 000,00
Subvention Conseil Général (sollicitée)	30 000,00
Subvention Fédération Française de Tennis	36 000,00
Réserve Parlementaire Assemblée Nationale	80 000,00
Subvention Ville de Bordeaux	200 000,00
Club Athlétique Municipal (emprunt)	158 760,74

MLLE JARTY. -

Non participation au vote de M. GUYOMARC'H.

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, merci. Si vous le voulez bien sur mes 7 délibérations je vais m'attarder sur les 3 premières...

M. LE MAIRE. -

Non, non, sur aucune... (Rires)

M. LE MAIRE. -

Vous allez nous en parler bien sûr, mais sans vous attarder.

MME PIAZZA. -

Ecoutez, tout va bien dans le sport.

La 415, le CAM fait cette demande financière de 200.000 euros parce que deux terrains doivent être remis à neuf et qu'ils voudraient profiter de cette occasion pour faire deux terrains couverts.

Vous avez le plan de financement sous les yeux. Vous verrez qu'ils ont montré une belle capacité à mobiliser des financements.

Donc cette demande de 200.000 euros sur les exercices 2009 et 2010 se mérite.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. GUYOMARC'H

D -20090416

**Partenariat SAOS JSA Bordeaux basket . Subventions.
Autorisation de signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La section basket de l'association des Jeunes de Saint Augustin a obtenu le droit d'évoluer en division Pro B à compter de la saison 2009/2010.

Cette arrivée dans une division professionnelle du basket-ball français engendre un changement de nature juridique de la structure gestionnaire de l'équipe professionnelle. Il est également nécessaire de distinguer désormais l'équipe professionnelle de la Maison de Quartier et ses diverses activités.

Pour cela, une Société Anonyme à Objet Sportif (SAOS) a été mise en place afin de permettre le démarrage de la saison 2009/2010 dans les meilleures conditions.

232 000 € ont été votés par le Conseil Municipal pour l'exercice 2009 au titre du sport de haut niveau pour la section basket-ball de l'association des Jeunes de Saint Augustin.

Je vous propose de réaffecter, à la demande de l'association, une partie de la subvention 2009 de l'association Jeunes de Saint Augustin qui était consacrée à la Nationale 1 de basket à la SAOS.

Il faudrait réduire cette subvention de la somme de 116 000 € et réaffecter ce même montant à la SAOS JSA Bordeaux Basket.

Parallèlement, afin de ne pas compromettre l'accession acquise grâce aux performances réalisées, je vous propose d'accorder une aide complémentaire pour cette année 2009 de 100 000 € à cette même SAOS.

Le montant total attribué à la SAOS pour l'année 2009 sera donc de 216 000 €.

Pour l'année 2010, le montant initial de la subvention 2009 de 232 000 € sera également abondé de 100 000 €, portant ainsi la subvention à 332 000 €.

Vous trouverez ci-joint l'avenant modifiant la convention initialement signée avec l'association des Jeunes de Saint Augustin ainsi que la convention contractualisant le partenariat entre la Ville de Bordeaux et la SAOS JSA Bordeaux Basket.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

la désaffectation d'une partie de la subvention initialement accordée à l'association des Jeunes de Saint Augustin

la réaffectation de ce montant à la SAOS JSA Bordeaux Basket, abondé de 100 000 €
Monsieur le Maire à signer, d'une part, l'avenant à la convention passée avec l'association des Jeunes de Saint Augustin et, d'autre part, la convention passée pour les années 2009 et 2010 avec la SAOS JSA Bordeaux Basket.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT –
ASSOCIATION JEUNES DE SAINT AUGUSTIN – ANNEE 2009

Une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association des Jeunes de Saint Augustin le 12 juin 2009 pour un montant total de 382 000 € dont 232 000 € dédiés au sport de Haut Niveau. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Denis LACAMPAGNE, Président de l'Association Jeunes de Saint Augustin,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Grâce à ses performances, la section basket accède à la division Pro B à compter de la saison 2009/2010. L'équipe, ainsi professionnelle, évoluera au sein de la SAOS JSA Bordeaux Basket. Il convient donc de désaffecter la somme de 116 000 € de la subvention Haut Niveau accordée à l'association Jeunes de Saint Augustin pour l'affecter à la SAOS.

Par conséquent, la subvention globale au titre du développement du sport de l'association Jeunes de Saint Augustin est portée à 266 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire	Pour l'association Jeunes de Saint Augustin Denis LACAMPAGNE
Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	Président

CONVENTION DE PARTENARIAT PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA S.A.O.S. JSA
BORDEAUX BASKET

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

▣ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

▣ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse et contribue à la dynamique du sport amateur,

▣ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

d'interventions dans le cadre de missions d'intérêt général,

de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité par délibération

ET

La S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket représentée par son Président, Monsieur Alex HUYSSSEUNE, habilité par son Conseil d'Administration.

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket dont le siège social est 9,11 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour les années 2009 et 2010.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

pour la Ville, d'aider la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,

pour la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le basket-ball.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.

la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).

la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.

la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.O.S. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.O.S. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,

favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

216 000 € pour l'année 2009

332 000 € pour l'année 2010.

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.O.S. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.O.S. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.O.S. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.O.S. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.O.S. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.O.S. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.O.S.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket – 9,11 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket

Alain JUPPE
Maire

Alex HUYSSSEUNE
Président

MME PIAZZA. -

La section Basket des JSA est montée en Pro B. Cette montée en division professionnelle a engendré un changement de nature juridique. Il a fallu créer une SAOS indispensable pour que ce montage permette de distinguer désormais l'équipe professionnelle de la maison de quartier et de ses activités.

232.000 euros ont été votés pour l'exercice 2009 au titre du sport de haut niveau.

Je vous propose de réaffecter, du fait de ce changement, une partie de la subvention dédiée à la Nationale 1 à la SAOS.

Il faudrait réduire cette subvention de la somme de 116.000 euros et la réaffecter à la SAOS.

De plus pour leur donner toutes les chances de réussir cette accession, résultat de belles performances, je vous propose d'accorder une aide complémentaire de 100.000 euros à cette même SAOS pour l'année 2009.

En 2009 le montant total attribué sera donc de 216.000 euros.

En 2010 il sera de 332.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090417

Partenariat SASP football club des Girondins de Bordeaux.
Convention triennale. Contrat de cession de droits d'accès.
Convention d'utilisation du stade Chaban Delmas. Adoption.
Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Football Club des Girondins de Bordeaux solde cette année 2009 par deux titres gagnés par le club. La Coupe de la Ligue et le titre de Champion de France viennent ainsi contribuer au rayonnement de la Ville de Bordeaux. La nouvelle participation à la Ligue des Champions pour la saison prochaine s'inscrit dans la même logique.

Je vous propose de reconduire le partenariat sur les mêmes bases que celles de la précédente convention triennale en l'occurrence un partenariat financier de 610 000 € par an pour les trois prochaines années.

A compter de la saison 2009/2010, afin d'identifier l'acquisition de places par la Ville de Bordeaux, un contrat de cession de droit d'accès doit être mis en œuvre pour la saison sportive de référence. Ce contrat, d'un montant de 150 000 €, s'inscrit dans l'enveloppe globale consacrée par la Ville à la SASP. Son échéance se situant en juin 2010, le paiement de cette prestation interviendra dans le cadre du budget 2010.

La convention d'objectif qui porte, elle, sur les années 2009, 2010 et 2011 sera donc d'un montant de 610 000 € pour 2009 et ramenée à 460 000 € en 2010 et 2011, compte tenu du paiement sur ces exercices budgétaires du contrat de cession de droit d'accès.

Vous pourrez observer que la convention d'objectif veille désormais à préciser les missions d'intérêt général qui vont se développer dans le cadre de notre partenariat.

Enfin, il convient de réviser la convention de mise à disposition du Stade Chaban Delmas afin d'en actualiser le contenu.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes des conventions ci-jointes et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SASP FOOTBALL
CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

▣ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

▣ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse et contribue à la dynamique du sport amateur.

▣ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

d'interventions dans le cadre de missions d'intérêt général,

de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture le

ET

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Louis TRIAUD et son Directeur Général, Monsieur Alain DEVESLEER,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

Que la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX, dont le siège social est 46 avenue du Parc Lescure- 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour les années 2009, 2010 et 2011.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

pour la Ville, d'aider la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX, sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
pour la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le football.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- La participation à des actions de lutte contre le racisme et l'exclusion
- La participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
 - La désignation, en accord avec la Ville, d'équipes Bordelaises pour les challenges se déroulant à la mi-temps des matchs de l'équipe professionnelle.
 - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais au Haillan, avec la participation des cadres techniques de la SASP.,
 - Le parrainage de la SASP et de la Ville de la « Coupe de Bordeaux ».
 - L'association des villes jumelées avec Bordeaux à la « Girondins Cup »,

Séance du lundi 20 juillet 2009

- La participation à l'opération Quai des Sports : Girondins Tour et présence de joueur sur un temps fort, en fonction des impératifs du calendrier sportif,
- L'accueil et la visite du centre d'entraînement et la présentation du centre de formation pour des groupes désignés par la Ville.
- La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.
- La dotation de matériel sportif à des associations Bordelaises désignées d'un commun accord entre la Ville et la SASP
- 2 opérations caritatives à définir.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La SASP s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La SASP s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

▣ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,

▣ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

610 000€ pour l'année 2009, correspondant à la reconduction du partenariat précédent.

En raison de la mise en place pour la saison 2009/2010 d'un contrat de cession de places d'un montant de 150 000 €, dont le premier paiement interviendra en juin 2010, les montants de la présente convention sont ramenés à une somme inférieure pour les années suivantes dans le cadre d'un partenariat global identique soit :

460 000€ pour l'année 2010

460 000€ pour l'année 2011

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La SASP tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la SASP et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La SASP s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX s'engage à ne pas mettre en oeuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la SASP devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La SASP adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention,

Séance du lundi 20 juillet 2009

dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la SASP n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la SASP.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la SASP – 46 avenue du Parc Lescure– 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SASP Football Club des Girondins de
Bordeaux

Alain JUPPE
Maire

Jean Louis TRIAUD
Le Président Directeur Général

Alain DEVESLEER
Le Directeur Général

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'ACCES POUR LES MATCHS DE FOOTBALL ORGANISES PAR LA SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DEBORDEAUX

La Ville de Bordeaux souhaite bénéficier de places pour les compétitions de football de Ligue 1 dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1° du Code des Marchés publics.

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Louis TRIAUD et son Directeur Général, Monsieur Alain DEVESLEER.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de football disputés au Stade Chaban Delmas.

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs organisés par la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux pour la saison 2009/2010. (soit du 1er août 2009 au 30 juin 2010).

ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS ET PRIX

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer une somme forfaitaire de 150 000 Euros pour la saison 2009/2010.

A chaque match, après la mise à disposition des billets selon un mode établi en accord avec les deux parties, la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux en adressera le décompte. Le paiement interviendra à la fin de la saison sportive concernée sur

présentation d'une facture portant sur la somme forfaitaire et justifié par les décomptes fournis pour chaque match.

Matches de Championnat :

La Corbeille (rang 20 à 23) : 48 places et 5 sièges « présidentiels » dont celui du Maire et celui du Président du Club. Ces places seront attribuées dans le cadre d'une cogestion entre la Ville et la SASP.

La Loge Municipale ou présidentielle haute (rang 13 à 18) : 96 places

La Présidentielle basse (rang 4 à 12) : 100 places

La tribune d'honneur : 75 places

Le virage : 75 places

La loge et la corbeille seront accompagnées d'un minimum de 20 réceptifs mi-temps qui seront attribués par la Ville. Ils pourront être complétés dans le cadre d'un accord de gestion entre la Ville et la SASP selon les matchs.

Matches de Coupe de France, Coupe de la Ligue, Coupe d'Europe :

Le nombre et la catégorisation des places seront définis d'un commun accord en fonction du calendrier sportif qui est aléatoire et sur une base minimale garantie de 50 places en loge municipale avec réceptifs mi-temps.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

▣ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,

▣ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,

▣ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,

▣ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,

▣ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans les stades ni des dommages subis quels qu'ils soient
- tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,
- tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur du stade tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers.
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.

Séance du lundi 20 juillet 2009

- l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse. en cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SASP Football Club des Girondins de
Bordeaux

Alain JUPPE
Maire

Jean Louis TRIAUD
Le Président Directeur Général

Alain DEVESLEER
Le Directeur Général

CONVENTION D'UTILISATION DU STADE CHABAN DELMAS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde, le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° B 383 872 892, représentée par Monsieur Jean Louis TRIAUD, Président Directeur Général et Monsieur Alain DEVESLEER, Directeur Général, dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la SASP »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la SASP, les installations du Stade Chaban Delmas pour toutes les rencontres qu'elle organise dans le cadre :

- du Championnat de France Professionnel,
- de la Coupe d'Europe,
- de la coupe de France,
- de la Coupe de la Ligue,
- de matchs amicaux auxquels l'équipe première participe,
- de toutes autres compétitions sportives concernant l'équipe professionnelle.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS – DUREE

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 16 août 2007.

Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

MISE A DISPOSITION

I - Contenu :

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
 - ▣ les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
 - ▣ les cabines "son" et vidéo
 - ▣ l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées.

Durée :

24 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 5 heures après la fin de la rencontre.

II - Contenu :

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous la salle de sport accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.

Durée :

6 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 3 heures après la fin de la rencontre.

III - Contenu :

- les guichets situés place Johnston,
- les locaux de stockage situés :
 - Tribune de Face, circulation basse, local « A3 » à côté de la rampe d'accès centrale et près de l'escalier n°33,
 - Virage Sud : côté ouest (Honneur) local « B3 », à côté de l'escalier n°59,
 - Réserve de la buvette n°9 : tribune de face côté nord en face de l'escalier n°31
 - Tribune de face : circulation basse côté sud local « A1 » au pied de l'escalier n°36
 - Parvis Maurice MARTIN : virage Nord, à côté de la sortie n°8 et face à l'escalier n°17
 - Tribune de Face : circulation basse côté nord de l'escalier n°32

Durée :

A titre permanent mais non exclusif.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

La mise à disposition sera réalisée moyennant, pour chaque rencontre, le paiement par la SASP :

des différentes taxes en vigueur,
d'une redevance égale à 2% de la recette « spectateurs » nette.

A la fin de chaque saison sportive un état récapitulatif des redevances versées à chaque match sera dressé, le cumul en sera effectué, une moyenne par match sera calculée. Si celle-ci était inférieure à 100 000 euros, une redevance complémentaire sera versée par la SASP afin qu'elle soit atteinte.

Concernant l'utilisation des écrans géants, durant les saisons 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, la SASP sera tenue de verser une redevance forfaitaire complémentaire, d'un montant de 150 000 euros par saison. Cette redevance complémentaire devra être versée

par moitiés, soit 75 000 euros, au plus tard le 1er octobre et le 1er avril de chacune des saisons concernées.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la saison 2009/2010.

ARTICLE 5 – CHARGES

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir le Stade Chaban Delmas en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- l'affichage,
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

La SASP s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation,
- à laisser libre accès à l'ensemble des périmètres du stade aux personnes habilités par la Ville.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

La SASP déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

La SASP doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

La SASP souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la SASP pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La SASP s'engage à respecter les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,
- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

La SASP est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux.

En tout état de cause, la SASP s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par la SASP à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la SASP fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barriérage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La Ville de Bordeaux confie à la SASP le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au Stade Chaban Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, dont le matériel est la propriété de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2°/ Sous-traitance

La SASP pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-traitants

La SASP aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule

responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4°/ Personnel

La SASP et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

La SASP restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5°/ Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6°/ Redevance

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

7°/ Responsabilité

La SASP aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Elle demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Elle devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Elle fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

8°/ Impôts et frais divers

La SASP acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

9°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

10°/ Publicité visuelle - Clauses particulières

A –Emplacements concédés

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins

b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.

c/ Tribune d'Honneur :

- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n° 4, 5, 11, 12, 13,

- les 2 murets de la tribune officielle (dans l'axe de l'escalier 12),

- 4 parties plates en toiture,

- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.

d/ Tribune de Face :

- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire,

- 4 parties plates en toiture.

e/ Virages Sud et Nord :

- 6 parties plates en toiture de chaque virage -

- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".

f/ Toutes les buvettes et boutiques

g/ La Pelouse

h/ Les panneaux d'affichage et de score.

i/ Les murs des vestiaires et du « paddock »

j/ Les écrans géants

Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs.

Ils devront être installés avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge du concessionnaire.

La Ville disposera d'espaces publicitaires définis, chaque saison sportive d'un commun accord avec la SASP.

B - MOYENS PUBLICITAIRES

Les moyens publicitaires mis en oeuvre par la SASP, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise sauf sur les emplacements situés sur le muret délimitant les places « virages » des places « latérales » et les surfaces disponibles placées au-dessus des vomitoires des tribunes Honneur et Face.

Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de la SASP, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

Séance du lundi 20 juillet 2009

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

11°/ Publicité sonore - Clauses particulières

A/ Périodes de diffusion des annonces

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ Matériel

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas qui répond aux exigences des réglementations en vigueur.

La SASP prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Elle pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

Le Stade Chaban Delmas dispose de deux écrans géants, situés aux angles tribune de face/virage sud et tribune d'honneur/virage nord, ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

12°/ Exploitation des loges - Conditions particulières

La SASP exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires.

La SASP prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Elle pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit la SASP assurera, à ses frais, la remise en état initial.

A/ Nature de la mise à disposition

La SASP est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

Séance du lundi 20 juillet 2009

L'occupation de ces loges est limitée à la manifestation faisant l'objet des présentes. Durant chaque manifestation, la SASP peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Elle devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si il souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, il devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à la SASP de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

La SASP établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

B/ Responsabilité et assurances

La SASP devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, il devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

13°/ Produits alimentaires

A/ Nature et qualité des produits

La SASP s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ Prix

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

La SASP s'engage à pratiquer des tarifs accessibles au plus grand nombre.

C/ Lieux et périodes de vente

Les emplacements choisis par la SASP devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans

Séance du lundi 20 juillet 2009

les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt

14°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ Nature de l'exploitation

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

B/ Réglementation

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

C/ Qualité et présentation des produits

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets recyclables. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette et répondront à une tarification accessible au plus grand nombre.

15°/ Boutiques

La SASP est autorisé à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc...

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

La SASP pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

16°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, la SASP sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc....

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux, en accord avec la SASP.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Ville, Trois (3) mois après commandement par exploit d'Huissier, resté infructueux faute de n'avoir pas respecté l'une quelconque des clauses des présentes.

Dans ce cas, l'occupant n'aura droit à aucune indemnité pour les aménagements qu'il aurait effectué.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux en son siège social – Rue Joliot Curie – 33186 Le Haillan

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville ; le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux

Alain JUPPE
Maire

Jean Louis TRIAUD
Le Président Directeur Général

Alain DEVESLEER
Le Directeur Général

MME PIAZZA. -

Les Girondins de Bordeaux, fiers de leur titre - on l'est avec eux - a de toute évidence fait un parcours remarquable.

Donc je vous propose de reconduire ce partenariat avec quand même quelques modifications puisqu'il y a un contrat de cession de droits d'accès aux places. C'est une nouveauté car la mise à disposition des places figuraient autrefois dans le contrat de mise à disposition du stade.

Ensuite, dans cette écriture de la mise à disposition du Stade Chaban Delmas, il vous est proposé de la réactualiser avec un ajustement en intégrant par exemple la redevance des écrans géants.

Et pour terminer, cette convention d'objectif veille maintenant à préciser les missions d'intérêt général.

M. PAPADATO, est-ce que vous voulez qu'on entre dans le détail de cette liste, ou sur l'écriture de cette convention ?

S'il n'y a pas de demandes supplémentaires, vous l'avez sous les yeux.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

La dernière fois nous nous étions abstenus sur la convention unissant les Girondins de Bordeaux à la Ville, donc cette année aussi nous allons nous abstenir.

Je vais vous faire la version courte. J'avais des tas de choses à dire sur la redevance mais moi aussi je vais tenir compte de l'heure avancée de l'après-midi.

Simplement pour attirer votre attention sur la redevance qui est due par les Girondins en ce qui concerne le stade.

Nous nous appauvrissons par rapport à ce qui était versé autrefois dans la mesure où dans la nouvelle convention il est marqué que la mise à disposition sera réalisée moyennant, pour chaque rencontre, le paiement par le club d'une redevance égale à 2% de la recette spectateur nette.

Il se trouve que précédemment ces 2% ne concernaient que les matchs à caractère national. Par contre pour les matchs de Coupe d'Europe la redevance était plus importante puisqu'elle était de 4%.

Je trouve dommage, au moment où j'ai cru comprendre que les Girondins cette année vont se livrer à un certain nombre de matchs de Coupe d'Europe, que nous nous privions de cette redevance qui aurait été du double de celle qui nous sera versée, dans la mesure où nous ne la reconduisons pas à l'identique.

Donc que ce soit clair, nous nous privons de redevance cette année, et peut-être pour les deux qui viennent, par rapport à la précédente convention.

J'avais des tas de choses à vous dire sur cette délibération, mais comme vous avez fait la version courte, moi aussi je fais la version courte.

Pour ça et pour des tas d'autres raisons tout aussi valables que celle-là nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. –

M. RESPAUD

M. RESPAUD.

Je vais être court également pour vous dire que c'est vrai que c'est une reconduction d'une convention qui existe depuis maintenant 2000, mais qui ne concerne pas uniquement les 610.000 euros dont vous parlez. Il y a aussi comme aide aux Girondins la faiblesse des redevances par rapport aux rencontres, il y a le loyer du Haillan qui ne figure pas dans cette convention mais qui sera certainement dans une autre, qui est quand même faible par rapport à la qualité des équipements qui sont mis à disposition. Il y a tout cet ensemble dont il faudrait tenir compte, ce qui fait qu'en réalité c'est quand même beaucoup plus important.

Par contre, c'est vrai que depuis 2000 il y a toujours eu des contreparties qui ont été fixées par la Ville. On ne peut que s'en féliciter, seulement le problème c'est qu'elles ne sont jamais mises en pratique, ou alors on ne le sait pas.

Concernant la qualité du document que vous nous soumettez aujourd'hui, Mme PIAZZA, vous détaillez davantage les obligations qui seront associées à la subvention que nous donnons aux Girondins. Vous le faites également pour le basket. Dans ce sens il y a un lien entre les deux délibérations.

Ce que je souhaiterais, j'espère que vous serez d'accord, c'est qu'on ne se fasse pas encore une fois piéger. Parce que ça c'est dans toutes les conventions triennales, mais après il n'y a pas d'application.

L'an prochain je souhaiterais qu'il y ait une communication – il n'y a pas besoin d'avoir un long débat – sur ce qui a été fait, le soutien des Girondins à l'animation sportive de la ville en général, si on peut l'appeler comme ça parce que c'est quand même réducteur. Donc que ce soit considéré comme un acquis et qu'on ait l'application.

Si vous êtes d'accord sur ce point nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO a demandé la parole ?

M. PAPADATO. -

Oui, pour aller plus loin que M. RESPAUD. Régulièrement je demande les bilans des conventions et je ne les obtiens jamais. Donc c'est vrai que là aussi, effectivement, on aurait aimé avoir le bilan de la dernière convention avec les Girondins, chose que je n'ai jamais obtenue.

M. LE MAIRE. -

Le bilan c'est qu'ils sont Champions de France.

Mme PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Pour répondre à cette demande, je m'y attacherai.

C'est vrai que l'écriture de cette convention a été faite avec de nombreuses réunions. Ça explique un peu ce retard.

Nous avons écrit ça ensemble et je pense que nous partons ensemble.

Mais il faudra quand même tenir compte du calendrier de nos joueurs professionnels qui, mine de rien, enfilent beaucoup de matchs. Donc il faudra qu'on arrive à passer entre tous ces matchs pour que tout le monde ait sa place. Mais l'écriture d'une convention aussi précise devrait nous permettre de réussir.

M. HURMIC, effectivement il y a ces 4% des matchs de Coupe d'Europe. Simplement on les a entendus sur deux demandes : la redevance des écrans de 150.000 euros par mois, et une augmentation des prestations à budget constant qui faisait qu'ils avaient aussi du mal.

On ne l'a pas fait au hasard. On l'a entendu comme ça.

M. LE MAIRE. -

On a fait un petit geste.

Les votes sur cette délibération ?

Abstention des Verts et vote favorables des autres.

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090418

**AJC Bordeaux 2009. Soutien aux initiatives des jeunes.
Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes bordelais.

AJC (Aide aux Jeunes pour concrétiser leurs idées) est un appel à projet lancé par la Ville en direction de tous les jeunes âgés de 13 à 25 ans, qui habitent ou pratiquent une activité à Bordeaux.

Ce dispositif permet aux porteurs de projets :

- de mettre en valeur leurs idées
- de faciliter leurs démarches et d'accompagner leurs réalisations

A ce titre, la Ville soutient les initiatives des jeunes qui ont des projets pour Bordeaux, les bordelais, leurs quartiers, en leur apportant deux types d'aide : des conseils au montage de projet, mais aussi une possibilité de financement pour les projets lauréats.

En 2009 :

- 44 jeunes accompagnés par le service municipal
- 19 dossiers déposés

- 18 projets ont été présentés et soumis à l'avis du jury, composé de représentants de la Ville et des instances jeunesse partenariales associatives et institutionnelles.

Le jury a reçu chaque porteur de projet présent et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à la présentation du projet, ses objectifs, son impact sur le territoire, sa faisabilité financière, son originalité.

Réuni le 3 juin 2009, le jury a retenu les projets suivants, pour une attribution de subventions, en faveur des associations, d'un montant total de 10 000 euros, réparti comme suit :

- 14 lauréats AJC dont
 - 2 pour la catégorie « initiative ados » (13-18 ans).
 - 12 pour la catégorie « projet jeune » (19-25 ans).

Expression culturelle, Solidarité, Environnement, International, ont été les grands thèmes développés à travers ces projets.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Association	Nom projet	Subvention (en euros)
FAIS BOUGER TON POTAGER	ça roule et ça pousse	500
HABITATS JEUNES LE LEVAIN	Aromatisons le Levain	500
ALL BOARDS FAMILY	Skate à l'ouest Tour 2009	500
INSTANT LIBRE	Tranches de Vie	1000
H2 NOUS	Rencontre chorégraphique de danse Hip hop (Rencontre Hip hop d'art)	1250
UNION LIBRE 2009	Union Libre 2009	1000
JUNIOR BALLETS D'AQUITAINE, CENTRE DE PERFECTIONNEMENT AQUITAINE DU DANSEUR	Multiples Bordeaux	500
WARHATTAH	Projet d'enregistrement d'un premier album pour le groupe WARHATTAH	500
ESPACE DE DEVELOPPEMENT DE L'IMAGINAIRE LUDIQUÉ (E.D.I.L.)	La Journée du Fantastique	500
LA CASE	Réalisation et diffusion de tirages photographiques grand format d'un projet photo intitulé : "La Case"	1000
LE CHANTIER DES PORTE-PLUMES	Citoyenneté, Education et Développement	500
ASTROLABE	Ze Débrouille "Tempête de cerveau"	500
LE FOYER POUR TOUS	Aménagement d'une salle d'activités sportives à destination des résidents du foyer et des habitants du quartier	1250
CRE'ACTIF	Village Cré'actif	500
	TOTAL	10 000

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2009, article 657.4 BX 422 – enveloppe 015943.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions

Séance du lundi 20 juillet 2009

PROJET	Ça roule et ça pousse
PORTEUR DU PROJET	Stéphane ILBIG
THEME	Environnement
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Fais bouger ton potager
OBJECTIFS	<ol style="list-style-type: none">1. Découverte d'activités nature en milieu urbain :2. Susciter l'implication de l'enfant dans son environnement :3. Aborder la démarche éco-citoyenne dans l'alimentation
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Le projet consiste à organiser des actions autour de la pratique du jardinage. Pour ce faire, le porteur du projet propose d'intervenir tout au long d'une semaine (du lundi au vendredi) dans des écoles primaires en changeant de structure tous les jours.</p> <p>L'originalité du projet réside dans la mobilité du dispositif : le jardin se déplace dans une remorque. Les enfants n'ont pas besoin de se rendre directement aux jardins, ce sont les jardins qui viennent à eux.</p>
PUBLIC CIBLE	Enfants de 8 à 10 ans (cm 1-cm 2) de l'agglomération bordelaise

Subvention : 500 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Aromatisons le Levain
PORTEUR DU PROJET	Elizabeth ST DENNY
THEME	Environnement
CATEGORIE	13-18 ans « initiatives ados »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Habitats Jeunes Le Levain
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ● Permettre aux résidentes de l'association Habitats Jeunes Le levain d'avoir à leur disposition un large choix d'herbes aromatiques pour cuisiner originalement sans empiéter sur leur budget. ● Initier les résidentes au jardinage et leur faire découvrir différentes herbes aromatiques ● Aménager un nouvel espace extérieur agréable d'échange et de rencontre ● Rendre le jardin du Levain plus attractif et plus utile
DESCRIPTIF DU PROJET	De juin à septembre 2009, les résidentes de l'association « Habitats Jeunes Le Levain » vont travailler dans le jardin de la résidence pour y planter des herbes aromatiques qui seront mises à disposition du plus grand nombre : achat de matériel, accompagnement de l'association « Les jardins d'aujourd'hui » ; embellissement du jardin ; inauguration.
PUBLIC CIBLE	Jeunes femmes de 16 à 25 ans résidant à Habitats Jeunes Le levain : étudiantes, lycéennes, en situation professionnelle (CDD, CDI, apprentissage), demandeuses d'emploi, stagiaires, françaises ou étrangères.

Subvention : 500 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Participation au Skate à l'ouest Tour 2009
PORTEUR DU PROJET	Yoris COUEGNOUX
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	✓ 19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	All boards Family
DATE / LIEU	Samedi 23 et dimanche 24 mai 2009 > Week End street Samedi 27 et dimanche 28 juin 2009 > Week end Bowl Skate Park de Bordeaux
OBJECTIFS	> Accueillir le « skate à l'ouest Tour » sur le skate park de Bordeaux > Mettre en place deux étapes bordelaises : une étape spécifique à la pratique « street » et une autre à la pratique « bowl » > Proposer une animation mélangeant des temps d'initiations, de compétitions, d'animations ludiques et festives
DESCRIPTIF DU PROJET	Le porteur du projet et son équipe souhaitent accueillir une étape du « skate à l'ouest Tour » et proposer : - Initiations gratuites - Inscriptions et entraînement - Compétition, animations festives et ludiques - Animations musicales
PUBLIC CIBLE	Jeunes de l'agglomération bordelaise

Subvention : 500 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Tranches de vie
PORTEUR DU PROJET	Caroline CORBAL
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Instant Libre
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">> Rédiger un ouvrage poétique, sensible et pédagogique. 1 numéro correspond à l'un des artistes des 7 disciplines des arts visuels bordelaises. (Art, design, photographie, illustration, multimédia, architecture, graphisme).> Partager et exprimer la passion que l'équipe entretient avec ces différents arts.> Approfondir les connaissances sur les acteurs des arts visuels à Bordeaux.> S'appuyer sur cette expérience pour mettre en place un parcours professionnel.
DESRIPTIF DU PROJET	« Tranches de vie » est une collection de petits livrets gratuits qui s'étendent sur une année. Divisée en sept, cette collection rassemble 7 tranches de vie bordelaise.
PUBLIC CIBLE	Bordelais

Subvention : 1000 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Rencontre chorégraphique de danse hip hop (Rencontre hip hop d'art)
PORTEUR DU PROJET	Serge BRAULT
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	H2Nous
OBJECTIFS	> Organiser une rencontre annuelle entre professionnels bordelais du Hip Hop > Mettre en valeur notre vision du hip hop bordelais selon laquelle nous sommes tous essentiels et complémentaires.
DESCRIPTIF DU PROJET	Durant deux jours, la ville de Bordeaux va vibrer aux rythmes des différents groupes qui nous présenteront leur travail. Le but de cette première édition étant de rassembler public, professionnels et amateurs autour de la danse hip hop.
PUBLIC CIBLE	Tous les jeunes de la CUB et région Aquitaine et tous les bordelais fréquentant le centre ville

Subvention : 1250 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Union Libre 2009
PORTEUR DU PROJET	Hubert LARCHEVEQUE
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Union Libre 2009
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> > Valoriser la culture musicale de rue des jeunes au service de la rencontre de populations différentes > Mettre en place une animation pour Bordeaux et sa région > Donner une image positive et festive de Bordeaux et de ses jeunes > Faire découvrir le monde fanfaron et animer les rues de Bordeaux
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Notre projet consiste à réunir quinze fanfares festives, soit trois cent personnes, les 28, 29 et 30 août 2009. Ces jeunes issus de la France entière animeront huit places de Bordeaux le samedi 29 après-midi.</p> <p>Le soir, les fanfares associées en binômes devront faire preuve d' « union libre » et de créativité pour remporter un prix local. Pour clôturer cette rencontre, les fanfares animeront le dimanche un pique-nique sur les quais de Queyries, selon le principe des repas de quartier, où tous les habitants seront conviés.</p>
PUBLIC CIBLE	Population bordelaise

Subvention : 1 000 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Multiples Bordeaux
PORTEUR DU PROJET	Yogan MULLER
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Junior Ballet d'Aquitaine
OBJECTIFS	> Insérer des photographies sur les lieux où elles ont été prises > Réaliser une exposition « in situ » et documentaire > Faire découvrir la ville sous un autre regard aux bordelais
DESCRIPTIF DU PROJET	Le projet propose d'insérer l'art au cœur même de la ville, au travers d'une exposition photographique in situ. Elle se veut être le prolongement de toutes les démarches artistiques du porteur du projet et le fruit d'un travail documentaire de 3 ans. Le projet est une vaste collection de photographies prises en un grand nombre d'endroits dans la ville de Bordeaux.
PUBLIC CIBLE	Tout public

Subvention : 500 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Projet d'enregistrement d'un premier album pour le groupe WARHATTAH
PORTEUR DU PROJET	Simon RENAULT
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	WARHATTAH
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> > Enregistrer l'album > Créer une "entité artistique" > Concrétiser des mois de compositions et de créations en les fixant sur un support audio, et ainsi de pouvoir présenter au public cette création. > Diffuser la musique du groupe > Aller au contact de l'auditeur en présentant cette musique sur scène. > Entamer un début de carrière professionnelle pour certains membres du groupe
DESCRIPTIF DU PROJET	Le projet est l'enregistrement d'un album pour le groupe Warhattah afin d'amener le groupe, et ses membres à la professionnalisation.
PUBLIC CIBLE	Tout public

Subvention : 500 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	La journée du Fantastique
PORTEUR DU PROJET	Maxime IAUCH
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	EDIL
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">> Permettre l'évasion du grand public au sein même de la ville en lien avec les acteurs du fantastique> Donner l'opportunité de découvrir de nouvelles activités, lieux, ou personnes> Promouvoir le Fantastique sous tous ses aspects.
DESCRIPTIF DU PROJET	Les acteurs du projet souhaitent à la fois faire vivre au public une aventure imaginaire participative au cours de laquelle ils seront les acteurs de leur propre imaginaire. Au travers d'un large choix d'activités, le visiteur se crée lui-même un parcours dans l'imaginaire. De plus de nombreux espaces d'échanges et de discussion seront à disposition pour émuler les rêveurs.
PUBLIC CIBLE	Toute la population

Subvention : 500 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Réalisation et diffusion de tirages photographiques grand format d'un projet photo intitulé : « La Case »
PORTEUR DU PROJET	Maxime COUTURIER
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	19-25 ans « Projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	La Case
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">> Participer à l'amélioration de l'image des toxicomanes dans notre société> Apporter de nouvelles images pour défendre un nouvel axe de réflexion sur ce sujet> Privilégier les lieux d'exposition accessibles aux non-initiés
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Le projet consiste en :</p> <p>1/ Une intervention photographique originale</p> <ul style="list-style-type: none">- soutien actif du projet par une association humanitaire engagée avec les associations « La Case » et Médecins du monde- le sujet photographié participe activement et décide de sa propre représentation: <p>2/ Des supports de diffusion multiples, cohérents, et valorisants</p> <ul style="list-style-type: none">- supports de diffusion adaptés aux usagers en priorité- galerie d'exposition virtuelle et dynamique- édition de lots d'images de petit format- exposition de tirages grand format pour valoriser le projet artistique
PUBLIC CIBLE	Tout public

Subvention : 1000 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Citoyenneté, Education et Développement
PORTEUR DU PROJET	Franck FORTUNE
THEME	International
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Le Chantier des Porte-plumes
PUBLIC CIBLE	Enfants jusqu'à 14 ans, Ramallah
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> > Découvrir un cadre associatif qui forme un public de professionnel de l'Education > Avoir la possibilité de participer aux campagnes de sensibilisation à la citoyenneté > Organiser des débats interculturels autour des thèmes qui réunissent des problématiques liées aux deux associations et aux deux pays.
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Le projet Citoyenneté, éducation et développement à Ramallah s'est construit, en accord avec une association locale, dans l'optique d'un partenariat durable.</p> <p>L'équipe va travailler avec des professeurs et des élèves de plusieurs écoles de Ramallah, pour avoir la possibilité de favoriser la création d'un échange de correspondance avec une école de Bordeaux qui serait partie prenante de notre projet.</p> <p>Le travail que l'équipe va réaliser sur place fera l'objet d'un rapport structuré de mission, qui prendra la forme d'un carnet de voyage.</p>

Subvention : 500 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Ze Débrouille « Tempête de cerveau »
PORTEUR DU PROJET	Louis LEVÊQUE
THEME	Solidarité
CATEGORIE	13-18 ans « initiatives ados »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Astrolabe
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">> Echanger l'expérience sur l'autofinancement de projets de jeunes avec d'autres jeunes girondins> Rencontrer des jeunes girondins lors d'une manifestation festive> Définir une action rassemblant tous les projets de ce type> Renforcer positivement l'image des jeunes vis-à-vis des habitants du quartier> Mettre en avant les talents artistiques des jeunes
DESCRIPTIF DU PROJET	Cette manifestation a pour objet de valoriser les initiatives liées aux actions d'autofinancement pour les projets de jeunes. Cette action prend la forme d'un rassemblement sur le quartier Belcier : <ul style="list-style-type: none">- forum sur l'autofinancement- animations pour mettre en valeur les différentes compétences des jeunes- concert/spectacle
PUBLIC CIBLE	<ul style="list-style-type: none">- associations liées à l'autofinancement- Habitants du quartier

Subvention : 500 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Aménagement d'un espace d'activités sportives au sein du FJT « Foyer pour tous »
PORTEUR DU PROJET	Bruno VITRY
THEME	Solidarité
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Foyer pour tous Jacques Ellul
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> > Inciter les résidents à prendre soin d'eux, de leur santé physique et de leur image. > Favoriser les initiatives individuelles et la participation en vue d'une adhésion collective aux projets personnels et/ou de la structure. > Permettre aux usagers de s'affirmer, de prendre confiance en eux, en mettant à leur disposition des espaces et des activités qui leurs sont propres. > Permettre à ceux qui ont peu de ressources de pratiquer une activité sportive ou de détente, seule ou en groupe, de façon régulière au sein du FJT et du quartier. > Permettre aux associations du quartier adhérentes et aux usagers de celles-ci de profiter de cet espace de manière individuelle et/ou collective.
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>De février à septembre 2009, les résidents mettent en place leur projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe de travail sur le projet de l'aménagement de cet espace en salle d'activité physique. - Etat des lieux de ce qui fait défaut, des manques. - Etude de différents projets ; recherche et choix des matériaux, devis comparatifs. - Travaux d'aménagement de la salle. - Inauguration de la salle d'activités physiques
PUBLIC CIBLE	Résidents et des habitants du quartier

Subvention : 1250 euros

Séance du lundi 20 juillet 2009

NOM DU PROJET	Village Cré'actif
PORTEUR DU PROJET	Anne-Sophie CAMACHO
THEME	Solidarité
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Cré'actif
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">> Permettre une rencontre et un échange entre les acteurs en vue de développer le réseau de l'Economie sociale et solidaire.> Faire connaître les valeurs et les enjeux de l'Economie sociale et solidaire au grand public ainsi qu'aux autres entreprises.> Permettre aux jeunes lycéens et étudiants, invités sur le Village de pouvoir s'informer sur différents métiers, en vue de découvrir d'autres orientations possibles.> Mettre en valeur les activités proposées par les associations et les entreprises présentes.> Créer une dynamique de la jeunesse autour d'un projet collectif.> Soutenir l'innovation économique et sociale.> Sensibiliser le public au développement durable.
DESCRIPTIF DU PROJET	Ce village accueille durant toute une journée les acteurs de l'économie sociale et solidaire avec des débats cafés, des stands, des animations et un concert.
PUBLIC CIBLE	Grand Public

Subvention : 500 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090419

Golf de Bordeaux lac. Compte rendu annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Information du conseil municipal.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 décembre 1998, vous avez confié à la Société des Nouveaux Golfs de France (NGF) la gestion du golf de Bordeaux Lac sous forme de contrat d'affermage et pour une durée de dix ans.

Par avenant n°1 du 6 janvier 2000, la Société d'exploitation du Golf de Bordeaux Lac s'est substituée dans la totalité des droits et obligations contenues dans le contrat d'affermage à la Société Nouveaux Golfs de France.

Par avenant n°4 du 11 décembre 2008, la durée du contrat d'affermage a été prolongée de 1 an. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2009.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

Le Golf de Bordeaux Lac est un équipement d'une superficie de 110 hectares sur lesquels les installations golfiques sont les suivantes :

Deux parcours de 18 trous : la Nouvelle Jalle (1978) et les Nouveaux Etangs (1990) ;
Plusieurs zones d'entraînement : 1 practice de 30 postes couverts, 1 putting green de 9 trous, un pitching-putting green de 9 trous et une zone d'entraînement ;
Un club house ;
Des bâtiments annexes : 1 magasin de golf, 1 local à chariots, 1 atelier, 3 maisons de fonction et 2 mini chalets starter.

I – L'évolution de la fréquentation.

Le nombre de départs enregistré une augmentation de près de 5 % par rapport à 2007 : 80 797 départs. Les abonnés représentent 68 % du nombre de départs annuels soit 54 977 départs. Les green-fees (non abonné) ont représenté près de 32 % du nombre de départs annuels soit 25 814 départs.

Le nombre moyen de départs par jour est passé de 213 à 223. Les mois de janvier et février ont été exceptionnels : + 30 % par rapport au meilleur mois jamais réalisé. Le mois de juillet a enregistré en moyenne 268 départs par jour.

Le nombre des abonnés annuels est de 1 264 en progression de 10,30 %.

Les titulaires de la licence « Fédération Française de Golf » sont au nombre 1 703 soit 4 % de plus qu'en 2007.

Le golf de Bordeaux devient le golf le plus formateur de France avec 407 créations de licences.

207 enfants sont inscrits à l'école de golf et suivent un enseignement adapté à leur niveau de jeu.

Les zones d'entraînement connaissent également une fréquentation soutenue ; le practice enregistre 6 900 000 balles tapées dans l'année.

Séance du lundi 20 juillet 2009

II – L'évolution des ouvrages

Conformément au contrat d'affermage, la Ville de Bordeaux a réalisé et financé des travaux de mise aux normes du club house et du bâtiment local à chariots :

- issues de secours de la terrasse du club house : 9 464 €TTC
- travaux de sécurité : 85 500 €TTC
- remplacement châssis vitré de la salle de réunion : 1 100 €TTC
- boutique remplacement revêtement des sols : 3 850 €TTC
- travaux de sécurité : 26 320 €TTC

III – La synthèse du compte de résultat

	2004	2005	2006	2007	2008
Ventes de marchandises	2 376	4 056	13 375	12 828,00	12 569,30
Prestations de services	1 387 610	1 565 767	1 496 924	1 779 233,34	1 988 725,90
Autres produits et subventions	36 764	58 652	75 007	86 945,48	74 242,96
Produits d'exploitation	1 426 750	1 628 475	1 585 307	1 879 006,82	2 075 538,16
Achats de marchandises	1 014	2 643	3 343	6 766,88	7 467,00
Achats de matières premières	79 161	75 299	74 104	88 139,03	81 627,00
Autres achats et charges externes	486 752	534 542	564 785	683 733,74	686 430,81
Dont redevance Ville	45 947	82 647	89 636	40 988,43	52 850,35
Impôts et taxes	45 617	59 854	65 647	57 007,36	59 961,00
Salaires chargés	699 406	755 324	792 142	832 426,90	844 967,12
Autres charges d'exploitation	3 267	4 149	655	154,64	335,27
Dotation amortissements et prov.	20 864	17 351	23 225	30 576,52	32 016,25
Charges d'exploitation	1 336 081	1 449 162	1 523 901	1 700 362,79	1 708 249,49
Résultat d'exploitation	90 669	179 313	61 406	178 644,03	367 288,67
Résultat financier	7	-339	-1 970	3 150,57	13 627,59
Résultat exceptionnel	655	-8 934	-9 367	-12 607,77	-34 652,67
- Impôts société	32 722	54 216	15 095	55 668	115 457,00
Résultat de l'exercice	58 609	115 824	34 974	113 518,83	230 806,59

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 10,5 % par rapport à 2007 grâce à la progression de la fréquentation mais aussi en fonction du changement de méthode comptable suivant : « la vente de produits longs tels que les abonnements et l'enseignement, jusqu'à lors comptabilisés linéairement sur la période de consommation du produit, sont intégrés dans le chiffre d'affaires pour 30 % de leur montant dès la vente du produit, le solde étant étalé sur la période de consommation ».

Séance du lundi 20 juillet 2009

Dans le même temps, les charges d'exploitation sont maîtrisées : + 0,45 %. Fin 2008, l'effectif du golf s'établit à 24,25 salariés contre 23,40 en 2007, la masse salariale augmente de 1,5 %.

La redevance pour la Ville de Bordeaux représente une charge dans le compte de résultat de la société. Le montant de la redevance relative à l'année 2008 est de 52 850,35 €.

Les honoraires de NGF suivent l'évolution du chiffre d'affaires et s'élèvent à 186 798 € en 2008 contre 169 111 € en 2007, soit une hausse de 10,46 %.

Le bénéfice net après impôt sur les sociétés s'élève à 230 806,59 €.

Pour votre complète information, sont annexés à la présente synthèse, le rapport annuel 2008 et le compte de résultat 2008.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20090420

**Equipements sportifs modification des tarifs d'utilisation. Avis.
Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux sont soumis à votre approbation.

Pour la saison 2009/2010, nous soumettons donc à votre agrément l'application des dispositions ci-après concernant les équipements gérés directement par la Ville de Bordeaux.

STADES ET SALLES DE SPORTS

I - Manifestations à entrées payantes

1°/ Lorsqu'elles sont organisées par les Associations et Clubs Bordelais, la location est constituée par un prélèvement égal à 2% de la recette déduction faite des taxes.

2°/ Lorsqu'elles sont organisées par d'autres instances (Associations ou Clubs non Bordelais, Fédérations, Liges et Comités) ; la location est constituée par un prélèvement égal à 4% de la recette, déduction faite des taxes.

Cette tarification s'applique à toutes les manifestations à caractère international.

3°/ Lorsqu'il s'agit de stages, la redevance fixée actuellement à 306 euros par journée est portée à 312 euros.

II – Location de matériel

	Tarif Actuel	Nouveau tarif
Ring de boxe	179 €	183 €

PISCINES

Je vous propose le maintien des tarifs pour les piscines, au vu du contexte économique actuel, sous réserve des adaptations suivantes :

I – Tarifs aux individuels

Je vous propose la création de nouveaux tarifs afin de répondre à la politique sportive municipale :

Séance du lundi 20 juillet 2009

Un tarif famille* pour favoriser la pratique familiale et l'accessibilité aux familles nombreuses notamment.

* La famille est une entité d'au moins 3 personnes soit

2 parents + 1 enfant OU	=	3 Euros + 1 Euro par personne supplémentaire
1 parent + 2 enfants		

L'application du tarif réduit pour les + de 60 ans afin de favoriser la pratique des seniors

Un tarif symbolique (1 Euro) pour le personnel municipal pour encourager la pratique des agents et répondre à une forte demande

Un tarif symbolique pour l'Ecole Municipale de Natation (EMN) à vocation de « passerelle avec les clubs » (10 Euros le trimestre) alors que la gratuité s'appliquera à l'EMN répondant davantage à notre mission de service public, c'est-à-dire visant à effectuer un cycle complémentaire aux cycles de natation scolaire, pour les non nageurs.

Les tarifs des leçons et des activités fonctionneront soit à l'unité (sous réserve de places disponibles) soit au trimestre pour une meilleure gestion des créneaux et de leur remplissage.

Un tarif mini-stage pour proposer un nouveau service pendant les vacances.

A noter également les tarifs des leçons et des activités fonctionneront soit à l'unité (sous réserve de places disponibles) soit au trimestre pour une meilleure gestion des créneaux et de leur remplissage.

Le tarif 3/6 ans et aquagym fusionne et est arrondi pour une simplification et une meilleure lisibilité.

	Entrées	
	Résidents Bordeaux	Hors Résidents bordelais
PLEIN TARIF		
Entrée unique	4, 20 €	3 €
Abonnement 10 entrées, (Public et séances d'aquagym organisées par les Clubs, Comités d'Entreprise)	31 €	20 €
TARIF REDUIT *		
Entrée unique	3, 10 €	1, 80 €
Abonnement 10 entrées (Public et séances de 3/6 ans organisées par les Clubs)	22 €	15 €

Séance du lundi 20 juillet 2009

* Jeunes jusqu'à 25 ans et personnes âgées de + de 60 ans / Etudiants sur présentation de la Carte Etudiant / Handicapés sur présentation de la carte d'invalidité / Rmistes, chômeurs sur présentation de justificatifs		
TARIF FAMILLE		
3 membres de la même famille	6 €	3 €
par personne supplémentaire	2 €	1€
Personnel Municipal	1 €	

	Leçons et activités	
	Résidants Bordeaux	Hors Résidants bordelais
LEÇONS DE NATATION		
Leçon unique	9, 50 €	6, 50 €
Abonnement trimestre	80 €	56, 50 €
Mini-stage	45 €	30 €
ACTIVITES AQUAGYM et 3/6 ANS		
Séance unique	11€	7, 50 €
Abonnement trimestre	100 €	70 €
Ecole Municipale de natation		
- Cycle d'apprentissage complémentaire au cycle scolaire	gratuité	
- inscription individuelle - le trimestre	10 €	

II – Utilisation par les scolaires

1°/ Gratuité pour l'ensemble des établissements bordelais d'enseignement public et privé sous contrat d'association.

2°/ Autres établissements (IMP, ITEP, écoles, collèges et lycées situés hors Bordeaux...) : tarif par élève

Actuel et Nouveau tarif : 1, 30€

III – Stages, examens et entraînements

1°/ Stages sportifs organisés par les Comités

Propositions tarifs (ligne d'eau à l'heure)	
	Tarifs (Actuels et Nouveaux)
Bassin de 50 m	16 €
Bassin de 25 m	9 €
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	40 € (20 € la moitié)

2°/ Stages, entraînements et examens organisés par les Associations ou Clubs non Bordelais, FNMNS, FMNS, DFCI, Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée hors CUB,

Séance du lundi 20 juillet 2009

ainsi que les stages et examens des Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée de la CUB :

Paiement du droit d'entrée pour les participants et application du tarif forfaitaire suivant :

Propositions tarifs (ligne d'eau à l'heure)	
	Tarifs (Actuels et Nouveaux)
Bassin de 50 m	23 €
Bassin de 25 m	12 €
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	60 € (30 € la moitié)

3°/ Stages et examens organisés par des Associations ou Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) : gratuité

4°/ Entraînements des Clubs Bordelais Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) et des services incendie et sécurité, de police et de l'armée de la CUB:

Entrée gratuite sauf :

pour la plongée sous-marine (application du tarif spécifique par plongeur).

Actuel et Nouveau tarif : 1,30 €

pour les cours d'aquagym (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement): 2 €

pour les cours de 3/6 ans (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement): 1, 50 €

IV – Compétitions sportives

1°/ Lorsqu'elles sont organisées par les Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) , l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL :

gratuité lors des manifestations sans entrée payante et, dans le cas contraire, la location fixée à 2% de la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

2°/ Lorsqu'elles sont organisées par d'autres instances (Fédération, Ligues, Comités, Associations et Clubs non Bordelais...) : location suivant tarifs ci-dessous.

Bassin de 50 M	
Par demi-journée	Tarifs (Actuels et Nouveaux)
Sans chrono électronique	117 €
Avec chrono électronique	219 €

Bassin de 25 M	
Par demi-journée	Tarifs (Actuels et Nouveaux)
Sans chrono électronique	68 €
Avec chrono électronique	179 €

En cas d'entrées payantes, ce tarif sera augmenté d'un prélèvement de 4% sur la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes dispositions tarifaires ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1er septembre 2009.

MME PIAZZA. -

La 418. C'est le vote des prix sur proposition du jury concernant le concours AJC.

La 419 c'est le rapport obligatoire annuel de notre délégataire de service public à Bordeaux-Lac.

Je vous précise que l'appel d'offres a été lancé, que nous avons ouvert les plis mercredi et qu'il y a deux candidats pour cette proposition de délégation.

La 420, équipements sportifs. Il y a une augmentation, un prélèvement égal à 2% pour les clubs bordelais contre entrées payantes et 4% pour les clubs extérieurs à Bordeaux.

Simplement, avez-vous quelque chose à me dire sur le fait d'appliquer cette politique sportive municipale concernant les tarifs de la piscine. Est-ce que ça vous convient ? Avec comme nouveauté : 1 euro pour les agents municipaux sur leur demande, un tarif ami plus visible, et la gratuité pour le savoir nager.

M. LE MAIRE. -

Sur ces délibérations je pense qu'il n'y a pas de difficulté ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090421

Equipement de Sports et de Loisirs. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2008. Information du conseil municipal.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié par contrat de régie intéressée du 3 décembre 2007 l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la SNC Axel Véga, Société Bordelaise de Sports et de Loisirs. Il s'agit du vélodrome de Bordeaux Lac, de la patinoire, des tennis, du bowling de Mériadeck, et de la patinoire provisoire d'hiver. Ce contrat d'une durée de 5 ans a pris effet le 1^{er} janvier 2008 et expire le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

I – L'évolution de la fréquentation

1) Un environnement en mutation

-la crise économique a un impact réel au cours de l'année 2008. Cela s'est ressenti notamment pour l'activité « spectacles ». Le nombre de spectacles prévus par les producteurs a été moins important que les années précédentes. Le public a été moins nombreux à se déplacer. Le prix des billets de spectacles est un frein en particulier pour les familles qui privilégient des loisirs moins onéreux. Cette situation a profité aux loisirs sportifs offerts par les équipements.

-la concurrence s'est intensifiée : des établissements similaires comme le bowling et la patinoire qui sont situés en périphérie sont plus facilement accessibles en voiture. En revanche, la clientèle reliée par le tramway vient plus facilement au centre ville.

-la moindre disponibilité des terrains de tennis pour la clientèle a entraîné un effondrement de la pratique du tennis.

2) Les actions d'adaptations menées par Axel Vega

Face à cette situation, le régisseur a engagé diverses actions :

-les enquêtes de satisfaction qui ont permis de dégager les points forts et les points faibles ainsi que d'identifier le public actuel et les moyens de le fidéliser.

-la modernisation de la communication sur Internet : le nouveau site est en ligne depuis avril 2009.

-le renouvellement des animations comme la peinture sur glace, le karaoké au bowling, des challenges pour les pratiquants du badminton et du vélo sur piste.

-des opérations en direction des familles : la patinoire bénéficie du label « famille plus », l'équipement spécifique des pistes permet aux enfants de 5 ans de jouer au bowling.

-l'accueil des personnes à mobilité réduite : du matériel spécialisé permet aux personnes en fauteuil de patiner en sécurité.

-l'ouverture de la patinoire à l'occasion des journées du patrimoine.

-la mise en valeur des équipements a permis d'augmenter leur confort et leur convivialité.

3) La fréquentation des équipements maintenus

Globalement, par rapport à 2007, la fréquentation sportive des sites est à la hausse :

- + 4,1% pour la patinoire
- + 3% pour le bowling
- + 4% pour le grand public du stadium
- + 2% pour le public, + 8% pour les scolaires au badminton
- + 1% pour la patinoire d'hiver.

La fréquentation des scolaires baisse de 8% au vélodrome tandis que l'attribution de 2 courts de tennis à l'Union Saint Bruno fait chuter de 45% la fréquentation de la clientèle.

Les manifestations sportives

Les manifestations sportives à la patinoire et au stadium ont attiré 37 749 spectateurs contre 28 296 en 2007 soit une hausse de 33%.

Les manifestations culturelles

Par rapport à 2007, la patinoire a enregistré une baisse de 19% des représentations de spectacles et de 33% du nombre de spectateurs.

En conclusion, tous les équipements ont reçu près de 400 000 personnes en 2008.

II - Les modes de fonctionnement revus en fonction des nouveaux engagements

Les actions mises en oeuvre s'inscrivent dans une démarche d'écologie citoyenne et respectueuse de l'environnement. Il s'agit :

- du tri sélectif des déchets : séparation du papier et du carton des autres déchets.
- de la diminution des rejets : le changement du revêtement de la glace a permis de supprimer le polyane pour protéger la glace et l'utilisation de ruban adhésif
- de la rationalisation des impressions : utilisation des outils d'impression en réseau, limitation des éditions papier
- d'une communication ciblée et respectueuse de l'environnement : les flyers, affiches sont limités à l'essentiel, les mailings papier sont remplacés par des mailings, refonte du site Internet.
- de mesurer les attentes du public grâce aux enquêtes de satisfaction.

III – Le personnel

Le poste « personnel » représente la moitié des frais de fonctionnement. Le régisseur gère au quotidien ce poste important compte tenu du « turn-over » des postes de travail. Des recrutements adaptés ont permis de rationaliser les moyens de communication et les modes de fonctionnement d'Axel Véga. Au titre de la formation, 40 salariés ont suivi 87 formations (secouriste du travail, habilitation électrique, conduite d'engins, sécurité incendie, informatique).

IV – L'entretien des bâtiments

La maintenance courante des équipements est assurée par le régisseur tandis que la Ville de Bordeaux réalise les grosses réparations. Les investissements mobiliers délégués à Axel Véga se sont élevés à 233 500,96 € dont 154 820 € pour l'acquisition d'un nouveau système de couverture de la glace pour les concerts.

V - Les comptes de la régie intéressée

La bonne tenue de l'activité sportive en 2008 n'a pas suffi à compenser la forte baisse de l'activité spectacles (le niveau le plus bas depuis 10 ans).

Les recettes

Le chiffre d'affaires des manifestations est en diminution de 30% par rapport à l'année précédente, il est aussi en diminution de 20% par rapport au budget prévisionnel. Plusieurs tournées de spectacles ont été annulées. Par ailleurs les spectacles maintenus ont connu une faible fréquentation ce qui a entraîné une diminution du chiffre d'affaires locatif spectacles puisque celui-ci est lié à la fréquentation.

Les dépenses

Globalement les dépenses sont comparables à celles de 2007 mais supérieures de 100 000 € au budget prévisionnel.

Les dépenses liées aux manifestations ont diminué de 37% par rapport à 2007 et de 10% par rapport au budget prévisionnel.

Les dépenses de maintenance et d'entretien ont dépassé les prévisions notamment à la patinoire : entretien de la surfaceuse, réparation d'une fuite détectée dans le circuit de froid. Les dépenses de fluide sont en légère baisse en raison notamment des conditions climatiques. Les frais de personnel sont légèrement supérieurs aux prévisions.

Le résultat

La perte du chiffre d'affaires pour les spectacles soit 200 000 €, entraîne un déficit supérieur de 200 000 € aux prévisions. Après prise en compte de la taxe professionnelle, le déficit se réduit à 174 000 €.

Le contrat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 stipule que le régisseur peut percevoir un intéressement plafonné à 101 250 € fondé sur trois critères : l'amélioration de la fréquentation, la diminution du déficit, la qualité de la prestation.

L'intéressement du régisseur en 2008, fondé sur les seuls critères de l'amélioration de la fréquentation et la qualité de la prestation, s'établit à la somme de 32 200 €. L'annexe 7 en détaille le calcul.

Pour votre complète information, sont annexés à la présente synthèse, le rapport annuel 2008 et le budget 2008 avant intéressement du régisseur.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. LE MAIRE. -

On revient d'un mot sur le dernier dossier de Mme PIAZZA qui était la présentation du rapport annuel Axel Véga qui gère nos équipements de sports et de Loisirs.

Mme PIAZZA, juste un mot de présentation, puis M. PAPADATO.

MME PIAZZA. -

Il s'agit d'un rapport annuel obligatoire du délégataire de service public. C'est plutôt satisfaisant puisqu'on a un bilan qui tient la route.

J'aurais plutôt aimer aller vers la question de M. PAPADATO.

M. LE MAIRE. -

Je vais lui demander de la formuler. M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Si nous prenons acte de l'amélioration de la fréquentation qui permet à Axel Véga de percevoir un intéressement, nous avons quelques remarques à faire sur la manière dont a été réalisée l'enquête sur la qualité de la prestation.

Nous estimons que vos services ont été légers dans cette affaire en n'imposant pas au gestionnaire de passer par un prestataire extérieur pour réaliser son enquête de satisfaction. Laisser Axel Véga réaliser lui-même ses enquêtes de satisfaction c'était assurément obtenir un taux de satisfaction qui frise le plébiscite :

95% de satisfaction au Vélodrome,

92 % à la patinoire.

Axel Véga est assurément un bon gestionnaire, mais de là à leur laisser la réalisation de l'enquête de satisfaction il y a quand même un pas.

Pour finir, si nous voulons bien croire que le nombre de concerts proposés par les producteurs est en recul et que cela influe sur les résultats d'Axel Véga, je reste persuadé que les résultats sur les concerts n'ont pas de lien avec la crise économique, comme évoqué dans le document. Il n'y a qu'à voir le concert de Johnny qui a fait salle comble, et en plus à un prix défiant toute concurrence.

En effet, lorsqu'on étudie les chiffres par concert on note que les bonnes programmations remplissent la patinoire, alors que les concerts de qualité moindre ne font effectivement pas le plein.

Donc à Axel Véga de soigner sa programmation, car nous savons tous que ses résultats sont dépendants de la partie concert et que lorsque le nombre de concerts baisse c'est le déficit qui augmente. C'est du reste ce que l'on retrouve aujourd'hui avec un déficit pour 2008 de 1.275.000 euros environ, soit plus de 300.000 euros de plus qu'en 2007, ce qui fait le différentiel de la partie concert qui est à peu près de 300.000 euros.

M. LE MAIRE. -

On demandera à Axel Véga d'avoir recours à des auditeurs extérieurs pour mesurer son degré de satisfaction.

Je veux simplement dire qu'il faut que nous nous préparions à un véritable séisme qui sera l'ouverture de l'Arena lorsqu'elle interviendra. Ça va remettre en cause complètement le fonctionnement de la patinoire et de l'ensemble de nos équipements sportifs.

J'ai déjà demandé qu'on y réfléchisse et qu'on y travaille. Ce n'est pas facile.

C'était une simple information, donc il n'y a pas de vote sur ce rapport.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D -20090422

Soutien au développement du FCBA (Forêts Cellulose Bois-Construction Ameublement) à Bordeaux. Allées de Boutaut. Autorisation. Décision.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement) est un centre technique industriel résultant de la fusion, en juin 2007, du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA) et de l'Association Forêt Cellulose (AFOCEL). Cette fusion a permis aux secteurs forêt, pâte, bois et ameublement de disposer d'un outil positionné sur l'amélioration des synergies entre l'ensemble des différents maillons de la filière bois.

FCBA s'est implanté à Bordeaux en deux opérations 1986 et 1999 sur le site de Boutaut (ou de Ravésies). Il est devenu l'acteur majeur du développement de la filière bois et de la construction en France et en Aquitaine avec 110 personnes sur Bordeaux développant ses métiers de : chercheur, consultant, certificateur, formateur, normalisateur et laboratoire d'essai. Ainsi dans le cadre de la tempête de 1999, il avait prouvé en quelques semaines et avant le démarrage de la végétation que le pin maritime pouvait être conservé sous eaux ce qui a permis de conserver 1,2 millions de m³ de bois, expérience réussie et suivie qui permet d'envisager sereinement le projet de conservation de 10 M m³ suite à la tempête Klaus de 2009. Il a prouvé aussi que le pin maritime avait des propriétés mécaniques équivalentes à celles des autres pins utilisés en structure, et il développe des innovations au travers d'importants programmes du pôle de compétitivité Xylofutur (aboutage de bois verts, isolation des parois à base de bois dans l'axe du Grenelle de l'Environnement, développement de programmes de construction bois...).

Projet :

Dix ans après ses derniers investissements, dans le cadre du renforcement des installations existantes et de l'amplification des compétences bois matériaux et construction en Aquitaine, en partenariat étroit avec le Pôle de Compétitivité, FCBA se propose de regrouper à Bordeaux, sur les Allées Boutaut, un certain nombre de nouvelles activités tandis que d'autres seraient développées sur le site de Cestas Pierroton en synergie avec l'INRA (développement d'une « nouvelle forêt landaise » mieux adaptée au changement climatique dont tempêtes et nouvelles biotechnologies pour le Pin Maritime...).

Sur le site de Bordeaux lui-même : le projet consiste à délocaliser 5 personnes de Paris et 8 personnes de Moulis en Médoc avec développement des activités de :

- Séchage (activité actuellement installée sur Paris),
- Acoustique du bâtiment,
- Feu et incendie,
- Plateformes constructives démonstratives de l'évolution de la construction bois dans l'axe du Grenelle de l'Environnement (économie, confort thermique et acoustique, matériaux sains...),
- Création d'unités pilotes de traitement environnemental des bois pour améliorer sa durabilité d'innovation (axe bois polymère donnant lieu à un congrès international

Séance du lundi 20 juillet 2009

tous les deux ans sur Bordeaux, le dernier s'est déroulé les 30 et 31 mars 2009...).

Le projet consiste à acquérir de la SNCF un terrain d'environ 1 hectare mitoyen au nord de son site (La CUB a donné son accord, discussions de finalisation en cours avec SNCF), à construire des bâtiments avec du bois à haute qualité environnementale et « Grenelle » en y intégrant les matériels d'essai et de recherche de niveau technique mondial.

L'activité future du site FCBA Bordeaux Boutaut devrait représenter un chiffre d'affaire de plus de 12 millions d'euros. Indépendamment de son image architecturale, ses colloques et son rayonnement mondial, le FCBA attire de nombreux visiteurs professionnels et scientifiques nationaux et internationaux.

Le matériau bois, renouvelable, stockeur du carbone (et donc améliorateur de l'effet de serre) et très faiblement consommateur d'énergie a par ailleurs des performances thermiques tout à fait intéressantes.

Adossé au Pôle de compétitivité Pin Maritime du Futur, le FCBA offre à la ville de Bordeaux la possibilité d'être le fer de lance de la construction durable avec des matériaux bio-sourcés et des industries qui y sont liées.

Montage financier :

Le programme total des travaux sur les deux sites de Bordeaux et Cestas-Pierroton s'élève à 9.570.000 € TTC.

Le FCBA sollicite la participation de la Ville de Bordeaux sur la partie du programme concernant l'aménagement du site des Allées de Boutaut s'élevant à 5.810.000 € TTC.

Cette demande fait apparaître un solde à financer de 395.000 € TTC que le FCBA répartit, sans précision, entre la Ville et le Conseil Général.

Financement Boutaut en K€ TTC	
BOUTAUT	Coût prévisionnel
Achat terrain Bordeaux	1000
Etude Construction Boutaut	250
Construction Boutaut	2300
Equipements Boutaut	2260
TOTAL BOUTAUT	5810
	Financement
IMMOBILIER	
Immobilier CPER	
CRA	500
Feder	1150
Auto financement FCBA	650
Total Immobilier CPER	2300
Immobilier hors CPER	
FCBA	505
Autres (Département, Mairie...)	395
CUB	350
Total immobilier hors CPER	1250
Total immobilier	3550

Séance du lundi 20 juillet 2009

EQUIPEMENTS	
Equipement CPER	
CRA	570
FCBA	190
Total équipement CPER	760
Equipement Hors CPER	
CRA	250
Feder	725
FCBA	525
Total équipement hors CPER	1500
Total équipement	2260
Total général	5810
Total CPER	3060
Total Hors CPER	2750

Le Conseil Régional a décidé de sa participation sur la totalité des travaux des sites de Bordeaux et Pierroton lors de sa Commission Permanente du 24 novembre 2008.

La Cub a délibéré le 29 mai dernier pour une participation de 350.000 €, pour le financement des acquisitions foncières et des études de constructions à réaliser sur le site des Allées de Boutaut.

Le dossier est en cours d'instruction au Conseil Général qui pourrait participer pour un montant n'excédant pas 100.000 €.

Une participation de la Ville est justifiée par :

- l'ancrage, sur notre territoire, d'un site d'expertise adossé à un pôle de compétitivité
- la valorisation par le FCBA des pratiques d'éco-construction, en cohérence avec l'Agenda 21
- le soutien à la filière bois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider le versement par la Ville d'une subvention d'équipement de 100.000 €, au profit du FCBA relative au financement des acquisitions foncières et des études de construction à réaliser sur le site des Allées de Boutaud, d'un montant prévisionnel de 1 250 000 € TTC
2. prévoir en dépenses les crédits correspondants soit 100 000 € lors d'une prochaine décision modificative sur le compte 2042 fonction 90,
3. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de règlement de la subvention.

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX INSTITUT TECHNOLOGIQUE FORET, CELLULOSE, BOIS, CONSTRUCTION, AMEUBLEMENT (FCBA) FINANCEMENT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES ET ETUDES CONSTRUCTION

Entre, l'Institut de la Forêt, Cellulose, Bois, Construction, Ameublement (FCBA), représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Georges-Henri FLORENTIN, dont le siège est sis 10, avenue de Saint Mandé – 75012 Paris.

Et la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal du, domiciliée place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex,

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement) est un centre technique industriel résultant de la fusion, en juin 2007, du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA) et de l'Association Forêt Cellulose (AFOCEL). Cette fusion a permis aux secteurs forêt, pâte, bois et ameublement de disposer d'un outil positionné sur l'amélioration des synergies entre l'ensemble des différents maillons de la filière bois.

FCBA s'est implanté à Bordeaux en deux opérations 1986 et 1999 sur le site de Boutaut (ou de Ravésies). Il est devenu l'acteur majeur du développement de la filière bois et de la construction en France et en Aquitaine avec 110 personnes sur Bordeaux développant ses métiers de : chercheur, consultant, certificateur, formateur, normalisateur et laboratoire d'essai. Ainsi dans le cadre de la tempête de 1999, il avait prouvé en quelques semaines et avant le démarrage de la végétation que le pin maritime pouvait être conservé sous eaux ce qui a permis de conserver 1,2 millions de m³ de bois, expérience réussie et suivie qui permet d'envisager sereinement le projet de conservation de 10 M m³ suite à la tempête Klaus de 2009. Il a prouvé aussi que le pin maritime avait des propriétés mécaniques équivalentes à celles des autres pins utilisés en structure, et il développe des innovations au travers d'importants programmes du pôle de compétitivité Xylofutur (aboutage de bois verts, isolation des parois à base de bois dans l'axe du Grenelle de l'Environnement, développement de programmes de construction bois...).

Projet :

Dix ans après ses derniers investissements, dans le cadre du renforcement des installations existantes et de l'amplification des compétences bois matériaux et construction en Aquitaine, en partenariat étroit avec le Pôle de Compétitivité, FCBA se propose de regrouper à Bordeaux, sur les Allées Boutaut, un certain nombre de nouvelles activités tandis que d'autres seraient développées sur le site de Cestas Pierroton en

synergie avec l'INRA (développement d'une « nouvelle forêt landaise » mieux adaptée au changement climatique dont tempêtes et nouvelles biotechnologies pour le Pin Maritime...).

Sur le site de Bordeaux lui-même : le projet consiste à délocaliser 5 personnes de Paris et 8 personnes de Moulis en Médoc avec développement des activités de :

- Séchage (activité actuellement installée sur Paris),
- Acoustique du bâtiment,
- Feu et incendie,
- Plateformes constructives démonstratives de l'évolution de la construction bois dans l'axe du Grenelle de l'Environnement (économie, confort thermique et acoustique, matériaux sains...),
- Création d'unités pilotes de traitement environnemental des bois pour améliorer sa durabilité d'innovation (axe bois polymère donnant lieu à un congrès international tous les deux ans sur Bordeaux, le dernier s'est déroulé les 30 et 31 mars 2009...).

Le projet consiste à acquérir de la SNCF un terrain d'environ 1 hectare mitoyen au nord de son site (La CUB a donné son accord, discussions de finalisation en cours avec SNCF), à construire des bâtiments avec du bois à haute qualité environnementale et « Grenelle » en y intégrant les matériels d'essai et de recherche de niveau technique mondial.

L'activité future du site FCBA Bordeaux Boutaut devrait représenter un chiffre d'affaire de plus de 12 millions d'euros. Indépendamment de son image architecturale, ses colloques et son rayonnement mondial, le FCBA attire de nombreux visiteurs professionnels et scientifiques nationaux et internationaux.

Le matériau bois, renouvelable, stockeur du carbone (et donc améliorateur de l'effet de serre) et très faiblement consommateur d'énergie a par ailleurs des performances thermiques tout à fait intéressantes.

Adossé au Pôle de compétitivité Pin Maritime du Futur, le FCBA offre à la ville de Bordeaux la possibilité d'être le fer de lance de la construction durable avec des matériaux bio-sourcés et des industries qui y sont liées.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au financement des acquisitions immobilières et des frais d'études de construction du FCBA, qui concernent l'extension du site du CTBA sur les allées de Boutaut à Bordeaux.

Le montant total des acquisitions immobilières et des études qui seront réalisés en 2009/2010 est estimé à 1 250 000 € TTC et la Ville de Bordeaux assurera un financement à hauteur de 100 000 € TTC sur ce programme uniquement.

Article 2 – Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le FCBA pour l'exécution de ses missions en participant au financement du programme qui sera réalisé en 2009/2010, d'acquisitions immobilières et d'études de construction nécessaires à la mise de l'agrandissement de FCBA.

Article 3 – Obligations du FCBA

Le directeur général adjoint signataire ou son représentant, s'engage à réaliser le programme d'acquisitions et d'études prévu, et dans ce cadre, à tenir, conformément à la

réglementation en vigueur, une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des acquisitions et des études réalisées certifié par le Président du FCBA.

Article 4 – Montant de la participation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au FCBA :

Une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € pour un montant des dépenses prévisionnelles d'acquisitions immobilières et d'études de construction retenues comme base subventionnable de 1 250 000 € TTC.

Cette subvention est non révisable à la hausse pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des travaux réalisés s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention municipale

La Ville de Bordeaux s'acquittera du versement de sa subvention d'équipement selon les modalités ci-après :

- 1/ Un acompte de 50% du montant de la subvention, soit 50 K€ sur production par le FCBA :
 - d'une attestation de l'engagement des frais d'acquisitions immobilières à réaliser et des frais financiers y afférant,
 - d'une attestation de l'engagement des frais d'études de construction prévus par le plan prévisionnel de financement du FCBA,
 - d'une photocopie attestant la mention, sur les terrains acquis, du logo et de la participation de la Ville de Bordeaux,
 - d'un RIB/RIP

- 2/ le solde soit 50 000 € sur production d'un état de dépenses certifié par le Directeur Général de FCBA comprenant :
 - le relevé définitif des frais d'acquisitions réalisées certifié par le Directeur Général de FCBA entrant dans le plan prévisionnel de financement fourni par FCBA pour l'année 2009/2010,
 - le relevé définitif des frais d'études de construction réalisées en 2009/2010,

La copie des subventions reçues des autres partenaires publics pour le programme d'acquisitions immobilières et frais d'études de construction arrêté par le FCBA à 1 250 000 €.

Article 6 – Affectation de la participation

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La FCBA s'interdit, en outre, de reverser, à d'autres fins que le financement d'acquisitions immobilières et d'études de construction, et à d'autres organismes, sociétés ou collectivités tout ou partie de la subvention précitée.

Article 7 – Clause de publicité

Le FCBA s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le FCBA s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Durée de la convention et conditions de réalisation

⇒ La date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde est fixée au **31 décembre 2010** au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.

⇒ La présente convention prendra fin à la suite du versement du solde de la subvention au 31 décembre 2010 si les dernières pièces justificatives ne sont pas remises à cette date par le FCBA.

⇒ Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités du signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour le FCBA, Georges-Henri FLORENTIN Directeur Général Adjoint	Pour la Ville de Bordeaux, Josy REIFFERS Adjoint au Maire
---	---

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement souhaite réorienter une partie de ses activités pour les augmenter sur le site des Allées de Boutaut qui se situent dans notre ville.

Sur le projet de délibération qui vous est soumis vous avez les activités qui seraient ainsi augmentées sur les Allées de Boutaut dès lors que le site pourrait être agrandi par une construction qui bénéficierait d'équipements permettant à ces nouvelles activités d'être mises en place.

Vous avez dans le dossier le montage financier sur lequel vous verrez que pour les équipements il y a des financements qui sont prévus dans le CPER et hors CPER.

Que pour la partie de construction il y a des crédits qui sont dans le CPER, mais que pour la partie achat du terrain et étude de la construction il manque une somme de 395.000 euros que le FCPA se propose de prendre à son compte dès lors qu'il y aurait une participation de certaines collectivités territoriales, en particulier du Conseil Général de la Gironde et de la Ville de Bordeaux.

Ce qui est proposé ici c'est d'avoir une attitude favorable pour cette demande de façon à mettre en place de nouvelles activités qui jusqu'alors n'y étaient pas sur une filière qui depuis que ce projet a été mis en place a subi de graves dommages.

Donc ça serait un signe très important en faveur de la sylviculture que d'accorder cette subvention de 100.000 euros qui permettrait sans doute au FCPA de mener à bien l'intégralité de son programme.

M. LE MAIRE. -

M.MAURIN

M. MAURIN. -

Je partage la présentation de M. REIFFERS. Effectivement, c'est une filière très importante. La filière bois offre autant d'emplois au niveau national que le secteur de l'automobile.

En Aquitaine cela représente 34.000 emplois dont un grand nombre non délocalisables. Elle constitue le cadre de vie de toute une population, sans compter les effets très intéressants sur l'écologie, les émissions de CO2 et un facteur important de régulation du climat.

Nous souhaitons simplement que nous soyons bien dans une démarche de développement durable en encourageant et en développant cette filière.

Je fais simplement observer qu'on peut avoir des projets d'extension économique d'envergure importante le long des lignes du tramway puisque FCBA est juste à côté de Ravezies.

M. LE MAIRE. -

Merci d'apporter de l'eau à certains moulins.

Même si nous avons encore une compétence générale, là nous sommes à la limite de nos responsabilités. Mais moi je me réjouis beaucoup de cette extension de FCBA sur le territoire de Bordeaux pour toutes les raisons qui ont été dites. Je suis heureux que la Ville y participe, même modestement eu égard à l'ensemble de l'opération, mais de façon importante compte tenu de nos possibilités financières.

La filière bois est une filière extrêmement importante au plan national et au plan régional. Je vous rappelle que le Pôle de Compétitivité de la Filière Bois collabore très étroitement avec nous dans le cadre du projet Evento, notamment de la passerelle de Kawamata.

Donc je pense qu'il n'y aura pas d'opposition à cette subvention ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20090423

**Demande de subvention au Fonds d'aménagement urbain.
Opération place Ozanam. Rue Gambetta. Rue Basque. Cœur de
Caudéran. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) est le développement d'une offre nouvelle en logements locatifs sociaux, prioritairement dans les communes déficitaires au sens de la loi SRU. Il a pour vocation de subventionner des acquisitions foncières ou immobilières destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux et des opérations de restructuration de grands ensembles.

La Ville de Bordeaux est éligible au FAU pour les actions suivantes :

1. Aide directe à l'action foncière dans le cadre d'une opération de production de logements sociaux pour :
l'acquisition de terrains mis à disposition d'un organisme par bail emphytéotique en vue de la construction de logements sociaux ;
l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la construction de logements sociaux à court terme ;
la vente de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux sous réserve d'une moins value de cession ;
la participation à la surcharge foncière réglementaire dans les zones de marché tendu.
2. Aide à l'acquisition d'immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements locatifs sociaux :
l'acquisition anticipée d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux à court terme ;
la vente d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux sous réserve d'une moins value de cession.
3. L'aide à la production de logements locatifs sociaux pour :
les opérations de construction de logements sociaux de maîtrise d'ouvrage communale (aide au financement PLUS et PLA1) ;
le financement accordé par une collectivité pour équilibrer le plan de financement d'une opération de logements sociaux ;
l'aide à la subvention d'équilibre apportée par une collectivité contribuant à la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Le taux maximum de subvention FAU varie de 40 à 60 % selon les opérations.

Une partie de ses interventions recoupant les champs d'éligibilité au FAU, la Ville peut demander des subventions pour certaines opérations.

Il en est ainsi du projet de la Société CLAIRISIENNE situé place Ozanam, rue Gambetta, rue Basque – Cœur de Caudéran à Bordeaux, consistant en la réalisation de 33 logements financés en PLUS, selon les modalités suivantes :

Séance du lundi 20 juillet 2009

COUT H.T. : 5 673 478,92 €

COUT T.T.C. : 6 067 117,87€

Montant de la part Ville de surcharge foncière prévisionnelle : 371 605,76 €

Calcul de la subvention FAU prévisionnelle

33 LOGEMENTS - PLUS

DEPENSES		RECETTES	
Subvention prévisionnelle de la Ville au titre de la surcharge foncière	371 605,76 €	Subvention demandée au titre du FAU (40 %)	148 642,30 €
		Part communale	222 963,46 €
	371 605,76 €		371 605,76 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

approuver la présentation de ce projet au Fonds d'aménagement urbain en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 148 642,30 € sur la base des éléments financiers indiqués précédemment,

autoriser le Maire à signer et à déposer tous les documents relatifs à la constitution des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds d'aménagement urbain.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090424

**Demande de subvention au fonds d'aménagement urbain.
Opération 19 rue Edouard Vaillant. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) est le développement d'une offre nouvelle en logements locatifs sociaux, prioritairement dans les communes déficitaires au sens de la loi SRU. Il a pour vocation de subventionner des acquisitions foncières ou immobilières destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux et des opérations de restructuration de grands ensembles.

La Ville de Bordeaux est éligible au FAU pour les actions suivantes :

1. Aide directe à l'action foncière dans le cadre d'une opération de production de logements sociaux pour :
 - l'acquisition de terrains mis à disposition d'un organisme par bail emphytéotique en vue de la construction de logements sociaux ;
 - l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la construction de logements sociaux à court terme ;
 - la vente de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux sous réserve d'une moins value de cession ;
 - la participation à la surcharge foncière réglementaire dans les zones de marché tendu.
2. Aide à l'acquisition d'immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements locatifs sociaux :
 - l'acquisition anticipée d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux à court terme ;
 - la vente d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux sous réserve d'une moins value de cession.
3. L'aide à la production de logements locatifs sociaux pour :
 - les opérations de construction de logements sociaux de maîtrise d'ouvrage communale (aide au financement PLUS et PLAI) ;
 - le financement accordé par une collectivité pour équilibrer le plan de financement d'une opération de logements sociaux ;
 - l'aide à la subvention d'équilibre apportée par une collectivité contribuant à la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Le taux maximum de subvention FAU varie de 40 à 60 % selon les opérations.

Une partie de ses interventions recoupant les champs d'éligibilité au FAU, la Ville peut demander des subventions pour certaines opérations.

Il en est ainsi du projet de la SA DOMOFRANCE situé 19, cours Edouard Vaillant à Bordeaux, consistant en la réalisation de 30 logements financés en PLAI et 12 logements financés en PLUS, selon les modalités suivantes :

COUT H.T. : 4 047 500 €
COUT T.T.C. : 4 265 000 €

Séance du lundi 20 juillet 2009

Montant de la part Ville de surcharge foncière et subvention au titre de l'équilibre prévisionnelles : 403 700 €

Calcul de la subvention FAU prévisionnelle

30 LOGEMENTS - PLAI

DEPENSES		RECETTES	
Subvention prévisionnelle de la Ville au titre de la surcharge foncière	93 000 €	Subvention demandée au titre du FAU (60 %)	55 800 €
		Part communale	37 200 €
	93 000 €		93 000 €

12 LOGEMENTS - PLUS

DEPENSES		RECETTES	
Subvention prévisionnelle de la Ville au titre de la surcharge foncière	140 700 €	Subvention demandée au titre du FAU (40 %)	56 280 €
		Part communale	84 420 €
	140 700 €		140 700 €

DEPENSES		RECETTES	
Subvention de la Ville au titre de l'équilibre d'opération	170 000 €	Subvention demandée au titre du FAU (40 %)	68 000 €
		Part communale	102 000 €
	170 000 €		170 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la présentation de ce projet au Fonds d'aménagement urbain en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 180 080 € sur la base des éléments financiers indiqués précédemment,
- autoriser le Maire à signer et à déposer tous les documents relatifs à la constitution des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds d'aménagement urbain.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090425

**Demande de subvention au Fonds d'aménagement urbain.
Opération 37. Rue Lombard. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) est le développement d'une offre nouvelle en logements locatifs sociaux, prioritairement dans les communes déficitaires au sens de la loi SRU. Il a pour vocation de subventionner des acquisitions foncières ou immobilières destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux et des opérations de restructuration de grands ensembles.

La Ville de Bordeaux est éligible au FAU pour les actions suivantes :

1. Aide directe à l'action foncière dans le cadre d'une opération de production de logements sociaux pour :
 - l'acquisition de terrains mis à disposition d'un organisme par bail emphytéotique en vue de la construction de logements sociaux ;
 - l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la construction de logements sociaux à court terme ;
 - la vente de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux sous réserve d'une moins value de cession ;
 - la participation à la surcharge foncière réglementaire dans les zones de marché tendu.
2. Aide à l'acquisition d'immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements locatifs sociaux :
 - l'acquisition anticipée d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux à court terme ;
 - la vente d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux sous réserve d'une moins value de cession.
3. L'aide à la production de logements locatifs sociaux pour :
 - les opérations de construction de logements sociaux de maîtrise d'ouvrage communale (aide au financement PLUS et PLAI) ;
 - le financement accordé par une collectivité pour équilibrer le plan de financement d'une opération de logements sociaux ;
 - l'aide à la subvention d'équilibre apportée par une collectivité contribuant à la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Le taux maximum de subvention FAU varie de 40 à 60 % selon les opérations.

Une partie de ses interventions recoupant les champs d'éligibilité au FAU, la Ville peut demander des subventions pour certaines opérations.

Il en est ainsi du projet de la Société Foncière Habitat et Humanisme situé 37, rue Lombard à Bordeaux, consistant en la réalisation de 4 logements financés en PLAI, selon les modalités suivantes :

COUT H.T. : 690 258 €

Séance du lundi 20 juillet 2009

COUT T.T.C. : 715 002 €

Montant de la part Ville de surcharge foncière prévisionnelle : 74 520 €

Calcul de la subvention FAU prévisionnelle

4 LOGEMENTS - PLAI

DEPENSES

RECETTES

Subvention prévisionnelle de la Ville au titre de la surcharge foncière 74 520 €

Subvention demandée au titre du FAU (60%) 44 712 €

Part communale 29 808 €

74 520 €

74 520 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la présentation de ce projet au Fonds d'aménagement urbain en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 44 712 € sur la base des éléments financiers indiqués précédemment,
- autoriser le Maire à signer et à déposer tous les documents relatifs à la constitution des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds d'aménagement urbain.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090426

**Demande de subvention au Fonds d'aménagement urbain.
Opération rue Achard. Les Chais de Bacalan. Autorisation.
Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) est le développement d'une offre nouvelle en logements locatifs sociaux, prioritairement dans les communes déficitaires au sens de la loi SRU. Il a pour vocation de subventionner des acquisitions foncières ou immobilières destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux et des opérations de restructuration de grands ensembles.

La Ville de Bordeaux est éligible au FAU pour les actions suivantes :

1. Aide directe à l'action foncière dans le cadre d'une opération de production de logements sociaux pour :
 - l'acquisition de terrains mis à disposition d'un organisme par bail emphytéotique en vue de la construction de logements sociaux ;
 - l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la construction de logements sociaux à court terme ;
 - la vente de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux sous réserve d'une moins value de cession ;
 - la participation à la surcharge foncière réglementaire dans les zones de marché tendu.

2. Aide à l'acquisition d'immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements locatifs sociaux :
 - l'acquisition anticipée d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux à court terme ;
 - la vente d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux sous réserve d'une moins value de cession.

3. L'aide à la production de logements locatifs sociaux pour :
 - les opérations de construction de logements sociaux de maîtrise d'ouvrage communale (aide au financement PLUS et PLAI) ;
 - le financement accordé par une collectivité pour équilibrer le plan de financement d'une opération de logements sociaux ;
 - l'aide à la subvention d'équilibre apportée par une collectivité contribuant à la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Le taux maximum de subvention FAU varie de 40 à 60 % selon les opérations.

. Une partie de ses interventions recoupant les champs d'éligibilité au FAU, la Ville peut demander des subventions pour certaines opérations.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Il en est ainsi du projet de la Société ERILIA situé rue Achard - Les Chais de Bacalan à Bordeaux, consistant en la réalisation de 15 logements financés en PLAI et 55 logements en PLUS, selon les modalités suivantes :

COUT H.T. : 9 495 104,96 €

COUT T.T.C. : 10 017 336 €

Montant de la part Ville de surcharge foncière prévisionnelle : 301 957 €

Calcul de la subvention FAU prévisionnelle

DEPENSES		RECETTES	
Subvention prévisionnelle de la Ville au titre de la surcharge foncière	54 715,84 €	Subvention demandée au titre du FAU (60%)	32 829,50 €
		Part communale	21 886,34€
	54 715,84 €		54 715,84 €

55 LOGEMENTS - PLUS

DEPENSES		RECETTES	
Subvention prévisionnelle de la Ville au titre de la surcharge foncière	247 241,16 €	Subvention demandée au titre du FAU (40%)	98 896,46 €
		Part communale	148 344,70 €
	247 241,16 €		247 241,16 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la présentation de ce projet au Fonds d'aménagement urbain en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 131 725,96 € sur la base des éléments financiers indiqués précédemment,

- autoriser le Maire à signer et à déposer tous les documents relatifs à la constitution des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds d'aménagement urbain.

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, nous pouvons regrouper l'ensemble de ces délibérations.

Elles concernent le fonds d'aménagement urbain qui est constitué des prélèvements qui sont effectués au titre de la mise en application de la loi SRU.

Ce FAU a pour but le développement d'une offre nouvelle en logements sociaux, prioritairement dans les communes déficitaires.

La Ville de Bordeaux est éligible à ce fonds pour les actions qu'elle engage dans l'aide directe à l'action foncière, l'aide à l'acquisition immobilière et l'aide financière à la production de logements sociaux PLUS et PLAI.

Nous sollicitons donc le FAU pour une subvention qui varie de 40 à 60% pour 4 opérations :

Un projet de Clairienne Cœur de Caudéran consistant à la réalisation de 33 logements PLUS.

Un projet de Domofrance cours Edouard Vaillant qui prévoit la réalisation de 30 logements PLAI et 12 logements PLUS.

Un projet de la Foncière Habitat Humanisme pour la réalisation de 4 logements PLAI rue Lombard.

Un projet ERILIA, les Chais de Bacalan, pour la réalisation de 15 logements PLAI et 55 logements PLUS.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN pour ces 4 dossiers.

M. MAURIN. -

Juste une observation. Ce fonds d'aménagement urbain est me semble-t-il une prime, en quelque sorte, au mauvais élève de la loi SRU qui compense en partie les effets de l'amende SRU remboursée à moitié par la Communauté Urbaine.

A ce propos je voudrais savoir la part de Bordeaux dans l'ensemble du reversement communautaire à l'Etat au titre de l'amende SRU. Mais je considère que je peux avoir la réponse plus tard si vous ne l'avez pas sous la main. Merci.

M. LE MAIRE. -

On vous communiquera ce chiffre dès qu'on l'aura demandé à la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO c'est sur ces dossiers ?

M. PAPADATO. -

Non, Monsieur le Maire, ce n'est pas sur ces dossiers.

Sauf erreur de ma part, il me semble que Mme PIAZZA a zappé une délibération, c'est-à-dire la 421 sur Axel Véga.

M. LE MAIRE. -

Non, elle n'a rien zappé du tout. Elle en a parlé. Elle a dit qu'il y avait le rapport d'activité. C'est vous qui avez zappé, peut-être.

Vous vouliez dire quelque chose là-dessus ?

M. PAPADATO. -

Oui. Mais je regrette que Mme PIAZZA ne soit plus là. Elle s'est arrêtée à la présentation de la 420. Elle n'a pas du tout parlé de la 421. Mes collègues le disent aussi.

M. LE MAIRE. -

Je suis désolé. C'était un rapport d'information. On le réinscrira à l'ordre du jour de la séance prochaine si vous voulez.

Mme TOUTON sur le Fonds d'Aménagement Urbain.

MME TOUTON. -

Sur le FAU, pas grand-chose à ajouter si ce n'est que s'est mis en place depuis 2006 sur la Région Aquitaine par le Préfet.

C'est vrai que le FAU gère les fonds qui sont abondés par les villes qui n'ont pas le pourcentage de logements sociaux. Il permet ainsi à ces villes d'aider des bailleurs à réaliser des opérations.

M. LE MAIRE. -

Donc je pense que c'est un processus vertueux, contrairement à ce que dit M. MAURIN, puisque ça nous aide à faire du logement social.

Sur ces 4 délibérations est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090427

Mise en place d'un dispositif de subventions pour des travaux d'économie d'énergie sur le quartier Belcier. Convention entre la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde, l'atelier des Bains Douches et l'association CREAQ. Décision. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'habitat contribue pour près de 40 % aux émissions de gaz à effet de serre qui constituent l'une des principales sources de pollution atmosphérique. S'il est désormais impératif d'imaginer de nouveaux quartiers durables dans lesquels les bâtiments publics et privés se distingueront par leur niveau de performance énergétique, il apparaît tout aussi important d'intervenir sur l'habitat existant.

Cet objectif répond certes à un impératif écologique mais il s'inscrit également dans une dimension économique et sociale, qui sous-tend toute approche durable : la précarité énergétique est désormais une réalité quotidienne pour un nombre croissant de familles qui voient leur pouvoir d'achat de plus en plus impacté par les dépenses de chauffage ou d'électricité.

Enfin, au moment où la Ville a souhaité s'inscrire dans une perspective de long terme au travers du nouveau projet urbain, il paraît nécessaire d'engager des actions concrètes de requalification dans des quartiers qui vont connaître des évolutions importantes. C'est notamment le cas du quartier Belcier qui va connaître avec le projet d'Opération d'Intérêt National Euratlantique, de profondes évolutions.

La SACICAP de la Gironde a souhaité contribuer, dans le cadre de ses missions sociales, à aider les propriétaires occupants sous conditions de ressources (éligibilité au PTZ) à réaliser des travaux d'isolation de leur logement et a proposé à la Ville de Bordeaux de mettre en place un dispositif spécifique de subventions.

Il a donc été convenu de centrer cette action en priorité sur le quartier Belcier au titre de l'année 2009, le dispositif ayant vocation à s'étendre en 2010 au secteur Chartrons/Bassins à flots.

Le dispositif financier proposé vise à subventionner des travaux d'économie d'énergie de logements achevés au 1^{er} janvier 1990. Il complète bien entendu l'ensemble des dispositifs existants au niveau national ou dans le cadre d'autres procédures (notamment le PIG ou l'éco prêt de l'ANAH).

Ce dispositif se caractérise par :

- un montant maximal d'aide fixé à 5 500 euros TTC, pris en charge à hauteur de 90% par la SACICAP de la Gironde et de 10% par la Ville de Bordeaux,
- des travaux visant à la réalisation d'économies d'énergie, avec une priorité à l'isolation de la toiture (qui représente 30 % des déperditions en moyenne) et des ouvrants sur les façades les moins bien orientées.

Un dispositif d'avance aux entreprises sera mis en oeuvre. Pour des raisons de simplification, il est prévu qu'une convention de mandat permettra à la SACICAP de la Gironde de faire l'avance des sommes correspondantes aux participations financières de la Ville de Bordeaux. Le remboursement par la Ville de ces sommes à la SACICAP de la Gironde sera prévu sur le compte 2042 fonction 72.

L'animation de cette action sera menée conjointement par la Ville de Bordeaux et par l'association de quartier "Ateliers des Bains Douches" qui sera chargée d'assurer le relais et l'animation de la démarche auprès des habitants. Elle assurera en particulier l'information et le conseil des habitants sur le dispositif.

Elle s'appuiera également sur l'expertise du Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ), association à but non lucratif dont la vocation est la promotion des énergies renouvelables, de l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'efficacité énergétique et plus généralement de l'éco-efficacité (air, eau, énergie, déchets, transports...), de l'habitat écologique et de la Haute Qualité Environnementale dans la région Aquitaine. Le CREAQ apportera son concours technique sur l'analyse des consommations énergétiques et la nature des travaux à effectuer.

Afin de ne pas s'adresser exclusivement aux propriétaires occupants et de toucher également les locataires résidant dans ce quartier, la Ville de Bordeaux mettra à disposition des familles les plus défavorisées 100 kits d'économies d'énergie et d'eau avec un suivi qui sera également assuré par le CREAQ.

Il vous est proposé :

- de valider la mise en oeuvre d'un dispositif de subventions pour des travaux d'économie d'énergie sur le quartier Belcier pour l'année 2009,
- d'autoriser la convention de mandat entre la Ville de Bordeaux et la SACICAP de la Gironde,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR DES ECONOMIES D'ENERGIE SUR LE QUARTIER BELCIER CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA SACICAP DE LA GIRONDE, L'ATELIER DES BAINS DOUCHES ET LE CREAQ

La Ville de Bordeaux,

La SACICAP de la Gironde,

L'association des Bains Douches,

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'habitat contribue pour près de 40 % aux émissions de gaz à effet de serre qui constituent l'une des principales sources de pollution atmosphérique. S'il est désormais impératif d'imaginer de nouveaux quartiers durables dans lesquels les bâtiments publics et privés se distingueront par leur niveau de performance énergétique, il apparaît tout aussi important d'intervenir sur l'habitat existant.

Cet objectif répond certes à un impératif écologique mais il s'inscrit également dans une dimension économique et sociale, qui sous-tend toute approche durable: la précarité énergétique est désormais une réalité quotidienne pour un nombre croissant de familles qui voient leur pouvoir d'achat de plus en plus impacté par les dépenses de chauffage ou d'électricité.

C'est également un impératif en terme de confort d'usage: un habitat mieux isolé est non seulement moins coûteux, il est également plus confortable en été comme en hiver.

La tâche, à l'évidence, est immense et devra s'inscrire dans la durée, tout en s'adaptant et en respectant le caractère architectural et patrimonial reconnu de la ville de Bordeaux.

Enfin, au moment où la Ville a souhaité s'inscrire dans une perspective de long terme au travers du nouveau projet urbain, il paraît nécessaire d'engager des actions concrètes de requalification dans des quartiers qui vont connaître des évolutions importantes. C'est notamment le cas du quartier Belcier qui va connaître avec le projet d'Opération d'Intérêt National Euratlantique, de profondes évolutions.

Le partenariat avec la SACICAP de la Gironde

Les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété se sont engagées depuis plusieurs années, au travers de leurs « Missions Sociales », à financer des opérations dans le domaine de l'habitat en faveur des ménages aux revenus modestes.

La loi du 18 décembre 2006 consacre l'engagement des SACICAP dans ce domaine.

Ces interventions font l'objet de conventions avec les collectivités locales et complètent généralement les aides financières mobilisées dans le cadre de procédures publiques.

La SACICAP de la Gironde pour sa part, souhaite contribuer, dans le cadre de ses missions sociales, à aider les propriétaires occupants de conditions modestes, à réaliser des travaux d'isolation de leur logement.

Le partenariat avec l'association des Bains Douches

La Ville de Bordeaux a fait de la concertation l'un des piliers de son projet de ville, qu'il s'agisse du projet urbain et des ateliers menés avec les habitants et acteurs de quartier à la Bastide, aux Bassins à flots et à Belcier.

Dans ce dernier cas, un partenariat a été engagé avec l'association des Bains Douches pour conduire une démarche de concertation pendant près d'un an, et mobiliser ainsi le plus largement possible les habitants et les acteurs du quartier, en visant notamment la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de développement durable.

L'Atelier des Bains Douches soutient la mise en œuvre d'une réelle démarche liée au développement durable dans le quartier et la transformation de Belcier en éco-quartier ancien comme projet fédérateur du quartier et comme réponse à des problématiques urbanistiques, sociales et écologiques. Trois grandes orientations sont définies :

soutenir des actions pour modifier le bâti (isolation, matériels performants, matériaux plus écologiques...) afin de réduire les consommations en eau et en énergie, réfléchir à la transformation des espaces urbains (circulations apaisées, nature dans la ville...), impulser de nouveaux comportements (groupements d'achats solidaires, services ...).

Cette action co-financée par la SACICAP de la Gironde et la Ville de Bordeaux permet d'agir sur le premier volet de cette action en visant une amélioration des performances énergétiques des logements.

La mobilisation et l'expertise du CREAQ

Le CREAQ est une association à but non lucratif, créée le 11 février 1998, dont l'objet est la maîtrise des consommations en énergie et eau au sein de l'habitat, l'efficacité énergétique du bâti et la promotion des énergies renouvelables. L'expérience de terrain et l'expertise technique de l'association doivent être mobilisées afin d'accompagner la démarche.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les soussignés collaborent en vue de pouvoir proposer un dispositif de financement aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources (éligibilité au Prêt à Taux Zéro), afin de réaliser certains travaux d'économie d'énergie dans leur logement.

- Cadre général de l'intervention des partenaires et objectifs

Le dispositif financier proposé vise à subventionner des travaux d'économie d'énergie de logements achevés au 1er janvier 1990.

Ce dispositif se caractérise par :

- un montant maximal d'aide fixé à 5 500 euros TTC,
- des travaux visant à la réalisation d'économies d'énergie, avec une priorité à l'isolation de la toiture (qui représente 30 % des déperditions en moyenne) et des ouvrants sur les façades les moins bien orientées.

Dans tous les cas, un diagnostic préalable permettra d'identifier les priorités d'intervention ou les arbitrages à effectuer à l'intérieur du montant maximal d'aide.

Un dispositif d'acompte, pouvant représenter jusqu'à 30 % du montant du devis, sera mis en place pour faciliter la réalisation des travaux.

- Bénéficiaires

La subvention concerne tout propriétaire occupant dont la résidence principale est située dans le périmètre identifié et annexé à la présente convention, et dont les ressources ne dépassent les plafonds de ressources ci-après :

1 personne	23 688
2 personnes	31 588
3 personnes	36 538
4 personnes	40 488
5 personnes et +	44 425

- Travaux éligibles

Les travaux éligibles portent sur :

- l'isolation des toitures,
- la réfection des ouvrants (portes, fenêtres) sur les façades les moins bien orientées, avec une priorité donnée aux ouvertures situées au nord,
- tous les travaux permettant d'améliorer de manière significative la performance énergétique des logements.

Les travaux devront être réalisés par un artisan qualifié (achat de matériaux et mise en oeuvre).

- Justificatifs à fournir pour la constitution du dossier

Les bénéficiaires devront fournir les justificatifs suivants :

- un justificatif d'identité,
- l'avis d'imposition de l'année N – 2 ou N - 1,
- l'avis d'imposition de la taxe foncière payée l'année précédente ou attestation notariée de propriété,
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- estimatif de travaux sous forme de devis certifiés,
- avis du CREAQ sur le projet,
- éventuellement, arrêté de Déclaration de Travaux pour les modifications d'aspect extérieur.

Article 2 – Périmètre

Le présent dispositif s'applique à l'intérieur du périmètre figuré en annexe de la présente convention. Il est délimité par les rues Terres de Bordes, Eugène Delacroix, Beck, Son Tay, De Saïgon, quai de Paludate.

Article 3 - Suivi du dispositif

3.1 – Pilotage

Le dispositif est suivi par un comité de pilotage présidé par Monsieur Le Maire de Bordeaux ou son représentant et composé d'au moins un représentant de chacun des signataires du présent protocole. Le comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an pour vérifier la mise en oeuvre et le suivi du dispositif. Son secrétariat est assuré par la Ville de Bordeaux (Direction Générale de l'Aménagement).

3.2 - Le suivi technique

Un comité technique, composé de l'élue chargée de l'Urbanisme et de représentants de la Ville de Bordeaux, de la SACICAP de la Gironde, de l'association des Bains Douches et du CREAQ, assure l'examen des dossiers recevables au dispositif. Le secrétariat est assuré par la Ville de Bordeaux.

Les décisions sont consignées sur un tableau synthétique à l'issue de chaque réunion. Ce tableau, signé par les représentants de chaque financeur, vaut compte-rendu de décisions.

Il est validé par l'élue chargée de l'Urbanisme de la Ville de Bordeaux.

Article 4 - Engagements de la SACICAP de la Gironde

La SACICAP de la Gironde s'engage :

- à mobiliser une enveloppe financière maximale de 500 000 € dans le cadre de cette opération,
- à accorder un montant maximal d'aide de 5 000 € TTC par dossier. Dans les cas où le montant des travaux est inférieur au plafond de la subvention, il sera également appliqué une quotité de 90% à la charge de la SACICAP de la Gironde (10% pour la Ville de Bordeaux plafonné à 500 €),

- à instruire la totalité des dossiers de subvention présentés en comité technique, et à transmettre à la Ville de Bordeaux un accord écrit mentionnant le nom du bénéficiaire, son adresse ainsi que le montant de la subvention,
- à verser à la demande éventuelle des artisans un acompte pouvant aller jusqu'à 30 % du montant de la participation attribuée.

Le montant de la participation financière de la SACICAP sera versé directement au(x) artisan(s) sous forme d'une subvention, après vérification de la conformité des travaux réalisés.

Article 5 - Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer :

- le financement du dispositif précité à hauteur de 10% du montant de l'aide apportée par la SACICAP Gironde, avec un plafond d'aide de 500 € par logement,
- le suivi technique du dispositif, en collaboration avec la SACICAP de la Gironde (analyse préalable des travaux à réaliser, conseil aux propriétaires, analyse des devis et suivi des travaux, validation).

Les modalités de versement de l'aide de la Ville de Bordeaux sont détaillées à l'article 7 « modalités de versement des aides ».

Article 6 - Engagements de l'Atelier des Bains Douches

Dans le cadre du dispositif précité, l'association des Bains Douches se charge d'assurer le relais et l'animation de la démarche auprès des habitants du quartier Belcier.

Elle assure en particulier l'information et le conseil des habitants sur le dispositif.

Elle sera chargée de la collecte des pièces et de la vérification du contenu des dossiers, qu'elle transmettra ensuite aux autres partenaires.

Elle offrira aux habitants qui le souhaitent une liste d'artisans reconnus par des professionnels pour la qualité de leur travail (notamment en terme choix de matériels, de protection de l'environnement...).

Elle informe le cas échéant la Ville de Bordeaux de l'existence de demandes spécifiques ne pouvant s'intégrer pas dans le dispositif proposé mais qui pourraient être éligibles à d'autres actions.

Article 7 – Engagements de l'association CREAQ

Le CREAQ apportera son avis technique sur les projets. Il veillera à ce que les travaux projetés soient conformes aux objectifs fixés : la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Il apportera un conseil aux propriétaires et mettra en avant les travaux les plus pertinents. Cet avis sera formalisé au travers d'un document qui sera joint aux pièces constitutives du dossier.

Article 8 – Modalités de versement des aides

Il est convenu que pour des raisons de simplification du paiement, la SACICAP de la Gironde fera l'avance des sommes correspondantes aux participations financières de la Ville de Bordeaux. Au terme de la présente convention, la Ville de Bordeaux remboursera à la SACICAP de la Gironde dans un délai maximal de 45 jours les sommes versées en son nom, sur la base d'un tableau récapitulatif certifié.

Article 9 - Durée de la Convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2009 pour le dépôt des dossiers de demande de subvention. A cette date, les parties conviennent de se réunir pour évaluer le dispositif et convenir ou non de sa reconduction.

Article 10 – Résiliation et révision de la convention

La convention pourra être résiliée dès lors qu'une des parties ne respecte pas ses obligations.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seraient soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour la SACICAP, 110 avenue de la Jallère, 33300 Bordeaux
- pour le CREAQ, 3 rue de Tauzia, 33800 Bordeaux
- pour l'atelier des Bains Douches, 38 rue Morion, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

MME TOUTON. -

La 427 concerne Belcier. Nous savons que l'habitat contribue à environ 40% des émissions de gaz à effet de serre et parallèlement nous constatons que la précarité énergétique est une réalité pour un nombre croissant de familles.

Aussi dans le cadre des objectifs écologiques, mais aussi sociaux et économiques que nous nous sommes fixés dans l'agenda 21 - Anne WALRYCK nous les a rappelés – nous vous proposons de mettre en place un dispositif partenarial de subventions pour aider les propriétaires occupants sous plafond de ressources à réaliser les travaux de rénovation qui amélioreront leur facture énergétique et leur confort d'usage.

Le montant de l'aide est fixé à 5.500 euros.

La SACICAP dans le cadre de ses missions sociales a souhaité contribuer à hauteur de 90% de cette aide, la Ville en finançant 10%.

Les travaux prioritaires sont : l'isolation des toitures et les changements de menuiseries extérieures.

Pour l'année 2009 nous avons choisi de centrer cette action sur le quartier Belcier. Mais ce dispositif pourra être étendu en 2010 sur d'autres quartiers. Il devra dans tous les cas s'inscrire dans la durée car la tâche est immense.

L'animation de cette action sera menée par la Ville, par l'association de quartier Atelier des Bains Douches et le CREAQ qui apportera son expertise et son concours technique pour garantir l'efficacité des travaux.

En parallèle afin d'aider aussi les locataires, la Ville mettra à la disposition des familles les plus défavorisées 100 kits d'économie d'énergie et d'eau avec un suivi qui sera lui aussi assuré par le CREAQ.

M. LE MAIRE. -

Merci. Excellente opération. Je pense qu'elle ne suscite pas d'oppositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090428

Avenant à la convention 2009 pour la mise en place d'un programme d'intérêt général parc privé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Autorisation de signature.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 avril 2009, vous avez approuvé la signature de la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'année 2009 entre la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les objectifs de production de logements conventionnés sociaux et très sociaux retenus pour la Ville de Bordeaux et figurant dans cette convention correspondent à ceux initialement prévus pour 2009 lors de la mise en œuvre du PIG sur la base des financements ANAH alors affectés à l'opération.

Il s'avère que dans le cadre du plan de relance instauré par l'Etat en 2009 la Communauté Urbaine de Bordeaux disposera d'une enveloppe supplémentaire de 1 500 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre pour l'habitat privé (ANAH), soit 600 000 € en juin 2009 et 900 000 € en septembre 2009 en fonction du bilan de consommation des crédits.

La Ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif et ainsi bénéficier de ces financements qui vont permettre de réévaluer comme suit ses objectifs de production et d'assurer ainsi le montage de nouveaux dossiers en logements conventionnés et/ou indignes sur le Centre Historique dans le cadre du PIG.

Objectifs de production et financements complémentaires Ville de Bordeaux en 2009

THEME D'INTERVENTION PIG 2009	Objectifs complémentaires PIG sur Bordeaux	Modalités intervention Ville	Estimation subventions Ville par logement	Montant des subventions complémentaires Ville
Loyers conventionnés sociaux et très sociaux	63	10%	4 225 €	266 175 €
dont habitat indigne	25	forfait	2 500 €	62 500 €
TOTAL				328 675 €

En conséquence, le montant total prévisionnel de la participation financière de la Ville en 2009 s'établit à 573 525 €, incluant les 244 850 € votés le 27 avril 2009.

La CUB assurera pour sa part ces financements complémentaires sur la base de ses propres modalités d'intervention précédemment actées dans la convention du PIG pour 2009.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Au vu de ces éléments, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint entre la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux, relatif à la revalorisation des objectifs 2009 du Programme d'Intérêt Général.

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

*Avenant à la Convention 2009
pour la mise en place d'un
Programme d'Intérêt Général sur la
Communauté Urbaine de Bordeaux
entre la Communauté Urbaine de Bordeaux
et la Ville de Bordeaux*

**« Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de
l'habitat durable au sein du parc privé »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), habilité par décision du Conseil de Communauté en date reçue en Préfecture le

D'une part,

Et,

La ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisée aux présentes en vertu de la délibération du conseil municipal du en date du reçue en Préfecture le

D'autre part.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Vu l'article R.353-34 du Code de la Construction et de l'Habitation autorisant le conventionnement de logements améliorés par des aides de l'ANAH dans un périmètre défini par arrêté préfectoral,

Vu la circulaire UHC/IUH4/26 n°2002-68 du 8 novembre 2002 redéfinissant le cadre du Programme d'Intérêt Général,

Vu le décret n°2005-1449 du 25 novembre 2005 autorisant un EPCI délégataire à lancer un Programme d'Intérêt Général,

Vu la convention de délégation des Aides à la Pierre conclue entre la CUB et l'Etat le 31 janvier 2006,

Vu l'avenant n°1 à la délégation des Aides à la Pierre entre la CUB et l'Etat signé le 30 mars 2007,

Vu la délibération n°2007/0358 du conseil communautaire en date du 25 mai 2007 approuvant le principe de lancement d'un Programme d'Intérêt Général « lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable »,

Vu la délibération n° 2007/0545 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2007 approuvant la modification du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2008/154 du conseil communautaire en date du 28 février 2008 relative à l'avenant n°2 à la délégation des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2008/0295 du conseil communautaire en date du 30 mai 2008 de la délégation des aides à la pierre - PST 2008,

Vu la délibération n°2008/0296 du conseil communautaire en date du 30 mai 2008 relative à l'avenant n°3 à la délégation des aides à la pierre,

Vu le protocole d'accord partenarial de cofinancement du PIG entre la CUB, la Préfecture, le Conseil Général de la Gironde, l'ANAH, la CAF, la SACICAP et le CIG pour la mise en place du dispositif, signé le 30 mai 2008,

Vu l'arrêté n°.....du 31 mai 2008 portant création du Programme d'Intérêt Général sur le territoire de la CUB,

Vu la délibération n°.....du conseil communautaire en date du.....relative à la modification du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville portant la création d'une prime habitat durable dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de la CUB,

Vu la délibération n°du conseil communautaire en date du relative à la modification de la délibération n 2009/0136 du 13 mars 2009 portant sur la prise de la délégation des aides à la pierre par la CUB,

Vu la délibération n°.....du conseil communautaire en date durelative à l'avenant n°4 à la délégation des aides à la pierre,

Vu la délibération de la commune en date 27 avril 2009 définissant ses objectifs de production de logements et sa participation financière dans le cadre du PIG pour l'année 2009,

Vu la convention en date du entre la CUB et la Ville de Bordeaux, concernant la mise en place du PIG pour l'année 2009,

Vu la délibération de la commune en date modifiant ses objectifs et sa participation financière dans le cadre du PIG pour l'année 2009,

Vu la convention publique d'aménagement du 25 juillet 2002 Bordeaux centre ville opération requalifiante

Vus les avenants n° 1 du 15 octobre 2004, n° 2 du 1^{er} août 2007 et n° 3 du 13 octobre 2008 à la convention publique d'aménagement du 25 juillet 2002.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les objectifs initiaux de la Ville de Bordeaux dans le PIG pour 2009 ont été fixés par convention avec la CUB en fonction des financements réservés initialement par l'ANAH pour cette opération.

Le plan de relance instauré par l'Etat permettra de disposer de financements complémentaires à hauteur de 1 500 000 € à compter de juin 2009 pour l'habitat privé (ANAH), soit 600 000 € fermes et 900 000 € en septembre en fonction du bilan de consommation.

La Ville de Bordeaux souhaite s'inscrire dans ce dispositif et augmenter ainsi sa production sur une partie des objectifs de la convention 2009, spécialement sur la production de logements conventionnés sociaux et très sociaux et le traitement de l'habitat indigne sur le Centre Historique. Un avenant à la convention est donc nécessaire pour acter ces modifications qui entraînent des participations complémentaires de la Ville et de la CUB.

Article 1 : Objectifs complémentaires 2009 sur la commune et participations financières

Les objectifs et participations de la commune déterminés par la convention 2009 seront revalorisés comme suit :

Objectifs de production et financements complémentaires Ville de Bordeaux en 2009

THEME D'INTERVENTION PIG 2009	Objectifs complémentaires PIG sur Bordeaux	Modalités intervention Ville	Estimation subventions Ville par logement	Montant des subventions complémentaires Ville
Loyers conventionnés sociaux et très sociaux	63	10%	4 225 €	266 175 €
dont habitat indigne	25	forfait	2 500 €	62 500 €
TOTAL				328 675 €

La CUB assurera pour sa part ces financements complémentaires sur la base de ses propres modalités d'intervention précédemment actées dans la convention du PIG pour 2009.

Article 2 : Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 3 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Maire,

Le Président,

PERIMETRE DE LA C.P.A.



MME TOUTON. -

Dans le cadre du plan de relance instauré par l'Etat, la CUB va disposer d'une enveloppe supplémentaire de 1.500.000 euros au titre de la délégation des aides à la pierre pour l'habitat privé.

La Ville souhaite dans le cadre du programme d'intérêt général de la Communauté Urbaine s'inscrire dans ce dispositif et ainsi bénéficier de ces nouveaux financements.

En conséquence les objectifs de production de logements conventionnés sociaux et très sociaux que nous avons approuvés au titre de la convention PIG 2009 seront augmentés de 63 dont 25 logements indignes pour l'année 2009.

Le financement complémentaire qu'apportera la Ville pour aider à la réalisation de ces 63 logements est de 328.675 euros, ce qui porte à 573.525 euros la participation totale de la Ville au titre de la production de logements conventionnés sociaux privés.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je vois que nos différents dispositifs d'aide au logement social qu'ils soient locatifs, propriétaires occupants ou accession à la propriété, commencent à monter sérieusement en puissance. Nous y mettons des sommes qui sont loin d'être négligeables.

Là aussi pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20090429

Avenant à la convention de partenariat avec le centre régional éco énergétique d'Aquitaine pour l'attribution d'un complément de financement.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre convention de partenariat adoptée au Conseil Municipal du 2 février 2009, le Centre Régional Eco-Energétique d'Aquitaine propose d'ajouter aux missions préalablement définies dans ce document, une nouvelle action.

Comme vous le savez, dans le cadre des Espaces Info Energie qu'elle anime, cette association apporte son expérience et ses compétences en matière d'analyse du comportement thermodynamique des bâtiments.

Ainsi, le CREAq réalisera, à partir des résultats de la thermographie aérienne du territoire de la Ville, un audit de 300 bâtiments communaux, dans un délai de 60 jours.

Il aura à charge d'en présenter les résultats dans un document de synthèse, qui permettra aux services compétents d'identifier les sites les plus déperditifs.

Cette action spécifique sur le parc communal de la Mairie de Bordeaux est en totale adéquation avec notre Agenda 21, Thème 1, Action 1 : réhabiliter des bâtiments de la Ville selon des critères de performance énergétique pour une réduction des consommations de 20% d'ici 2014.

C'est pourquoi il a été décidé de prendre un avenant à la convention initiale afin d'allouer au CREAq une subvention complémentaire représentant un coût pour la Ville de 15 000 €.

Cette somme sera inscrite à la prochaine décision modificative (DM1) sur l'article 6574 – rubrique 824.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention y afférente.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « CENTRE REGIONAL D'ECO-ENERGETIQUE EN AQUITAINE » POUR L'ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE FINANCEMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2009 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2009

Et

L'ASSOCIATION «CREAQ», représentée par Monsieur Philippe LAVILLE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «CREAQ» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - projet de l'association

Forte de l'expérience acquise par le CREAQ en matière d'analyse du comportement thermodynamique des bâtiments, à partir des résultats de la thermographie aérienne du territoire de la Ville dans le cadre des Espaces Info Energie qu'elle anime, l'association se propose de réaliser un audit de 300 bâtiments communaux, dans un délai de 60 jours, et d'en présenter les résultats dans un document de synthèse, qui devra permettre aux services compétents d'identifier les sites les plus déperditifs.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention complémentaire de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'année civile 2009.

A apporter toute information utile à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : L'évaluation

L'association s'engage à présenter les résultats de cet audit dans un document de synthèse au terme de la convention.

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour l'action citée à l'article 1.

ARTICLE 5- Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 15 000 € (quinze mille euros)

Elle sera créditée au compte de l'association n°1041 633 D022 établissement BANQUE POSTALE – Centre de Bordeaux 33900 BORDEAUX cedex 9 France.

ARTICLE 6 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 2. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à

Séance du lundi 20 juillet 2009

l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «CREAQ». , en son siège social :3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « CREAQ »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Philippe LAVILLE, Président

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090430

Fête interculturelle du développement durable. Attribution de subventions aux associations organisant la manifestation. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les conclusions du Grenelle de l'insertion ont souligné que le développement durable doit contribuer à combattre l'exclusion et les discriminations, intégrer les publics les plus fragiles et améliorer leurs conditions de vie, favoriser les échanges, l'exercice de la citoyenneté la plus large et en particulier l'expression de la diversité.

A Bordeaux, la question de l'insertion et de l'accompagnement des publics défavorisés est au cœur de l'action sociale et de la politique de développement durable conduites par la Ville.

Dans ce cadre, l'action de la Ville se construit et se développe avec les habitants, les associations dans leur quartier et notamment avec les communautés étrangères. Ainsi, en s'appuyant sur les travaux du Conseil de la diversité et du Conseil bordelais de veille et d'action contre les discriminations et pour l'égalité, la ville a inscrit à son Agenda 21 une action spécifique visant à la création d'une manifestation sur le thème « Diversité et Développement durable » (thème 5, objectif 14, action 40).

C'est à ce titre qu'a été organisée « Diversi'terre » : fête éco-citoyenne et interculturelle du développement durable, le samedi 27 juin 2009 au Jardin Botanique.

Cette manifestation conviviale a réuni les habitants et les communautés sénégalaises, maghrébine, turque et antillaise autour d'un pique nique apporté par les habitants, d'un buffet de plats traditionnels proposés à la dégustation par les associations communautaires, et d'un spectacle sur scène – poésie, théâtre, danse et concert de musique du monde – produit par des groupes semi professionnels.

Il est à noter que cette fête a répondu aux critères d'une éco-manifestation et qu'à cette occasion, ont été diffusées sur place, des plaquettes sur les éco-gestes au quotidien, traduites dans chacune des langues des communautés.

Enfin, cet événement a pu être organisé grâce à l'implication de cinq associations communautaires, au profit desquelles je propose l'attribution des subventions suivantes :

- Amis d'Ici et d'Ailleurs : 1 000 €.
- La Cosmopolitaine : 1 200 €.
- Association Echanges et Cultures : 1 200 €
- Association France Turquie Amitié en Aquitaine (AFTAA) : 1 200 €.
- Association Les Pagneuses : 1 500 €.

Vous trouverez annexées à la présente délibération les conventions de partenariat entre ces associations et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer ces subventions et à signer les convention afférentes.

Ces sommes ont été inscrites à la DM1 sur l'article 6574 – rubrique 824.

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « ECHANGES ET CULTURES »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « ECHANGES ET CULTURES », représentée par Monsieur NEHNANI Abderrahim, son Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « ECHANGES ET CULTURES », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 21 juin 2002, exerce une activité qui a pour but de "promouvoir les échanges culturels, économiques, sportifs et tout ce qui pourrait contribuer à approfondir les liens et les relations d'amitié entre le Maroc et la France », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la journée du samedi 27 juin au Jardin Botanique à la réalisation des activités suivantes :

- animer avec 2 groupes de musiciens et des danseuses orientales la Fête Interculturelle du Développement Durable du samedi 27 juin
- proposer des pâtisseries maghrébines.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 200,00 € (Mille deux cents euros) pour la dite manifestation prévue le 27 juin 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 200,00 € (Mille deux cents euros)

Elle sera créditée au compte de l'association numéro 1022376111G Banque Postale centre Bordeaux Code Banque : 10011, Code guichet 00020, clé RIB/RIP 12.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Séance du lundi 20 juillet 2009

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « Echanges et Cultures » en son siège social : 52, rue Jouis – 33 400
TALENCE

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Brézillon,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « Echanges et Cultures »
Abderrahim NEHNAHI,
Président

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « AMIS D'ICI ET D'AILLEURS »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « AMIS D'ICI ET D'AILLEURS », représentée par Madame BAYANG KOUMIGNE Rose, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « AMIS ICI ET D'AILLEURS », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 20 septembre 2006, exerce une activité qui a pour but de "promouvoir les rencontres et échanges interculturels à travers des expositions d'art, danses, musiques, dégustations », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la journée du 27 juin 2009 sur le site du Jardin Botanique, à la réalisation des activités suivantes :

- promouvoir les rencontres et échanges interculturels à travers des expositions d'art, des danses, des musiques, des dégustations.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (mille euros) pour ladite manifestation prévue le 27 juin 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 000 € (mille euros)

Elle sera créditée au compte de l'association numéro 1022375708U Banque Postale centre Bordeaux les Salinières Code Banque : 10011, Code guichet 00020, clé RIB/RIP 83.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Séance du lundi 20 juillet 2009

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « Amis d'ici et d'ailleurs » en son siège social : 59, Cours Victor Hugo,
appt.4, Résidence Orientales – 33 000 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Brézillon,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « Amis d'ici et d'ailleurs »
Rose Bayang Koumigne,
Présidente

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « LA COSMOPOLITAINE »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « L'A COSMOPOLITAINE », représentée par Monsieur Jocelyn BLONBOU, son Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « LA COSMOPOLITAINE », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 22 juillet 1997, exerce une activité qui a pour but « d'offrir un lieu de rencontres dans un cadre culturel et sportif avec l'animation de différentes festivités, ainsi que des moyens d'information, d'expression et d'échange répondant à divers besoins au niveau national et international", qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la journée du samedi 27 juin 2009 au Jardin Botanique à la réalisation des activités suivantes :

- animer différentes festivités au cours de la journée de la Fête Interculturelle du Développement Durable

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 200 € (Mille deux cents euros) pour ladite manifestation prévue le 27 juin 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 200 € (Mille deux cents euros).

Elle sera créditée au compte de l'association numéro 1346830P022 Banque Postale centre Bordeaux 33 900 Bordeaux CEDEX 9 France Code Banque : 20041, Code guichet 01001, clé RIB/RIP 07.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Séance du lundi 20 juillet 2009

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association « L'a Cosmopolitaine », en son siège social : Espace Trégey – 2,
Impasse Trégey 33 100 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Brézillon,
Adjoint au Maire

Pour l'Association -« L'a Cosmopolitaine »,
Jocelyn Blonbou,
Président

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « LES PAGNEUSES »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « LES PAGNEUSES », représentée par Madame MBAYE Soukeyna, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «LES PAGNEUSES », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 28 septembre 2005, exerce une activité qui a pour but «de sensibiliser, informer par le biais du théâtre et sur toutes les situations de la vie : gestes éco-citoyens, santé, illettrisme, liens parents école etc... », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la journée du 27 juin 2009 sur le site du Jardin Botanique, à la réalisation des activités suivantes :

se saisir de la diversité culturelle pour se retrouver dans la convivialité, la joie, et sensibiliser les Bordelais aux gestes éco-citoyens pour les emmener à économiser l'eau, l'énergie et à consommer autrement pour préserver leur santé, leur environnement, et faire les économies qui en découlent.

Animer des saynètes qui relatent notre vie au quotidien et qui pointent du doigt les mauvaises habitudes qui portent préjudice à la nature des spécialités africaines (pastels du Sénégal, aloco du Congo et de la République Centrafricaine, patates douces de la Guinée).

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 500 € (Mille cinq cents euros) pour ladite manifestation prévue le 27 juin 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 500 € (mille cinq cents euros)

Elle sera créditée au compte de l'association numéro 102221485K Banque Postale centre Bordeaux Code Banque : 10011, Code guichet 00020, clé RIB/RIP 75.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Séance du lundi 20 juillet 2009

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
Présentation d'une situation financière intermédiaire,
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association « Les pagneuses » en son siège social : 19, Chemin des Vignes – les Vergers de Péligon – 33 450 SAINT-LOUBES

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Brézillon,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « Les Pagneuses »
Soukeyna Mbaye
Présidente

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION FRANCE-TURQUIE AMITIE EN AQUITAINE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « FRANCE-TURQUIE AMITIE EN AQUITAINE », représentée par Monsieur Saït TARKAN,, son Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « FRANCE-TURQUIE AMITIE EN AQUITAINE » déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 2 mai 2000, exerce une activité qui a pour but de "Consolider l'amitié entre la France et la TURQUIE » qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la journée du samedi 27 juin au Jardin Botanique à la réalisation des activités suivantes :

- animer des festivités au sein de la Fête Interculturelle du Développement Durable

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 200 € (mille deux cents euros) pour ladite manifestation prévue le 27 juin 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 200 € (mille deux cents euros)

Elle sera créditée au compte de l'association numéro 12549400200 Banque Courtois centre Bordeaux Rive Droite 12, quai des Queyries 33 072 Bordeaux Code Banque : 10268, Code guichet 04558, clé RIB/RIP 60.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Séance du lundi 20 juillet 2009

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association en son siège social 9, rue de la Boétie 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Brézillon,
Adjoint au Maire

Pour l'Association France-Turquie Amitié En Aquitaine
Saït Tarkan,
Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090431

Partenariat avec la ligue de protection des oiseaux pour une meilleure prise en compte de la biodiversité en ville.
Amélioration de la connaissance, de la gestion, de la sensibilisation et de la communication. Décision. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est engagée dans son Agenda 21 - thème 2 : Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau – à mieux prendre en compte la nature en ville. La mise en œuvre de plusieurs mesures des actions de ce thème 2 :

- action 15 : renforcer les corridors écologiques et mettre en valeur les espaces intermédiaires
- action 16 : communiquer, former et informer sur la biodiversité
- action 18 : préserver les espèces locales et leur habitat
- action 21 : labelliser les principaux parcs et jardins de la Ville

nécessite de recourir à des outils de suivis et de communication spécifiques, à des expertises naturalistes, et à des compétences techniques de génie écologique dont dispose la Délégation aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). La Direction des Parcs et Jardins propose d'établir un partenariat avec cette association de protection de la nature reconnue d'utilité publique depuis 1986.

Ce partenariat portera sur quatre points essentiels :

- 1 Mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune par la mise en ligne via la base de données www.faune-aquitaine.org (FA), base de données unique par son mode de fonctionnement participatif, d'un module dédié à la Ville de Bordeaux et relié par lien au portail Bordeaux.fr. Concrètement, cet accès permettra au public d'accéder à la liste des espèces présentes sur le territoire de la Ville. Les restitutions seront le résultat de l'ensemble des données qui remontent via le réseau d'observateurs actuellement inscrit sur FA, et qui se renforce tous les jours. Ces données ne concernent actuellement que les oiseaux mais devraient progressivement s'étendre à d'autres groupes faunistiques.

- 2 Disposer de données servant d'indicateurs de la gestion écologique sur certains sites. Afin de contribuer à l'évaluation des actions de gestion mises en œuvre sur les parcs et jardins de la ville, la LPO procédera à l'inventaire le plus exhaustif possible des oiseaux nicheurs de certains parcs (parc bordelais, jardin public, parc rivière, et jardin de la Béchade). Ces inventaires serviront également dans l'optique de la labellisation « espaces verts écologiques » en cours. D'autre part, la LPO formera les jardiniers à l'identification des espèces urbaines et aux conditions écologiques favorisant leurs présences.

- 3 Apporter un soutien technique à la gestion des oiseaux dans les parcs, notamment pour le nourrissage des animaux dans les parcs. Le public ne respecte jamais l'interdiction de nourrir les animaux dans les parcs malgré les dispositions des règlements. Ainsi la LPO propose un appui technique permettant d'encadrer et de guider cette pratique par la mise en place d'une communication adaptée et le cas échéant de points de nourrissage contrôlés.

Séance du lundi 20 juillet 2009

- 4 Aider à la mise en place d'un plan global d'installation de nichoirs et abris (oiseaux, insectes, chauves-souris) dans les parcs et jardins de la ville. Les parcs équipés seraient ainsi labellisés « Refuge LPO ». Ce partenariat permettra en outre de diffuser ces connaissances techniques, des espaces publics vers les espaces privés que sont les innombrables jardins de Bordeaux en utilisant l'exemple des parcs de la Ville pour promouvoir des comportements favorables à la biodiversité dans les jardins privés. Des informations seront à ce titre régulièrement diffusées via le magazine ou le site web de la Ville de Bordeaux, dont les contenus seront écrits avec l'appui de la LPO.

Le montant de cette convention représente la somme de 10420 euros TTC pour l'année 2009, décomposée de la manière suivante :

- point 1 – création du module spécial Bordeaux sur faune-aquitaine.org : 1500 euros
- point 2 – état des lieux de l'avifaune sur 4 parcs urbains : 4480 euros
- point 3 – accompagnement à la gestion des oiseaux sauvages en ville (oiseaux « féraux ») : 2220 euros
- point 4 – aide technique, labellisation refuge LPO et communication vers les habitants : 2220 euros

Pour les années suivantes, la Ville se réserve la possibilité, selon la nécessité, de passer commande de tout ou partie de ces points d'interventions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire,

- à signer une convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux sur la base des éléments décrits ci-dessus sur la durée de mise en œuvre de l'Agenda 21 (2009-2014)
- à procéder au règlement de la commande correspondante pour 2009 dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 823 compte 617enveloppe 013531).

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA
DELEGATION AQUITAINE DE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX
POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE EN
VILLE : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE, DE LA GESTION, DE LA
SENSIBILISATION ET DE LA COMMUNICATION. ADOPTION.
AUTORISATION DE SIGNER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
en date du :.....
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

**ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX
D'UNE PART**

Et

La délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux, dont le siège social est fixé
109 quai Wilson, 33130 Bègles, représenté par son Président, Monsieur Olivier Le Gall,
habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale du 14 juin 2009

**ci-après dénommé la LPO Aquitaine
D'AUTRE PART,**

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux (Gironde) s'est engagée dans son agenda 21, adopté le 22 décembre 2008, à protéger la biodiversité et à préserver les ressources en eau (thème 2, actions 15 à 25). Cette protection de la biodiversité implique une meilleure connaissance de la biodiversité urbaine ainsi qu'un appui technique et scientifique de partenaires spécialisés. Ainsi, la Ville sollicite la délégation aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux pour l'utilisation d'outils de suivis scientifiques et de vulgarisation, la réalisation d'inventaires et l'expertise scientifique ainsi que la mise en valeur des effets des bonnes pratiques sur l'évolution positive de la biodiversité.

La Ligue de Protection des Oiseaux est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1912. Elle se compose de délégations, dont la délégation Aquitaine, groupes, relais et antennes réunis autour d'une association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1986. Son but est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées, et plus globalement la biodiversité. La LPO Aquitaine accepte de mettre à disposition les outils dont elle dispose, ses compétences scientifiques, de vulgarisation et de sensibilisation afin que les résultats soient présentés et valorisés auprès des bordelais.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités du partenariat liant la Ville de Bordeaux à la Ligue de Protection des Oiseaux Aquitaine pour la présentation au public des connaissances et de la gestion mise en place pour la conservation de la biodiversité des oiseaux sur le territoire de Bordeaux. Les oiseaux, situés en haut des chaînes alimentaires, sont de bons indicateurs de la qualité écologique des milieux. Le suivi de leur population permet d'évaluer la qualité des actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité.

A cette fin, la LPO Aquitaine intervient sur plusieurs points détaillés à l'article 5 en mettant à disposition ses compétences pour l'étude et la valorisation des résultats obtenus.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter du pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour aller jusqu'à une durée de 5 ans, correspondant à la durée de mise en œuvre des actions de l'Agenda 21 adopté le 22 décembre 2008.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 6 mois.

Au cas où la résiliation serait le fait de l'Administration, La LPO Aquitaine ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La LPO Aquitaine s'interdit dès maintenant de discuter la décision de résiliation de l'autorisation résultant des présentes, à quelque moment qu'elle intervienne.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais d'adaptation de la base de données faune-aquitaine.org pour son territoire, ainsi que le montant des interventions nécessitant l'intervention des salariés de la délégation aquitaine de la LPO tels que définis ci-dessous :

- point 1 – création du module spécial Bordeaux sur faune-aquitaine.org : 1500 euros
- point 2 – état des lieux de l'avifaune sur 4 parcs urbains : 4480 euros
- point 3 – accompagnement à la gestion des oiseaux sauvages en ville (oiseaux féraux) : 2220 euros
- point 4 – aide technique, labellisation refuge LPO et communication vers les habitants : 2220 euros

Le montant de cette convention représente donc la somme totale de 10420 euros TTC pour l'année 2009. Pour les années suivantes, la Ville se réserve la possibilité, selon la nécessité, de passer commande de tout ou partie de ces points d'interventions. Les interventions correspondant aux points 2 à 4 correspondant à des temps de travail des salariés de la LPO, leur montant sera miscible en fonction des nécessités d'intervention concernant chaque point lors des années 2010 à 2014, sans toutefois que le montant total annuel ne soit dépassé.

La Ville de Bordeaux, par l'intermédiaire d'agents municipaux désignés par la Direction de Parcs et Jardins, apportera sa participation à l'accessibilité des espaces inventoriés pour ce qui concerne les suivis réalisés au point 2 en cas de restrictions temporaires de l'accès public, et plus généralement au bon déroulement des interventions de la délégation Aquitaine de la LPO dans le cadre de cette convention.

La Ville de Bordeaux diffusera les résultats d'inventaires obtenus ainsi que les synthèses sur son site internet Bordeaux.fr ainsi que dans ses supports de communication habituels.

La Ville de Bordeaux communiquera notamment sur la politique de refuges mise en place pour la faune (action 18 de l'agenda 21) afin de diffuser les connaissances techniques des espaces publics vers les espaces privés que sont les innombrables jardins de Bordeaux. Une information sera faite auprès des habitants sur le dispositif « Refuges LPO », qui dispose désormais de nombreux supports techniques ainsi que d'un service conseil dédié. A cette fin les services techniques de la Ville de Bordeaux collaboreront avec la délégation Aquitaine de la LPO pour la rédaction d'un dossier ou de fiches, utilisant l'exemple des parcs de la ville pour promouvoir des comportements favorables à la biodiversité dans les jardins privés.

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de fourniture, pose et entretien des aménagements en faveur de la biodiversité (nichoirs, abris, mangeoires...). La ville de Bordeaux prend également en charge les frais de signalétiques au vu des éléments fournis ou réalisés en collaboration avec la LPO Aquitaine. Les éléments de signalétiques porteront, en plus de celui de la Ville, le logo de la LPO.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION DE LA DELEGATION AQUITAINE DE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

La délégation Aquitaine de la LPO intervient sur quatre points relatifs à l'amélioration des connaissances et la valorisation des résultats obtenus décrits ci-dessous :

- 1 Mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune

La délégation aquitaine de la LPO réalisera la mise en ligne via la base de données www.faune-aquitaine.org, d'un portail dédié à la Ville de Bordeaux. Concrètement, cet accès permettra au public d'accéder à la liste des espèces présentes sur le territoire.

Pour chaque espèce, seront disponibles une petite monographie adaptée au territoire (où la voir, quand, statut de conservation...) et une illustration. Des descriptions précises par parcs seront éventuellement possibles, mais de façon individualisée aux principaux parcs dans un premier temps.

Ces restitutions seront le résultat de l'ensemble des données qui remontent via le réseau d'observateurs actuellement inscrit sur faune-aquitaine.org, et qui se renforce tous les jours.

La LPO ne propose pour l'heure que des restitutions sur les oiseaux. Il pourra être envisagé à terme de les étendre à d'autres groupes faunistiques.

La création de nouveaux toponymes destinés à couvrir l'intégralité des parcs, jardins ou autres espaces publics de la commune sera effectuée sur conseil des services techniques, et notamment avec la Direction des Parcs et Jardins qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO sur le plan technique.

- 2 Disposer de données servant d'indicateurs de la gestion écologique sur certains sites

Afin de contribuer à l'évaluation des actions de gestion mise en œuvre sur les parcs et jardins de la commune, la délégation Aquitaine de la LPO procédera à l'état des lieux des oiseaux nicheurs de quelques parcs (parc bordelais, jardin public, parc Rivière et jardin de la Béchade).

Pour cela, la délégation Aquitaine de la LPO réalisera la première année un inventaire le plus exhaustif possible, tant qualitatif que quantitatif. L'objectif sera de disposer de la vision la plus claire possible, de sorte à pouvoir sélectionner une ou plusieurs espèces par

site, à la fois en fonction de leur biologie et en fonction des actions mises en œuvre. Ainsi et afin d'évaluer ces actions, seules quelques espèces pourront être suivies.

Exemple : dans le cas où la politique générale vise à maintenir des bois morts, il sera utile de suivre l'évolution des espèces cavernicoles (mésanges, grimpereau, pics...).

La méthode utilisée sera la réalisation de transects dans chaque parc, de telle façon que les sphères d'écoute ne se chevauchent pas. Répliqués 3 fois dans le printemps, ces circuits permettront de distinguer les cantons bels et bien occupés et ainsi, déterminer le nombre de couples par espèce. Compte tenu de la taille de ces parcs et surtout du caractère « insulaire » qu'ils présentent, il est envisageable de tendre vers l'exhaustivité.

De plus, ces couples pourront être cartographiés, et les synthèses qui seront établies au terme de la première année, puis par la suite, seront rendues accessibles (par téléchargement) sur faune-aquitaine.org et/ou sur le site de la mairie, et diffusées par le biais des supports habituels de la commune.

Les données ainsi obtenues seront saisies dans faune-aquitaine.org et viendront abonder les restitutions précédemment évoquées.

La LPO pourra également accueillir lors des prospections, ou à l'occasion de formations spéciales, des agents communaux, en vue de les former à l'identification des espèces urbaines, et des conditions de leur présence.

3 Apporter un soutien technique à la gestion des oiseaux

Des problèmes se posent quant à la gestion des oiseaux (souvent aquatiques) présents dans les parcs et singulièrement avec leur nourrissage. Le public ne respecte jamais l'interdiction de nourrir les animaux dans les parcs malgré les dispositions des règlements. Ainsi la LPO fournira un appui technique permettant d'encadrer et de guider cette pratique par la mise en place d'une communication adaptée et le cas échéant de points de nourrissage contrôlés. En fonction des premiers éléments d'étude, ces points de nourrissage contrôlés pourraient consister en des espaces dédiés, qui deviendraient des points focaux pour le public. Par voie d'affichage voire d'animations ponctuelles, ces lieux seraient identifiés comme ceux où l'on a le droit de nourrir les oiseaux. Ceci permettrait de concentrer les apports et de disposer une information sur le nourrissage et ses risques pour les oiseaux eux-mêmes. Cette approche ne supprimera pas tous les problèmes liés au nourrissage mais les réduira dans un premier temps. Ces espaces seraient également l'occasion d'installer une mangeoire pour les oiseaux sauvages (accès impossible aux pigeons), voire de planter quelques essences à baies dans un but pédagogique.

Ces lieux devront être conçus pour fonctionner en autonomie, mais pourraient également servir de support à des animations. Ces projets seraient probablement envisageables dans le parc bordelais et le jardin public.

Une réflexion pourra également être conduite autour des pigeons. Des solutions techniques existent et ont déjà été mises en œuvre dans d'autres villes françaises.

4 Aider à la mise en place d'un plan global d'installation de nichoirs et abris

La LPO dispose d'un label « Refuges LPO » dont le cahier des charges rassemble la plupart des nouvelles orientations de gestion en faveur de la biodiversité mises en œuvre par la Direction des Parcs et Jardins (zéro phyto, utilisation d'essences d'origine locale, tonte différenciée,...). La Délégation Aquitaine de la LPO labellisera les parcs et jardins de Bordeaux dont la gestion répond aux critères de la charte « Refuges LPO » (jointe en annexe 1). La délégation Aquitaine de la LPO proposera également un plan global d'installation de nichoirs (oiseaux, insectes, chiroptères) sur toute ou partie du patrimoine gérés par la Direction des Parcs et Jardins, en apportant les éléments scientifiques et techniques nécessaires : espèces à cibler, densité des nichoirs, sites d'installation.

La délégation Aquitaine de la LPO ne pourra céder le bénéfice de la présente convention de partenariat à qui que ce soit ni faire sous traiter tout ou partie de sa participation.

ARTICLE 6 : PERSONNEL

La délégation Aquitaine de la LPO et la Ville de bordeaux devront vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville de Bordeaux.

En cas d'intervention de bénévoles de l'association, ceux-ci devront justifier de leur adhésion à la LPO. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la Loi et notamment du Code du Travail.

ARTICLE 7 : ACCES AUX PARCS ET JARDINS

La LPO Aquitaine pourra avoir accès aux parcs et jardins durant les heures d'ouvertures au public.

L'accès aux parcs et jardins se fera en respectant les conditions de circulation fixées par le Règlement des Parcs et Jardins dans son article 6.

En dehors des heures d'ouverture au public, en cas de nécessité, l'accès se fera en compagnie d'un agent de la direction des Parcs et Jardins après avoir averti l'un des cadres de la Direction des Parcs et Jardin.

Tous les numéros utiles seront transmis à la LPO Aquitaine.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Sans objet

ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Un affichage et une communication sous diverses formes est prévu par la Ville de Bordeaux afin de tenir informé le public sur l'intérêt de la protection de la biodiversité en général et de l'avifaune en particulier.

De même, ces informations seront directement consultables sur le portail internet de la Ville de Bordeaux. Des liens hypertexte mèneront sur le site internet de la LPO Aquitaine. La LPO Aquitaine s'engage à transmettre toute information susceptible d'enrichir l'affichage sur site ou, sur le portail internet de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 10 : SANCTIONS DU NON RESPECT DE LA CONVENTION

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate et sans préavis par la ville de la convention de partenariat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville de Bordeaux et la délégation Aquitaine de la LPO seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville
- Pour la délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux, 109 quai Wilson, 33130 Bègles

Fait à Bordeaux, le :.....

Pour la Ville de Bordeaux, Le MAIRE et par délégation Anne WALRYCK Adjoint au Maire	Pour la délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux, Le Président Olivier LE GALL
--	--

Annexe 1 : charte des refuges LPO

La Charte des REFUGES LPO :

En créant un Refuge LPO, je m'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur mon Refuge et à respecter les principes suivants :

Principe 1 : Je crée les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2 : Je renonce aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Je réduis mon impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

Principe 4 : Je fais de mon Refuge un espace sans chasse pour la biodiversité

- En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090432

Jardin botanique. Fixation de la redevance pour prêt d'espaces du jardin botanique. Règlement d'utilisation. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique est de plus en plus souvent sollicité par des entreprises, organismes divers et associations pour mettre à disposition ses espaces sur le site de la Bastide.

Il apparaît donc nécessaire de définir une grille tarifaire adaptée aux différents utilisateurs potentiels en fonction, d'une part de leur raison sociale, d'autre part, de leur degré de participation à la vie muséale et scientifique du Jardin Botanique.

Il a donc été défini 3 catégories d'utilisateurs :

- Les entreprises et organismes divers,
- Les associations à vocation scientifiques ou culturelle,
- Les associations partenaires du Jardin Botanique selon la liste annexées. Ces dernières sont étroitement associées à la vie scientifique ou muséale du Jardin Botanique et sont, à ce titre exonérées du paiement de la redevance.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à appliquer le règlement et les tarifs figurant sur les documents joints à la présente délibération (qui remplace la délibération D-20090231 votée le 27 avril 2009.)

TARIFICATION DE LOCATION D'ESPACES DU JARDIN BOTANIQUE

La plage horaire d'utilisation maximale est fixée de 9 heures à 23 heures

Tous les tarifs comprennent la mise à disposition du matériel audiovisuel pour la salle de conférences.

Toute visite commentée associée sera facturée au montant prévu pour les animations à savoir :

46 € en semaine et de 61 € le week-end

SALLE DE CONFERENCES (capacité d'accueil : 50 personnes) ET AUTRES ESPACES

➤ Entreprises et organismes divers

½ journée ou soirée (de 18 h à 23 h maximum) :	300 €
journée	400 €
En supplément, par heure au-delà de 21 h :	50 €

➤ Associations à vocation scientifique ou culturelle

Mises à disposition organisées durant les horaires d'ouverture (11h00 – 18h00)

½ journée :	150 €
journée :	200 €

Mises à disposition organisées hors des horaires d'ouverture (18h00 – 23h00)

soirée :	300 € (de 18 h à 23 h maximum)
En supplément, par heure au-delà de 21 h :	50 €

Dans le cas d'une durée supérieure à une journée d'occupation, un tarif forfaitaire dégressif pourra être appliqué : 1ère journée à 400 €, journées suivantes à 100 € par journée.

Pour tous les espaces il est à prévoir même en cas de gratuité :

- une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale,
- Le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation,
- Le paiement des frais de gardiennage du site si la réunion a lieu en dehors des accords passés par le Jardin Botanique avec la Société assurant cette prestation.

Associations exonérées des droits de mise à disposition :

- Société Linnéenne de Bordeaux,
- Association pour la Connaissance du Monde Végétal « OÏKOS »
- Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.)

REGLEMENT D'UTILISATION D'ESPACES OU DE LA SALLE DE CONFERENCES AU JARDIN BOTANIQUE

ARTICLE 1^{er} - DESTINATION de la SALLE DE CONFERENCES, de la SERRE et du HALL D'ACCUEIL

La salle de conférences, les serres ainsi que le hall d'accueil du Jardin Botanique peuvent accueillir : réunions, conférences et vins d'honneur.

ARTICLE 2 - LES UTILISATEURS

Les espaces du Jardin Botanique sont essentiellement réservés aux associations déclarées selon la loi de 1901, aux organismes publics et aux groupements à but non lucratifs à vocation scientifiques et en particulier tournés vers ou en lien avec la botanique.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA RESERVATION

La demande de réservation, confirmée par écrit, doit être effectuée auprès du Jardin Botanique au moins 15 jours avant la réunion sans excéder 6 mois.

En cas d'annulation, l'attributaire doit par écrit, en informer le Jardin Botanique 5 jours francs à l'avance. A défaut, il resterait débiteur de la redevance.

Si la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique venait à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, l'attributaire ne serait pas redevable dudit prix et la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique ne lui devrait aucune indemnité à titre compensatoire.

Toute demande de gratuité ne pourra être consentie sans accord exprès de l'Adjoint au Maire en charge de la Politique et du Développement Durable. Si la demande est acceptée, elle fera l'objet d'une convention d'occupation fixant les obligations des utilisateurs.

La gratuité totale ou partielle est accordée à l'appui d'une convention particulière aux groupements à but non lucratif (sous réserve que l'occupation consentie ne donne lieu à aucune perception de recette de quelque ordre que ce soit) elle pourra être également consentie dans le cas ou malgré la perception d'une rémunération, l'activité développée lors de l'occupation présente un intérêt communal certain :

- elle bénéficie aux habitants ou les concerne directement.
- elle répond aux attentes et aux besoins que la municipalité juge prioritaires à satisfaire dans les domaines du développement scientifique, social, culturel, de la solidarité humaine, de l'animation et de la participation à la vie de la Cité.
- elle n'est pas concurrentielle avec le secteur marchand et n'a pas un caractère d'actes de gestion pour le compte d'une profession privée ou d'une administration publique.
- les ressources de l'association (cotisations, abonnements, prix, subventions) ne lui permettent pas de supporter la redevance d'occupation sans compromettre son équilibre financier.

Le prix de la location devra être acquitté par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et remis au Jardin Botanique dès la réservation.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

La plage horaire d'utilisation maximale est fixée de 9 h à 23 h, sauf dérogation expresse, les jours ouvrables.

L'utilisation des espaces du Jardin Botanique le dimanche est également possible mais donnera lieu au remboursement par les utilisateurs des heures supplémentaires effectuées éventuellement par le personnel municipal.

Sont également à la charge des utilisateurs :

- Le gardiennage du site si la réunion a lieu en dehors des plages horaires prévues par le Jardin Botanique lors du contrat signé avec la société assurant cette prestation.
- Le nettoyage des lieux en cas de salissure anormale et leur remise en état en cas de dégradation.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers. Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de la manifestation, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITE

Les utilisateurs devront se conformer à la réglementation applicable en matière de sécurité conformément au classement de l'édifice.

En cas d'installation particulière, une visite préalable par la Commission de Sécurité pourra s'avérer nécessaire. L'autorisation d'utiliser les espaces du Jardin Botanique n'interviendra qu'après son approbation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les bénéficiaires de la réservation seront responsables des locaux et des lieux mis à leur disposition. Il leur appartiendra d'effectuer les interventions nécessaires auprès des services de Police et des Pompiers.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, comportements individuels ou collectifs bruyants, stationnement gênant, etc...

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des vols subis pour le titulaire de la réservation et le public lors des manifestations organisées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090433

**Jardin botanique. Exposition eco citoyens. ecocitoyennes.
Convention de prêt. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique, afin d'assurer sa mission d'information et de sensibilisation sur le nécessaire respect des équilibres naturels et de la biodiversité a fait réaliser en 2008, avec le soutien financier de l'ADEME, de EDF et du Conseil Régional, une exposition actualisable appelée « ECO CITOYENS ! ECO CITOYENNES ! ».

Sous une forme visant à placer le visiteur en position d'acteur, de manipulateur ou d'explorateur elle se décompose en 6 ateliers ayant pour titre :

- le réchauffement climatique, désordres ? Et demain ?
- Equilibre/déséquilibre une bien triste réalité !
- Les facteurs indicateurs / sources et cycles des polluants,
- La maîtrise : d'un geste simple à une action programmée,
- Quiz sur l'éco citoyenneté.

La constitution et la succession des ateliers reposent sur une logique accessible à la fois chronologique, initiatique, pédagogique et conserve en permanence le végétal et le grand Sud-Ouest comme fil conducteur.

Cette exposition a été mise en place en juin 2008 et restera dans deux salles muséales du Jardin Botanique jusqu' en juin 2009.

A cette échéance, il est prévu qu'en concertation avec les autres partenaires, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assure son prêt à d'autres structures régionales qui émettraient le souhait de l'accueillir.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions de prêt.

CONVENTION DE PRÊT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE ET (LA STRUCTURE D'ACCUEIL) EXPOSITION « ECO-CITOYENS ! ECO-CITOYENNES »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du conseil Municipal D- du reçue
en Préfecture le ,
ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,
d'une part,

ET (adresse)

Représentée par

Ci après dénommée (la structure d'accueil)

D'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique, afin d'assurer sa mission d'information et de sensibilisation sur le nécessaire respect des équilibres naturels et de la biodiversité a fait réaliser en 2008, avec le soutien financier de l'ADEME, de EDF et du Conseil Régional, une exposition actualisable appelée « ECO CITOYENS ! ECO CITOYENNES ! ».

Sous une forme visant à placer le visiteur en position d'acteur, de manipulateur ou d'explorateur elle se décompose en 6 ateliers ayant pour titre :

- le réchauffement climatique, désordres ? Et demain ?
- Equilibre/déséquilibre une bien triste réalité !
- Les facteurs indicateurs / sources et cycles des polluants,
- La maîtrise : d'un geste simple à une action programmée,
- Quiz sur l'éco citoyeneté.

La constitution et la succession des ateliers reposent sur une logique accessible à la fois chronologique, initiatique, pédagogique et conserve en permanence le végétal et le grand Sud-Ouest comme fil conducteur.

Cette exposition a été mise en place en juin 2008 et restera dans deux salles muséales du Jardin Botanique jusqu' en juin 2009.

A cette échéance, il est prévu qu'en concertation avec les autres partenaires, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assure son prêt à d'autres structures régionales qui émettraient le souhait de l'accueillir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et (la structure d'accueil), s'associent pour organiser l'exposition gratuite « Eco-citoyens ! Eco-citoyennes ! ! » qui sera installée dans les locaux de ((lieu + adresse) du XXXX au XXXX).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'EXPOSITION

L'exposition « ECO CITOYENS ! ECO CITOYENNES ! » se compose comme suit :

A l'entrée : 1 calicot de 120 cm x 220 cm reprenant le visuel de l'affiche,

Un premier chapitre « pessimiste » composé de :

- 1 calicot rouge (200 cm x 200 cm) introduisant le chapitre « pessimiste »
- 18 cadres (20x30), couvertures de magazines sur l'environnement,
- l'armoire A, introduction, glossaire et journal,
- 5 cadres (50x70) sur les facteurs indicateurs,
- l'armoire B, « une bien triste réalité »
- l'armoire C, « un fragile équilibre »
- l'armoire D, « les cycles, le livre des polluants »,

Un deuxième chapitre « optimiste » composé de :

- 1 calicot vert (200x200) introduisant le chapitre « optimiste »
- l'armoire E, « Etes-vous énergivore ? »,
- l'armoire F « Agissez, réfléchissez »,
- l'armoire G « jardin botanique »,
- 6 cadres (50x70) sur les énergies renouvelables,
- l'armoire H « à vous de jouer ».

Les armoires B, C, E et H sont dotées de placards fermant à clé en partie basse.

L'objectif technique de la réalisation de l'exposition est que, pour l'itinérance, seules 8 armoires sont à déplacer, soit un volume total de 8 m³ et un tube de 2 m pour les tentures.

Un compact disque comprenant :

- les indications de montage et démontage de l'exposition,
- les fichiers informatiques des visuels (affiche format portrait et paysage),
- les fichiers informatiques des logos nécessaires pour la communication.
- le fichier informatique du journal futuriste.

sera remis à la structure d'accueil lors de sa prise de possession de l'exposition.

Sont également remis lors à chaque prêt de l'exposition 50 exemplaires du journal futuriste.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE, en prêtant l'exposition, s'engage à faciliter le départ de l'exposition vers (la structure d'accueil).

Elle s'engage aussi à s'assurer que l'exposition est en excellent état de fonctionnement lors de son départ.

La ville de Bordeaux se désengage de toute responsabilité quand aux éventuels dégâts concernant l'exposition à partir du moment où elle quitte le Jardin Botanique.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURES D'ACCUEIL

(La structure d'accueil) s'engage à prendre en charge l'intégralité du transport aller et retour de l'exposition, de l'installation et du démontage ainsi que de toute restauration qui s'avérerait nécessaire du fait d'une détérioration sur un ou plusieurs éléments constitutifs de l'exposition intervenue durant le temps où (structure d'accueil) en est responsable.

(Structure d'accueil) ne pourra toutefois procéder à cette restauration sans en avoir préalablement informé la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique, qui devra en valider l'exécution.

(La structure d'accueil) s'engage à ne pas tarifer l'entrée de l'exposition et à rendre compte à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique du nombre de visiteurs reçus.

(La structure d'accueil) prendra à sa charge l'intégralité du plan de communication et devra faire apparaître les logos des différents financeurs de l'exposition (Ville de Bordeaux - Jardin Botanique, ADEME, EDF, et Conseil Régional).

Enfin, elle prendra également en charge l'impression du journal futuriste si le nombre fourni avec l'exposition est insuffisant.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux de l'exposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et (la structure d'accueil).

Il sera réalisé au départ et au retour de l'exposition.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme au retour de l'exposition sur le site du JARDIN BOTANIQUE c'est-à-dire (date).

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

La valeur d'assurance de l'exposition a été fixée par la Ville de Bordeaux soit 56 000 €. La structure d'accueil fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour (la structure d'accueil)

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour (la structure d'accueil)	Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire, Monsieur Alain JUPPE
-------------------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090434

Jardin Botanique. Exposition Orchidées. Convention de partenariat. Convention d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions **pédagogiques**, le Jardin Botanique **organise des expositions grand public**.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine dont le but est de développer des espèces rares ou en voie de disparition, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, **les 19 et 20 Septembre 2009**, une exposition payante nommée « ORCHIDEES » au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de producteurs européens d'espèces botaniques,
- D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde, et
- faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

Le montant des encaissements se fera au profit de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine qui reversera à la ville de Bordeaux **25% des recettes** : le tarif à l'entrée est de 2€ pour les adultes et gratuit pour les moins de 18 ans.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une **redevance de 150 euros**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE »,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs à savoir :
 - ⇒ La Société RIBONI ORCHIDEE
 - ⇒ La Société NARDOTTO CAPELLO
 - ⇒ La Société VACHEROT & LECOUFLE ORCHIDEES
 - ⇒ La Société MUNDIFLORA CIA LTDA
 - ⇒ La Société LISON ORCHIDEES
 - ⇒ La Société ALFA ORCHIDEE
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757
enveloppe : 020166.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE.....DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ORCHIDEES »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société
représentée par _____, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Orchidées » les 19 et 20 Septembre 2009.

Au cours de ces journées le public pourra assister à :

Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de producteurs d'espèces botaniques européens,

Une conférence « Inventaire, préservation et production d'orchidées par des entreprises citoyennes en Equateur »,

Mais aussi : faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société _____ d'un espace d'environ 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 18 septembre 2009 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 20 septembre 2009.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, Pour la Société	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET DE PARTENARIAT AU
JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ORCHIDEES
ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« ORCHIDEES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en
date

du reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

L'Association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.)

Représentée par son président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

ci-après dénommée aussi l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bordeaux - jardin botanique et l'association orchidees et plantes exotiques d'aquitaine (o.p.e.a.) travaillent en étroite collaboration à développer des espèces rares ou en voie de disparition.

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette Association, une exposition payante nommée « Orchidées » les 19 et 20 septembre 2009.

Le bénéfice de ces journées se fera au profit par l'O.P.E.A et sera encaissé par elle en contrepartie d'une redevance qu'elle versera à la Ville de Bordeaux.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :
D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de producteurs d'espèces botaniques européens,
D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
assister à une conférence intitulée « inventaire, préservation et production d'orchidées par des entreprises citoyennes en Equateur »
et
faire l'acquisition de plantes ou procéder à des l'échange, grâce à un marché de producteurs et d'orchidophiles collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux – Jardin botanique et l'Association orchidees et plantes exotiques d'aquitaine s'associent pour organiser ensemble l'exposition payante « ORCHIDEES » les 19 et 20 septembre 2009.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et de la mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE d'espaces au sein des locaux du Jardin Botanique lors de cette exposition.

ARTICLE 2– PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 20 septembre 2009.

La mise à la disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE des locaux débutera le 18 septembre 2009 à partir de 9 heures pour la mise en place jusqu'au dimanche 20 septembre 22 heures pour le démontage.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le tarif des entrées est fixé par la VILLE de BORDEAUX à 2 euros.
Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations orchidophiles.

Il est convenu que c'est l'Association O.P.E.A qui assurerait à son profit, l'encaissement des entrées.

En contrepartie, l'Association O.P.E.A. s'engage à verser à la VILLE de BORDEAUX une redevance correspondant à 25% de la totalité ces recettes et à fournir un état détaillé de ces entrées.

Cette somme sera payable, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

Un espace appelé « Salle de Conférences » qui aura été préalablement vidé de son mobilier afin d'y exposer ses travaux, sans vente au public,

Un espace dans le hall d'accueil,

Séance du lundi 20 juillet 2009

Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
Son matériel audiovisuel,
Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.
Les deux salles d'expositions temporaires préalablement débarrassées de leur contenu.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à l'O.P.E.A. ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l'association O. P. E. A.,

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

Enfin, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 5– OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION O.P.E.A.

L'association O. P. E. A. s'engage à exposer ses travaux, à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des orchidées dans l'espace « Salle de Conférences ».

Une exposition de spécimens d'orchidées et des panneaux explicatifs sera réalisée par elle dans les serres du Jardin Botanique sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux.

L' Association O. P. E. A. fera son affaire des frais engendrés par le vin d'honneur qui aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition « Orchidées » et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

Elle sera responsable de la perception des entrées payantes de l'exposition et ses représentants devront être présents durant toute la durée de l'exposition afin d'assurer la gestion du public, en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses

obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitain devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. : MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520
BRUGES.

FAIT à BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, Pour l'Association O.P.E.A., Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au Maire, Anne Walryck
--	--

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090435

Jardin botanique. Dépôt d'un buste de Linné. Convention.
Signature. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du tricentenaire de la naissance de Carl von Linné naturaliste suédois, la Société Linnéenne de Bordeaux a fait réaliser par l'artiste Lucie Geffré le buste du père de la classification du vivant, et a souhaité en faire le dépôt devant l'entrée du Jardin Botanique.

Ce dépôt est consenti pour une durée de dix ans, renouvelable.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION DE DEPOT DU BUSTE DE CARL VON LINNE AU JARDIN BOTANIQUE DE BORDEAUX.

Entre les soussignés :

La ville de bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le
désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE

D'UNE PART

et

La Société Linnéenne de Bordeaux représentée par son Président Monsieur Bruno CAHUZAC

désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION – NATURE DE L'OBJET

La Ville de Bordeaux autorise le dépôt, sur le parvis du Jardin Botanique d'une sculpture en bronze représentant un buste de Carl von Linné naturaliste suédois.

Cette œuvre, a été réalisée par l'artiste Lucie Geffré à la demande de la Société Linnéenne de Bordeaux, et financée par la Société IKEA de Bordeaux Lac, l'ambassade de Suède ainsi que par la Société Linnéenne de Bordeaux.

Elle est installée sur une stèle édifiée par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : OBJET DU DEPOT

La Ville de Bordeaux, bénéficiaire du dépôt en sa qualité de propriétaire du Jardin botanique, s'engage à ce que cette œuvre soit exposée dans de bonnes conditions d'entretien.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

La Ville de Bordeaux, dépositaire, s'engage à ne pas transférer l'œuvre dans un autre lieu qui ne serait plus directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité.

En cas de nécessité, le transfert devra préalablement être autorisé par écrit par la Société Linnéenne de Bordeaux.

ARTICLE 4 : RESTAURATION

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état de l'œuvre déposée. Aucune restauration ne pourra être entreprise sans l'accord de la Société Linnéenne de Bordeaux.

Tous les frais de restauration seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 : DUREE DU DEPOT

Le dépôt est consenti pour une durée renouvelable de 10 ans qui commencera à courir à compter de la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être reconduite par avenant.

L'œuvre déposée sera restituée au plus tard dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le déposant devra signifier la non reconduction du dépôt par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 : FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPOT

Le dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt, notamment les conséquences de vol et dégradations.

Les frais de transport et d'installation de l'œuvre sont pris en charge par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

La Ville de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société Linnéenne de Bordeaux, 1, Place Bardineau 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour la Société Linnéenne de Bordeaux Son Président
L'Adjoint au Maire Anne WALRYCK	Monsieur Bruno CAHUZAC

MME WALRYCK. -

Mes chers collègues, la délibération 429 consiste à nous faire assister par le CREAQ pour faire un audit thermodynamique de 300 bâtiments municipaux pour nous permettre ainsi d'identifier les sites les plus déperditifs.

La délibération 430, je l'ai déjà évoqué, c'est pour pouvoir attribuer une subvention aux 5 associations qui ont participé à l'organisation de « Diversi'terre » dont j'ai parlé en début de séance.

La 431, à souligner un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour la mise en ligne de la liste des espèces d'oiseaux présentes sur notre territoire avant qu'on étende à d'autres espèces faunistiques, et nous aider dans la gestion de la nourriture de ces oiseaux dans nos parcs et jardins notamment.

Enfin les 4 dernières délibérations ont trait au Jardin Botanique pour des occupations diverses d'espaces, de la réglementation...

Je peux répondre à vos questions.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ces dossiers ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

D -20090436

Soutien au développement du Commerce. Artisanat. Services de la Ville de Bordeaux. Actions menées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
Association des Commerçants et Riverains du quartier Victoire	La Feria de la Victoire	les 23 & 24 septembre 2009	32 608,70	39 000,00	15 000,00
Association Judaïque Saint Seurin	1 ^{ère} Fête de la Rue Judaïque	11 septembre 2009	7 204,18	8 263,40	4 000,00
TOTAL			45 958,36	47 263,40	19 000,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

- Association des Commerçants et Riverains du quartier Victoire	15 000,00 €
- Association Judaïque Saint Seurin	4 000,00 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

ANNEXE 1

ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET RIVERAINS DU QUARTIER VICTOIRE

La Féria de la Victoire

date de réalisation

23 et 24 septembre 2009

Descriptif détaillé de la manifestation

L'association des commerçants de la Victoire représente tous les commerces et services de la place. La Victoire est depuis de nombreuses années un pôle d'attraction pour les étudiants du grand sud ouest. Sa situation géographique ainsi que son histoire en fait une place incontournable de Bordeaux. L'association souhaite pérenniser cette renommée, et, en créant un évènement de cette envergure, fidéliser les nouveaux étudiants arrivant à Bordeaux.

L'association veut profiter de la période de la rentrée pour marquer les esprits et attirer un maximum d'étudiants pour leur faire découvrir les commerces et services du quartier.

La manifestation aura pour thème principal « la féria », ces fêtes du sud ouest de renommée internationale. La Féria se déroulera sur deux jours avec un programme d'animation varié sportif et festif. La grosse attraction de cette féria sera la venue de la Ganaderia Labat avec pas moins de 4 spectacles taurins, auxquels seront conviées toutes les écoles et facultés de Bordeaux, ce qui permettra d'attirer environ 8 000 étudiants sur la place. Il leur sera demandé de constituer des équipes et elles participeront dans l'arène à tous les jeux qui ont fait la renommée de LABAT avec le célèbre INTERVILLES. Les vachettes seront là et la fameuse piscine aussi.

En parallèle des bandas assureront l'animation. Leur rôle sera de faire vivre les arènes et la place.

Les arènes recevront aussi l'incontournable tournoi de force basque revu et corrigé à la « sauce Victoire » : Porté de fut de bière, course de garçon de café, tir à la corde.

Pour résumer, l'association souhaite faire de la Victoire un véritable village animé par les valeurs de la féria et ainsi créer un grand évènement connu et reconnu de tous, attirant toute la population étudiante, ainsi que les bordelais.

S'agissant de la sécurité du public jeune qui sera présent, la municipalité sera vigilante aux actions d'encadrement menées par les organisateurs.

Par ailleurs, la Ville apporte un soutien fort tant en prestations techniques qu'en subvention compte tenu de la demande de la nouvelle gouvernance au sein de l'association et d'une nouvelle programmation d'actions, notamment la première édition de cette manifestation.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants et artisans, partenaires privés...

COÛT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
4 spectacles Taurins (matériel, montage, démontage, personnel...)	22 575,25	27 000,00	Association	10 000,00
Animation Bandas	4 180,60	5 000,00		
Toro de Fuego	836,12	1 000,00	Partenaires privés	9 000,00
Communication	1 254,18	1 500,00		
Sécurité	2 926,42	3 500,00	Subventions publiques	20 000,00
Service de Secours	836,12	1 000,00	Mairie de Bordeaux	15 000,00
			Fisac – Ronde des Quartiers	5 000,00
TOTAL	32 608,70	39 000,00	TOTAL	39 000,00

De nombreux lots, cadeaux, foulards, tee-shirts seront également offerts par les commerçants.

ASSOCIATION JUDAÏQUE SAINT SEURIN

1^{ère} Fête de la « Nouvelle » Rue Judaïque

date de réalisation

Vendredi 11 septembre 2009

Descriptif détaillé de la manifestation

Les travaux de la rue Judaïque se sont terminés en mai dernier. L'association des commerçants de la rue Judaïque souhaite se mobiliser afin de fêter cette nouvelle rue. Une inauguration festive aura donc lieu en présence de M. le Maire, des acteurs et des résidents du quartier et sera bien entendu ouverte à tous les consommateurs.

Cette inauguration coïncidera avec le pique-nique des quartiers le 11 septembre 2009. L'association espère une grande mobilisation. Des animations auront lieu autour de groupes de musique et de déambulations de musiciens qui animeront la soirée.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants et artisans.

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Animations</u>	4 154,18	4 615,60	Association	2 894,61
<i>Orchestre</i>	1 200,00	1 200,00		
<i>Déambulation</i>	600,00	600,00		
<i>Atelier des Chefs</i>	1 254,18	1 500,00	Partenaires publics	5 368,79
<i>Décoration</i>	1 000,00	1 196,00	<i>Mairie de Bordeaux</i>	4 000,00
<i>Achat Livre d'or, ruban</i>	100,00	119,60	<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	1 368,79
<u>Communication</u>	1 000,00	1 196,00		
<i>Communication et invitations</i>	1 000,00	1 196,00		
<u>Logistique</u>	2 050,00	2 451,80		
<i>Société de gardiennage</i>	1 500,00	1 794,00		
<i>Parkings</i>	400,00	478,40		
<i>Assurance AGF</i>	150,00	179,40		
TOTAL	7 204,18	8 263,40	TOTAL	8 263,40

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090437

Exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2008. Information du Conseil Municipal.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 28 décembre 2007, vous avez confié à la SA Les Fils de Madame Géraud, sous forme de délégation de service public, l'exploitation du marché et du parc de stationnement des Halles des Capucins à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 20 ans.

Conformément à l'article I 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel remis à notre collectivité par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. Les faits marquants de l'année 2008

L'exercice 2008 marque l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'exploitation du marché et de ses parcs de stationnement. Le contrat définit les modalités d'exploitation du service délégué et de versement d'un droit d'entrée ainsi que la prise en charge d'un programme important de travaux.

Les tarifs en vigueur au moment de la signature du contrat sont maintenus en 2008.

Autre fait marquant est l'arrivée des vendeuses à la charrette sur le parvis du marché à partir du 1^{er} septembre 2008. La présence des charrettes renforce le caractère convivial du marché. Globalement l'attrait du quartier se poursuit grâce à la proximité du restaurant universitaire et aux allées et venues de sa clientèle étudiante.

2. Les indicateurs d'activité

Tout au long de l'année, le délégataire propose des animations orientées aussi bien vers les produits du marché que vers des événements plus culturels qui permettent de renforcer la notoriété du marché.

Ces opérations ont attiré une clientèle plus nombreuse et différente notamment le week-end.

Le marché des Capucins

Le nombre de commerçants s'établit en 2008 à 81 contre 83 fin 2007. Dès janvier 2009, l'effectif revient au nombre de 83.

Les parcs de stationnement

La fréquentation subit de nouveau « l'effet tramway » et enregistre une baisse de 4,5% par rapport à 2007.

3. Le suivi technique

L'entretien courant est effectué en interne régulièrement. La maintenance technique est assurée dans le cadre des contrats de maintenance avec des prestataires extérieurs pour tout ce qui a trait à la sécurité des biens et des personnes (production et distribution d'eau réfrigérée, protection incendie, ascenseurs, portes basculantes, logiciels de stationnement, étanchéité de la toiture...).

En complément des interventions d'entretien et de maintenance, le concessionnaire a effectué des travaux destinés à améliorer la sécurité et l'accueil des clients du marché ainsi que des usagers du parc de stationnement.

La question des déchets du marché a été évoquée lors de chaque réunion de la commission tripartite et rappelée avec force lors de la dernière réunion du 24 06 2008 ; il a été acté que la société GERAUD devait faire un effort pour promouvoir le tri sélectif et s'engager résolument dans une politique de diminution du volume des déchets . (les commerçants sont favorables a cette action).

Un groupe de travail constitué par la Ville sera chargé de veiller à la réalisation de ces objectifs.

4. Les données financières

L'exercice 2008 connaît un léger tassement des recettes* mais grâce à la maîtrise des charges ainsi qu'à l'absence de frais financiers le résultat est proche de l'équilibre : moins 6 336 €. C'est en cela que l'exercice 2008 constitue un exercice de transition. Sa comparaison avec l'exercice 2007, lui-même exceptionnel par l'intégration des opérations de fin de contrat, n'est donc pas pertinente.

L'année 2009 intégrera l'effet des travaux en charges d'amortissement, les frais financiers sur emprunt ainsi que l'impact des recrutements opérés en 2008, et les recettes des charrettes.

*Les produits enregistrent un recul global de près de 5% par rapport à 2007 : baisse de 1,8% pour le marché et de 4% pour le parc de stationnement.

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2008

Pour votre complète information, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2008.

	2008	2007
locations emplacements	475 101	484 240
recettes parking	441 988	460 793
autres recettes	8 101	26 818
TOTAL RECETTES	925 190	971 851
redevance	150	152
achats et charges externes	359 805	345 794
salaires et charges sociales	383 043	395 901
impôts et taxes	33 635	75 291
dotations aux amortissements	154 894	151 722
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	931 527	968 862
RESULTAT EXPLOITATION	-6 336	2 989
intérêt sur emprunt	0	36 301
frais financiers sur report	0	114 586
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0	150 888
TOTAL DEPENSES	931 527	1 119 750
RESULTAT	-6 336	-147 898

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090438

Compte rendu annuel de l'exploitation du casino de Bordeaux lac au titre de l'exercice clos le 31 10 2008. Information du conseil municipal.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession en date du 27 juillet 1999, pour une durée de 18 ans (fin le 18 décembre 2018), vous avez confié à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB), filiale à 99,9% de la Société Groupe Lucien Barrière, l'exploitation du Casino. Les trois activités principales du Casino sont les jeux, la restauration et l'animation.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 30 novembre 2007 pour une durée de 5 ans expirant le 30 novembre 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

I – L'évolution de la fréquentation

L'exercice 2007/2008 marque un net recul de la fréquentation sous le double effet de l'interdiction de fumer dans les casinos depuis le 1^{er} janvier 2008 et d'une conjoncture économique particulièrement difficile.

Le nombre d'entrées dans le Casino baisse d'environ 3% par rapport à l'exercice précédent : 445 673 entrées contre 458 996 entrées.

La fréquentation des salles de jeux est quant à elle en légère progression.

Les autres indicateurs sont variables :

-le nombre des couverts progresse de 6% grâce à la rénovation de la brasserie : 82 300 couverts contre 77 500 couverts ; en revanche, le nombre de consommations diminue de 10% : 257 400 contre 286 000.

II – La qualité du service

La Société mène des enquêtes « qualité » qui mesurent la qualité de l'offre, la qualité des abords et la tenue de l'établissement ainsi que le professionnalisme des collaborateurs en contact avec la clientèle.

Les clients peuvent déposer leurs doléances ou leurs compliments sur un registre mis à leur disposition. Des questionnaires de satisfaction sont également disponibles. Durant l'exercice aucun problème significatif n'a été relevé.

La Société poursuit les diverses formations de son personnel : prévention de l'abus de jeux, accueil et informations données aux clients, éthique et comportement, bonnes pratiques d'hygiène, prévention des risques, sauveteur secouriste du travail.

La Société a mis en œuvre une série de mesures pour contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable : tri sélectif des déchets, économie des énergies, utilisation du papier recyclé.

III – L'évolution générale du Casino

Au cours de cet exercice, les principaux investissements ont concerné le renouvellement des machines à sous et la mise en place des nouvelles technologies des machines à sous. Des travaux de rénovation de la salle des machines à sous ont été entrepris durant l'été dernier.

Le Casino emploie 15 personnes affectées à l'entretien et la maintenance des installations et des bâtiments. L'effectif total est de 185 personnes.

IV - Les activités culturelles

La variété et la qualité de la programmation dans la salle de spectacle contribuent à développer sa notoriété.

Dans le casino sont organisés des animations musicales, des fêtes à thèmes, des dîners dansants.

La Société participe à des événements culturels et soutient diverses actions qui contribuent au développement touristique de la ville.

V – Les perspectives

La tendance générale de baisse constatée en 2008 perdure au cours du 1^{er} trimestre 2009. Le contexte économique devrait continuer à peser tout au long de l'exercice 2009.

VI- La synthèse du rapport financier

Les charges

Les charges sont restées stables et maîtrisées face à la baisse d'activité.

La Société a versé à la Ville :

-188 000 €, conformément à l'article 34 du Traité de concession au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Elle a également participé à hauteur de 240 000 € au titre des partenariats directs (essentiellement culturel) en collaboration avec notre collectivité.

Les produits

Le produit brut des machines à sous a enregistré une baisse de 11%, celui des jeux de table a connu une progression de 6%.

Le chiffre d'affaires de la restauration progresse de 8% grâce à la brasserie.

La salle de spectacles a généré un chiffre d'affaires en hausse de 8%.

Le prélèvement Etat/Commune représente 56,6% du chiffre d'affaires brut. Il s'élève à 25 551 000 € dont 5 646 478,50 € pour la Ville de Bordeaux. La baisse de 10,7% est liée à la diminution du produit brut.

Le chiffre d'affaires net recule de 7,4%.

Le résultat

Séance du lundi 20 juillet 2009

L'impact du recul de l'activité sur le résultat de l'exercice est significatif pour la Société : moins 3,4% par rapport à l'exercice précédent.

Cependant, l'exploitation du Casino reste excédentaire grâce aux charges contenues : le bénéfice dégagé est de 3 675 894 € pour l'exercice 2007/2008.

Compte de résultat du CASINO (En €)	2007/2008	2006/2007
Produit brut des jeux traditionnels	2 420 000	2 285 000
Produit brut des machines à sous	40 475 000	45 495 000
Produit de restauration et activités annexes	1 676 000	1 550 000
Salle de spectacles	517 112	387 000
CA brut	45 088 112	49 717 000
Prélèvements Etat et Commune	-25 551 000	-28 626 000
CA net	19 537 112	21 091 000
Produit des activités annexes	61 199	109 202
Subvention d'exploitation	1 018 461	0
Reprise sur amortissements et provisions	320 970	554 587
Autres produits	34 632	3 279
Total produit d'exploitation	20 911 174	21 758 068
Achats de marchandises	54 722	112 023
Variations des stocks	18 479	1 392
Achats de matières premières	821 476	809 306
Autres achats et charges externes	4 187 012	4 040 715
Impôts et taxes	1 165 624	1 123 231
Salaires et traitements	3 991 982	4 011 911
Charges sociales	1 655 378	1 621 997
DAP sur immobilisations	2 492 091	2 491 458
DAP sur actif circulant	27 710	171
Autres charges	357 985	687 108
Charges d'exploitation	14 772 459	14 899 312
Résultat d'exploitation	6 138 716	6 858 756
Résultat financier	-128 072	-236 755
Charges d'intérêts	128 301	238 087
Résultat courant avant impôt	6 010 644	6 621 998
Résultat exceptionnel	-23 421	-357 568
Participation des salariés	469 113	477 125
Impôt société	1 842 216	1 981 154
Résultat net	3 675 894	3 806 151

Pour votre complète information, est annexé à la présente synthèse, le rapport annuel 2007/2008.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. BRON. -

Rapidement, Monsieur le Maire. La 436 concerne des opérations que l'on voit régulièrement, notamment l'Association des Commerçants de la Victoire les 23 et 24 septembre nous permettra d'accueillir nos étudiants pour l'année sur le thème de la Feria.

Nous en profiterons également le 11 septembre pour inaugurer la rue Judaïque nouvellement refaite.

Le montant de ces deux opérations est fixé à 19.000 euros.

La 437, nous avons le compte rendu d'exploitation du marché des Capucins et du parc de stationnement. Nous sommes au premier exercice de référence.

Ce qu'il faut en conclure c'est qu'il n'y a pas de choses véritablement significatives. Le nombre de commerçants ne varie pas énormément.

Notre budget est proche de l'équilibre à 6.336 euros près.

La 438, nous avons le compte rendu annuel de l'exploitation du casino qui, lui, subit les effets de la crise avec un nombre d'entrées en baisse de 3%, mais par contre une progression du chiffre lié à l'activité de la restauration.

Pour autant, cet établissement a versé à la Ville de Bordeaux 188.000 euros auxquels il convient d'ajouter la participation à hauteur de 240.000 euros entièrement dédiée à la thématique culturelle.

Il faut rappeler que le bénéfice dégagé est de 3.675.894 euros pour l'exercice de référence.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Sur la 436, concernant la subvention à l'Association des Commerçants du quartier de la Victoire on pense que 15.000 euros pour fidéliser les étudiants sur la place de la Victoire c'est peut-être un peu excessif. Il nous semble qu'ils sont déjà extrêmement fidèles. Donc nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

C'est une petite erreur d'appréciation. Il semble qu'ils le soient moins justement.

Mme AJON

MME AJON. -

C'est aussi sur la 436 que j'interviendrai. Je ne reviendrai pas sur la fidélité des étudiants que nous avons nous aussi un peu soulignée.

M. BRON, je vais vous poser une question. Ce projet qui est fort sympathique ne peut être accepté sans être sûr qu'il y aura un accompagnement fort d'actions de prévention contre les risques liés à la consommation d'alcool qui ne sont pas sans accompagner des événements comme la Feria.

Aussi, M. BRON, je vous demande de nous préciser les actions de prévention qui vont être prévues par l'association, ou celles que vous avez demandé à mettre en place comme condition j'espère suspensive à l'obtention de cette grosse subvention. On s'abstiendra. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme AJON les établissements de la Victoire sont extrêmement engagés sur la question de la prévention depuis des années. Ils reçoivent notamment des éthylotests dans le cadre des opérations qui ont été déjà menées avec la municipalité.

Lors de cet événement, très précisément, il y a sur la place une mutuelle d'étudiants qui mène déjà des actions de prévention, qui est partenaire de l'événement et qui tout au long de ce déroulé aura un stand d'animation autour de la prévention et des risques liés à l'alcool, et par ailleurs à d'autres comportements à risques.

Voilà ce que je pouvais dire en complément de ce qu'a dit M. BRON.

M. LE MAIRE. -

Sur la 436 qui s'abstient ? Le groupe Socialiste et le groupe Verts.

M. LE MAIRE. -

On passe à la 437. J'ai vu M. RESPAUD demander la parole. J'imagine que c'est sur les Capucins, son cheval de bataille préféré.

Vous allez vous réjouir du beau succès des Capucins.

M. RESPAUD. -

Un beau succès... c'est vous qui le dites.

M. LE MAIRE. -

C'est le rapport qui le dit.

M. RESPAUD. -

Le rapporteur a été beaucoup plus nuancé. Il a dit : « Il n'y a pas grand-chose à signaler. Ça se maintient ». Ce n'est pas un maintien puisqu'il y a un peu moins de commerçants...

M. LE MAIRE. -

Mais il y a un peu plus de clients.

M. RESPAUD. -

Ça on verra. Les clients c'est difficile à mesurer.

M. LE MAIRE. -

On y arrive.

M. RESPAUD. -

Pour le moment ce qu'on peut mesurer c'est l'évolution des tarifs et des abonnements. Ça on peut le vérifier. On voit que c'est en baisse puisqu'il y en avait 83 fin 2007 et 81 fin 2008.

Alors c'est vrai que M. BRON me dit : si on ne prenait pas le 31 décembre mais si on prenait le 1^{er} janvier ça en ferait 2 de plus.

Il faut le faire chaque année, M. BRON. Moi je m'en fiche qu'on prenne le 31 décembre. Il faut une date fixe et comme ça il n'y a pas de souci.

En tout cas on voit que le marché des Capucins est en train de changer de nature. Ça c'est vrai. Que le véritable marché populaire c'est devenu le marché Saint Michel. C'est vrai également. Et que le marché des Capucins devient un second marché. D'un côté on va acheter moins cher à Saint Michel et après on vient aux Capucins.

Si c'est ça que vous appelez un succès, Monsieur le Maire, je pense que vous avez raison.

Ceci dit moi je crois qu'il y a des aménagements qui peuvent relancer encore plus les activités de ce marché.

Le premier c'est le rétablissement de la première heure gratuite. C'est inadmissible quand on est gestionnaire d'un marché de réduire le temps de la gratuité. Ce n'est pas en une demi-heure qu'on peut faire ses courses aux Capucins, où que ce soit d'ailleurs.

Le second point c'est le stationnement résidant. Ce n'est pas parce qu'on est dans un stationnement concédé par la Ville de Bordeaux qu'on ne doit pas se plier à ce que fait l'ensemble de tous les parkings de stationnement sur la Communauté Urbaine. Ça veut dire qu'il faut qu'il y ait également un stationnement résidant au niveau de ce marché.

Au niveau du marché lui-même et de l'animation. Concernant l'animation il y a un certain nombre de manques. Mais les manques ne sont pas, comme semble le dire le gestionnaire, du côté des commerçants. Les manques sont aussi de son côté à lui. Parce que l'animation première qu'il y a dans ce marché des Capucins c'est une animation musicale, des musiciens de passage, etc., interdits à l'intérieur de la halle. Donc à chaque fois on les reconduit aux frontières en dehors de la halle.

La seconde possibilité c'est toute l'animation qu'il peut y avoir autour des bars notamment le samedi et le dimanche. Il y a la volonté du gérant de fermer beaucoup plus tôt et donc un certain nombre d'ennuis. Parce que c'est vrai que c'est difficile de boire un

verre au milieu des balayettes. Donc là il y a un problème réel qui est un problème d'animation, de ce que devrait être ce marché des Capucins.

Ce que je voulais dire également c'est que dans les animations il y a une aide soit du délégué du 5^{ème} canton, soit du 6^{ème} peut-être également – « Arti-shwo (?) », etc., - de la Mairie de Bordeaux sur un certain nombre d'animations qui sont des fiascos. Mais ce n'est pas parce que les commerçants ne s'engagent pas, c'est parce qu'il y a un manque d'organisation flagrant. « Arti-shwo » a été un étonnant fiasco.

Donc c'est un marché qui change de clientèle, où il y a des animations qui doivent évoluer, qui peuvent évoluer car il y a la capacité de les faire évoluer, et où on a un gérant qui freine ces modifications.

Je trouve que c'est assez gênant. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de vote là-dessus puisque c'est une information.

M. LE MAIRE. -

Sur la 438 pas d'observations particulières ?

Là aussi c'est une information.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20090439

Pôle Universitaire de Sciences de Gestion. Protocole transactionnel entre la société G.T.B.A. et la Ville de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par Marché M040005 notifié le 22 janvier 2004, la Ville a confié à la Société G.T.B.A. le Lot 2 – Gros œuvre pour la construction du Pôle Universitaire de Sciences de Gestion.

L'entreprise GTBA a émis le 7 juillet 2006 un projet de décompte final qui s'élevait pour la partie au-delà du marché et hors révision de prix à 558 272,70 € TTC.

Après traitement par le maître d'œuvre LACATON-VASSAL, Architectes, le décompte général a été notifié le 13 mai 2008.

Son montant de 162 000,38 € TTC compte tenu du rejet d'une partie des demandes complémentaires et compte tenu de l'application de plusieurs retenues a été ramené à 149 685,73 € TTC.

Au terme des négociations, la Société G.T.B.A. a accepté, par courrier du 23 mars 2009, la proposition du 18 mars 2009 du maître d'ouvrage s'élevant à un montant total de 179 959,12 € TTC, incluant des demandes complémentaires de 12 314,65 € TTC pour solde de marché et révisions. Cette somme devra être mandatée au plus tard, dans les quarante jours, suivant la signature du protocole transactionnel établi suite à l'accord des parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer le protocole ci-joint.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 23, article 2313.

PÔLE UNIVERSITAIRE DE SCIENCES DE GESTION

MARCHE N°40005 - LOT N°2

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole est conclu :

Entre,

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par son Maire Alain JUPPE,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 Juillet 2009,

Et,

L'entreprise Grands Travaux du Bassin Aquitaine (G.T.B.A.), Avenue de Magudas 33700 MERIGNAC.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA TRANSACTION

La société G.T.B.A. relatif à la construction du Pôle Universitaire de Sciences de Gestion de Bordeaux (33) au titre du lot n°2 Gros-oeuvre a produit un mémoire en réclamation.

Après analyse approfondie du mémoire en réclamation, le Maître de l'ouvrage a émis, en annexe au courrier adressé le 13 mai 2008 à l'entreprise G.T.B.A. une proposition détaillée.

Consécutivement à cela, les parties se sont rencontrées pour échanger et expliquer leurs requêtes et analyses respectives. C'est au terme de cette démarche qu'il a été convenu d'établir le présent protocole transactionnel.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA TRANSACTION

Le montant total de la transaction s'élève à 150 467.49 € HT (cent cinquante mille quatre cent soixante sept euros quarante neuf cents), soit 179 959.12 € TTC (cent soixante dix neuf mille neuf cent cinquante neuf euros douze cents), TVA 19.60 % incluse, qui se décompose du solde marché et révisions pour un montant de 10 296.53 € HT (dix mille deux cent quatre-vingt seize euros cinquante trois cents), soit 12 314.65 € TTC (douze mille trois cent quatorze euros soixante cinq cents), additionné des demandes complémentaires d'une montant de 140 170.96 € HT (cent quarante mille cent soixante dix euros quatre vingt seize cents), soit 167 644.47 € TTC (cent soixante sept mille six cent quarante quatre euros quarante sept cents).

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Dès notification du présent protocole à l'entreprise G.T.B.A., celle-ci adressera au Maître d'ouvrage la facture selon l'article 2 ci-dessus. Le Maître de l'ouvrage procédera à son règlement par virement au compte bancaire :

SOCIETE GENERAL
GTBA C/ GCC
226 avenue du Maréchal Foch
78132 Les Mureaux
Domiciliation Paris Etoile Entreprise
Code Banque 30003 – Code Guichet 00370
N° Compte 00020188714 – Clé RIB 04

ARTICLE 4 – SIGNATURE DES PARTIES

Le présent protocole est établi en deux exemplaires, soit un exemplaire pour chaque signataire.

ARTICLE 5 – RECOURS

Les parties renoncent à tout recours contentieux, objet du présent protocole.

Fait à Bordeaux, le

**Le Conseiller Municipal Délégué
Pour les Marchés Publics
Jean-Michel GAUTE**

Entreprise G.T.B.A.

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090440

**Approvisionnement en carburants, lubrifiants et graisses.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'approvisionnement en carburants, lubrifiants et graisses destinés au Centre d'Entretien et d'Exploitation, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le parc-auto.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Approvisionnement en carburants et règlement péages autoroutiers au moyen de cartes accréditives :

La dépense annuelle est estimée à 400 000 € TTC

Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING sur la base d'un rabais de 4,01 HT l'hectolitre, quel que soit le type de carburant.

Lot 2 : Approvisionnement en carburants et fioul domestique de chauffage :

La dépense annuelle est estimée à 400 000 € TTC

Société PETROLES OCEDIS sur la base des remises suivantes :

- fioul : 13 % - Gas-oil : 17 % - super carburant sans plomb 95 : 18 %

Lot 3 : Fourniture de lubrifiants et graisses

La dépense annuelle est estimée à 150 000 € TTC

Société TOTAL LUBRIFIANTS sur la base de différents rabais consentis en fonction de la nature des produits et de leur conditionnement.

Lot 4 : Fourniture de lubrifiants biodégradables

La dépense annuelle est estimée à 50 000 € TTC

Société TOTAL LUBRIFIANTS sur la base de différents rabais consentis en fonction de la nature des produits et de leur conditionnement.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant minimum ni maximum à compter du 27 octobre 2009 pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions prévues à l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 35, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - Article 60622.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090441

Fourniture d'arbres destinés à la création et à l'entretien des espaces verts. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser l'entretien et la création des espaces verts de la ville, il est nécessaire d'acheter des arbres.

La direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre des PEPINIERES VAN DEN BERK, pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT et un rabais sur catalogue de 45 %.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090442

**Centre social et culturel Bordeaux Sud. Signature des marchés.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration de l'aile sud-est du Centre Social et culturel Bordeaux Sud, dont le coût est estimé à la somme de 250 000 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en marché négocié sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence les 38 sociétés qui ont fait acte de candidature ont reçu un dossier.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n°01 Démolition - Gros œuvre
Société CAZENAVE pour un montant de 49 798,83 € TTC

Lot n°02 Serrurerie - Menuiseries bois extérieures et intérieures
Société CASTET Frères pour un montant de 87 618,96 € TTC

Lot n°03 Plâtrerie – Faux plafonds
Société SEGONZAC pour un montant de 12 524,59 € TTC

Lot n°04 Revêtements de sols - Peinture
Société LARREY pour un montant de 15 602,90 € TTC

Lot n°05 Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire
Société GALLEGO pour un montant de 18 968,45 € TTC

Lot n°06 Electricité
Société CHANTIER D'AQUITAINE pour un montant de 11 948,04 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-I-1er du Code des Marchés Publics 2006.

La dépense qui s'élève à la somme de 196 461,77 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 - article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090443

Maintenance et évolution du progiciel de gestion documentaire CINDOC. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En septembre 2000, le logiciel CINDOC de la Société CINCOM a été retenu pour assurer les prestations suivantes :

- numérisation, archivage et recherche de documentation juridique,
- consultation du fond depuis l'intranet municipal IRIS pour 250 agents.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de ce système, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société CINCOM, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance préventive, corrective et évolutive du système,
- la commande de fournitures et de prestations complémentaires (licences complémentaires, formation...)

Ce marché à bons de commande sera conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Il pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le montant annuel de la maintenance est estimé à 7 000 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un marché avec la société CINCOM , conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale), articles 6156, 2031 et 205.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090444

Eglise Saint-Michel. Nettoyage de la première travée occidentale et de la tribune de l'orgue. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du nettoyage de la première travée occidentale et de la tribune de l'orgue de l'église Saint-Michel, la direction des achats et marchés a lancé une consultation en procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par Michel Goutal, Architecte en Chef des Monuments Historiques, maître d'œuvre de l'opération.

L'estimation des travaux s'élève à la somme de 259 602 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : maçonnerie Pierre de taille :

- installation de chantier, échafaudage et protections, restauration et nettoyage des parements pierre, travaux divers

Société CAZENAVE pour un montant de 145 103,60 € TTC

Lot n° 2 Vitraux :

- nettoyage des vitraux, réparation des calfreutements périphériques au mortier, dépose et repose de panneaux vitraux

Société VITRAIL CONCEPT pour un montant de 2 761,09 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 147 864,69 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090445

Grand Théâtre. Remplacement du monte décors. Avenant au marché n° 090045. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090053 du 2 février 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de travaux relatif au remplacement du monte-décors du Grand-Théâtre avec la Société CAIRE, pour un montant de 307 922,16 € TTC.

En phase préparation de chantier, il est apparu nécessaire de renforcer la solidité d'un plancher technique surplombant la zone de travaux.

Le coût complémentaire s'élève à 9 484,28 € TTC provisoire (+ 3,08 %) portant le marché à 317 406,44 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, à signer l'avenant au marché M090045.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours – rubrique 311 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090446

Maintenance des groupes électrogènes. Surpresseurs incendie. Des réseaux hydrauliques incendie et des systèmes d'extinction automatiques. Avenant n° 1 au marché M080369. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Un marché de maintenance préventive et curative des groupes électrogènes, surpresseurs incendie, réseaux hydrauliques incendie et des systèmes d'extinction incendie, situés dans les différents bâtiments de la Ville a été confié suite à une procédure adaptée à la société Fauché Energie pour un montant minimum annuel de 37 672,27 € TTC et maximum de 55 612,77 € TTC, dont 31 692,77 € TTC pour le préventif.

Il convient aujourd'hui d'assurer la maintenance de la salle Jean Dauguet et du Palais des Sports non prévue initialement.

Il vous est proposé de rattacher la maintenance de ces équipements au marché existant pour un montant annuel de 5 071,04 € TTC. Il est nécessaire de conclure un avenant dans les conditions suivantes :

Montant minimum annuel du marché		Montant maximum annuel du marché	
* préventif	31 692,77 € TTC	* préventif + avenant n° 1	36 763,81 € TTC
* avenant n° 1	5 071,04 € TTC		
* curatif	5 980,00 € TTC	* curatif	23 920,00 € TTC
*nouveau montant minimum annuel	42 743,81 € TTC	* nouveau montant maximum annuel	60 683,81 € TTC

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M080369 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 33 (Action Culturelle), article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090447

Maintenance des ouvrants motorisés. Avenant n° 1 au marché M090041. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Un marché de maintenance préventive et curative des ouvrants motorisés situés dans les différents bâtiments de la Ville a été confié suite à une procédure adaptée à la société THYSSENKRUPP pour un montant minimum annuel de 27 881.73 € TTC et maximum de 41 881.73 € TTC, dont 23 881,73 € TTC pour le préventif.

Il convient aujourd'hui d'assurer la maintenance d'une porte grand passage de la piscine Judaïque, non prévue initialement.

Il est proposé de rattacher la maintenance de cet équipement au marché existant pour un montant annuel de 813.28 € TTC. Par ailleurs, une panne très importante survenue à la piscine Judaïque a impacté la valeur maximale de la maintenance curative. Afin de restaurer une marge de manœuvre pour continuer à assurer la maintenance curative jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire de conclure un avenant dans les conditions suivantes :

Montant minimum annuel du marché		Montant maximum annuel du marché	
* Préventif	23 881,73 € TTC	* Préventif + avenant n° 1	24 695,01 € TTC
* avenant n° 1	813,28 € TTC	* Curatif	18 000,00 € TTC
* Curatif	4 000,00 € TTC	* Avenant n° 1	3 600,00 € TTC
*nouveau montant minimum annuel	28 695,01 € TTC	* nouveau montant maximum annuel	46 295,01 € TTC

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M090041 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090448

Maintenance des installations hydrauliques. Avenant au marché M080167. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20080194 du 14 Avril 2008, un marché de maintenance préventive et curative des installations hydrauliques situées dans les différents bâtiments de la Ville a été confié à la société Véolia pour un montant minimum annuel de 86 523.00 € TTC et maximum de 265 923.00 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'assurer la maintenance de matériels non référencés dans le marché et d'en supprimer d'autres.

Nous vous proposons de rattacher la maintenance de ces équipements au marché existant pour un montant supplémentaire annuel de 6 578.24 € TTC.

Le marché est modifié dans les conditions suivantes :

Montant minimum annuel		Montant maximum annuel
Montant initiaux	86 523,00 € TTC	265 923,00 € TTC
avenant	6 578,24 € TTC	6 578,24 € TTC
nouveaux montants du marché	93 101,24 € TTC	272 501,24 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M080167 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 412, 823, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090449

Mobiliers urbains de signalisation d'information locale. Avenant au marché M070473. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société SDS, cédée en location gérance à la Société LACROIX depuis le mois de Mai 2009, est titulaire depuis le 14 novembre 2007 d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture, pose, entretien et mise à jour de mobiliers urbains de signalisation d'information locale, pour un montant annuel minimum de 6 000 € T.T.C. et maximum de 24 000 € T.T.C.

Les prestations réalisées depuis le 26 octobre 2008 permettent de mettre à niveau le jalonnement local des hôtels du centre historique, qui avait été impacté par les travaux du tramway et le contrôle d'accès (14 nouveaux mâts) et d'entretenir la première tranche de jalonnement du patrimoine UNESCO vandalisé (27 mentions à changer).

Le montant maximum du marché ne permet pas de jalonner les nouveaux hôtels, notamment dans le quartier Bordeaux Maritime ni d'entretenir les mobiliers des zones d'activités à la charge de la ville.

Il est nécessaire de passer un avenant de 3 600 € T.T.C., portant ainsi le montant annuel maximum à la somme de 27 600 € T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché M070473 dans les conditions précitées, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 821, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090450

**Chai aux Farines. Mise en sécurité après incendie. Désamiantage.
Avenant au marché M09053. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090054 du 2 février 2009, le marché de travaux pour la mise en sécurité et le désamiantage du Chai aux Farines a été attribué au Groupement SNEAS/CAZENAVE pour un montant de 390 579,48 € TTC.

Après enlèvement des parties calcinées, il apparaît nécessaire de protéger les appuis de 26 baies pour éviter les infiltrations d'eau dans les murs en pierre dans l'attente des travaux d'aménagement des futures archives municipales prévus à partir de 2012.

Ces prestations supplémentaires sont en partie compensées par la conservation des rails intérieurs qui ne présenteront finalement pas de risque particulier. Le marché est modifié dans les conditions suivantes :

Montant du marché	390 579,48 € TTC
Travaux en plus- Protection de 26 baies	15 398,50 € TTC
Travaux en moins- Enlèvement des rails intérieurs	9 322,05 € TTC
Nouveau montant Marché	396 655,93 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au marché M09053 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours – rubrique 020 – Article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090451

Théâtre National de Bordeaux Aquitaine. Equipements scéniques. Avenant au marché M090080. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090122 du 2 mars 2009, vous avez autorisé la signature d'un marché relatif à la remise en état des équipements scéniques de la Salle Antoine VITEZ du Théâtre National de Bordeaux Aquitaine avec la Société AMG – FECHOZ pour un montant de 616 841,78 € TTC.

En cours de chantier, et à la demande de la direction gestionnaire, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certaines prestations afin de tenir compte de l'état réel des installations et d'améliorer la nature des équipements et leur sécurité, notamment :

- Modification de la distribution électrique au niveau du gril technique
- Réadaptation et mise en sécurité de quatre équipes motorisées existantes en équipes latérales
- Compléments de mise en sécurité et adaptation des consignes d'utilisation du gril technique (maille augmentée de 19 mm à 40 mm)

Les prestations complémentaires sont partiellement compensées par la suppression de la motorisation de la patence d'avant-scène et la suppression de la jupe baroque.

Le coût complémentaire s'élève à 26 527,28 € TTC portant le marché à 643 369,06 € TTC soit + 4,3 %.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au marché M090080 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours – rubrique 313 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090452

Centre de Conservation des collections du Muséum d'Histoire Naturelle. Bâtiment industrialisé. Avenant au marché M080310. Prolongation du délai d'exécution. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080406 du 15 juillet 2008, vous avez autorisé la signature du marché relatif à la fourniture et mise en œuvre d'un bâtiment industrialisé destiné à la conservation des collections du Muséum pour un montant de 1 181 144,40 € TTC avec la société BPM, devenue CBI, objet de la délibération D20090049 du 2 février 2009.

En cours d'exécution, et à la demande de la direction gestionnaire, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certaines prestations :

- Le traitement insecticide et antibactérien est prévu par congélation à - 30°C permettant l'élimination des parasites sans insecticides,
- Un rétablissement de la température ambiante (décongélation) plus rapide permettra d'améliorer le nombre de cycles, de plus un contrôle de l'hygrométrie sera réalisé
- La protection visuelle et sonore des matériels de production de froid installés à l'extérieur
- Les sujétions liées à la réalisation des fondations

Le coût supplémentaire s'élève à 61 570,92 € TTC et porte le montant du marché à 1 242 715,32 € TTC.

De plus, la mise au point et la réalisation de ces modifications nécessitent de prolonger le délai d'exécution de 3 mois.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au marché M080310, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090453

**Eclairage public. Travaux neufs et rénovation des installations.
Augmentation du prix du cuivre sur le marché M040032.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par marché M040032, notifié le 26 février 2004, la Ville a confié au groupement SATELEC/STTP les travaux neufs et de rénovation des installations d'éclairage public et de mises en lumière pour une durée de trois ans, objet du lot n° 1, pour un montant minimum de 2,25 M€ TTC et maximum de 9 M€ TTC.

Dans le cadre de ses interventions, cette entreprise était amenée à fournir une quantité importante de câbles comportant majoritairement du cuivre.

En raison de l'évolution importante et imprévisible du cours du cuivre, la société SATELEC a fait une demande de révision de prix en 2006 et 2007 non couverte par les formules de révision contractualisées dans le cahier des charges. Le montant réclamé s'élevait au total à 238 301,50 euros.

Après vérification des calculs par le service de l'éclairage public et des mises en lumière, les montants demandés ont été négociés avec la société SATELEC, aboutissant à un accord entre les parties sur un montant de 126 015,70 euros, pour les périodes 2005 à 2007.

Compte tenu des délais nécessaires à ces négociations, il n'a pu être procédé à la passation d'un avenant pendant la durée du marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régler à la société SATELEC la somme de 126 015.70 euros pour solde de tout compte relatif au marché M040032.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814, article 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090454

Pôle d'Équipement. Quartier Nansouty Malbec. Travaux complémentaires. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080506 du 29 septembre 2008, le coût des travaux après appel d'offres a été arrêté à 2 221 775,79 € TTC.

En cours de chantier, la réalisation de travaux complémentaires ou d'adaptation s'avère nécessaire. Les marchés concernés sont modifiés dans les conditions suivantes :

Lot 2 – Gros œuvre – VRD – Marché M 080192 – Entreprise DIRICK'S

Adaptations techniques visant à utiliser le réseau d'assainissement disponible en lieu et place d'un système de relevage	- 7 343,56 € TTC
Conservation d'une partie du mur mitoyen	- 3 199,30 € TTC
Travaux de confortement et d'adaptation du mur mitoyen suivant les préconisations de l'expert dans le cadre d'un référé préventif	+ 6 780,14 € TTC
Réalisation d'une dalle en béton armé pour l'implantation des jeux à la demande de la Direction de l'Éducation et de la Famille	+ 11 051,04 € TTC

Montant de base	714 137,70 € TTC
Montant Avenant n° 1	7 288,31 € TTC
Nouveau montant Marché	721 426,01 € TTC

Lot 3 – Charpente – Marché M 080373 – Entreprise DEGAS

Mise en place d'un plancher technique permettant de faciliter la maintenance des centrales de traitement d'air.	+ 4 252,98 € TTC
---	------------------

Montant de base	91 816,92 € TTC
Montant Avenant n° 1	4 252,98 € TTC
Nouveau montant Marché	96 069,90 € TTC

Séance du lundi 20 juillet 2009

Lot 16 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire – Marché M 080203 –
Entreprise Hervé Thermique

Suppression de prestations non nécessaires (en lien avec l'option non retenue initialement)	- 5 389,63 € TTC
Travaux induits par le déplacement de la centrale de traitement d'air à l'intérieur	+ 9 000,94 € TTC

Montant de base	313 239,56 € TTC
Montant Avenant n° 1	3 611,31 € TTC
Nouveau montant Marché	316 850,17 € TTC

Le total en plus et en moins aboutit globalement à une plus value de 15 152,60 € TTC
soit + 0,68 %.

Le nouveau montant des travaux s'élève à la somme de 2 236 928,39 € TTC et reste
compatible avec le bilan de l'opération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser
Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés précités en
application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de
l'exercice en cours, rubrique 64, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090455

Bourse du Travail. Réaménagement 4ème étage. Travaux modificatifs ou complémentaires. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D2008496 du 29 Septembre 2008, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant total de 1 297 801,33 € TTC, auquel est venu s'ajouter un marché négocié, le lot n° 8 : serrurerie, pour un montant de 273 357,76 € TTC, portant le coût total des travaux à 1 571 159,09 € TTC.

Lors de la mise en œuvre des travaux, des adaptations techniques sont nécessaires, dont certaines portent sur la nouvelle réglementation en matière de sécurité.

Les marchés concernés sont les suivants :

Lot n° 2 – Gros œuvre Structure
Marché M080385 – Entreprise Les Compagnons de Saint-Jacques

Ajustement technique dans le cadre de la mise en conformité des dégagements réglementaires d'évacuation de l'escalier B, qui permet la suppression d'un voile porteur.

Montant Marché initial	285 903,55 € TTC
Montant Avenant n° 1	- 717,89 € TTC
Nouveau montant Marché	285 185,66 € TTC

Lot n° 3 – Maçonnerie
Marché M080386 – Entreprise Les Compagnons de Saint-Jacques

La démolition et la dépose des chapes épaisses de protection mises en œuvre lors des opérations précédentes de reconstruction de la couverture du 4ème Etage a mis en évidence, une planimétrie des sols qui permet finalement de ne traiter l'ensemble des surfaces que par des reprises partielles.

Montant Marché initial	198 065,13 € TTC
Montant Avenant n° 1	- 24 002,67 € TTC
Nouveau montant Marché	174 062,46 € TTC

Lot n° 6 – Menuiserie bois
Marché M080389 – Entreprise SARL CARDOIT

Pour répondre aux demandes des utilisateurs, une modification des espaces des bureaux 402 et 404 doit être mise en œuvre pour réorganiser l'espace libéré en une salle de formation, par la suppression d'un placard séparatif. Par ailleurs, pour harmoniser l'ensemble de la serrurerie du bâtiment, une fabrication spéciale est nécessaire avec réalisation d'un moule pour les béquilles de porte.

Montant Marché initial	157 456,99 € TTC
Montant Avenant n° 1	1 236,65 € TTC
Nouveau montant Marché	158 693,64 € TTC

Séance du lundi 20 juillet 2009

Lot n° 8 – Electricité
Marché M080391 – Entreprise INEO AQUITAINE

Modifications nécessaires à la distribution électrique des bureaux 402 et 404, et mise en œuvre des commandes d'éclairage forcées des circulations depuis la loge gardien (suivant exigence de la nouvelle réglementation) combinées à la suppression des dispositifs actionnés de sécurité.

Montant Marché initial	178 186,57 € TTC
Montant Avenant n° 1	2 047,54 € TTC
Nouveau montant Marché	180 234,11 € TTC

Lot n° 9 – Plomberie Chauffage
Marché M080392 – Entreprise MASSOT

Les investigations complémentaires et la mise au point des documents d'exécution ont fait apparaître la nécessité de dévoyer des réseaux techniques de chauffage, d'installations sanitaires et d'incendie en sous-face du plancher Haut du sous-sol de l'escalier B pour permettre la création de la volée d'escalier de mise à niveau avec la rue.

Montant Marché initial	86 711,60 € TTC
Montant Avenant n° 1	11 529,98 € TTC
Nouveau montant Marché	98 241,58 € TTC

L'ensemble de ces modifications ramène le coût global des travaux à 1 561 252,70 € TTC (0,6%).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090456

Réhabilitation de l'ancien Centre d'embauche des dockers en Maison Eco-Citoyenne. Signature des marchés et de l'avenant à maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de la maison éco-citoyenne située dans l'ancien centre d'embauche des dockers, quai Richelieu, la direction des achats et marchés a lancé une consultation en procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'oeuvre Olivier LEHMANS Architecte/ECCTA.

L'estimation des travaux s'élève à la somme de 1 557 920 € TTC.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, les 77 sociétés qui ont fait acte de candidature ont été sélectionnées en vue de retirer le dossier dématérialisé .

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

LOT 1 Démolition : société BATIMENT DES GRAVES pour un montant de 42 745,70 € TTC
En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 10 % du montant du marché.

- LOT 2 Désamiantage : société EURO DEMOLITION pour un montant de 41 214,16 € TTC.

- LOT 3 Gros oeuvre Maçonnerie Ravalement : société CAZENAVE pour un montant de 137 989,05 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 12 % du montant du marché.

- LOT 4 Menuiserie Aménagement Intérieur : société CASTET pour un montant de 99 638,76 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 5 % du montant du marché.

- LOT 5 Menuiseries Extérieures : ATELIER D'AGENCEMENT, pour un montant de 164 691,84 € TTC.

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 5 % du montant du marché.

- LOT 6 Electricité courants forts courants faibles : société FAUCHE pour un montant de 96 955,35 € TTC

- LOT 7 Chauffage ventilation plomberie : société SPIE pour un montant de 177 008,90 € TTC
En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 5 % du montant du marché.

- LOT 8 Charpente Bois couverture zinguerie bardages : société GOACOULOU pour un montant de 223 847,96 € TTC
En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 5 % du montant du marché.

- LOT 9 Etanchéité Dep Isolation extérieure Photovoltaïque : société SAREC pour un montant de 153 483,88 € TTC
En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 5 % du montant du marché.

- LOT 10 Plâtrerie Isolation Faux Plafonds : société BLR pour un montant de 35 772,36 € TTC
En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 10 % du montant du marché.

- LOT 11 Revêtement de sols et murs : société OMNIUM pour un montant de 77 740 € TTC
En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 12 % du montant du marché.

- LOT 12 Peinture enduit chaux : société EIPF pour un montant de 29 888,04 € TTC
En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 15 % du montant du marché.

- LOT 13 Végétalisation : société SAREC pour un montant de 31 096 € TTC

- LOT 14 Monte Handicapé : société SEMTIL pour un montant de 19 211,55 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M080346 sans incidence financière conformément à l'article 14 du CCAP, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la mise en concurrence.

La dépense qui s'élève à la somme de 1 331 283,55 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090457

Fourniture de mobiliers anti-stationnement. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de mobiliers anti-stationnement (bornes, potelets et barrières), la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et de l'examen des échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SERI, pour un montant minimum de 34 086 € TTC et maximum de 136 344 € TTC.

Le montant de la dépense annuelle sur le précédent marché s'élève à la somme de 41 489 € TTC

Le marché à bons de commande sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 11 décembre 2010 selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090458

Bibliothèque Mériadeck. Requalification. Lot n° 13 : extinction automatique par brouillard d'eau. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification de la bibliothèque Mériadeck située cours du Maréchal Juin, dont le coût est estimé à la somme de 5 597 603 € T.T.C., vous avez autorisé, par délibérations D20090052 du 2 février 2009, D20090164 du 30 mars 2009 et D20090359 du 20 Juin 2009, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant total de 4 412 199,71 € T.T.C.

En ce qui concerne le lot n° 13, un appel d'offres restreint avait été lancé, compte tenu de la spécificité technique de ce type de prestations.

A l'issue de cette procédure, au vu du rapport d'analyse technique et du résultat des essais des solutions proposées, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE pour un montant de 431 884,85 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 60 à 64 du code des marchés publics.

Le montant total des marchés s'élève à la somme de 4 844 084,56 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 - Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090459

La Maison des Danses. Construction de 3 studios de danse pour le Conservatoire Jacques Thibaud. Signature des marchés de travaux et de l'avenant à maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser la construction de trois studios de danse pour le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, qui seront situés 2 rue Fieffé, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'oeuvre ADH/Architecture et Technique/ CETAB/PIXELUM/ALTIA.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 2 374 060 € TTC (valeur décembre 2008) après réactualisation à mai 2009 à 2 539 889 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

LOT 01 Fondations - Gros oeuvre - VRD

Société GTM pour un montant de 1 193 608 € T.T.C.

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 2 % du montant du marché.

LOT 02 Etanchéité

Société SOPREMA pour un montant de 48 051,45 € T.T.C.

LOT 03 Façades – vêtements

Société ATELIER D'AGENCEMENT pour un montant de 87 873,47 € T.T.C.

LOT 04a Menuiseries extérieures et viture métallique

Société LABASTERE 33 pour un montant de 267 957,83 € T.T.C.

LOT 04b Photovoltaïque

Société TCE SOLAR pour un montant de 89 145,89 € T.T.C.

LOT 05 Serrurerie

Société SPAC pour un montant de 127 893,06 € T.T.C.

LOT 06 Menuiseries intérieures bois

Société DUPHIL pour un montant de 71 230,85 € T.T.C.

LOT 07 Plâtrerie - Plafonds suspendus

Société BLR pour un montant de 118 628,85 € T.T.C.

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 3,50 % du montant du marché.

Séance du lundi 20 juillet 2009

LOT 08 Carrelage - Faïence - Sols souples

Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en procédure adaptée.

LOT 09 Peinture

Société SOPREA pour un montant de 39 242,85 € T.T.C.

LOT 10 Chauffage – Ventilation – Rafraichissement Plomberie sanitaire

Société SOPCZ pour un montant de 264 590,10 € T.T.C.

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 3 % du montant du marché.

LOT 11 Electricité – Courants forts – Courants faibles

Société SNEFF pour un montant de 107 560,43 € T.T.C.

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 3,50 % du montant du marché.

LOT 12 Ascenseur

Société THYSSEN-KRUPP pour un montant de 36 800,92 € T.T.C.

LOT 13 Equipements scénographiques

Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en procédure adaptée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M070384 sans incidence financière conformément à l'article 14 du CCAP, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la mise en concurrence.

La dépense qui s'élève à la somme de 2 452 583,70 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090460

Musée des Beaux Arts. Restauration de la charpente et de la couverture de l'aile Nord. Signature des marchés de travaux et de l'avenant à maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration de la charpente-couverture de l'aile nord du musée des Beaux-Arts, la direction des achats et marchés a lancé une consultation en procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Maître d'œuvre Architecture et Patrimoine Denis BOULLANGER.

L'estimation des travaux s'élève à la somme de 1 450 971 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Echafaudage : société CAZENAVE pour un montant de 158 132,13 € TTC

Lot n° 2 : Charpente-Couverture-Descentes EP-Zinguerie : société CAZENAVE pour un montant de 578 890,26 € TTC.

Lot n° 3 : Verrière : Faute de réponse, ce lot, estimé à 491 376 € T.T.C. sera relancé en procédure adaptée.

Lot n° 4 : Traitement anti termites : société TERMITOX pour un montant de 23 264,59€ TTC

Lot n° 5 : Peinture : Faute de réponse, ce lot, estimé à 66 906 € T.T.C. sera relancé en procédure adaptée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M080266 sans incidence financière conformément à l'article 14 du CCAP, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la mise en concurrence.

La dépense qui s'élève à la somme de 760 286,98 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322 - article 2313.

M. LE MAIRE. -

On va aller jusqu'à la 460. Ensuite je crois que M. GAUTE et Mme TOUTON se sont mis d'accord pour que ce soit Mme TOUTON qui présente la 461.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, de la 439 à 460, toutes ces délibérations de marchés publics n'ont fait l'objet d'aucun commentaire en commission des Finances.

Je soulignerai simplement la réhabilitation de l'ancien Centre d'Embauche des Dockers en Maison Eco-citoyenne avec la signature des marchés.

Et la construction de 3 studios de danse au Conservatoire Jacques Thibaud.

M. LE MAIRE. -

Ces dossiers d'appels d'offres passent toujours très vite parce que les choses se passent bien à la fois en commission d'appel d'offres et en commission tout court du Conseil Municipal, mais bien évidemment ils sont très importants puisque c'est la concrétisation de plusieurs grands projets, notamment de ceux qu'a évoqués M. GAUTE avec le Chai aux Farines, ça c'est une simple mise en sécurité mais le projet se poursuit, avec la Maison Eco-citoyenne, avec les travaux à la Bourse du Travail, avec la Maison des Danses, etc...

Qui souhaite intervenir ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Juste une observation sur la 454 et peut-être une étude à mener. Il semblerait - je dis bien il semblerait puisque ça m'a été rapporté - que concernant le Pôle d'Équipement sur le quartier Nansouty Malbec rien ne soit prévu pour un arrêt minute pour les parents.

Je sais bien qu'on va développer d'autres moyens pour accéder aux crèches, etc., peut-être un pédibus, mais ils sont un peu jeunes quand même. Donc il faut un arrêt minute. D'après mes informations il n'y aurait rien de prévu.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Simplement pour indiquer que nous suivons avec beaucoup d'attention et d'intérêt la mise en place de la clause d'insertion.

Sur la 456 qui concerne la Maison Eco-Citoyenne, non seulement des clauses d'insertion sont mises en place, mais 2 lots ont été remportés par des entreprises d'insertion, ce dont nous nous félicitons.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Donc pas de problèmes sur l'ensemble des délibérations de M. GAUTE jusqu'à la 460 y compris.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090461

Réaménagement de l'espace Saint-Michel. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du Jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du premier projet urbain initié en 1996, la plupart des espaces publics majeurs de Bordeaux ont été réhabilités, ce qui contribue à valoriser grandement l'image de la Ville. Cependant, le quartier Saint-Michel reste à requalifier ; ce secteur historique riche d'un patrimoine exceptionnel et très animé, est particulièrement attractif non seulement pour les Bordelais mais également pour les habitants de l'agglomération et pour les touristes.

La Ville de Bordeaux souhaite réaliser un réaménagement de l'ensemble de l'espace Saint-Michel, constitué d'un chapelet d'espaces publics accompagnant la basilique et la flèche. Le périmètre d'intervention devra inclure la rue Clare, la rue Gaspard Philippe, les places des Capucins (pour partie), du Maucaillou, Meynard, Canteloup, Duburg, et la rue des Faures, afin de requalifier de façon cohérente l'ensemble du cœur de quartier.

Il s'agit de repositionner l'espace Saint-Michel dans l'armature du centre historique, à l'articulation entre le quartier Sainte-Croix et le quartier Saint-Pierre, de conforter l'activité du marché tout en permettant une polyvalence d'usage des espaces, d'atténuer l'impact de la circulation automobile en aménageant des espaces apaisés, de créer les conditions de réappropriation patrimoniale de la basilique et de la flèche, par leur valorisation, et enfin d'affirmer la perspective urbaine majeure depuis la porte des Capucins.

La qualité environnementale sera un des principes fondateurs du projet d'aménagement.

Le montant des travaux d'aménagement, objet de la présente procédure, s'élève à 8,7 millions € HT soit 10,4 millions d'euros TTC.

Le montant de l'opération, englobant la maîtrise d'œuvre et les missions annexes (SPS, contrôle technique, etc...) est estimé à 11,7 millions d'euros TTC (hors fouilles archéologiques si elles s'avéraient nécessaires).

Afin de garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés, et donc qu'un seul maître d'ouvrage pilote l'opération.

Une convention devra être conclue en application de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, afin de régler les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage des voiries à réaménager entre la Ville et la Communauté Urbaine. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La sélection du maître d'œuvre fera l'objet d'un concours, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction des Achats et Marchés en vue de retenir 5 candidats qui remettront un dossier d'études préliminaires sur la base du programme qui leur aura été fourni.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Par ailleurs, comme l'exige l'article 74 du Code des Marchés Publics, chaque candidat qui remettra un dossier d'études préliminaires devra percevoir une indemnité sous forme de prime dont le montant sera de 40 000 € TTC soit une dépense pour les 5 candidats de 200 000 € TTC.

De plus, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les 5 candidats qui auront été sélectionnés. Celui-ci sera composé selon les dispositions de l'article 22 – I – 3e du Code des Marchés Publics, à savoir :

Une commission spécifique sera constituée pour cette opération. Elle sera composée de :

Monsieur le Maire ou son représentant, président du Jury

Membres titulaires :

Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Jean Louis DAVID
Madame Elisabeth TOUTON
Madame Anne WALRYCK
Monsieur Matthieu ROUVEYRE

Membres suppléants :

Monsieur Dominique DUCASSOU
Monsieur Stéphan DELAUX
Monsieur Alain MOGA
Madame Anne Marie TORRES
Monsieur Patrick PAPADATO

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Monsieur Michel DUCHENE, Vice Président de la Communauté Urbaine
Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de la Vie Urbaine et de la Proximité
Monsieur le Secrétaire Général Adjoint délégué au développement durable

Membres qualifiés : (1/3 au moins de l'ensemble des membres du jury) :

Madame la Directrice Générale de l'Aménagement
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine
Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles ou son représentant
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.
Monsieur l'Architecte conseil de la Ville
Un architecte désigné par l'Ordre
Un paysagiste désigné par la Fédération Française du Paysage.

Membres à voix consultative :

Monsieur le Trésorier Municipal de Bordeaux ou son représentant
Monsieur le Directeur de la Concurrence ou son représentant

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre après notification de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CUB / Ville et à indemniser les 5 candidats,
- autoriser la composition du jury,

- autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 209,79 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique : 824 – article : 6226.

M. LE MAIRE. -

Sur la 461, M. GAUTE un mot.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, il s'agit de vous autoriser à lancer un concours en vue de réaménager l'espace Saint-Michel doté d'un secteur historique important et exceptionnel.

Le budget estimé y compris la maîtrise d'œuvre et les missions annexes s'élève à 11,7 ME.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Pas grand-chose à rajouter si ce n'est qu'il s'agit de repositionner l'ensemble de l'espace Saint-Michel dans l'armature du centre historique, de conforter l'activité du marché, d'atténuer l'impact de la circulation, de créer les conditions de réappropriation patrimoniale de l'église et de la Flèche, et enfin d'affirmer la perspective urbaine depuis les Capucins.

L'ensemble de ces thèmes a été abordé lors des trois réunions organisées par Fabien ROBERT et ces ateliers ont regroupé 150 personnes, ce qui a permis l'élaboration du programme qui sera soumis au concepteur.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est une opération extrêmement importante. Elle a donc été préparée par des ateliers de travail, par une concertation assez approfondie. Elle est inscrite dans le projet de contrat de co-développement qui vous sera soumis en septembre. On aura donc l'occasion d'en reparler.

Il est trop tard pour entrer dans le détail. Je pense qu'il serait utile que lors d'une prochaine séance, peut-être à celle du mois de septembre, on présente le cahier des charges qui est soumis au concours de maîtrise d'œuvre de façon que le Conseil soit informé du contenu même de l'opération.

Sous cette réserve pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20090462

Acquisition d'un central téléphonique. Autorisation. Signature.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'affectation d'agents supplémentaires dans les locaux de la Mairie annexe de Caudéran, dans le cadre du projet de territorialisation des mairies, rend nécessaire le remplacement de son central téléphonique.

Capable de s'intégrer dans l'architecture téléphonique globale de la Ville de Bordeaux, la solution retenue garantit, à un coût d'usage maîtrisé, un haut niveau de qualité de service, une évolutivité des fonctions et des capacités.

Cependant, le plafond des dépenses autorisé par le marché de Maintenance et Evolutions des Autocommutateurs de la Mairie de Bordeaux étant atteint, cette commande imprévue ne peut être lancée dans le cadre de ce contrat .

Afin de respecter le calendrier imposé de mise en œuvre, incompatible avec le lancement d'une nouvelle consultation, la Direction de l'Organisation et de l'Informatique vous propose de recourir aux services de L'UGAP et d'acquérir pour un montant de 4.167,71€ TTC ce central téléphonique auprès de cette centrale d'achat en application des articles 9 et 31 du code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire :

- à procéder à l'acquisition du central téléphonique auprès de l'UGAP,
- à procéder au règlement de la commande dont les montants seront imputés sur le Budget de la Ville Rubrique 020, Article 2183.

M. PALAU. -

R.A.S., Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

R.A.S. au téléphone, et dans la salle R.A.S. aussi ?

Je vois que l'écurie est proche.

ADOPTE A L'UNANIMITE

***DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL
MUNICIPAL A M. LE MAIRE***

D -20090463

Marchés à procédure adaptée. Premier semestre 2009. Compte rendu de Monsieur le Maire.

Mairie de Bordeaux Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2009 au 30/06/2009

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M090004	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 1 CONTROLE TECHNIQUE	07/01/09		17 129,00	BUREAU ALPES CONTROLES
M090005	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 2 COORDINATION SPS	07/01/09		3 360,00	ELYFEC SPS
M090006-1	MISSIONS SPS des BC ET ESPACES EXTERIEUR LOT 1 SPORT vie soc. vie asso, culture	07/01/09	12 841,80	43 478,26	DEKRA CONSEIL HSE
M090007-1	MISSIONS SPS BATIMENTS COM ESPACES EXT LOT 2 TERTIAIRE, ADM,DEV,ECO, PELES SENI	07/01/09	12 841,80	43 478,26	DEKRA CONSEIL HSE
M090008-1	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE LA CHAINE SECOURUE ET STABILISEE	07/01/09	21 316,72	46 400,32	INEO ELAQUITAINE NORD
M090009-1	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES ESCALIERS MECANIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE	07/01/09	17 466,72	37 533,61	OTIS
M090010	RESTAURATION DE 7 PEINTURES COLLECTION FERRIERE - MUSEE D'AQUITAINE	14/01/09		12 430,00	VERNOCHET CATHERINE
M090011	BIBLIO MERIADECK - MISSION D'ASSISTANCE A MATRISE D'OEUVRE - REQUALIF PHASE 2	07/01/09		12 875,00	MAITRE PATRICIA
M0900110	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS LOT1 DIAGNOSTIC COMPLET DU BATIMENT	24/02/09		37 284,00	SOCOTEC
M090012	ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV/REINFORCEMENT DE LA CHARPENTE DES CLASSES 1 ET 2	07/01/09		36 192,69	CAZENAVE SA
M090014-1	LOCATION ENGIN TP AVEC CHAUFFEUR	14/01/09	16 722,41	83 612,04	FAYAT ENT. T.P.
M090015	REALISATION DIAGNOSTIC TERRITORIAL POUR PROGRAMME OPERATION URBAINE COLL./FISAC	14/01/09		50 400,00	PIVADIS
M090016	CONCEPTION IMPRESSION DU PROJET URBAIN 2009/2020	14/01/09		51 150,00	IMPRIMERIE ARTISTIQUE
M090017-A	LOCATION MATERIEL AUDIO-VISUEL,ECLAIRAGE SCENIQUE,SONORISATION POUR MANIFESTATIONS	14/01/09	30 000,00	150 000,00	LIMELIGHT
M090017-B	LOCATION MATERIEL AUDIO-VISUEL,ECLAIRAGE SCENIQUE,SONORISATION POUR MANIFESTATION	14/01/09	30 000,00	150 000,00	ATC
M090019-1	SOLUTION SIG/GPS MOBILE AVEC FORMATION DES AGENTS	21/01/09	10 451,50	41 806,02	GEOSPHERE
M090020	LOCATION DE MATERIEL DE CHRONOMETRAGE POUR LA PISCINE JUDAIQUE	21/01/09	5 852,84	23 411,37	MEGATEK

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M090040-1	GALETTES DE SIEGES POUR LA BIBLIOTHEQUE	21/01/09	6 688,96	26 755,85	GALERIE TOURNY
M090041-1	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES OUVRANTS MOTORISES	21/01/09	23 312,48	35 018,16	THYSSEN KRUPP ASCENSEUR
M090042	SITE SCHINAZI-DISTRIBUTION DES RESEAUX EXTERIEURS-M. D'OEUVRE TECHNIQUE-	28/01/09		16 676,40	C3R
M090043-1	TRAVAUX DANS LES BAT COMMUNAUX PLAFONDS SUSPENDUS - CULTURE/SPORTS/SOCIAL	16/02/09	53 511,70	214 046,82	GISOL
M090044-1	TRAVAUX DANS LES BAT COMMUNAUX PLAFONDS SUSPENDUS - ADM GENERALE/TERTIAIRE/EDUC	16/02/09	100 334,44	401 337,76	GISOL
M090046	CATALOGUE EXPO "L'AME DU VIN CHANTE DANS LES BOUTEILLES" - IMPRESSION EDITION	28/01/09		28 246,00	SOMOGY EDITIONS D'ART
M090047	ETUDE LOI SUR L'EAU AMENAGEMENT PAYSAGER PARC BASTIDE - SEQUENCE 2	28/01/09		1 450,00	ICARE
M090052-1	FABRICATION ET FOURNITURE DE CENDRIERS URBAINS	28/01/09	16 722,41	66 889,64	QUADRIA
M090054	ZAC BERGE DU LAC CONSTRUCTION GROUPE SCO LAIRE ET CRECHE, LOT 1 CONTRÔLE TECHNIQUE	02/02/09		57 120,00	APAVE CETE SO
M090055	ZAC BERGE DU LAC CONSTRUCTION GROUPE SCO LAIRE ET CRECHE, LOT 2 COORDINATION SPS	02/02/09		5 401,50	SARL GM QUALITE
M090058	OUTIL INFORMATIQUE DE RESERVATION ET DE PRISE DE VEHICULES PARTAGES	02/02/09	12 541,80	50 167,20	GIAUME INDUSTRIE RECHERCHE
M090065	BOURSE DU TRAVAIL 3EME ETAGE LOT 6:REYET EMENT DE SOL	24/02/09		18 101,25	PLAMURSOL SARL
M090067	BOURSE DU TRAVAIL AMENAGEMENT 3EME ETAGE LOT 8 SERRURERIE	11/02/09		10 380,00	ENTREPRISE MEDINA
M090081	INSTALLATION & MAINTENANCE TELEPHONIE ECOLE BEAUX-ARTS & MUSEE D'AQUITAINE	11/02/09	50 167,22	167 224,08	SPIE COMMUNICATIONS
M090082-1	TRADUCTION DE DIVERS DOCUMENTS	11/02/09	4 180,60	16 722,41	HORIZONS
M090085	MOBILISATION & SUIVI DE BENEVOLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLAIRE DES JEUNES	13/02/09		29 264,21	ASSOCIATION ANABASE
M090086	EVALUATION SPOLITQUES PUBLIQUES LOT1:PO LITIQUE RENOUVELLEMENT CENTRE HISTORIQUE	11/02/09		25 965,00	DELOITTE ET ASSOCIES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M090087	EVALUATION 5 POLITIQUES PUBLIQUES. LOT2: POLITIQUE NETTOIEMENT DES RUES	11/02/09		45 400,00	QUAM CONSEIL
M090089	EVALUATION 5 POLITIQUES PUBLIQUES. LOT 4 :POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	11/02/09		35 000,00	ERIES
M090090	EVALUATION 5 POLITIQUES PUBLIQUES LOT 5: POLITIQUE DE LA LECTURE PUBLIQUE	11/02/09		28 640,00	TOSCA CONSULTANT
M090092	REINSTALLATION DU PONTON RICHELIEU	18/02/09		9 012,50	GTM SUD-OUEST TP/GC
M090093	MACONNERIE GENERALE PLATRERIE CLOISONNEMENTS, PLAFONDS, ISOLATION CARRELAGE LOT1	18/02/09	16 722,41	66 889,63	BMSO/ALLIANCE T P
M090094	COUVERTURE, ZINGUERIE - FOURNITURE DE BATIMENT LOT 7	18/02/09	3 344,48	13 377,93	BMSO/ALLIANCE T P
M090095	MIROITERIE, VITRERIE LOT 16 FOURNITURES DE BATIMENT	18/02/09	6 688,96	26 755,85	MIROITERIES DE L'OUEST SOMIR
M090096	PLAFONDS SUSPENDUS LOT 26 FOURNITURES DE BATIMENT	18/02/09	1 254,18	5 016,72	BMSO/ALLIANCE T P
M090097	MATERIELS DE FONTAINERIE LOT 27 FOURNITURES DE BATIMENT	18/02/09	4 180,60	16 722,41	ETS PAGES BERNARD
M090108	ANNULE VOIR M090108-1	06/03/09	10 033,44	40 133,78	BORGEAUD ET CIE
M090108-1	MOBILIER MODULAIRE ET CHARIOTS A LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE MERADECK	06/03/09	10 033,44	40 133,78	BORGEAUD ET CIE
M090109	FORMATION PERMIS DE CONDUIRE VEHICULE GROUPE LOURD C ET E(C) ET PERMIS E(B)	24/02/09	25 083,61	81 939,79	FAUVEL FORMATION
M090110	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS LOT1	24/02/09		37 284,00	SOCOTEC
M090111	DIAGNOSTIC COMPLET DU BATIMENT	24/02/09		9 000,00	GMP-AMEX
M090112	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS LOT2 ETUDE DE FAISABILITE	24/02/09			
M090112	FORMATION EN INFORMATIQUE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX	24/02/09	58 528,42	175 585,28	AFIB?
M090113-1	TRAVAUX DE REPROGRAPHIE CONCERNANT LES DOSSIERS DE CONSULTATION D'ENTREPRISES	02/03/09	8 000,00	40 000,00	IRITEC 33 SARL
M090114-1	Produit nettoyage lot1:petit matériel pour nettoyage DES BASSINS & DES FONTAINES	31/03/09	1 086,96	5 016,72	FUTURA PISCINES

Mairie de Bordeaux Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2009 au 30/06/2009

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M090115-1	PRODUITS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN LOT 3 : FOURNITURE DE CHLOROXYANURIQUES	31/03/09	836,12	4 013,38	FUTURA PISCINES
M090117-1	FOURNITURE DE BANDELETTES ANTIVOL POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX	11/03/09	6 688,96	16 722,40	PANTRA
M090133	PALAIS DES SPORTS:DIAGNOSTIC&DOSSIER DE MAINTENANCE DU SUPPORT DE COUVERTURE	11/03/09		17 890,00	CONCRETE
M090134	GRAPHISME DE L'EXPOSITION PERMANENTE BX LE COMMERCE ATLANTIQUE ET L'ESCLAVAGE	11/03/08		34 861,00	OBJECTIF NUMERIQUE
M090135	MISSION D'ASSISTANCE A LA CONCERTATION S URL LE TERRITOIRE DE BELCIER	18/03/09		54 582,30	L'ATELIER DES BAINS DOUCHES
M090136	MAITRISE D'OEUVRE : RENOVATION COMPLETE DU PONTON BENAUGE	25/03/09		26 700,00	BUREAU D'ETUDES MARITIMES
M090137	ACHAT 60 ELEMENTS DE SCENES MODULABLES SERVICE MANIFESTATIONS	25/03/09		17 100,00	ALTRAD COLLECTIVITES
M090138-1	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES CABINES DE PEINTURE DU CEE	25/03/09	6 000,00	20 000,00	AQUITAINE NETTOYAGE SERVICE
M090141	REPARATION DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX YVES PARLIER ET PORT BASTIDES	25/03/09		37 150,00	CESM
M090145	ECOLE ELEMENTAIRE FRANC SANSON-REFECTION DE LETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE	08/04/09		25 270,28	SMAC ACIEROID
M090148	BOURSE DU TRAVAIL, RESTAURATION DES FACA- DES, LOT 1 CONTROLE TECHNIQUE	08/04/09		19 750,00	SOCOTEC
M090149	BOURSE DU TRAVAIL, RESTAURATION DES FACA- DES, LOT 2 MISSION SPS	08/04/09		9 969,00	CSBTP33
M090150	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES chaban delmas pole dandicoile	08/04/09		8 000,00	HOLISUD
M090151	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES HOTEL DE VILLE MARCHÉ SUBSEQUENT AC09002	08/04/09		11 850,00	BEHI
M090152	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES POLE TECHNIQUE MUNICIPAL MARCHÉ SUBSEQUENT AC09002	08/04/09		9 200,00	BEHI
M090153	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES PINS FRANCS MEU NIER PERGOLA NUTS MARCHÉ SUB AC09002	08/04/09		16 000,00	HOLISUD
M090154	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES GROUPES SCOLA IRE + ICRECHE MARCHÉ SUBSEQ AC090012	08/04/09		18 875,00	BEHI

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M090155	ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA RENOVATION PATINOIRE MERIADECK	08/04/09		23 100,00	BEHI
M090156	OPC-CENTRE SOCIAL ST PIERRE - REHABILITATION DU BATIMENT A ET DE L'ACCUEIL	16/04/09		14 840,00	DOMENGER SERGE
M090172-1	LOC & ENTRETEN DE MACHINES DE NETTOYAGE PIECE MECA.FREINAGE APPLICATION PEINTURE	16/04/09	7 000,00	27 000,00	SAFETY KLEEN FRANCE SA
M090173-1	FOURNITURES POUR ENCADREMENT TABLEUX LOT 1 BAGUETTES ET MOULURES	16/04/09	7 000,00	21 000,00	EUROBAGUETTES
M090174-1	FOURNITURES POUR ENCADREMENT TABLEUX LOT 2	16/04/09	6 000,00	18 000,00	STOULS H
M090175	MUSEE DES ARTS DECORATIFS - AGENCEMENT MOBILIER DE L'ACCUEIL	16/04/09		25 000,00	ART CONCEPT SERVICE
M090176	REALISATION D'UN COLOMBARIUM AU CIMETIER E NORD A BRUGES-LOT 1 GROS OEUVRE	22/04/09		67 308,50	BONNA SABLE
M090177	REALISATION D'UN COLOMBARIUM AU CIMETIER E NORD A BRUGES-LOT 2 CHARPENTE METALLIQ	22/04/09		18 245,00	TROISEL
M090178	CLIMATISATION DES SALLES DE RESTAURANT D E 7 POLES SENIOR DE LA VILLE DE BORDEAUX	22/04/09		42 399,52	ANVOLIA
M090179-1	PRODUITS PARAPHARMACEUTIQUES LOT 2 PARAPHARMACIE	22/04/09	8 000,00	30 000,00	EBONY
M090180-1	PRESTATIONS DE PAVOISEMENT LOT 1 ECOLES DE BORDEAUX	22/04/09		15 000,00	DOUBLET
M090181-1	PRESTATIONS DE PAVOISEMENT LOT 2 BATIMENTS MUNICIPAUX ET PUBLICS	22/04/09		5 000,00	MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC
M090182	AUDIT DE GESTION DU SIVU DE BORDEAUX MER IGNAC	29/04/09		27 700,00	KPMG
M090184	RESTAURATION DE LA TOILE MONUMENTALE L'AGRICULTURE DE J DESRUJOLS 1925	06/05/09		37 610,00	ATELIER AUVOITY
M090187	PLAQUE DE BRONZE POUR LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES PLACE PEY-BERLAND	06/05/09		11 150,00	TECHNIVAL INDUSTRIE
M090188-1	DEPLACEMENT DE VEHICULES LORS DE MANIFES TATIONS - LOT 1	11/05/09	7 000,00	28 000,00	GROUPE MONCASSIN
M090189-1	DEPLACEMENT DES VEHICULES EFFECTUE EN UR GENCE - LOT 2	11/05/09	4 000,00	8 000,00	GROUPE MONCASSIN

Mairie de Bordeaux

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2009

au 30/06/2009

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M090190	ACHAT VINS ROUGES POUR RECEPTIONS LOT 1 FOURCHETTE PRIX UNITAIRE 5€ HT /20€ HT	28/05/09	3 500,00	24 000,00	LIONEL BON
M090190-2	ANNULE ERREUR NUMEROTATION	19/05/09	12 541,81	25 083,61	CENTRE DE LOCATION
M090191	ACHAT VINS ROUGES POUR RECEPTIONS LOT 3 FOURCHETTE DE PRIX UNITAIRE 41€/ 90€ HT	28/05/09	8 200,00	54 000,00	DESCAVES
M090199	MISSION ETUDE & ASSISTANCE A M.O.SYSTEME ORIENTAT &INFORMATION PRACTIQUE CULTURELL DE CONSOMMABLES	06/05/09		32 350,00	UNSENS DESIGNER SIGNALETIQUE
M090200	LOCATION DE FONTAINES A BONBONNES D'EAU & ACHAT RETELISSSEMENTS DE SOL PVC	03/06/09	2 880,00	84 000,00	NESTLE WATERS POWWOW FRANCE
M090216	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DESAMANTAGE POSE RETELISSSEMENTS DE SOL PVC	20/05/09		101 564,05	AGENCEMENT STRUCTURE
M090217	ACCOMPAGNEMENT DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE POUR ABOUTIR A LA CERTICATION ISO14001	18/05/09		69 700,00	INDDIGO
M090218	TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL D'OEUVRES POUR LE MUSEE D'AQUITAINE	13/05/09		41 782,00	LP ART
M090219	ACQUISITION DE CHEVAUX POUR LA BRIGADE EQUESTRE	30/06/09		3 000,00	DUBOIS JEAN-DENIS
M090220	REALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX AUX ABORDS DU LAC DE BORDEAUX	18/05/09		13 097,70	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO
M090221	CONCEPT CENTRE CULTUREL DU VIN ET LIEU DE VIE DIT "CLUSTER VIN"	20/05/09		47 080,00	SCARABEE
M090223	FABRICATION ET POSE D'UNE PLAQUE EN BRON ZE "JUBILE DE L'AN 2000" PEY BERLAND	15/05/09		11 150,00	TECHNIVAL INDUSTRIE
M090224	ECOLE MATERNELLE P BERTHELOT, REHABILITA- TION LOT 1 DEMOLITION GROS OEUVRE	12/06/09		349 050,08	CAZENAVE SA
M090225	ECOLE MATERNELLE P BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 2 CHARPENTE BOIS	12/06/09		17 316,93	SARL SOGE CHARPENTES
M090226	ECOLE MATERNELLE P BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 3 COUVERTURE ET ANCHEITE BARDAGE	12/06/09		141 474,00	SOPREMA SA
M090227	ECOLE MATERNELLE P BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 4 SERRURERIE	12/06/09		39 514,00	SCRA GARNIER
M090228	ECOLE MATERNELLE P BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 5 MENUISERIE EXTERIEURE	12/06/09		147 942,70	LABASTERE 33

Mairie de Bordeaux Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2009 au 30/06/2009

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M090229	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 6 MENUISERIE INTERIEURE	12/06/09		128 302,39	LEGENDRE ET LUREAU STE
M090230	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 7 PLATRERIE ISOLATION	12/06/09		80 336,31	NAVILLIER GILLES
M090231	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 8 ELECTRICITE	12/06/09		73 940,36	LAFOURCADE
M090232	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 9 CHAUFFAGE VENTILATION	12/06/09		162 622,58	MASSOT SA
M090233	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 9 BIS CUISINE INOX	12/06/09		19 819,69	CREAT SERVICES
M090234	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 10 FAUX PLAFONDS	12/06/09		34 812,90	B2R
M090235	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 11 PEINTURE	12/06/09		103 526,18	PARGADE MAURICE SA
M090236	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 12 CARRELAGE	12/06/09		36 400,00	BLR
M090238	CITY STADE: DEMONTAGE ET REMONTAGE QUARTIER BASTIDE	20/05/09		68 369,50	A2S
M090239	CAPC - MISE EN CONFORMITE CUISINE ET RESTAURANT - MAITRISE D'OEUVRE ET OPC	20/05/09		14 200,00	H27 ARCHITECTES
M090240	CLIMATISATION DE LA SALLE INFORMATIQUE DE L'HOTEL DE VILLE	20/05/09		72 065,10	PROSERV
M090241-1	ASSISTANCE FISCALE LIEES AUX QUESTIONS E N MATIERE TVA, CONSULT&PREST JURIDIQUES	20/05/09		60 000,00	TAJ
M090242	CONSERVATOIRE J. THIBAUD REVEPEMENTS ET ACOUSTIQUES - LOT 1 FAUX PLAFONDS	17/06/09		28 567,19	CECCHINI FLORENT
M090243	CONSERVATOIRE J. THIBAUD REVEPEMENTS ET ACOUSTIQUE - LOT 2 REVEPEMENTS SOL	17/06/09		12 660,93	POURADIER
M090244	CONSERVATOIRE J. THIBAUD REVEPEMENTS ET ACOUSTIQUES - LOT 3 PEINTURE	17/06/09		63 111,17	SOPREA
M090245	NUMERISATION EN COULEUR DE PLAQUES DE VERRRE DES COLLECTIONS DU MUSEE D'AQUITAINE	27/05/09	2 090,30	8 361,20	TRIBVN
M090249	EGLISE STE MARIE - RESTAURATION CLOCHER ET ACCES HANDICAPES - MAITRISE D'OEUVRE	10/06/09		46 568,78	LEULIER RAYMOND

Mairie de Bordeaux Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2009 au 30/06/2009

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M090251	ELABORATION PLAN D'URBANISME SECTEUR BASTIDE-BRAZZA	10/06/09		189 450,00	L'AUC
M090253	PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION DU SCHEMA DIRECTEUR	10/06/09	25 083,61	100 334,44	CAPACITI
M090254-1	ACHAT DE JOURNAUX ET MAGAZINES DES LEUR PARUTION	10/06/09	10 000,00	30 000,00	SAUPATEMET
M090282	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DU MARCHE DES CAPUCINS	17/06/09	15 000,00	40 000,00	ONYX AQUITAINE
M090283	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2009	22/06/09		35 025,00	JACQUES COUTURIER ORGANISATION
M090284-1	ACHAT DESPACES PUBLICITAIRES POUR OFFRE D'EMPLOIS RECRUTEMENT DRH	26/06/09	42 000,00	97 000,00	SAFARI PA
M090291	PISCINE GRAND PARC - TRAVAUX CHAUFFAGE	22/06/09		49 396,50	GUREA ENERGIE
M090305	JARDIN DUPATY - LOT 1 VRD ET PAYSAGE	25/06/09		28 443,50	SPORT ENVIRONNEMENT
M090306	JARDIN DUPATY - LOT 2 CREATION D'UN MUR DE JEUX ET DE FOLIE DE JARDIN	25/06/09		112 046,16	ARCHI MADE FOLIES

M. LE MAIRE. -

Dernier dossier : marchés à procédure adaptée. Je vous ai remis mon compte rendu du premier semestre.

Pas de questions ?

(Aucune)

Je vous libère. Je vous souhaite à tous de bonnes vacances et je vous donne rendez-vous au mois de septembre.

(La séance est levée à 20 h 15)

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2009	3
M. LE MAIRE	4
COMMUNICATION DU MAIRE.....	5
AGENDA 21.....	5
POINT D'ETAPE DU PLAN D' ACTIONS 2009	5
D -20090370 DESSERTE DU QUADRANT NORD OUEST EN TCSP. AVIS DE LA VILLE DE BORDEAUX. DELIBERATION	48
D -20090371 AVIS DE LA VILLE SUR LA REALISATION DU PONT BACALAN BASTIDE.	82
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN	101
D -20090372 VILLE DE BORDEAUX. FONDS DEPARTEMENTAL D 'AIDE A L 'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2009. PROPOSITIONS.....	102
D -20090373 FONDS D 'INTERVENTION LOCAL 2009. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.	106
D -20090374 PEPINIERE D'ENTREPRISES ECO CREATIVES DES CHARTRONS. CONVENTIONS DE GESTION ET D'OCCUPATION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX.....	114
D -20090375 SOCIETE BORDELAISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'EXPOSITION ET DE CONGRES (S.B.E.P.E.C.). RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2008. INFORMATION.....	128
D -20090376 ACQUISITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX D'UNE PARCELLE. RUE DES ETABLES. RUE DE L'ABATTOIR. RUE DOM DEVIENNE. AUTORISATION. DECISION.....	142
D -20090377 AVENANT N° 10 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION PASSEE AVEC LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE REGAZ. RESEAUX GAZ DE BORDEAUX. AUTORISATION. DECISION.....	143
D -20090378 RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL. ACCUEIL DANS LES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS D 'AUTRES COLLECTIVITES. CONVENTIONS. DECISION. AUTORISATION.	147
D -20090379 CONTRAT DE SERVICE QUALITE VILLE DE BORDEAUX POLE EMPLOI. DECISION. AUTORISATION.....	158

Séance du lundi 20 juillet 2009

D -20090380 TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE BORDEAUX. MISE A JOUR AU 30 JUIN 2009. DECISION. AUTORISATION.....	163
D -20090381 RECOURS. OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC. CONTESTATION DE PAIEMENT DE REDEVANCE. AUTORISATION DE DEFENDRE.....	169
D -20090382 MARCHE RELATIF A LA PRODUCTION DELEGUEE DE LA MANIFESTATION EVENTO. RECOURS DE LA SOCIETE LE TROISIEME POLE. AUTORISATION DE DEFENDRE.....	170
D -20090383 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES CASES DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE NORD. DUREE ET TARIFS. AUTORISATION.	171
DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON.....	173
D -20090384 PRIX DE L'INNOVATION 2009. MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT. ADOPTION. AUTORISATION.....	174
D -20090385 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA HALDE POUR LA LUTTE CONTRE LES DIFFERENTES FORMES DISCRIMINATION.....	177
D -20090386 ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE. MISE EN PLACE DE FORMATIONS POUR LES DIRIGEANTS BENEVOLES. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION.....	184
DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE	188
D -20090387 COOPERATION DECENTRALISEE BORDEAUX. DISTRICT DE BAMAKO (MALI). APPUI A LA FORMATION DE FORMATEURS DES CADRES MUNICIPAUX DE L'ENVIRONNEMENT. MISE EN PLACE DE LA PREMIERE BRIGADE URBAINE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (BUPE). AUTORISATION. DECISION.....	189
DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID	192
D -20090388 AMENAGEMENT DE LA ZAC BERGE DU LAC. ENQUETES PUBLIQUES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LOI SUR L'EAU. AVIS.....	193
DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET	202
D -20090389 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION. CONVENTION DE PARTENARIAT. ADOPTION. SIGNATURE.....	203
D -20090390 CLASSES DE NEIGE. SEJOURS SKI. SEJOURS ENVIRONNEMENT A LA MONTAGNE. ANNEE SCOLAIRE 2009 2010. FIXATION DES TARIFS. PARTICIPATION DES FAMILLES. AUTORISATION.....	208
D -20090391 ECOLES PRIMAIRES. SEJOURS DE DECOUVERTE. 1ER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2009 2010. AUTORISATION.	212

D -20090392	ECOLES PRIMAIRES. TRANSPORTS EN COMMUN PEDAGOGIQUES. AUTORISATION.	214
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU		217
D -20090393	ATTRIBUTION DE SUBVENTION. ELABORATION D'UNE CONVENTION LIANT LA VILLE A L'OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES. AUTORISATION.	218
D -20090394	DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES. AUTORISATION	219
D -20090395	RESTITUTION EN 3D DU CLOCHER PORCHE ROMAN DE LA CATHEDRALE SAINT ANDRE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LA CUB, LE CNRS, L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE, AUSONIUS ET L'ETAT (DRAC). DEMANDE DE SUBVENTION. ENCAISSEMENT. SIGNATURE. AUTORISATION.....	220
D -20090396	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE GROUPE SUD-QUEST POUR LA PROMOTION DE LA MANIFESTATION EVENTO 2009.	227
D -20090397	EVENTO . EVOLUTION DU BUDGET DE L'OPERATION. AVENANT AU MARCHE DE PRODUCTION. TRANSFERTS DE CREDITS. GRATUITE DES MANIFESTATIONS. AUTORISATION	230
D -20090398	DIVERS OPERATEURS CULTURELS. VOLET CULTURE DE LA CARTE : BORDEAUX MA VILLE. PARTENARIAT. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION	253
D -20090399	MUSEE D'AQUITAINE. EXPOSITION : L'AME DU VIN CHANTE DANS LES BOUTEILLES. LABEL D'INTERET NATIONAL. DEMANDE DE SUBVENTION. CONVENTION D'ATTRIBUTION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	270
D -20090400	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. CAFE DU MUSEE. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SARL ZEN. AUTORISATION. SIGNATURE.....	275
D -20090401	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION : QUAND LA PREMIERE IVRESSE DES SUCCES BRUYANTS. CO-EDITION DU CATALOGUE AVEC LES EDITIONS FERET. CONVENTION. SIGNATURE. FIXATION DU PRIX DE VENTE. AUTORISATION.....	277
D -20090402	MUSEE DES BEAUX-ARTS. JOURNEES DU PATRIMOINE 2009. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FFCR. SIGNATURE. AUTORISATION.....	281
D -20090403	MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION FRANÇOIS DILASSER. CONVENTION DE CO-ORGANISATION. PRIX DE VENTE. SIGNATURE. AUTORISATION.....	285
D -20090404	ECOLE DES BEAUX ARTS. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDE A UNE ETUDIANTE JAPONAISE DANS LE CADRE DES ECHANGES PEDAGOGIQUES ET CULTURELS AVEC L'UNIVERSITE KYUSHU SANGYO DE FUKUOKA. AUTORISATION. DECISION.	289
D -20090405	ECOLE DES BEAUX ARTS. EVOLUTION VERS UN STATUT D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE. AUTORISATION.....	290

Séance du lundi 20 juillet 2009

D -20090406 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION.....	292
D -20090407 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. REVISION DES DROITS D'INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2009 2010. AUTORISATION. DECISION.....	293
D -20090408 BASE SOUS MARINE. EXPOSITION CLAUDIO ABATE. CONVENTION AVEC CLAUDIO ABATE. SIGNATURE. AUTORISATION.	297
D -20090409 ORCHESTRE D'HARMONIE DE BORDEAUX. DEPLACEMENT AUX MUSICALES DE SAUMUR DU 7 AU 11 OCTOBRE 2009. SIGNATURE DE CONVENTIONS. AUTORISATION.....	303
DELEGATION DE MME SONIA DUBOURG -LAVROFF	312
D -20090410 CREATION DE L' ASSOCIATION MAISON DE L' EUROPE DE BORDEAUX AQUITAINE. MISE A DISPOSITION D' UN LOCAL. SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION.	313
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE	322
D -20090411 CARTE BORDEAUX MA VILLE. DISTRIBUTION. TARIF. ADOPTION.....	323
DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET	327
D -20090412 POLE SENIOR. REGIE DES ANIMATIONS. MODIFICATION. DECISION. AUTORISATION.	328
D -20090413 POLE SENIOR. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L' ASSOCIATION MANA. DECISION. AUTORISATION.	330
D -20090414 POLE SENIOR. CONVENTION AVEC L' ASAD. DECISION. AUTORISATION. ADOPTION.	334
DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA	339
D -20090415 ASSOCIATION CAM OMNISPORTS. SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2009. ADOPTION. AUTORISATION.....	340
D -20090416 PARTENARIAT SAOS JSA BORDEAUX BASKET . SUBVENTIONS. AUTORISATION DE SIGNATURE.	344
D -20090417 PARTENARIAT SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX. CONVENTION TRIENNALE. CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'ACCES. CONVENTION D'UTILISATION DU STADE CHABAN DELMAS. ADOPTION. AUTORISATION DE SIGNATURE.....	351
D -20090418 AJC BORDEAUX 2009. SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES. ADOPTION. AUTORISATION.....	373

Séance du lundi 20 juillet 2009

D -20090419 GOLF DE BORDEAUX LAC. COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	389
D -20090420 EQUIPEMENTS SPORTIFS MODIFICATION DES TARIFS D'UTILISATION. AVIS. AUTORISATION.....	392E
D -20090421 EQUIPEMENT DE SPORTS ET DE LOISIRS. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	397
DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS	401
D -20090422 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU FCBA (FORETS CELLULOSE BOIS-CONSTRUCTION AMEUBLEMENT) A BORDEAUX. ALLEES DE BOUTAUT. AUTORISATION. DECISION.....	402
DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON	411
D -20090423 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN. OPERATION PLACE OZANAM. RUE GAMBETTA. RUE BASQUE. CŒUR DE CAUDERAN. AUTORISATION. DECISION.	412
D -20090424 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN. OPERATION 19 RUE EDOUARD VAILLANT. AUTORISATION. DECISION.....	414
D -20090425 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN. OPERATION 37. RUE LOMBARD. AUTORISATION. DECISION.....	416
D -20090426 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN. OPERATION RUE ACHARD. LES CHAIS DE BACALAN. AUTORISATION. DECISION.	418
D -20090427 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE QUARTIER BELCIER. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA SACICAP DE LA GIRONDE, L'ATELIER DES BAINS DOUCHES ET L'ASSOCIATION CREAQ. DECISION. AUTORISATION.....	422
D -20090428 AVENANT A LA CONVENTION 2009 POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL PARC PRIVE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION DE SIGNATURE.....	431
DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK	439
D -20090429 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL ECO ENERGETIQUE D'AQUITAINE POUR L'ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE FINANCEMENT.....	440
D -20090430 FETE INTERCULTURELLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT LA MANIFESTATION. AUTORISATION. SIGNATURE.....	444

Séance du lundi 20 juillet 2009

D -20090431 PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE EN VILLE. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE, DE LA GESTION, DE LA SENSIBILISATION ET DE LA COMMUNICATION. DECISION. AUTORISATION. SIGNATURE.....	460
D -20090432 JARDIN BOTANIQUE. FIXATION DE LA REDEVANCE POUR PRET D'ESPACES DU JARDIN BOTANIQUE. REGLEMENT D'UTILISATION. AUTORISATION.....	469
D -20090433 JARDIN BOTANIQUE. EXPOSITION ECO CITOYENS. ECOCITOYENNES. CONVENTION DE PRET. AUTORISATION. SIGNATURE.....	474
D -20090434 JARDIN BOTANIQUE. EXPOSITION ORCHIDEES. CONVENTION DE PARTENARIAT. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.	479
D -20090435 JARDIN BOTANIQUE. DEPOT D'UN BUSTE DE LINNE. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	488
DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON	492
D -20090436 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE. ARTISANAT. SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS MENEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION.....	493
D -20090437 EXPLOITATION DU MARCHÉ DES CAPUCINS ET DE SES PARCS DE STATIONNEMENT. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.	496
D -20090438 COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXPLOITATION DU CASINO DE BORDEAUX LAC AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 10 2008. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	499
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE.....	506
D -20090439 POLE UNIVERSITAIRE DE SCIENCES DE GESTION. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE G.T.B.A. ET LA VILLE DE BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION.....	507
D -20090440 APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS, LUBRIFIANTS ET GRAISSES. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	510
D -20090441 FOURNITURE D'ARBRES DESTINES A LA CREATION ET A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.....	511
D -20090442 CENTRE SOCIAL ET CULTUREL BORDEAUX SUD. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	512
D -20090443 MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE CINDOC. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.	513

Séance du lundi 20 juillet 2009

D -20090444 EGLISE SAINT-MICHEL. NETTOYAGE DE LA PREMIERE TRAVEE OCCIDENTALE ET DE LA TRIBUNE DE L'ORGUE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	514
D -20090445 GRAND THEATRE. REMPLACEMENT DU MONTE DECORS. AVENANT AU MARCHE N° 090045. AUTORISATION.	515
D -20090446 MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES. SURPRESSEURS INCENDIE. DES RESEAUX HYDRAULIQUES INCENDIE ET DES SYSTEMES D'EXTINCTION AUTOMATIQUES. AVENANT N° 1 AU MARCHE M080369. AUTORISATION.	516
D -20090447 MAINTENANCE DES OUVRANTS MOTORISES. AVENANT N° 1 AU MARCHE M090041. AUTORISATION.	517
D -20090448 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES. AVENANT AU MARCHE M080167. AUTORISATION.	518
D -20090449 MOBILIERS URBAINS DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE. AVENANT AU MARCHE M070473. AUTORISATION.	519
D -20090450 CHAI AUX FARINES. MISE EN SECURITE APRES INCENDIE. DESAMIANTAGE. AVENANT AU MARCHE M09053. AUTORISATION.	520
D -20090451 THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX AQUITAINE. EQUIPEMENTS SCENIQUES. AVENANT AU MARCHE M090080. AUTORISATION.	521
D -20090452 CENTRE DE CONSERVATION DES COLLECTIONS DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. BATIMENT INDUSTRIALISE. AVENANT AU MARCHE M080310. PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION. AUTORISATION.....	522
D -20090453 ECLAIRAGE PUBLIC. TRAVAUX NEUFS ET RENOVATION DES INSTALLATIONS. AUGMENTATION DU PRIX DU CUIVRE SUR LE MARCHE M040032. AUTORISATION.....	523
D -20090454 POLE D'EQUIPEMENT. QUARTIER NANSOUTY MALBEC. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES. AUTORISATION.	524
D -20090455 BOURSE DU TRAVAIL. REAMENAGEMENT 4EME ETAGE. TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES. AUTORISATION.	526
D -20090456 REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE D'EMBAUCHE DES DOCKERS EN MAISON ECO-CITOYENNE. SIGNATURE DES MARCHES ET DE L'AVENANT A MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION.	528
D -20090457 FOURNITURE DE MOBILIERS ANTI-STATIONNEMENT. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	530
D -20090458 BIBLIOTHEQUE MERIADECK. REQUALIFICATION. LOT N° 13 : EXTINCTION AUTOMATIQUE PAR BROUILLARD D'EAU. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	531

Séance du lundi 20 juillet 2009

D -20090459 LA MAISON DES DANSES. CONSTRUCTION DE 3 STUDIOS DE DANSE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT A MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION.532

D -20090460 MUSEE DES BEAUX ARTS. RESTAURATION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DE L'AILE NORD. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT A MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION.534

D -20090461 REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT-MICHEL. CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE. APPEL A CANDIDATURES. COMPOSITION DU JURY. AUTORISATION.537

DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES PALAU 540

D -20090462 ACQUISITION D'UN CENTRAL TELEPHONIQUE. AUTORISATION. SIGNATURE.541

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE 542

D -20090463 MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE. PREMIER SEMESTRE 2009. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE.543